

**NATIONS UNIES**

**RAPPORT**  
**DU**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**  
**A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Ce Rapport traite de la période allant du 18 août 1947 au 29 août 1948



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
DOCUMENTS OFFICIELS : TROISIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 3 (A/625)

*Genève*  
*1948*

A/625  
Septembre 1948

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Section</i>	<i>Pages</i>	<i>Section</i>	<i>Pages</i>
<i>Introduction</i> . . . . .	1	III. Coordination des mesures destinées à remédier à la crise alimentaire mondiale . . . . .	16
<i>Chapitre premier</i>			
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ORGANIQUES			
I. Composition du Conseil . . . . .	3	IV. Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base . . . . .	17
II. Bureau du Conseil . . . . .	3	V. Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi . . . . .	17
III. Organes subsidiaires du Conseil . . . . .	3	VI. Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles . . . . .	18
Commissions techniques et sous-commissions . . . . .	3	VII. Commission économique pour l'Europe . . . . .	18
Commissions économiques régionales . . . . .	6	Structure des comités . . . . .	19
Fonds international de secours à l'enfance . . . . .	6	Relations avec les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales . . . . .	19
Comités du Conseil . . . . .	7	Relations avec les autorités de contrôle alliées en Allemagne . . . . .	19
IV. Sessions et conférences du Conseil et de ses organes subsidiaires . . . . .	8	Principaux travaux des organes subsidiaires de la Commission . . . . .	19
V. Programme future des conférences . . . . .	10	Comité de l'industrie et des produits de base . . . . .	20
VI. Questions constitutionnelles et de procédure		Comité du charbon . . . . .	20
Etendue et caractère des attributions du Conseil à l'égard des différends de caractère économique et social . . . . .	11	Comité des transports intérieurs . . . . .	20
Comptes rendus des séances du Conseil* . . . . .	11	Comité de l'énergie électrique . . . . .	20
Revision du Règlement intérieur du Conseil . . . . .	12	Comité du bois . . . . .	20
Conséquences financières des décisions du Conseil . . . . .	12	Sous-Comité de l'acier . . . . .	20
VII. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil . . . . .	12	Sous-Comité de la main-d'œuvre . . . . .	20
<i>Chapitre II</i>			
QUESTIONS ÉCONOMIQUES			
I. Etudes sur la situation et les tendances de l'économie		VIII. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient . . . . .	21
Rapport économique . . . . .	13	Membres . . . . .	21
Supplément au Rapport économique . . . . .	13	Siège permanent . . . . .	21
Etude sur la situation et les perspectives économiques de l'Europe . . . . .	14	Organisation et structure . . . . .	21
Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1947 . . . . .	14	Bureau d'experts en hydraulique fluviale . . . . .	22
Etude économique sur l'Amérique latine . . . . .	14	Crise alimentaire mondiale . . . . .	22
II. Commission des questions économiques et de l'emploi et ses Sous-Commissions du développement économique et de la stabilité économique et de l'emploi . . . . .	14	Développement industriel . . . . .	22
Développement économique . . . . .	14	Transports intérieurs . . . . .	23
Stabilité économique et emploi . . . . .	15	IX. Commission économique pour l'Amérique latine . . . . .	23
Organisation et mandat . . . . .	15	Membres . . . . .	23
		Coordination . . . . .	24
		Première session . . . . .	24
		X. Projet de création d'une Commission économique pour le Moyen-Orient . . . . .	25

\* Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<i>Section</i>	<i>Pages</i>	<i>Section</i>	<i>Pages</i>
XI. Question du préjudice causé à la République populaire fédérative de Yougoslavie du fait que les Etats-Unis ne lui restituent pas ses réserves d'or . . . . .	25	Organisation de l'aviation civile internationale . . . . .	35
XII. Questions fiscales . . . . .	26	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture . . . . .	35
XIII. Activités en matière de statistiques	27	Banque internationale pour la Reconstruction et le développement	35
Coordination des activités statistiques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées . . . . .	27	Fonds monétaire international . .	35
Classifications internationales-types	28	XVII. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil . . .	35
Rassemblement et publication des statistiques . . . . .	28		
Sondages statistiques . . . . .	29	<i>Chapitre III</i>	
Programme d'instruction et de formation de statisticiens . . . . .	29	QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES	
Recherches sur les méthodes statistiques et développement des normes statistiques . . . . .	29	I. Droits de l'homme	
Transfert de fonctions et pouvoirs concernant les statistiques économiques visées par la Convention de 1928 * . . . . .	30	Charte internationale des Droits de l'homme * . . . . .	37
Congrès mondial de statistique .	30	Communications relatives aux droits de l'homme . . . . .	39
XIV. Transports et communications . . .	30	Annuaire des droits de l'homme .	39
Problèmes régionaux et organisation . . . . .	30	Liberté de l'information *	
Asie et Extrême-Orient . . . . .	30	Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information .	40
Moyen-Orient . . . . .	31	Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse . .	41
Amérique latine . . . . .	31	Génocide * . . . . .	41
Afrique . . . . .	31	Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités	42
Collaboration entre les experts en matière de transports intérieurs des différentes régions .	31	Apatrides . . . . .	43
Problèmes mondiaux concernant les transports intérieurs, les transports routiers et les transports automobiles . . . . .	31	Droits syndicaux . . . . .	43
Coordination des transports intérieurs . . . . .	32	Etude du travail forcé et des mesures tendant à l'abolir . .	44
Moyens propres à favoriser la circulation internationale des personnes et des marchandises: Passports et formalités de frontières	32	II. Condition de la femme . . . . .	44
Obstacles qui entravent le transport des marchandises d'un pays à l'autre. . . . .	32	Droits politiques . . . . .	44
Coordination des activités relatives à la sécurité en mer et dans les airs . . . . .	32	Accès aux fonctions de l'administration publique . . . . .	45
Statistiques concernant les transports . . . . .	33	Nationalité, domicile, mariage et divorce . . . . .	45
XV. Conférence maritime des Nations Unies . . . . .	33	Droits à l'emploi et questions connexes . . . . .	45
XVI. Rapport des institutions spécialisées	34	Droits culturels des femmes . . .	46
Union postale universelle . . . . .	34	Opinion publique . . . . .	46
Union internationale des télécommunications . . . . .	34	III. Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal . . . . .	46
		IV. Activités sociales	
		Programme de travail de la Commission des questions sociales . .	47
		Protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse . . . . .	48
		Fonctions consultatives en matière de service social * . . . . .	49
		Niveaux de vie . . . . .	49
		Prévention de la prostitution et répression de la traite des femmes et des enfants	
		Conventions internationales sur la traite des femmes et des enfants et sur les publications obscènes * . . . . .	50

\* Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<i>Section</i>	<i>Pages</i>	<i>Section</i>	<i>Pages</i>
Rapports annuels des gouvernements relatifs à la traite des femmes et des enfants et aux publications obscènes . . . . .	50	teurs économiques, sociaux et démographiques . . . . .	60
Autres mesures . . . . .	51	Etudes sur la population des territoires sous tutelle . . . . .	60
Prévention du crime et traitement des délinquants . . . . .	51	Etablissement des données démographiques	
Problèmes sociaux dans les régions insuffisamment développées . . .	52	Recommandations relatives au recensement démographique auquel il doit être procédé aux environs de l'année 1950 . . .	60
V. Fonds international de secours à l'enfance, des Nations Unies * . . . .	52	Programme de travail en matière d'estimations démographiques .	61
VI. Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance . . . . .	54	Données relatives à la mortalité infantile . . . . .	61
VII. Stupéfiants . . . . .	56	Etat civil . . . . .	61
Application des conventions et des accords internationaux		Relèvement du taux de natalité.	61
Reprise et amélioration du contrôle international des stupéfiants	56	Dictionnaire démographique . .	61
Trafic illicite . . . . .	56	Proposition tendant à la convocation d'une Conférence des Nations Unies pour l'étude des problèmes démographiques mondiaux . . . . .	61
Méthodes pour déterminer par des procédés chimiques et physiques l'origine de l'opium de saisie . . . . .	57	IX. Questions de migration	
Résumé des lois et règlements .	57	Répartition des fonctions entre les différentes organisations internationales . . . . .	61
Transfert des fonctions de la Société des Nations		Protection de la main-d'œuvre émigrante et immigrante . . . . .	62
Protocole du 11 décembre 1946 .	57	Programme de travaux sur les aspects démographiques de la migration . . . . .	62
Nouveaux projets de conventions internationales		X. Réfugiés et personnes déplacées * . .	62
Projet de protocole destiné à placer sous contrôle certaines drogues non visées par la Convention de 1931 * . . . . .	57	XI. Activités culturelles	
Modifications au système actuel de contrôle international des stupéfiants		Laboratoires de recherches scientifiques des Nations Unies . . . .	64
Elaboration d'un projet de convention unique destinée à remplacer les instruments internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants . . . . .	58	Traduction des classiques . . . .	64
Accord provisoire sur l'opium brut . . . . .	58	Enseignement, dans les écoles des Etats Membres, des buts, des principes et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	65
Sujets divers		Mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique . . . . .	65
Commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca . . . . .	58	Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales . . . . .	65
Chanvre indien . . . . .	58	Projet d'utilisation de la Bibliothèque centrale de Genève par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées . . . . .	66
Abolition de l'usage de l'opium à fumer en Extrême-Orient . .	58	XII. Rapports des institutions spécialisées	66
Toxicomanie . . . . .	58	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . . . . .	66
Les stupéfiants et le génocide . .	58	Organisation mondiale de la santé.	66
Publication d'un périodique relatif aux stupéfiants . . . . .	59	Organisation internationale pour les réfugiés . . . . .	67
Comité central permanent . . . .	59	XIII. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil . . .	67
VIII. Population . . . . .	59		
Mandat de la Commission . . . .	59		
Annuaire démographique . . . .	59		
Etudes sur le jeu combiné des fac-			

\* Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Section	Pages	Section	Pages
<i>Chapitre IV</i>			
AUTRES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES			
I. Mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales . . . . .	69	Facilités et dispositions prises pour la liaison . . . . .	77
II. Logement, urbanisme et aménagement des campagnes . . . . .	69	Liste des organisations intergouvernementales . . . . .	77
III. Rapports de l'Organisation internationale du Travail . . . . .	70	Coordination administrative et budgétaire * . . . . .	78
IV. Aspects sociaux des activités des Commissions économiques régionales	71	Coordination des programmes *	78
V. Questionnaire provisoire du Conseil de tutelle . . . . .	71	III. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil . . . .	79
VI. Projet de réglementation concernant la convocation de conférences internationales * . . . . .	72	<i>Chapitre VI</i>	
VII. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil . . . .	72	ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
<i>Chapitre V</i>		I. Liste des organisations non gouvernementales auxquelles a été accordé le statut consultatif . . . . .	80
QUESTIONS DE COORDINATION		Catégorie a) . . . . .	80
I. Accords entré les Nations Unies et les institutions spécialisées . . . . .	73	Catégorie b) . . . . .	80
Accords avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Union postale universelle, l'Union internationale des télécommunications, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international . . . . .	73	Catégorie c) . . . . .	81
Projets d'accords avec l'Organisation internationale pour les réfugiés et l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime . . . . .	73	II. Dispositions relatives aux consultations	
L'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation internationale du commerce . . . . .	74	Communications des organisations non gouvernementales . . . . .	81
Accords supplémentaires concernant l'usage du laissez-passer des Nations Unies * . . . . .	74	Audition des organisations non gouvernementales . . . . .	82
II. Mise en œuvre des accords . . . . .	74	Modifications aux dispositions prises pour les consultations . . . . .	82
Sixième session . . . . .	74	Informations destinées aux consultants . . . . .	82
Septième session . . . . .	75	III. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil . . . .	83
Procédés de coordination . . . . .	75	<i>Chapitre VII</i>	
Organisation . . . . .	75	INCIDENCES FINANCIÈRES DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	
Présentation et nature des rapports des institutions et Commissions et étude comparée des activités et des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine économique et le domaine social . . . . .	76	I. Procédures pour l'examen des incidences financières . . . . .	84
Calendrier des conférences . . . . .	76	II. Incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa sixième session . . . . .	85
a) Calendrier des conférences des institutions spécialisées . . . . .	76	III. Incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa septième session . . . . .	85
b) Calendrier des réunions de l'Organisation des Nations Unies en 1949 . . . . .	76	IV. Résolutions adoptées à la septième session du Conseil . . . . .	86
		<i>Annexe I</i> — Etat récapitulatif des incidences financières des propositions soumises au Conseil économique et social au cours de sa sixième session. . . . .	87
		<i>Annexe II</i> — Etat récapitulatif des incidences financières des propositions soumises au Conseil économique et social au cours de sa septième session . . . . .	88
		* * *	
		APPENDICES	
		<i>Appendice I.</i> Ordre du jour des sixième et septième sessions du Conseil . . . .	92
		<i>Appendice II.</i> Calendrier des conférences pour 1949 . . . . .	95

\* Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

# RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LA PÉRIODE DU 18 AOUT 1947 AU 29 AOUT 1948

## INTRODUCTION

Le présent rapport du Conseil économique et social fait suite au rapport présenté à la seconde session ordinaire de l'Assemblée générale, c'est-à-dire qu'il concerne la période comprise entre le 18 août 1947, lendemain de la clôture de la cinquième session, et le 29 août 1948, date de clôture de la septième session. Il comprend trois volumes, à savoir, le présent volume et les deux volumes imprimés contenant les résolutions adoptées à la sixième session (document E/777) et à la septième session (document E/1065).

Avant l'ouverture de la septième session du Conseil, j'avais fait distribuer, pour servir de base de discussion, une note sur la présentation et la nature du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (document E/832). A la septième session, le Conseil a examiné cette note en séance plénière et a discuté les desiderata exprimés à propos du rapport ainsi que les divers autres aspects de la question<sup>1</sup>. Les résultats de cette discussion sont résumés dans une seconde note (document E/912). A l'issue du débat, le Conseil a délégué à son Président le pouvoir de préparer le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, de concert avec les deux vice-présidents et avec le Secrétariat<sup>1</sup>.

Le Conseil a été d'avis que les principaux desiderata auxquels on devrait s'efforcer de satisfaire étaient les suivants :

- a) Le rapport dans son ensemble devrait donner un aperçu complet des travaux effectués par le Conseil au cours de l'année.
- b) Il devrait y avoir une continuité entre les rapports annuels successifs.
- c) La disposition du rapport devrait correspondre à l'organisation des travaux de l'Assemblée générale.
- d) Le rapport ne devrait pas faire inutilement double emploi avec d'autres documents qui seront mis à la disposition de l'Assemblée générale, mais fournir, au sujet des principales résolutions et décisions du Conseil et de ses organes subsidiaires, les renseignements nécessaires pour que ce rapport puisse constituer en lui-même un document suffisamment complet à l'usage de l'Assemblée générale, en même temps qu'une source de renseigne-

ments utiles au public. Chaque fois que le travail de l'Assemblée générale pourra en être facilité, le rapport devrait donner, en termes généraux, de brèves indications sur les raisons qui ont motivé les décisions importantes du Conseil. On a estimé toutefois qu'indiquer dans le rapport l'attitude adoptée par chacun des membres (exception faite d'un petit nombre de cas dans lesquels l'exposé serait incompréhensible sans cette indication) aurait pour effet non seulement d'allonger le rapport au point de le rendre difficilement utilisable, mais aussi de lui faire faire plus ou moins double emploi avec les comptes rendus de séances qui, ainsi qu'on l'a souligné, reproduisent *in extenso* les déclarations des délégués. Toutefois, on a décidé que de nombreux renvois aux comptes rendus des séances du Conseil seraient introduits dans le rapport pour permettre de se reporter facilement aux déclarations des membres et aux votes du Conseil et de ses Comités.

Le Conseil a reconnu que l'on ne disposait pour la rédaction du rapport que d'un temps strictement limité, étant donné l'intervalle assez court qui séparerait la clôture de la septième session du Conseil de l'ouverture de l'Assemblée générale, et qu'en outre cet intervalle coïnciderait avec la période où les délégations, ainsi que les départements et services techniques du Secrétariat, seraient en pleins préparatifs pour l'Assemblée générale.

Ce rapport est donc le résultat d'un certain nombre de facteurs et de conditions qui sont parfois contradictoires. Il représente, en fait, un compromis pratique. Le Conseil a été d'avis toutefois que le plan qu'il a approuvé pour ce rapport répondrait mieux aux besoins de l'Assemblée générale que la forme adoptée pour les rapports antérieurs et le Conseil désirera, sans doute, réexaminer la question l'an prochain, en tenant compte de l'expérience acquise au cours de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale.

Je voudrais signaler notamment, à titre personnel, que les efforts faits pour se conformer aux desiderata et aux restrictions dont j'ai parlé ci-dessus ont forcément abouti à la rédaction d'un document qui ne saurait refléter l'esprit et l'atmosphère des débats du Conseil. Le rythme de la pensée a été sacrifié, ou ralenti,

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 181<sup>e</sup> séance plénière.

Dans bien des cas, pourtant, la confrontation, sur un plan théorique, des attitudes qui se révèlent et des doctrines qui s'expriment au cours d'un débat importe davantage que la résolution à laquelle aboutit parfois ce débat. Pour avoir une idée de cette confrontation théorique, et des points de vue fondamentaux qui se sont exprimés, les membres des délégations à l'Assemblée générale, ainsi que les autres lecteurs du présent rapport, devront se reporter aux comptes rendus de séances, auxquels ce rapport renvoie constamment. Je désirerais en particulier attirer l'attention, à cet égard, sur les débats suivants, qui ont été caractérisés par une haute tenue intellectuelle, ou qui ont soulevé des problèmes d'importance capitale dans le monde d'aujourd'hui:

#### *Sixième session*

Débats sur l'étude économique mondiale, sur les rapports des institutions spécialisées, sur la question de la réserve d'or de la Yougoslavie et les problèmes constitutionnels qu'elle a posés ainsi que sur le principe de l'égalité de salaire, pour un travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine.

#### *Septième session*

Débats sur les rapports des Commissions économiques régionales, sur le rapport de l'Organisation internationale du Travail, sur la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et l'Emploi à La Havane, sur le rapport concernant les réfugiés, sur la liberté de l'information, sur les classifications statistiques, ainsi que certains, des débats en comité, sur la condition de la femme.

Le premier des trois volumes déjà mentionnés — c'est-à-dire le présent volume — se divise en sept chapitres, à savoir:

- Chapitre I. Questions constitutionnelles et organiques
- Chapitre II. Questions économiques
- Chapitre III. Questions sociales, humanitaires et culturelles
- Chapitre IV. Autres questions économiques et sociales (c'est-à-dire autres questions se rapportant aussi bien au domaine économique qu'au domaine social, et qui ne peuvent être attribuées à l'un ou à l'autre que d'une manière arbitraire)
- Chapitre V. Questions de coordination
- Chapitre VI. Organisations non gouvernementales
- Chapitre VII. Incidences financières des mesures prises par le Conseil économique et social.

On a également annexé à ce volume, pour que le lecteur puisse s'y reporter aisément, les ordres du jour provisoires (avec les points supplémentaires ultérieurement ajoutés par le Conseil) de la sixième et de la septième session, ainsi que la liste des questions qui, à chacune des deux sessions, ont été ajournées.

Chacun des chapitres du présent volume est destiné à être renvoyé dans sa totalité, si le Bureau de l'Assemblée générale le désire, à l'une des principales Commissions de l'Assemblée ou à la Commission mixte des deuxième et troisième Commissions qui a été instituée aux précédentes sessions ordinaires. Le chapitre II est du domaine de la seconde Commission, le chapitre III de celui de la troisième Commission, tandis que les chapitres I, IV, V et VI traitent de questions qui concernent le Conseil dans son ensemble ou qui se rapportent aussi bien au domaine économique qu'au domaine social, et relèvent par suite de la Commission mixte des deuxième et troisième Commissions. Le chapitre VII expose comment le Conseil a procédé à l'examen des incidences financières des mesures qu'il a prises et fournit des renseignements qui éclaireront utilement le reste du rapport. Étant donné que les dispositions budgétaires prises par le Secrétaire général à la suite des décisions du Conseil sont soumises à la cinquième Commission, dans le cadre du budget, sous une forme définitive et plus détaillée, on estimera peut-être que la meilleure solution est de renvoyer officiellement ce chapitre VII à la cinquième Commission de l'Assemblée.

Les résolutions du Conseil, reproduites dans le second et le troisième volume du rapport et qui concernent les questions traitées dans chacun des chapitres du premier volume sont indiquées à la fin de chaque chapitre, de façon à pouvoir être aisément renvoyées, en même temps que le chapitre lui-même, à la Commission compétente de l'Assemblée générale.

Un certain nombre de questions traitées dans le rapport figurent comme points distincts à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ces points sont mentionnés dans la table des matières et dans le texte du rapport, et feront l'objet d'une documentation supplémentaire distincte.

J'ai une dette de reconnaissance envers mes honorables collègues et les distingués Vice-Présidents du Conseil, qui m'ont fait bénéficier de leurs conseils et de leur appui. Je dois également exprimer ma profonde gratitude au Secrétariat pour l'assistance précieuse qu'il m'a prêtée dans la rédaction de ce rapport, qui n'a pu voir le jour que grâce à sa collaboration et à son dévouement de tous les instants.

CHARLES MALIK,

Genève, *Président du Conseil économique et social.*  
14 septembre 1948



## QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ORGANIQUES

### Section I. Composition du Conseil

1. Lors de sa deuxième session, l'Assemblée générale a procédé à l'élection de six Etats destinés à remplacer les membres sortants ci-après du Conseil économique et social: Cuba, l'Inde, la Norvège, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ont été élus: l'Australie, le Brésil, le Danemark, la Pologne, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ces deux derniers Etats étant réélus.

La composition du Conseil était donc la suivante pour l'année 1948:

	Jusqu'en		Jusqu'en
Australie	1950	Pays-Bas	1948
Brésil	1950	Pérou	1948
Canada	1948	Pologne	1950
Chili	1948	République socialiste soviétique	
Chine	1948	de Biélorussie	1949
Danemark	1950	Royaume-Uni	1950
Etats-Unis	1949	Turquie	1949
France	1948	Union des Républiques socialistes soviétiques	1950
Liban	1949	Venezuela	1949
Nouvelle-Zélande	1949		

### Section II. Bureau du Conseil <sup>1</sup>

2. Lors de la première séance de sa sixième session, le 2 février 1948, le Conseil a élu M. Charles Malik (Liban) comme Président, et M. Herman Santa Cruz (Chili) et M. Leonid Kaminsky (République socialiste soviétique de Biélorussie), comme premier et deuxième Vice-Présidents, pour l'année 1948.

### Section III. Organes subsidiaires du Conseil

3. Les organes subsidiaires du Conseil sont groupés comme suit:

- A. *Commissions techniques et sous-commissions*
- B. *Commissions économiques régionales* <sup>2</sup>
- C. *Fonds international de secours à l'enfance*
- D. *Comités du Conseil*

<sup>1</sup> Voir document E/SR.122.

<sup>2</sup> On trouvera dans les documents E/INF.21/Rev.1 et E/INF.21/Rev.1/Corr.1, des précisions sur le mandat des Commissions, leur composition, et la date d'expiration du mandat de leurs membres.

### A. COMMISSIONS TECHNIQUES ET SOUS-COMMISSIONS

4. Les neuf commissions techniques du Conseil économique et social, et leurs sous-commissions sont les suivantes:

- 1) *Commission des questions économiques et de l'emploi*
  - a) Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique
  - b) Sous-Commission du développement économique
- 2) *Commission des transports et communications*
- 3) *Commission fiscale*
- 4) *Commission de statistique*
  - a) Sous-Commission des sondages statistiques
- 5) *Commission de la population*
- 6) *Commission des questions sociales*
- 7) *Commission des droits de l'homme*
  - a) Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse
  - b) Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités
  - c) Comité de rédaction de la Déclaration des droits de l'homme
- 8) *Commission de la condition de la femme*
- 9) *Commission des stupéfiants*

Huit des commissions techniques — à savoir, les Commissions des questions économiques et de l'emploi, des transports et communications, la Commission fiscale, les Commissions de statistique, de la population, des questions sociales, des droits de l'homme, et la Commission de la condition de la femme, sont composées de représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désignés par le Conseil. Afin d'assurer une représentation équitable des divers Etats dans les domaines respectifs des diverses commissions, le Secrétaire général se consulte avec les gouvernements des Etats ainsi désignés avant que ceux-ci nomment définitivement leurs représentants et que les nominations soient confirmées par le Conseil. Quant à la Commission des stupéfiants, elle se compose de représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, nommés directement par leurs gouvernements respectifs.

5. Les Sous-Commissions de l'emploi et de la stabilité économique, du développement économique, des sondages statistiques, de la liberté de l'information et de la presse, et la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des

minorités, sont composées de membres choisis, de concert avec le Secrétaire général et sous réserve du consentement des gouvernements des Etats dont ils sont ressortissants, par les Commissions précitées dont ces sous-commissions émanent.

6. On trouvera ci-dessous, dans la colonne de gauche, la liste des Etats que le Conseil a habilités à nommer en 1948 des membres des commissions techniques (autres que la Commission des stupéfiants). A sa septième session<sup>1</sup>, le Conseil a désigné les Etats habilités à nommer des représentants à un tiers des commissions techniques (à l'exception de la Commission des stupéfiants), conformément au système de renouvellement par roulement que prévoient les mandats de ces commissions. Par suite de ce renouvellement, les diverses commissions se composeront en 1949 des représentants des Etats dont le nom figure dans la colonne de droite.

7. *Commission des questions économiques et de l'emploi*

1948	1949
Australie	Australie
*Belgique	Belgique (réélue)
*Brésil	Brésil (réélu)
Canada	Canada
Chine	Chine
Cuba	Cuba
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
*France	France (réélue)
Inde	Inde
Norvège	Norvège
*Pologne	Pologne (réélue)
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie
*Royaume-Uni	Royaume-Uni (réélu)
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques

8. *Commission des transports et communications*

1948	1949
*Brésil	Chili
Chili	Chine
Chine	Egypte
Egypte	Etats-Unis d'Amérique
Etats-Unis d'Amérique	France
France	Inde (réélue)
*Inde	Norvège
Norvège	Pays-Bas (réélu)
*Pays-Bas	Pologne (réélue)
*Pologne	Royaume-Uni (réélu)
*Royaume-Uni	Tchécoslovaquie
Tchécoslovaquie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union Sud-Africaine
Union Sud-Africaine	Yougoslavie
Yougoslavie	Venezuela (nouvellement élu)

9. *Commission fiscale*

1948	1949
*Belgique	Belgique (réélue)
Chine	Chine
Colombie	Colombie
Cuba	Cuba
*Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique (réélu)
France	France
*Inde	Liban
Liban	Nouvelle-Zélande (réélue)
*Nouvelle-Zélande	Pakistan (nouvellement élu)
Pologne	Pologne
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni	Royaume-Uni
*Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie (réélue)
Union Sud-Africaine	Union Sud-Africaine
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques

10. *Commission de statistique*

1948	1949
Canada	Canada
*Chine	Chine (réélue)
*Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique (réélu)
France	France
Inde	Inde
Norvège	Norvège
Mexique	Mexique
*Pays-Bas	Pays-Bas (réélu)
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni	Royaume-Uni
Turquie	Turquie
*Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques (réélue)

11. *Commission de la population*

1948	1949
Australie	Australie
Brésil	Brésil
Canada	Canada
*Chine	Chine (réélue)
*Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique (réélu)
France	France
Pays-Bas	Pays-Bas
Pérou	Pérou
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine
*Royaume-Uni	Royaume-Uni (réélu)
*Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques (réélue)
Yougoslavie	Yougoslavie

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 202<sup>e</sup> (pages 3-4) et 206<sup>e</sup> (pages 4-5), séances plénières.

\* Etat désignateur sortant.

\* Etat désignateur sortant.

12. *Commission des questions sociales*

1948	1949
Canada	Canada
Chine	Chine
Colombie	Colombie
Danemark	Danemark
*Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique (réélus)
Equateur	Equateur
*France	France (réélue)
*Grèce	Inde (nouvellement élue)
Irak	Irak
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande
Pays-Bas	Pays-Bas
Pérou	Pérou
Pologne	Pologne
Royaume-Uni	Royaume-Uni
*Tchécoslovaquie	Turquie (nouvellement élue)
	Union des Républiques socialistes soviétiques (réélue)
*Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques (réélue)
*Union Sud-Africaine	Union Sud-Africaine (réélue)
Yougoslavie	Yougoslavie

13. *Commission des droits de l'homme*

1948	1949
Australie	Australie
Belgique	Belgique
Chili	Chili
*Chine	Chine (réélue)
	Danemark (nouvellement élu)
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
Egypte	Egypte
France	France
	Guatemala (nouvellement élu)
Inde	Inde
Iran	Iran
*Liban	Liban (réélu)
*Panama	République des Philippines
République des Philippines	République des Philippines
*République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique d'Ukraine
République socialiste soviétique d'Ukraine	Royaume-Uni (réélu)
*Royaume-Uni	Union des Républiques socialistes soviétiques
Union des Républiques socialistes soviétiques	Uruguay (réélu)
*Uruguay	Yougoslavie
Yougoslavie	

14. *Commission de la condition de la femme*

1948	1949
*Australie	Australie (réélue)
*Chine	Chine (réélue)
Costa-Rica	Costa-Rica
Danemark	Danemark
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
France	France
	Grèce (nouvellement élue)
*Guatemala	

\* Etat désignateur sortant.

*Commission de la condition de la femme*  
(suite)

1948	1949
	Haïti (nouvellement élu)
*Inde	Inde (réélue)
Mexique	Mexique
*République socialiste soviétique de Biélorussie	
Royaume-Uni	Royaume-Uni
Syrie	Syrie
Turquie	Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques
Venezuela	Venezuela

15. A sa septième session, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1949 le mandat des membres actuels de la Commission des stupéfiants, et d'ajourner à la prochaine session du Conseil l'examen de la procédure à suivre pour l'élection des membres de cette Commission. La Commission des stupéfiants sera donc composée en 1949 ainsi qu'en 1948 de représentants des Etats suivants:

Canada	Pays-Bas
Chine	Pérou
Egypte	Pologne
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni
France	Turquie
Inde	Union des Républiques socialistes soviétiques
Iran	
Mexique	Yougoslavie

La composition des sous-commissions était, en 1948, la suivante:

16. *Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique* (7 membres)

M. J. Belin (France)
M. Alexander Danilov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. Ragnar Frisch (Norvège)
M. R. F. Harrod (Royaume-Uni)
M. Oscar Lange (Pologne)
M. Leslie G. Melville (Australie)
M. Winfield W. Riefler (Etats-Unis d'Amérique)

17. *Sous-Commission du développement économique* (7 membres)

M. Jose Guimaraes (Brésil)
M. Manuel Brazo Jimenez (Mexique)
M. D. K. Lieu (Chine)
M. A. P. Morozov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. V. K. R. V. Rao (Inde)
M. Beardsley Ruml (Etats-Unis d'Amérique)
M. Emanuel Slechta (Tchécoslovaquie)

18. *Sous-Commission des sondages statistiques* (5 membres)

M. G. Darmois (France)
M. W. E. Deming (Etats-Unis d'Amérique)
M. P. C. Mahalanobis (Inde)
M. F. Yates (Royaume-Uni)
[Siège vacant]
M. R. A. Fisher (Consultant)

\* Etat désignateur sortant.

19. *Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse*<sup>1</sup> (12 membres)
- M. Zechariah Chafee (Etats-Unis d'Amérique)  
 M. P. H. Chang (Chine)  
 M. Christian A. R. Christensen (Norvège)  
 M. R. J. Cruiskshank (Royaume-Uni)  
 M. Jose Isaac Fabrega (Panama)  
 M. George V. Ferguson (Canada)  
 M. Roberto Fontaina (Uruguay)  
 M. André Géraud (France)  
 M. G. J. van Heuven Goedhart (Pays-Bas)  
 M. J. M. Lomakin (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
 M. Salvador Lopez (République des Philippines)  
 M. Lev Sychrava (Tchécoslovaquie)
20. *Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités*<sup>2</sup> (12 membres)
- M. A. P. Borisov (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
 M. C. F. Chang (Chine)  
 M. Jonathan Daniels (Etats-Unis d'Amérique)  
 M. Einar Ekstrand (Suède)  
 M. M. R. Masani (Inde)  
 M. W. M. J. McNamara (Australie)  
 Miss Elisabeth Monroe (Royaume-Uni)  
 M. Josef Nisot (Belgique)  
 M. Arturo Menesses Pallares (Equateur)  
 M. Herard Roy (Haïti)  
 M. Rezazada Shafaz (Iran)  
 M. Samuel Spanien (France)
21. *Comité de rédaction de la Déclaration des droits de l'homme*

Ce Comité était composé de représentants des Etats suivants :

Australie	France
Chili	Liban
Chine	Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique	Union des Républiques socialistes soviétiques

#### B. COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

22. A sa quatrième session, le Conseil a créé une Commission économique pour l'Europe<sup>3</sup> dont les membres sont les Etats suivants :

Belgique	Etats-Unis d'Amérique
Danemark	France

<sup>1</sup> Le 20 avril 1948, la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information a recommandé que cette sous-commission continue à fonctionner pendant trois ans; voir Acte final, document E/Conf. 6/79, résolution 39.

<sup>2</sup> Les membres de la Commission des droits de l'homme ont recommandé que, comme elle n'avait pas eu le temps de choisir les membres de cette sous-commission, ceux-ci soient choisis par le Conseil économique et social au cours de sa quatrième session, de concert avec le Secrétaire général et sous réserve du consentement des gouvernements des pays dont les intéressés seraient ressortissants; elle a également recommandé que ce choix se fasse sur des listes soumises par ceux des membres de la Commission des droits de l'homme qui désireraient présenter des candidats, chaque membre désignant au plus douze candidats ressortissants d'Etats Membres des Nations Unies.

<sup>3</sup> Voir résolution 36 (IV).

Grèce	République socialiste
Islande	soviétique d'Ukraine
Luxembourg	Royaume-Uni
Norvège	Suède
Pays-Bas	Tchécoslovaquie
Pologne	Turquie
République socialiste	Union des Républiques
soviétique de Biélorussie	socialistes soviétiques
	Yougoslavie

23. Au cours de sa quatrième session, le Conseil a constitué une Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient<sup>1</sup>, composée des Etats suivants :

Australie	Pakistan
Birmanie	Pays-Bas
Chine	République des Philippines
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni
France	Siam
Inde	Union des Républiques socialistes soviétiques
Nouvelle-Zélande	

#### Membres associés :

Bornéo britannique	Hong-Kong
Cambodge	Laos
Ceylan	Malaisie

24. Au cours de sa sixième session, le Conseil a institué une Commission économique pour l'Amérique latine<sup>2</sup>. Peuvent faire partie de la Commission les Etats de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et de la région des Antilles, Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en outre, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni; certains Etats peuvent également être admis en qualité de membres associés. Les représentants des Etats suivants ont participé à la première session :

Argentine	Honduras
Bolivie	Mexique
Brésil	Nicaragua
Chili	Panama
Colombie	Paraguay
Costa-Rica	Pays-Bas
Cuba	Pérou
Equateur	République Dominicaine
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni
France	Salvador
Guatemala	Uruguay
Haïti	Venezuela

#### C. FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS A L'ENFANCE (NATIONS UNIES)

25. Par sa Résolution 57 (I), l'Assemblée générale a créé un Fonds international de secours à l'enfance. Ce Fonds est administré par un Directeur exécutif, selon des directives données par un Conseil d'administration, conformément aux principes que peuvent formuler le Conseil économique et social et sa Commission des questions sociales; ces directives comprennent notamment l'établissement des programmes et la répartition des fonds.

<sup>1</sup> Voir résolution 37 (IV).

<sup>2</sup> Voir résolution 106 (VI).

Le Conseil d'administration se compose des représentants des Etats suivants:

Argentine	Pérou
Australie	Pologne
Brésil	République socialiste
Canada	soviétique de Biélorussie
Chine	russe
Colombie	République socialiste
Danemark	soviétique d'Ukraine
Equateur	Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique	Suède
France	Suisse
Grèce	Tchécoslovaquie
Irak	Union des Républiques
Norvège	socialistes soviétiques
Nouvelle-Zélande	Union Sud Africaine
Pays-Bas	Yougoslavie

#### D. COMITÉS DU CONSEIL <sup>1</sup>

26. En dehors des comités (économique, social, des droits de l'homme, des questions de coordination) qui ne siègent qu'au moment des sessions du Conseil, les comités suivants du Conseil se sont réunis au cours de l'année qui fait l'objet de ce rapport:

- (i) Comité de l'ordre du jour
- (ii) Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales
- (iii) Comité chargé d'examiner les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales
- (iv) Comité provisoire du calendrier des réunions
- (v) Comité spécial chargé d'étudier le projet de création d'une commission économique pour le Moyen-Orient
- (vi) Comité spécial du génocide
- (vii) Comité spécial du Conseil pour l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance
- (viii) Le Conseil a également décidé que son Comité des questions de procédure se réunirait entre la septième et la huitième session.

#### (i) Comité de l'ordre du jour

27. Le Comité de l'ordre du jour se compose du Président du Conseil, des deux Vice-Présidents et de deux autres membres qui sont élus à chaque session du Conseil et restent en fonction jusqu'à la session suivante. Le Président du Conseil assume la présidence du Comité de l'ordre du jour sous réserve des dispositions des articles 20 et 21 du règlement intérieur du Conseil.

Le 11 mars 1948, le Conseil a élu les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Pays-

<sup>1</sup> Les Comités énumérés dans ce paragraphe sont ceux qui se composent de représentants des Etats Membres; ils ne comprennent ni les comités ou organes du Secrétariat ni le Comité administratif pour la coordination et ses organes subsidiaires.

Bas membres du Comité de l'ordre du jour pour la septième session <sup>1</sup>.

Le 29 août, le Conseil a élu les représentants du Brésil et de la Nouvelle-Zélande membres du Comité de l'ordre du jour pour la huitième session <sup>2</sup>.

#### (ii) Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales

29. Ce Comité a été constitué lors de la première session du Conseil. Au cours de sa sixième session, le Conseil a décidé d'ajouter le Danemark, les Pays-Bas, la Pologne et le Venezuela aux Etats qui en font partie. Pour 1948, le Comité était donc composé des Etats suivants:

Canada	Pays-Bas
Chili	Pologne
Chine	Royaume-Uni
Danemark	Union des Républiques
Etats-Unis d'Amérique	socialistes soviétiques
France	Venezuela

ainsi que du Président du Conseil.

#### (iii) Comité chargé d'examiner les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales

30. Le Comité chargé d'examiner les dispositions à prendre en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales comprend cinq membres:

Chine	Royaume-Uni
Etats-Unis-d'Amérique	Union des Républiques
France	socialistes soviétiques

ainsi que le Président du Conseil.

#### (iv) Comité provisoire du calendrier des réunions

28. Au cours de sa cinquième session, le Conseil a institué un Comité provisoire du calendrier des réunions. Ce Comité se compose des Etats membres suivants:

Chine	Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique	Union des Républiques
France	socialistes soviétiques

Le Président du Conseil assume la présidence de ce Comité.

#### (v) Comité spécial chargé d'étudier le projet de création d'une Commission économique pour le Moyen-Orient <sup>3</sup>

31. Ce Comité a été institué lors de la sixième session; les Etats suivants en font partie:

Chine	Turquie
Etats-Unis d'Amérique	Union des Républiques
France	socialistes soviétiques
Liban	Venezuela
Royaume-Uni	

L'Egypte, l'Irak et l'Iran ont été également invités par le Conseil à participer aux travaux de ce Comité avec tous les droits des membres.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 173<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière, p. 46.

<sup>3</sup> Voir résolution 107 (VI).

(vi) *Comité spécial du génocide*<sup>1</sup>

32. Au cours de sa sixième session, le Conseil a institué un Comité spécial du génocide composé des Etats suivants membres du Conseil:

Chine	Pologne
Etats-Unis d'Amérique	Union des Républiques socialistes soviétiques
France	
Liban	Venezuela

(vii) *Comité spécial du Conseil pour l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance*<sup>2</sup>

33. Au cours de sa cinquième session, le Conseil a institué un Comité spécial pour l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance chargé, dans l'intervalle des sessions du Conseil, d'assister la Secrétaire général dans l'application pratique des mesures relatives à l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance.

Font partie de ce Comité les Etats suivants:

Canada	France
Chili	Nouvelle-Zélande
Chine	Pologne
Etats-Unis d'Amérique	

(viii) *Comité spécial chargé des questions de procédure*<sup>3</sup>

34. Au cours de sa septième session, le Conseil a institué un Comité spécial chargé des questions de procédure, qui entreprendra la revision du règlement intérieur entre la septième et la huitième session du Conseil.

Font partie de ce Comité les Etats suivants:

Chine	République socialiste
Etats-Unis d'Amérique	soviétique de Biélorussie
France	
Liban	Royaume-Uni
Pays-Bas	Union des Républiques socialistes soviétiques
Pérou	Venezuela

Le Président est autorisé à nommer des membres du Comité pour remplacer ceux qui cesseront de faire partie du Conseil à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

#### Section IV. Sessions et conférences du Conseil et de ses organes subsidiaires

Le Conseil et ses organes subsidiaires ont tenu les sessions et conférences suivantes au cours de la période que vise le présent rapport:

#### 35. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

##### SIXIÈME SESSION:

2 février-11 mars 1948 Lake Success  
(53 séances plénières)

Les grands comités suivants ont siégé au cours de la sixième session:

<i>Comité économique</i>	(10 séances)
<i>Comité social</i>	(20 séances)
<i>Comité chargé des questions de coordination</i>	(8 séances)

En dehors des sous-comités, les comités suivants se sont également réunis au cours de cette session du Conseil:

<i>Comité provisoire du calendrier des réunions</i>	(3 séances)
<i>Comité ONG du Conseil</i>	(2 séances)
<i>Comité spécial chargé de la question des laissez-passer des Nations Unies</i>	(2 séances)

##### SEPTIÈME SESSION:

19 juillet-29 août 1948 Genève  
(51 séances plénières)

Les comités suivants ont siégé au cours de la septième session:

<i>Comité économique</i>	(20 séances)
<i>Comité social</i>	(19 séances)
<i>Comité des droits de l'homme</i>	(27 séances)
<i>Comité chargé des questions de coordination</i>	(20 séances)

En dehors des sous-comités, les comités suivants se sont également réunis au cours de cette session du Conseil:

<i>Comité spécial chargé des questions de procédure</i>	(10 séances)
<i>Comité ONG du Conseil</i>	(10 séances)
<i>Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales</i>	(5 séances)
<i>Comité spécial du Conseil pour l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance</i>	(1 séance)

#### 36. COMMISSIONS TECHNIQUES

##### *Commission des questions économiques et de l'emploi*

###### Troisième session

19 avril-6 mai 1948 Lake Success

###### *Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique*

1<sup>re</sup> session 17 nov.-9 déc. 1947 Lake Success

2<sup>e</sup> session 22 mars-7 avril 1948 Lake Success

###### *Sous-Commission du développement économique*

1<sup>re</sup> session 17 nov.-16 déc. 1947 Lake Success

2<sup>e</sup> session 14-30 juin 1948 Lake Success

##### *Commission des transports et des communications*

Deuxième session 12-20 avril 1948 Genève

###### *Commission de statistique*

###### Deuxième session

28 août-4 septembre 1947 Lake Success

###### Troisième session

26 avril-6 mai 1948 Lake Success

###### *Sous-Commission des sondages statistiques*

1<sup>re</sup> session 22-27 septembre 1947 Lake Success

###### *Comité de la classification statistique (anciennement de la classification des industries)*

1<sup>re</sup> session 25-29 août 1947 Lake Success

2<sup>e</sup> session 21-29 avril 1948 Lake Success

<sup>1</sup> Voir résolution 117 (VI).

<sup>2</sup> Pour la création de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, voir la Résolution 48 (I) de l'Assemblée générale et les résolutions 45 (IV) et 80 (V) du Conseil.

<sup>3</sup> Voir résolution 177 (VII).

*Comité des travaux futurs*  
1<sup>re</sup> session 22-27 avril 1948 Lake Success  
*Comité des experts en matière de classification des industries*  
1<sup>re</sup> session 20 février-6 mai 1948 Lake Success

*Commission de la population*

Deuxième session  
18-27 août 1947 Lake Success  
Troisième session  
10-25 mai 1948 Lake Success

*Commission des droits de l'homme*

Deuxième session  
2-17 décembre 1947 Genève  
Troisième session  
24 mai-18 juin 1948 Lake Success

*Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse*

2<sup>e</sup> session 19 janv.-3 févr. 1948 Lake Success

*Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités*

1<sup>re</sup> session 24 nov.-6 déc. 1947 Genève

*Comité de rédaction de la Charte des droits de l'homme*

2<sup>e</sup> session 3-21 mai 1948 Lake Success

*Commission de la condition de la femme*

Deuxième session  
5-19 janvier 1948 Lake Success

*Commission des questions sociales*

Deuxième session  
28 août-13 septembre 1947 Lake Success  
Troisième session  
5-23 avril 1948 Lake Success

*Comité consultatif des programmes et de la coordination*

1<sup>re</sup> session 8-18 mars 1948 Lake Success

*Commission des stupéfiants*

Troisième session  
3-22 mai 1948 Lake Success

*Bureau central permanent de l'opium*

49<sup>e</sup> session 13-20 octobre 1947 Genève  
50<sup>e</sup> session 21-30 juin 1948 Genève

*Organe de contrôle des stupéfiants*

28<sup>e</sup> session 6-11 octobre 1947 Genève  
29<sup>e</sup> session 10-15 novembre 1947 Londres

37. COMMISSIONS ÉCONOMIQUES  
RÉGIONALES

*Commission économique pour l'Europe*<sup>1</sup>

Troisième session  
26 avril 1948-8 mai 1948 Genève

<sup>1</sup> En plus des comités de la Commission économique pour l'Europe énumérés ci-après, les sous-comités et groupes de travail suivants se sont réunis au cours de l'année visée par le présent rapport: Sous-Comité des engrais, Sous-Comité des produits soyaux, Sous-Comité de l'acier, Sous-Comité de la main-d'œuvre, Groupe de

*Comité de l'industrie et des produits de base*  
1<sup>re</sup> session 22-27 novembre 1947 Genève  
2<sup>e</sup> session 21-25 juin 1948 Genève

*Comité du bois*<sup>1</sup>

3<sup>e</sup> session 28 juin-2 juillet 1948 Genève

*Comité de l'acier*<sup>2</sup>

1<sup>re</sup> session 9-13 février 1948 Genève  
2<sup>e</sup> session 10-12 mai 1948 Genève

*Comité des transports intérieurs*

1<sup>re</sup> session 20-25 octobre 1947 Genève  
2<sup>e</sup> session 2-10 février 1948 Genève

*Comité du charbon*

1<sup>re</sup> session 18 novembre 1947 Genève  
2<sup>e</sup> session 26-28 janvier 1948 Genève  
3<sup>e</sup> session 26 mai 1948 Genève  
4<sup>e</sup> session 26 août 1948 Genève

*Comité de l'énergie électrique*

1<sup>re</sup> session 9-14 octobre 1947 Genève  
2<sup>e</sup> session 21-24 janvier 1948 Genève  
3<sup>e</sup> session 10-13 mai 1948 Genève

*Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient*<sup>3</sup>

Deuxième session  
24 nov.-6 déc. 1947 Baguio  
Troisième session  
1<sup>er</sup>-12 juin 1948 Ootacamund

travail spécial des roulements à billes, Groupe de travail spécial des bandes transporteuses, Groupe de travail spécial des porcelaines pour électrotechnique, Groupe d'experts pour les briques de silice, Groupe de travail des matières réfractaires pour l'industrie, Comité de l'habitat, Comité exécutif, Sous-Comité de l'habitat, Groupe de travail des programmes et des ressources, Groupe de travail des questions techniques, Groupe de travail des experts en documents statistiques, Groupe de travail de l'équipement des transports, Sous-Groupe des réparations de wagons, Sous-Groupe de la standardisation du matériel roulant, Sous-Groupe d'experts (chargé de l'étude des types de wagons), Conférence Bidac, Groupe de travail des transports routiers (problèmes à courts termes), Groupe de travail spécial des transports routiers (problèmes à longs termes), Sous-Comité des transports routiers, Groupe de travail de la route, Groupe de travail chargé des questions juridiques, Groupe de travail des formalités douanières, Groupe de travail de la circulation routière, Groupe de travail des transports par chemin de fer, Groupe d'experts pour le recensement du matériel flottant, Groupe de travail des denrées périssables, Sous-Comité de la répartition, Groupe de travail de la répartition, Sous-Comité de la production, Groupe de travail du matériel d'exploitation des mines, Groupe de travail des bois de mine, Groupe de travail spécial des statistiques, Groupe de travail du brai pour briquettes, Sous-Comité de la mise en valeur des ressources en énergie, Groupe de travail des besoins en énergie électrique et des interconnexions, Groupe de travail de l'énergie thermique, Groupe de travail de l'énergie hydroélectrique, Groupe de travail de la standardisation, Groupe de travail spécial des statistiques.

<sup>1</sup> C'était auparavant un sous-comité, qui s'est réuni du 15 au 18 octobre 1947 et du 28 au 31 janvier 1948. Il a été élevé au rang de comité à la troisième session de la CEE.

<sup>2</sup> C'était auparavant un sous-comité; il a été élevé au rang de comité au cours de la troisième session de la CEE.

<sup>3</sup> Les groupes de travail suivants de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient se sont réunis au cours de l'année sur laquelle porte le rapport: Groupe de travail du développement industriel, et Groupe de travail chargé d'étudier les besoins de l'agriculture.

*Commission économique pour l'Amérique latine*  
 Première session  
 7-25 juin 1948                      Santiago du Chili

38. FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS  
 A L'ENFANCE (NATIONS UNIES)

*Conseil d'administration*

2-4 octobre 1947	Lake Success
7-8 octobre 1947	Lake Success
2 décembre 1947	Lake Success
9-12 mars 1948	Lake Success
20 avril 1948	Lake Success
28 avril 1948	Lake Success
16-22 juillet 1948	Paris

*Comité du programme*

29-30 septembre 1947	Lake Success
1 <sup>er</sup> octobre 1947	Lake Success
4 octobre 1947	Lake Success
7 octobre 1947	Lake Success
4 novembre 1947	Lake Success
28 novembre 1947	Lake Success
2 décembre 1947	Lake Success
9 janvier 1948	Lake Success
1 <sup>er</sup> -5 mars 1948	Lake Success
9 mars 1948	Lake Success
10 mars 1948	Lake Success
12 mars 1948	Lake Success
15 avril 1948	Lake Success
19 avril 1948	Lake Success
3-5 juillet 1948	Paris
16-20 juillet 1948	Genève
19 août 1948	Genève

*Comité des questions administratives  
 et budgétaires*

3 mars 1948	Lake Success
10 juin 1948	Lake Success
17 juillet 1948	Genève

39. COMITÉS DU CONSEIL

*Comités permanents  
 et Comité de l'ordre du jour*

*Comité de l'ordre du jour*

30 janvier 1948	Lake Success
26 mai 1948	Lake Success
15-16 juillet 1948	Genève

*Comité chargé des négociations avec les  
 institutions intergouvernementales*

(au cours de la période étudiée, ce Comité ne s'est réuni que pendant les sessions du Conseil)

*Comité chargé d'examiner les dispositions  
 à prendre en vue des consultations avec les  
 organisations non gouvernementales*

(Comité ONG du Conseil)

31 janvier 1948	Lake Success
24 février 1948	Lake Success
21 juin 1948	Lake Success
22 juin 1948	Lake Success
23 juin 1948	Lake Success

(sans compter les réunions tenues au cours des sessions du Conseil)

*Comité provisoire du calendrier des réunions*

12 septembre 1947	Lake Success
31 octobre 1947	Lake Success
25 novembre 1947	Lake Success
7 janvier 1948	Lake Success

*Comités spéciaux*

*Comité spécial de l'Appel des Nations Unies en  
 faveur de l'enfance*

17 décembre 1947	Lake Success
22 décembre 1947	Lake Success
14 janvier 1948	Lake Success
23 janvier 1948	Lake Success
26 avril 1948	Lake Success
12 mai 1948	Lake Success
26 mai 1948	Lake Success

*Comité spécial chargé d'étudier le projet de création  
 d'une Commission économique pour l'Amérique  
 latine*

9 oct. 1947-20 janv. 1948    Lake Success

*Comité spécial chargé d'étudier le projet de création  
 d'une Commission économique pour le Moyen-  
 Orient*

15 avr. 1948-1<sup>er</sup> juin 1948    Lake Success

*Comité spécial chargé de l'élaboration d'une conven-  
 tion sur le crime de génocide*

5 avr. 1948-10 mai 1948    Lake Success

40. CONFÉRENCES

*Commission préparatoire de la Conférence des  
 Nations Unies sur le commerce et l'emploi*

Deuxième session

10 avril-30 oct. 1947            Genève

*Conférence des Nations Unies sur le commerce  
 et l'emploi*

21 nov. 1947-24 mars 1948    La Havane

*Conférence maritime des Nations Unies*

19 février-6 mars 1948        Genève

*Conférence des Nations Unies sur la liberté de  
 l'information*

23 mars-21 avril 1948        Genève

Section V. Programme futur des  
 conférences

41. Lors de sa septième session, le Conseil a pris un certain nombre de décisions relatives au programme des conférences pour 1949<sup>1</sup>. Le Conseil a décidé de tenir deux sessions en 1949, la première le 7 février à Lake Success et la deuxième le 6 juillet à Genève<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir la résolution 174 (VII) du 28 août 1948.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 216<sup>e</sup> et 217<sup>e</sup> séances plénières.



En ce qui concerne ses commissions et sous-commissions, le Conseil a décidé que chacune d'elle tiendrait une seule session en 1949, à l'exception de la Commission des questions sociales qui en tiendra deux. Le Conseil a également décidé que les sessions de la Commission de la population et de la Commission de statistique auraient lieu à Genève et a confirmé la décision prise à sa sixième session, selon laquelle la session de la Commission de la condition de la femme se tiendra au Liban (résolution 120 (VI), D).

Le Conseil a décidé que les commissions économiques régionales tiendraient une seule session en 1949 et qu'il examinerait à nouveau, au cours de sa neuvième session, s'il y a lieu de prévoir d'autres sessions de ces commissions.

Le Conseil a également décidé de convoquer une conférence des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles<sup>1</sup> qui se tiendra en mai ou juin 1949 et une Conférence des transports routiers et des transports automobiles<sup>2</sup> qui aura lieu avant le mois d'août 1949.

Le Conseil a invité le Secrétaire général à lui présenter tous les ans, à celle de ses sessions qui précède immédiatement la session régulière de l'Assemblée générale, un projet de calendrier des conférences dans lequel, après consultation des institutions spécialisées, il fera figurer des renseignements sur les principales conférences annuelles dont l'organisation incombe à ces institutions.

Le Conseil a autorisé le Comité provisoire du calendrier des séances, institué en vertu de la résolution 101 (V), à se concerter avec le Secrétaire général, (i) pour les modifications à apporter au calendrier des réunions des organes subsidiaires du Conseil, et (ii) en vue d'établir le projet de calendrier des réunions pour les années à venir.

Au cours de ses sixième et septième sessions, le Conseil a examiné de façon approfondie comment il serait possible d'établir d'une manière rationnelle le calendrier des conférences des Nations Unies et des institutions spécialisées dans leur ensemble<sup>3</sup>.

## Section VI. Questions constitutionnelles et de procédure

### ÉTENDUE ET CARACTÈRE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL EN CE QUI CONCERNE LES DIFFÉRENDS D'ORDRE ÉCONOMIQUE OU SOCIAL

42. A propos du point de l'ordre du jour de la sixième session intitulé: « Préjudice causé à la République fédérative populaire de Yougoslavie du fait que les Etats-Unis d'Amérique ne lui restituent pas ses réserves d'or », le Conseil s'est livré à d'importantes discussions

sur des questions fondamentales ayant trait à l'étendue et au caractère de ses attributions en ce qui concerne les différends d'ordre économique et social; on trouvera le compte rendu de ces discussions au chapitre II du présent rapport. Ces discussions ont porté en grande partie sur les deux questions fondamentales suivantes, à savoir, si le Conseil peut être saisi de différends internationaux de nature économique et les examiner, et s'il a le pouvoir de présenter des recommandations à des Etats Membres individuellement ou à des groupes d'Etats Membres des Nations Unies.

En l'espèce, la décision que le Conseil a prise ne préjuge pas la question de sa compétence sur ces divers points, car il s'est borné à trancher la question de compétence dans le cas particulier sur lequel il avait à se prononcer<sup>4</sup>.

### COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL<sup>2</sup>

43. Au cours de sa sixième session, le Conseil a examiné la Résolution 166 (II) de l'Assemblée générale et la demande connexe de l'Assemblée, l'invitant à indiquer s'il serait disposé à se passer de comptes rendus sténographiques de ses séances<sup>3</sup>. Le Conseil a exprimé l'avis que l'absence de comptes rendus sténographiques réduisait l'efficacité de ses travaux et a invité l'Assemblée (au cours de sa troisième session régulière) à le mettre en mesure de faire préparer et distribuer, à l'avenir, des comptes rendus sténographiques de ses séances plénières; il a également prié le Secrétaire général, en attendant que cette question soit examinée à nouveau par l'Assemblée générale, de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour rendre les comptes rendus analytiques plus précis et, si possible, lorsqu'il n'y a pas de comptes rendus sténographiques, pour faire distribuer en règle générale le compte rendu analytique, dans les 24 heures qui suivent la fin de la séance à laquelle il se rapporte<sup>4</sup>. A sa septième session, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> indiquant les mesures qu'il avait pu prendre pour améliorer les comptes rendus analytiques.

Le Conseil a constaté, à sa septième session<sup>6</sup>, l'amélioration des comptes rendus analytiques parus au cours de cette session, tant au point de vue de l'exactitude que de la rapidité de distribution, et a invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce sens, en vue, tout spécialement, de réduire la durée de la traduction des comptes rendus analytiques dans l'autre langue de travail<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Voir les comptes rendus des 123<sup>e</sup>, 142<sup>e</sup>, 143<sup>e</sup>, 167<sup>e</sup> et 170<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Point distinct de l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Voir également les comptes rendus des 122<sup>e</sup>, 151<sup>e</sup>, 164<sup>e</sup> et 166<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>4</sup> Voir résolution 138 (VI).

<sup>5</sup> Voir document E/854.

<sup>6</sup> Voir résolution 176 (VII).

<sup>7</sup> Voir comptes rendus du Comité chargé des questions de procédure, quatrième séance, et de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>1</sup> Voir résolution 141 (VII).

<sup>2</sup> Voir résolution 147 (VII) B.

<sup>3</sup> Voir également chapitre V.

En raison des progrès qui viennent d'être signalés et des nouvelles améliorations que l'on peut attendre de la réorganisation mentionnée dans le rapport du Secrétaire général, le Conseil a décidé de porter à la connaissance de l'Assemblée générale qu'il peut faire droit à sa demande et, tenant compte des exigences de la situation financière, se passer pour le moment de comptes rendus sténographiques de ses séances.

#### REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

44. A sa septième session, le Conseil était saisi d'une proposition de revision de son règlement intérieur, présentée par la délégation de la France<sup>1</sup> et d'un memorandum rédigé par le Secrétaire général<sup>2</sup>.

Au cours de sa septième session<sup>3</sup>, le Conseil a exprimé l'avis que l'expérience des sessions récentes montrait la nécessité d'une revision d'ensemble de son règlement intérieur; comme le Comité chargé des questions de procédure n'a pas été en mesure d'entreprendre une revision complète du règlement intérieur au cours des sessions ordinaires du Conseil, celui-ci a décidé de confier à ce Comité la préparation d'un texte révisé de règlement intérieur entre la septième et la huitième session du Conseil<sup>4</sup>.

Au cours de sa septième session, toutefois, le Conseil a décidé de modifier le texte de l'article 13 de manière à le mettre en harmonie avec les articles 20 et 21; il a décidé également de modifier l'article 30, afin de prévoir la préparation d'un état évaluant sommairement les répercussions financières de toutes les propositions présentées au Conseil, la distribution de cet état estimatif aux membres du Conseil, aussitôt que possible après la parution de l'ordre du jour provisoire, et sa revision, s'il y a lieu, au cours de la session à la lumière des discussions du Conseil.

#### CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

45. Le Conseil a étudié, au cours de ses sixième et septième sessions, la procédure d'examen des conséquences financières de ses décisions<sup>1</sup>. Au cours de sa septième session, le Conseil, après avoir révisé l'article 30 de son règlement intérieur comme il est indiqué au paragraphe précédent, a adopté une résolution<sup>2</sup> prévoyant que les états estimatifs seraient communiqués aux comités du Conseil et examinés par eux en même temps que les propositions auxquelles ils se rapportent et que les résolutions approuvant des projets particuliers qui nécessitent une affectation de fonds, devraient faire mention du degré d'urgence de ces projets.

Le nouveau texte de l'article 30 et les méthodes financières révisées sont examinés dans tous leurs détails au chapitre VII.

#### Section VII. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil

##### 46. SIXIÈME SESSION

- 134 (VI) Comité provisoire du calendrier des réunions
- 138 (VI) Comptes rendus des séances du Conseil \*

##### 47. SEPTIÈME SESSION

- 174 (VII) Programme des conférences pour 1949
- 176 (VII) Comptes rendus des séances du Conseil \*
- 177 (VII) Revision du Règlement intérieur du Conseil

<sup>1</sup> Voir documents E/751, E/757/Corr.1 et 2, et E/930.

<sup>2</sup> Voir document E/883.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus du Comité chargé des questions de procédure, première à dixième séances; et de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir résolution 177 (VII).

\* Point distinct à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 173<sup>e</sup>, 174<sup>e</sup> et 224<sup>e</sup> séances plénières, et comptes rendus du Comité chargé des questions de procédure, première à troisième séances.

<sup>2</sup> Voir résolution 175 (VII).

## CHAPITRE II

## QUESTIONS ÉCONOMIQUES

## Section I. Etudes sur la situation et les tendances de l'économie

## RAPPORT ÉCONOMIQUE

48. Au cours de sa deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Résolution 118 (II) dans laquelle elle a noté avec satisfaction que le Conseil économique et social avait pris des dispositions dans sa résolution 26 (IV) pour faire préparer des rapports réguliers, destinés au Conseil, sur la situation et les tendances de l'économie mondiale. La résolution de l'Assemblée invitait également le Secrétaire général à collaborer avec le Conseil et ses organismes subsidiaires en leur fournissant des études fondées sur des faits et des analyses. Elle recommandait aussi au Conseil « d'examiner une fois par an, et à tout autre intervalle s'il le juge opportun, une étude sur la situation et les tendances du moment de l'économie mondiale, en tenant compte de la charge qui lui incombe, aux termes de l'Article 55 de la Charte, de favoriser la solution des problèmes internationaux dans le domaine économique, le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; de procéder, au cours de cet examen, à une analyse des principaux déséquilibres dans les besoins et dans les ressources de l'économie mondiale; de faire des recommandations au sujet des mesures que devrait prendre l'Assemblée générale, les Membres des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées ».

49. Pendant sa sixième session, le Conseil a été saisi du *Rapport économique: Aspects caractéristiques de la situation économique mondiale de 1945 à 1947*<sup>1</sup>, qui avait été préparé par le Secrétariat. Ce rapport a servi de base à une discussion prolongée dont le compte rendu complet a été imprimé et publié sous le titre: *Supplément au Rapport économique*<sup>2</sup>. A la fin de cette discussion, le Président du Conseil a pu dire que « le débat qui vient de se terminer est l'un des meilleurs et des plus instructifs auxquels j'aie assisté — et j'en ai suivi un bon nombre — sur ces questions, depuis le temps de San-Francisco », et le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 102 (VI) recommandant au Secrétaire général de prendre en considération, pour la rédaction de ses rapports futurs, les opinions exprimées par les membres du Conseil et attirant l'attention des Etats

Membres des Nations Unies, de la Commission des questions économiques et de l'emploi et des institutions spécialisées sur la teneur de ce rapport et sur les opinions exprimées sur cette question par les membres du Conseil lors de la sixième session<sup>1</sup>.

La documentation contenue dans le *Rapport économique* a été utilisée également par la Sous-Commission de la stabilité économique et de l'emploi pendant sa deuxième session<sup>2</sup> et par la Commission des questions économiques et de l'emploi pendant sa troisième session. La Commission des questions économiques et de l'emploi a déclaré dans son rapport sur sa troisième session<sup>3</sup> « qu'en préparant le *Rapport économique*, le Secrétariat a accompli la tâche qui lui avait été confiée de préparer des données sur les conditions et les tendances actuelles de l'économie mondiale, conformément aux vœux exprimés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission ». En ce qui concerne les futures éditions du *Rapport économique*, la Commission a estimé, en conclusion, que « le Secrétariat devrait être encouragé à procéder d'une manière pragmatique pour la préparation de ces rapports », qu'il devait inévitablement se guider tout d'abord sur le programme des réunions du Conseil économique et social et que, par suite, ces rapports devraient être publiés en relation avec les sessions du Conseil plutôt qu'avec celles de la Commission ou de ses sous-commissions. La Commission a recommandé, en outre, au Secrétariat « de s'efforcer de compléter ses rapports économiques par des données supplémentaires sur les tendances actuelles de l'économie mondiale, de façon qu'à chaque session du Conseil et de la Commission, leurs membres soient tenus au courant de l'évolution économique mondiale ». Donnant suite à cette

<sup>1</sup> Il convient de signaler que, alors que la Résolution 118 (II) de l'Assemblée générale recommandait au Conseil, lorsqu'il examinerait l'étude sur la situation et les tendances du moment de l'économie mondiale, de « faire des recommandations au sujet des mesures que devraient prendre l'Assemblée générale, les Membres des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées », la résolution du Conseil ne contenait pas de recommandations semblables. Cette question a été examinée par le Conseil, ainsi qu'il ressort du compte rendu de la discussion reproduit au *Supplément au Rapport économique* (en particulier pages 27, 54, 148-149, 155) mais le Conseil n'est parvenu à aucune conclusion à l'égard de la procédure à suivre dans l'avenir pour l'adoption, par le Conseil, des recommandations de fond découlant de l'examen des rapports économiques d'ensemble. Voir comptes rendus des 145<sup>e</sup>, 146<sup>e</sup> et 148<sup>e</sup> à 151<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir document E/CN.1/55.

<sup>3</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 1, page 19.

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, N° de vente 1948.II.C.1.

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, N° de vente 1948.II.C.2.

recommandation, le Secrétaire général a fourni à la septième session du Conseil économique et social un aperçu des traits principaux des tendances récentes de l'économie dans une publication imprimée intitulée *Recueil d'indices sur l'économie mondiale*<sup>1</sup>.

#### ETUDE SUR LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'EUROPE

50. A sa troisième session, la Commission économique pour l'Europe avait à examiner l'*Etude sur la situation et les perspectives économiques de l'Europe*<sup>2</sup>, préparée par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe. Cette étude a donné lieu à une discussion approfondie au cours de laquelle les délégués ont exprimé le désir que le Secrétariat prépare chaque année une étude semblable.

#### ETUDE ÉCONOMIQUE SUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT, 1947

51. Une *Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient en 1947* a été préparée par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, conformément à une résolution adoptée pendant la deuxième session de la Commission, par laquelle celle-ci invitait le Secrétariat à publier un rapport de synthèse annuel sur les conditions et problèmes économiques des territoires relevant de la compétence de la CEAEO<sup>3</sup>.

#### ETUDE ÉCONOMIQUE SUR L'AMÉRIQUE LATINE

52. A sa première session, la Commission économique pour l'Amérique latine a donné mission « au Secrétaire exécutif d'effectuer, pour la présenter à la prochaine réunion de la Commission économique pour l'Amérique latine, une enquête économique sur l'Amérique latine, dans la limite de ses possibilités et des éléments dont il dispose, en collaboration avec les institutions spécialisées, qui devront contribuer au maximum aux enquêtes, aux études et aux rapports entrepris conformément aux dispositions des accords qui les lient avec les Nations Unies, et en utilisant, le cas échéant, les recherches des organisations américaines non gouvernementales qui jouissent du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Cette enquête adoptera la forme utilisée pour l'*Etude sur la situation et les perspectives économiques de l'Europe* rédigée par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et suivra, dans la mesure où ils seront applicables, les systèmes et les méthodes employés dans les travaux de même nature entrepris par les commissions économiques régionales du Conseil économique et social pour l'Europe et pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

## Section II. Commission des questions économiques et de l'emploi ; sa Sous-Commission du développement économique et sa Sous-Commission de la stabilité économique et de l'emploi

53. La troisième session de la Commission économique et de l'emploi a eu lieu du 19 avril au 6 mai 1948.

Le rapport de la Commission au Conseil<sup>1</sup> décrit en détail les travaux de la troisième session de la Commission et ceux de ses deux sous-commissions : la Sous-Commission du développement économique et la Sous-Commission de la stabilité économique et de l'emploi. La Sous-Commission du développement économique s'est réunie du 17 novembre au 16 décembre 1947 et son rapport à la Commission<sup>2</sup> a fourni à celle-ci la base de l'examen des problèmes relatifs au développement économique<sup>3</sup>. La Sous-Commission de la stabilité économique et de l'emploi s'est réunie deux fois, du 17 novembre au 9 décembre 1947 et du 22 mars au 7 avril 1948. Son rapport à la Commission a servi de base aux discussions de celle-ci sur les questions du domaine de l'emploi et de la stabilité économique.

Les principaux sujets qui ont été examinés pendant la troisième session de la Commission ont été les problèmes du développement et de la stabilité économique, en particulier le problème de l'inflation, ainsi que l'organisation et le mandat de la Commission, et de ses deux sous-commissions dans l'avenir. Ces trois sujets sont également ceux auxquels le Conseil s'est attaché spécialement à sa septième session, au cours de l'examen du rapport de la Commission.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

54. Sur la recommandation de la Commission des questions économiques et de l'emploi, le Conseil a adopté, à sa septième session, la résolution 139 (VII) A, qui a pour but d'informer « les pays qui ont besoin d'une assistance technique pour la mise en œuvre de leurs programmes de développement économique que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pourra, s'ils en expriment le désir, les aider à constituer des équipes internationales d'experts que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées leur fourniront directement ou indirectement, et qui leur donneront des conseils en vue de la mise en œuvre de leurs programmes de développement écono-

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 1.

<sup>2</sup> Voir document E/CN.II/47.

<sup>3</sup> La Sous-Commission du développement économique s'est aussi réunie du 14 au 30 juin 1948. Conformément à la demande de la Commission, elle s'est particulièrement consacrée à la question de l'assistance internationale pour la mobilisation des ressources nationales des pays insuffisamment développés en vue de leur développement économique. Comme le rapport de la Sous-Commission sur cette deuxième session (document E/CN.I/61) n'a pas encore été examiné par la Commission, le présent Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale n'en fait pas état.

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, N° de vente 1948.II.A.2.

<sup>2</sup> Voir document E/ECE/58/Rev.1 ou publication des Nations Unies, N° de vente 1948.II.E.1.

<sup>3</sup> Voir *Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient sur ses première et deuxième sessions*, document E/606, page 25.

mique ». Le Conseil charge également le Secrétaire général de communiquer officiellement cette résolution aux Etats Membres et de leur transmettre en même temps tous autres documents qui « aideront ces gouvernements à se faire une idée de l'assistance qui pourra leur être fournie directement ou indirectement par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et des conditions auxquelles cette assistance leur sera fournie ». Elle attire en outre « l'attention des pays intéressés sur le concours technique que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail peuvent fournir, chacune dans le domaine qui lui est propre, concernant la création et le développement de l'enseignement élémentaire et technique, la formation professionnelle et la diffusion de la documentation technique ».

55. La Commission des questions économiques et de l'emploi avait également soumis à l'examen du Conseil un projet de résolution<sup>1</sup> relatif aux approvisionnements, à l'outillage et aux moyens financiers nécessaires au développement économique. Cette résolution n'a pas été acceptée par le Conseil; il a adopté à sa place la résolution 139 (VII) B, qui estime que le projet de la Commission constitue « provisoirement un exposé utile de certains des principes qui devraient guider la Commission dans son examen des problèmes intéressant les zones insuffisamment développées ». Le Conseil a invité également la Commission à poursuivre l'étude des problèmes qu'elle a tenté de traiter dans son projet de résolution et « à formuler des recommandations qui portent de façon plus explicite sur les problèmes que doivent résoudre les Etats Membres des Nations Unies pour assurer le développement économique ». Le Conseil a recommandé qu'au cours de cette étude, « la Commission utilise les documents, les rapports et les exposés disponibles préparés par les institutions spécialisées compétentes, par le Secrétariat des Nations Unies et par les commissions économiques régionales; cette documentation aidera la Commission à définir les problèmes essentiels du développement économique et à formuler des recommandations détaillées relatives à la façon dont il convient de traiter ces problèmes ».

56. A sa septième session, le Conseil, à la fin des débats qu'il a consacrés au rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement<sup>2</sup>, a adopté la résolution 167 (VII) E par laquelle, « ayant entendu avec satisfaction les déclarations formulées, en de récentes occasions, par de hauts fonctionnaires de la Banque, d'où il ressort que les besoins de

la reconstruction pourront être désormais satisfaits en grande partie par des capitaux provenant d'autres sources, la Banque envisage dorénavant de s'occuper plus activement des problèmes que pose le développement », il « exprime l'espoir que la Banque prendra des mesures immédiates afin de hâter l'examen de ces problèmes et d'adopter toutes mesures appropriées en vue de faciliter la prompte réalisation d'emprunts destinés à favoriser le développement, notamment dans les régions dont l'économie est encore insuffisamment évoluée ».

#### STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

57. Au cours de sa sixième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 104 (VI), qui fait sienne l'opinion émise à l'unanimité par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi selon laquelle « il conviendrait de hâter autant que possible les études qui ont été entreprises au sujet de la réalisation et du maintien du plein emploi productif et de se préoccuper maintenant des méthodes propres à assurer le maintien de niveaux élevés de l'emploi et de l'activité économique, même si certains facteurs spéciaux de caractère temporaire, existant actuellement dans de nombreux pays, ont cessé de jouer ». Cette résolution invite aussi, notamment, la Commission des questions économiques et de l'emploi et sa Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique à prendre les dispositions nécessaires pour que la prochaine session de la Sous-Commission soit consacrée à l'examen des problèmes économiques en rapport avec le maintien du plein emploi<sup>1</sup>.

À son septième session, le Conseil économique et social n'a pas pris de décision particulière en ce qui concerne l'emploi et la stabilité économique. Ses débats en la matière ont eu pour base la partie VIII du rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi qui traitait de ce problème, mais ne faisait pas de recommandation appelant une décision de la part du Conseil. Le rapport de la Commission, en cette matière, était lui-même basé sur le rapport de la Sous-Commission de la stabilité économique et de l'emploi sur ses deux premières sessions<sup>2</sup>. La plus grande partie de ce rapport était consacrée à la question de l'inflation et la Commission a estimé qu'en raison de la situation économique qui règne dans un certain nombre de pays, « il n'était pas inopportun que la Sous-Commission consacre à la question de l'inflation la plus grande partie de son premier rapport ».

#### ORGANISATION ET MANDAT

58. A sa cinquième session, le Conseil avait adopté la résolution 72 (V) priant la Commission des questions économiques et de l'emploi « de présenter au Conseil, après étude, un rapport sur les problèmes généraux que pose la

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 1, page 12.

<sup>2</sup> Établi pour la septième session du Conseil, conformément à l'article X, paragraphe 3, de l'Accord intervenu entre les Nations Unies et la Banque. Voir le document E/803; les comptes rendus de la 34<sup>e</sup> à la 37<sup>e</sup> séance du Comité économique; le compte rendu de la 224<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus de la 15<sup>e</sup> séance du Comité économique, et des 123<sup>e</sup>, 149<sup>e</sup> et 161<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir document E/CN.1/55.

création de commissions économiques régionales, envisagée comme un moyen de favoriser l'accomplissement des buts et des desseins de l'Organisation des Nations Unies ». A sa sixième session, dans la résolution 108 (VI), le Conseil a ajouté qu'il désirait reporter l'examen de ces questions à une époque où la Commission « disposera, pour guider ses délibérations, de plus de renseignements sur l'activité des commissions régionales qu'elle ne peut en avoir à l'heure actuelle ».

La Commission, au cours de sa troisième session, a renvoyé à une session ultérieure l'examen de ces problèmes, mais l'existence de ces questions, en relation avec ses délibérations concernant les rapports et les travaux futurs de sa Sous-Commission ainsi que ses propres travaux futurs, faisait ressortir la nécessité de revoir l'organisation de la Commission et ses relations avec les autres commissions du Conseil. A cet effet, la Commission a institué un Comité d'organisation composé des représentants du Brésil, du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ce Comité a été invité à communiquer à la quatrième session de la Commission les suggestions qu'il pourrait avoir à faire sur l'organisation et le mandat de la Commission et de ses deux sous-commissions à l'avenir. Le Comité d'organisation s'est réuni une fois pendant la troisième session de la Commission et, pour éviter toutes dépenses supplémentaires à l'Organisation des Nations Unies, il a reçu les instructions de continuer ses travaux par correspondance entre la troisième et la quatrième session de la Commission. Les membres de la Commission qui ne faisaient pas partie du Comité ont été priés d'exposer leurs points de vue au Secrétariat par une communication que celui-ci transmettrait aux membres du Comité.

Le Conseil, à sa septième session, a pris acte de ces dispositions et « conscient de l'intérêt que tous les membres portent à cette question et de l'urgence qu'il y a à s'assurer que les buts pour lesquels a été créée la Commission des questions économiques et de l'emploi sont effectivement atteints », a adopté la résolution 139 (VII) C invitant « tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à présenter à ce sujet toutes observations utiles au Secrétaire général, qui les communiquera aux membres du Conseil et au Comité d'organisation de la Commission des questions économiques et de l'emploi pour examen avant la neuvième session du Conseil »<sup>1</sup>.

### Section III. Coordination des mesures destinées à remédier à la crise alimentaire mondiale

59. A sa sixième session, le Conseil avait examiné, sur la proposition de l'Organisation

pour l'alimentation et l'agriculture, la coordination des mesures destinées à remédier à la crise alimentaire mondiale<sup>1</sup>. A la suite de cet examen, le Conseil, dans la résolution 103 (VI), avait recommandé aux Etats Membres de « prendre en sérieuse considération la pénurie mondiale des entrées alimentaires et d'adopter, chacun pour sa part et en collaboration avec l'OAA ainsi que, le cas échéant, avec les autres institutions et organisations internationales dont ils font partie, des mesures propres à faciliter la solution de ces problèmes ». Il invitait également les institutions spécialisées intéressées et les commissions économiques régionales à étudier, de concert avec l'OAA, les mesures propres à augmenter la production agricole en remédiant à l'insuffisance des ressources en produits qui affectent, directement ou indirectement, la production des engrais et des machines agricoles ainsi que les possibilités de transport. Le Conseil avait aussi prévu des dispositions lui permettant de s'occuper à nouveau de ce problème au cours de sessions ultérieures en demandant à l'OAA de faire rapport à la septième session du Conseil sur les progrès réalisés en matière de coordination de ces études et de présenter « à la première session du Conseil qui suivra la Conférence de 1948 de l'OAA » (c'est-à-dire à la huitième session du Conseil), un rapport indiquant les mesures prises par les Etats Membres, les commissions régionales et les institutions spécialisées en vue d'atténuer la crise alimentaire mondiale. L'OAA était invitée également à faire des recommandations sur les autres mesures qu'il conviendrait de prendre dans ce domaine.

A sa septième session, le Conseil a reçu le rapport de l'OAA sur les progrès réalisés dans la coordination des études relatives aux mesures propres à augmenter la production agricole<sup>2</sup>. Le rapport rendait compte des consultations poursuivies et des dispositions prises entre l'OAA, d'une part, et les commissions économiques régionales du Conseil et institutions spécialisées, d'autre part. Les dispositions prises d'accord avec les commissions économiques régionales sont aussi décrites dans les rapports de ces commissions au Conseil<sup>3</sup> et dans les sections du présent rapport relatives à la CEE, la CEAE0 et la CEAL<sup>4</sup>.

A la fin des débats consacrés à cette question, le Conseil a adopté la résolution 140 (VII), par laquelle il prend note avec satisfaction des progrès signalés dans le rapport de l'OAA en ce qui concerne la coordination des efforts en cette matière. Le Conseil a pris acte également « des dispositions d'organisation auxquelles ces efforts ont donné lieu » et a invité l'OAA, les institutions spécialisées et les commissions régionales à poursuivre leurs efforts en collaboration étroite<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir document E/163 et E/660; comptes rendus des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> séances du Comité économique; des 123<sup>e</sup>, 147<sup>e</sup> et 158<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir document E/817.

<sup>3</sup> Voir documents E/791, E/839 et E/840.

<sup>4</sup> Voir paragraphes 71, 82 et 89.

<sup>5</sup> Voir comptes rendus des 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> séances du Comité économique, et de la 222<sup>e</sup> séance plénière.

#### Section IV. Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base

60. La Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base a été créée par le Conseil économique et social à sa quatrième session<sup>1</sup>, pour faciliter les consultations et l'action intergouvernementale ayant trait aux produits de base.

En vertu de cette résolution, le Président de la Commission représentait la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi. Toutefois, cette Commission préparatoire a pris fin lorsque, le 21 novembre 1947, la Conférence s'est réunie. Par suite, à sa sixième session<sup>2</sup>, le Conseil économique et social, à la suggestion de la Conférence, a invité le Secrétaire général à remanier la composition de la Commission de telle manière que le Président soit proposé par la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce.

61. La Commission a tenu sa première session à Genève en août et septembre 1947. Elle a exprimé la conviction qu'on pourrait éviter les doubles emplois et les chevauchements d'attributions en diffusant largement les renseignements concernant l'œuvre des différentes organisations s'occupant des produits de base. Elle a, par suite, préparé une étude sur les activités des différentes organisations internationales s'occupant des produits de base et sur les principes sur lesquels repose le chapitre de la Charte de l'OIC relatif aux produits de base. Ce *Rapport sur les ententes internationales relatives aux produits de base* a été publié en novembre 1947<sup>3</sup>.

La Commission a collaboré étroitement avec les groupes d'étude et les autres organisations internationales s'occupant des questions relatives aux produits de base. Une Conférence du riz a eu lieu aux Philippines en mars 1948 sous les auspices de la Commission provisoire et de l'OAA pour améliorer la situation difficile du riz grâce à une action concertée. La Commission provisoire a participé à l'élaboration de dispositions prises entre les différents groupes chargés de produits de base, l'OAA et le Bureau des statistiques des Nations Unies pour empêcher les chevauchements éventuels dans le recensement des statistiques des produits de base émanant des différents gouvernements. Pour empêcher les doubles emplois dans les travaux, le personnel du secrétariat de la Commission provisoire, qui a été fourni par le Département des Affaires économiques remplit aussi, à charge pour la Commission d'en rembourser les frais, certaines tâches pour la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce.

A sa septième session, le Conseil n'était saisi d'aucune question relative à la Commission

provisoire. La Commission s'est réunie à Genève en septembre 1948 et a préparé un rapport sur les problèmes internationaux que posent actuellement les produits de base.

#### Section V. Conférence des Nations Unies sur le Commerce et l'Emploi

62. Le dernier rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale<sup>1</sup> a rendu compte de l'achèvement des travaux de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi et de l'adoption de son rapport le 22 août 1947. Ce rapport comprenait un projet de Charte qui devait être examiné par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi<sup>2</sup>.

En exécution de la résolution 62 (V) adoptée à la cinquième session du Conseil économique et social, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi a eu lieu à La Havane (Cuba) du 21 novembre 1947 au 24 mars 1948. Des invitations à y assister ont été adressées, en vertu de la résolution ci-dessus, à 57 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, 18 Etats non membres, 10 institutions spécialisées et 8 organisations non gouvernementales. Y ont effectivement assisté, indépendamment des observateurs, les représentants de 48 Etats Membres des Nations Unies, ceux de 11 Etats non membres, ceux de 4 institutions spécialisées et de 5 organisations non gouvernementales. Le rapport du Secrétaire général concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi<sup>3</sup> donne la liste des Etats, institutions et organisations invités et présents.

63. La Conférence a élaboré la Charte de La Havane<sup>4</sup> instituant une Organisation internationale du commerce qui devra être soumise aux gouvernements représentés. A la fin de la Conférence, un acte final authentifiant le texte de la Charte et des autres documents préparés par la Conférence, a été signé à La Havane par 44 Etats Membres des Nations Unies (ultérieurement par la Turquie, ce qui porte ce nombre à 45) et par 9 Etats non membres.

64. La liste des signataires de l'Acte final s'établit comme suit<sup>5</sup>:

##### *Pays Membres de l'Organisation des Nations Unies:*

Afghanistan, Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Iran, Irak,

<sup>1</sup> Voir document A/382.

<sup>2</sup> Voir document E/PC/T/186.

<sup>3</sup> Voir document E/807.

<sup>4</sup> Pour le texte de la Charte de La Havane, de l'Acte final et des documents annexes, voir E/CONF.2/78.

<sup>5</sup> Document E/807.

<sup>1</sup> Voir résolution 30 (IV).

<sup>2</sup> Voir résolution 110 (VI), et comptes rendus des 123<sup>e</sup> et 161<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>3</sup> Document E/CA/2.

Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni, Salvador, Suède, Syrie, Tchécoslovaquie, Union Sud-Africaine, Uruguay, Venezuela.

*Etats non membres des Nations Unies :*

Autriche, Irlande, Italie, Portugal, Suisse, Ceylan, Transjordanie, Rhodésie du Sud, République d'Indonésie.

65. La Conférence de La Havane a adopté une résolution sur le commerce et l'emploi qui a été examinée et entérinée par le Conseil économique et social à sa sixième session <sup>1</sup>.

66. Elle a adopté également une résolution instituant une Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce qui a été acceptée par 46 Etats Membres et 6 Etats non membres. La première session de cette Commission intérimaire a eu lieu à la Havane à la fin de la Conférence.

67. La Charte de La Havane est maintenant soumise à l'acceptation des gouvernements. Elle entrera en vigueur (et l'OIC prendra naissance) soixante jours après que la majorité des signataires de l'Acte final (c'est-à-dire 28 d'entre eux) l'auront acceptée. Si la Charte n'est pas en vigueur le 24 mars 1949, le nombre des acceptations exigées sera réduit à 20. Si la Charte n'est pas en vigueur le 30 septembre 1949, le Secrétaire général des Nations Unies consulera les gouvernements qui auront déposé leurs instruments d'acceptation sur la question de savoir s'ils veulent mettre la Charte en vigueur et à quelles conditions ils sont disposés à la faire.

68. D'importantes négociations tarifaires multilatérales ont eu lieu au cours de la deuxième session de la Commission préparatoire. Ces négociations, ouvertes à Genève le 10 avril 1947, se sont terminées le 30 octobre de la même année. Les résultats des négociations ont été incorporés dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Vingt-trois pays ont achevé leurs négociations tarifaires multilatérales, ce sont : l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Liban, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie, l'Union Sud-Africaine, le Pakistan, la Syrie, la Birmanie, Ceylan et la Rhodésie du Sud. Au 18 juin 1948, 22 pays sur 23 avaient signé un protocole d'application provisoire mettant en vigueur les listes de concessions tarifaires et appliquant la partie II de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce dans toute la mesure compatible avec la législation existante.

## Section VI. Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles

69. Au cours de sa sixième session, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de Conférence statistique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles <sup>1</sup>. Ce rapport lui a été présenté conformément à la résolution 32 (IV), adoptée par le Conseil à sa quatrième session. Le Conseil a invité le Secrétaire général à poursuivre l'organisation de cette Conférence, sans perdre de vue que la tâche de celle-ci se bornera à un échange des résultats de l'expérience technique acquise en matière de conservation et d'utilisation des ressources naturelles, et à présenter, dans son rapport à la septième session, des recommandations précises au sujet des dispositions à prendre pour la Conférence et du lieu où elle devrait se réunir.

Le Secrétaire général a donc, suivant l'avis du Comité préparatoire créé en application de la résolution 32 (IV) du Conseil, présenté un nouveau rapport à la septième session <sup>2</sup>.

Après avoir examiné ce rapport, le Conseil a examiné les préparatifs faits par le Secrétaire général en vue de la Conférence, ainsi que la question du lieu où il y aurait le plus d'avantages à la convoquer <sup>3</sup>. Le Conseil a décidé que la Conférence se tiendrait aux Etats-Unis, « le lieu de réunion devant se trouver en dehors de la région de New-York s'il n'en résulte pas pour les Nations Unies de frais supplémentaires supérieurs à 40.000 dollars, mais au siège provisoire de l'Organisation dans le cas contraire ». Le Conseil a approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que la Conférence soit convoquée pour une durée de quinze jours ouvrables en mai ou juin 1949, et l'a invité à poursuivre le travail de préparation nécessaire <sup>4</sup>.

## Section VII. Commission économique pour l'Europe

70. Le Conseil économique et social a été saisi à sa sixième session d'un rapport provisoire du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe <sup>5</sup>. Ce rapport, rédigé conformément aux instructions de la Commission, contenait les commentaires et suggestions de divers membres de la Commission, mais n'avait pas été examiné par la Commission dans son ensemble. Le Conseil s'est donc contenté d'en prendre acte. Le rapport annuel normal <sup>6</sup> exposant l'activité de la Commission économique pour l'Europe entre sa deuxième session

<sup>1</sup> Voir documents E/605 et E/605/Add.1, ainsi que les comptes rendus des 137<sup>e</sup> et 206<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir documents E/827/Rev.1 et E/829.

<sup>3</sup> Voir documents E/827/Rev.1 et E/869, ainsi que le compte rendu de la 206<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir résolution 141 (VII).

<sup>5</sup> Voir document E/603, ainsi que le compte rendu de la 134<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>6</sup> Voir document E/791, ainsi que le compte rendu des 182<sup>e</sup>, 183<sup>e</sup>, 184<sup>e</sup>, 185<sup>e</sup>, 187<sup>e</sup> et 190<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>1</sup> Section II, paragraphe 57 ci-dessus; voir compte rendus de la 15<sup>e</sup> séance du Comité économique, et des 123<sup>e</sup>, 149<sup>e</sup>, 161<sup>e</sup> et 195<sup>e</sup> séances plénières.



(juillet 1947) et sa troisième session (mai 1948) a été soumis à la septième session du Conseil économique et social.

### STRUCTURE DES COMITÉS

71. Les divers organes subsidiaires de la Commission, et la Commission elle-même à sa troisième session, ont considérablement modifié la structure des comités, telle qu'elle existait à la fin de la deuxième session. Le Comité de l'industrie et des produits de base a créé à sa première session en novembre 1947, un Sous-Comité de l'acier et un Sous-Comité de la main-d'œuvre, qui ont été l'un et l'autre transformés en comités au cours de la troisième session de la Commission. De même, le Sous-Comité du Bois a été transformé, par décision de la Commission, en Comité. En outre, la Commission a décidé de transformer le Groupe de l'habitat en un Sous-Comité de l'habitat dépendant du Comité de l'industrie et des produits de base. Indépendamment de ces modifications fondamentales apportées à la structure de la Commission, divers organes subsidiaires ont créé un certain nombre de groupes de travail permanents ou spéciaux. La Commission a chargé un Comité spécial du développement industriel et du commerce extérieur d'examiner les fonctions qu'il conviendrait que la Commission assumât en vue de favoriser la reconstitution et le développement industriel des pays ravagés par la guerre ou peu développés, et d'intensifier le commerce international entre les divers pays d'Europe de même qu'entre ces pays et les autres continents. En outre, un comité spécial a été créé afin d'étudier les problèmes agricoles d'intérêt commun pour la Commission et pour l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. Ce comité spécial a été constitué, pour une part, en application de la résolution 103 (VI) du Conseil, laquelle invitait les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales intéressées à étudier, de concert avec l'OAA, les mesures propres à augmenter la production agricole et à remédier aux pénuries qui affectent la production des engrais et des machines agricoles, ainsi que les possibilités de transport<sup>1</sup>. Il est donc chargé de déterminer la nature des obstacles qui s'opposent au relèvement et au développement général de l'agriculture européenne, et de proposer des mesures qui, prises en commun par l'OAA et la CEE, permettraient de vaincre plus facilement ces obstacles.

### RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, LES AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

72. La CEE et ses organes subsidiaires sont restés en contact étroit avec les institutions

<sup>1</sup> Voir document E/791 (*Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe*), Annexe I; voir également ci-dessus le paragraphe 59 qui concerne la crise alimentaire mondiale.

spécialisées<sup>1</sup>, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Elles se sont particulièrement attachées à mettre au point leur coopération et de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture en ce qui concerne le bois, les engrais chimiques, et l'agriculture. Elles sont également restées en contact suivi avec les secrétariats de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international, et conformément aux instructions du Sous-Comité de la main-d'œuvre, le Secrétariat a collaboré étroitement avec l'Organisation internationale du Travail.

### RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS DE CONTRÔLE ALLIÉES EN ALLEMAGNE

73. Conformément aux décisions prises par la Commission économique pour l'Europe à sa seconde session, le Secrétaire exécutif a poursuivi ses consultations avec le Conseil de contrôle allié en vue d'établir un service de liaison à Berlin. En attendant que le Conseil de contrôle allié prenne des mesures dans ce sens, certaines dispositions provisoires ont été mises en œuvre en vue d'assurer l'exercice des fonctions précédemment confiées, à l'égard de l'Allemagne, à l'Organisation européenne du charbon, à l'Office central des transports intérieurs européens et au Comité économique de secours européen, et un Bureau de liaison de la CEE a été établi, à titre provisoire, à Francfort.

À la troisième session de la Commission, le Secrétaire exécutif a présenté un rapport détaillé sur l'historique et l'état actuel des relations avec les autorités de contrôle alliées en Allemagne. Certaines divergences d'opinions se sont manifestées sur la question de savoir si le Bureau de Francfort était légalement constitué, et si sa création se justifiait. Toutes les délégations, sans se départir des positions précédemment adoptées, ont toutefois voté à l'unanimité la résolution suivante:

« Ayant examiné le rapport du Secrétaire exécutif sans atteindre l'unanimité à ce sujet, la Commission économique pour l'Europe charge le Secrétaire exécutif de reprendre ses consultations avec le Conseil de contrôle allié afin que soit établi à Berlin un bureau principal de liaison et que le bureau de Francfort cesse d'exister en tant qu'unité indépendante. Toute liaison serait alors subordonnée au Bureau de Berlin ».<sup>2</sup>

### PRINCIPAUX TRAVAUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

74. Le rapport annuel que la Commission a présenté au Conseil économique et social à sa

<sup>1</sup> Voir section 3 de la première partie du document E/791.

<sup>2</sup> Voir document E/791, première partie, section 4.

septième session<sup>1</sup> rend compte en détail des travaux de la CEE et de ses organes subsidiaires. On trouvera ci-dessous un bref aperçu de ces activités, ainsi que des principaux résultats pratiques auxquels elles ont abouti.

a) Le *Comité de l'industrie et des produits de base* et ses divers organes subsidiaires se sont occupés de problèmes relatifs aux engrais chimiques, aux produits sodiques, aux roulements à billes, aux bandes porteuses et aux isolateurs de porcelaine. Bien que leur activité dans ces divers domaines se soit forcément bornée, dans bien des cas, à recueillir et à échanger des renseignements, le travail de certains des organes subsidiaires a également contribué, dans une certaine mesure, à accroître la production, notamment dans le cas des engrais chimiques et des briques de silice.

Le Groupe de l'habitat, transformé en *Sous-Comité de l'habitat* lors de la troisième session de la Commission, a passé en revue les besoins et programmes de logement, la demande de matériaux de construction, et les mesures d'économie à appliquer à l'égard des matériaux dont il y a pénurie.

b) Le *Comité du charbon* a repris certaines des fonctions antérieurement exercées par l'Organisation européenne du charbon, et a notamment présenté des recommandations périodiques au sujet de la répartition des combustibles solides entre les pays d'Europe qui en importent. Par l'intermédiaire d'un certain nombre d'organes subsidiaires, le Comité du charbon s'est également occupé de questions relatives au matériel d'exploitation des mines, au bois de mine et aux renseignements statistiques.

c) Le *Comité des transports intérieurs* a pris un certain nombre de mesures visant à reconstituer les moyens de transport à l'intérieur de l'Europe et à en tirer le rendement maximum. L'accord s'est fait, dans une mesure considérable, au sujet des règlements applicables à l'échange des wagons de chemins de fer servant au trafic international. En ce qui concerne les transports routiers, certains gouvernements européens ont consenti à abroger les restrictions mises à la liberté de la route. Dans le cadre du Comité des transports intérieurs de la CEE, des réunions périodiques ont permis de répartir les moyens de transport disponibles dans les zones occupées d'Allemagne et d'Autriche entre les divers pays désireux d'acheminer des marchandises à l'intérieur ou au delà des zones en question.

Lorsqu'il a examiné, à sa septième session, le rapport relatif à la deuxième session de la Commission des transports et communications, le Conseil a également adopté une résolution 147 (VII) B, qui charge notamment le Secrétaire général d'inviter la Commission économique pour l'Europe à achever le projet de texte, préparé par le Comité des transports intérieurs et relatif à une Convention des transports routiers et automobiles, et à envoyer ce texte, dès

que possible, au Secrétaire général<sup>1</sup>, de façon que celui-ci puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de la réunion, en août 1949, au plus tard, d'une conférence intergouvernementale mondiale, à l'effet de conclure une nouvelle convention mondiale.

d) Le *Comité de l'énergie électrique* a entrepris et exécuté des études sur les meilleurs moyens de parvenir à une mise en valeur coordonnée des ressources européennes en énergie; il s'est constamment occupé du problème que pose la pénurie de matériel électrique, et a facilité la négociation d'accords internationaux en vue de la fourniture et de l'échange d'énergie électrique.

e) Le *Comité du bois*, qui, jusqu'à la troisième session de la Commission, était seulement un sous-comité dépendant du Comité de l'industrie et des produits de base, s'est occupé de questions d'intérêt commun pour l'OAA et la CEE, et a disposé pour cela d'un secrétariat constitué en commun par les deux Organisations. Dans le cadre de ce Comité, les pays importateurs ont convenu officieusement de ne pas dépasser, durant une certaine période, leurs limites d'achats. Le Comité a également passé en revue et analysé les problèmes qui se posent en Europe en ce qui concerne le bois et qui sont dus au manque de matériel et à certaines difficultés monétaires. Le Secrétaire exécutif a été invité à porter ces difficultés à l'attention de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, du Fonds monétaire international et d'autres institutions internationales.

f) Le *Sous-Comité de l'acier*, transformé en Comité lors de la troisième session de la Commission, a été chargé de mettre au point un système de répartition des combustibles métallurgiques qui a été ultérieurement approuvé par le Sous-Comité de la répartition du charbon. Celui-ci a présenté, pour la répartition du charbon au cours du second trimestre de 1948, des recommandations visant à permettre d'accroître la production d'acier de 400.000 tonnes environ au cours de ce trimestre. Ce Comité s'est également occupé de la pénurie de feraille ainsi que du manque de matériel d'aciéries.

g) Le *Sous-Comité de la main-d'œuvre*, qui a été transformé en Comité lors de la troisième session, a formulé un certain nombre de recommandations dont plusieurs ont trait aux statistiques de main-d'œuvre et ont été transmises à l'Organisation internationale du Travail et approuvées en mars 1948 par le Conseil d'administration de cette Organisation. En outre, il a suggéré certaines dispositions visant à l'échange de renseignements et à la mise en commun de l'expérience acquise en matière d'éducation et de rééducation professionnelles. L'attention de l'OIT a été attirée sur la nécessité de fixer, pour les migrations en Europe, des normes minima.

<sup>1</sup> Cette même résolution charge également le Secrétaire général « d'inviter les autres commissions régionales à présenter, en cette matière, des rapports si elles le désirent ». Voir comptes rendus de la 20<sup>e</sup> séance du Comité économique, et de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>1</sup> Voir document E/791, première partie, section 4.

75. A sa septième session, le Conseil économique et social a examiné le rapport annuel de la Commission<sup>1</sup>.

La discussion, au cours des séances plénières que le Conseil a consacrées à l'examen du rapport de la Commission économique pour l'Europe, a surtout porté sur les problèmes de développement industriel et agricole, et sur le rôle que doivent jouer, dans ce développement, les capitaux étrangers, notamment ceux dont le « plan Marshall » prévoit l'investissement. On a beaucoup insisté sur la résolution que la Commission a adoptée à sa troisième session et qui institue un Comité spécial du développement industriel et du commerce. Vu l'importance de cette question, on a estimé que le Conseil ne pouvait pas se contenter de prendre acte du rapport de la Commission. Diverses résolutions ont été présentées, et après un assez long débat, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 143 (VII), qui approuve les termes du rapport et qui note avec satisfaction que « la Commission économique pour l'Europe a adopté à l'unanimité, lors de sa troisième session, une décision relative à la création d'un Comité spécial pour le développement industriel et le commerce extérieur, qui prévoit l'étude des moyens par lesquels la Commission économique pour l'Europe peut favoriser le relèvement et le développement de l'industrie et du commerce extérieur des pays d'Europe ». Le Conseil a exprimé l'espoir que « ces travaux conduiront à une augmentation de la production industrielle et agricole en Europe et notamment dans ceux des pays envisagés où les ressources naturelles ainsi que les réserves de main-d'œuvre ne sont pas encore pleinement utilisées, et auront pour résultat un développement du commerce intereuropéen permettant un commerce accru et mieux équilibré avec les autres continents ». La Commission a été autorisée à créer dans son sein « le ou les organismes qu'elle estimerait nécessaires pour entreprendre et poursuivre ses travaux dans les deux domaines susmentionnés », et a été invitée « à approcher les différentes institutions spécialisées des Nations Unies, chaque fois que ce sera nécessaire, en vue de rechercher une aide à la réalisation des objectifs qui pourraient être formulés au cours de ces travaux ; à poursuivre ses travaux dans un esprit réaliste en vue d'obtenir le plus rapidement possible des résultats concrets et à soumettre à la prochaine session du Conseil un rapport sur l'état de ces travaux dans le domaine du développement industriel et du commerce, y compris une description de tous les moyens techniques qui auront été envisagés pour favoriser le développement du commerce intereuropéen ; à soumettre au Conseil à une date rapprochée une analyse des données de fait concernant les possibilités de reconstruction économique par les moyens du développement des régions sous-

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 182<sup>e</sup>, 183<sup>e</sup>, 184<sup>e</sup>, 185<sup>e</sup>, 187<sup>e</sup> et 190<sup>e</sup> séances plénières.

## Section VIII. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

76. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a tenu jusqu'ici trois sessions. Le rapport sur sa première et sa seconde session<sup>1</sup> a été examiné par le Conseil à sa sixième session, et le rapport provisoire sur la troisième session<sup>2</sup> de la Commission a été examiné par le Conseil à sa septième session.

### MEMBRES

77. Depuis que la Nouvelle-Zélande a été admise au sein de la Commission<sup>3</sup>, et que le Pakistan, puis la Birmanie, sont devenus Membres des Nations Unies, la Commission se compose des représentants des pays suivants :

Australie, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Siam, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par suite de l'admission, au cours de la seconde session, des pays suivants comme Membres associés, leurs délégués ont assisté à la troisième session :

Ceylan, Hong-Kong, Laos, Malaisie, Bornéo britannique.

Au cours de sa septième session, le Conseil économique et social, par sa résolution 144 (VII), a approuvé la recommandation, faite par la Commission, d'inclure le Népal parmi les territoires qui relèvent de la Commission, et a décidé qu'il n'y avait pas lieu « de prendre de nouvelles mesures, au cours de cette session, touchant les Membres et les Membres associés de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ».

### SIÈGE PERMANENT

78. La recommandation de la Commission « tendant à maintenir à Changhaï le siège temporaire de la Commission jusqu'au moment où aura été fixé le siège de l'Office des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient » a également reçu l'approbation du Conseil au cours de sa septième session.

### ORGANISATION ET STRUCTURE

79. Au cours de sa septième session, le Conseil a également recommandé « à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

<sup>1</sup> Voir document E/606 ; voir également les comptes rendus de la 11<sup>e</sup> séance du Comité économique, et des 134<sup>e</sup>, 135<sup>e</sup> et 167<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir document E/839 ; voir également les comptes rendus des 186<sup>e</sup>, 187<sup>e</sup>, 188<sup>e</sup>, 190<sup>e</sup>, 192<sup>e</sup>, 196<sup>e</sup>, 200<sup>e</sup> et 204<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>3</sup> Admission approuvée par le Conseil dans sa résolution 105 (VI).

d'étudier et de suivre la question de la création, au sein de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, d'organismes appropriés, y compris des comités, et la question du mandat à leur confier, de façon que ces organismes puissent aider au succès des travaux de la Commission ».

#### BUREAU D'EXPERTS EN HYDRAULIQUE FLUVIALE <sup>1</sup>

80. La CEAE0 ayant recommandé à sa seconde session que « le Conseil économique et social envisage favorablement la création d'un Bureau d'experts en hydraulique fluviale », le Conseil économique et social a adopté à sa sixième session la résolution 105 (VI) invitant « le Secrétaire général à entreprendre, après consultation avec les institutions spécialisées intéressées, une étude préliminaire... et à soumettre les résultats de cette étude à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient lors de sa troisième session, de façon qu'elle puisse rédiger des propositions concernant les méthodes appropriées pour résoudre les problèmes d'hydraulique fluviale et les soumettre au Conseil à sa septième session ».

Cette étude préliminaire a été entreprise par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de concert avec l'OAA, et a été présentée à la troisième session de la CEAE0, laquelle a adopté une résolution <sup>2</sup> recommandant l'établissement d'un Bureau d'experts en hydraulique fluviale.

81. A sa septième session, le Conseil, par sa résolution 144 (VII) D, a approuvé « la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'avoir décidé de s'occuper sans retard des problèmes d'hydraulique fluviale dans les territoires qui sont géographiquement de son ressort »; il a demandé « que le Secrétaire général constitue un Bureau d'experts en hydraulique fluviale pour l'Asie et l'Extrême-Orient en tant que groupe technique actif, responsable envers la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient de l'exécution des travaux d'ordre technique envisagés par la Commission, et que ce groupe se compose de trois à cinq experts hautement qualifiés en matière d'hydraulique fluviale et utilise les services de conseillers techniques expérimentés »; il a recommandé, en outre, « à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de faire figurer dans son rapport au Conseil, lors de sa huitième session, les conclusions auxquelles elle aura abouti en examinant les plans de plus près et les travaux qui permettraient de résoudre les problèmes d'hydraulique fluviale dans les régions qui sont géographiquement de son ressort, ainsi que des recommandations concernant les problèmes d'organisation que soulève la création de ce Bureau ».

82. La CEAE0 a également pris acte, à sa troisième session, de la résolution 103 (VI) adoptée par le Conseil économique et social à sa sixième session et recommandant aux Commissions régionales de prendre des mesures de concert avec l'OAA, en vue d'accroître les fournitures d'articles nécessaires à l'agriculture, de façon à augmenter la production mondiale de denrées alimentaires; et elle a recommandé qu'un « groupe de travail sur les besoins de l'agriculture soit établi d'urgence par l'OAA et par la Commission afin de poursuivre l'étude de la question » <sup>1</sup>.

#### DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

83. A sa seconde session, la CEAE0 a adopté une résolution <sup>2</sup> demandant « que le Secrétaire, aidé par un groupe de travail et en coopération avec les gouvernements intéressés, élabore aussitôt que possible un rapport relatif aux plans de développement industriel existant dans chaque pays en ce qui concerne notamment les industries extractives et les transports, ainsi qu'à l'importance de ces plans pour le développement industriel de la région dans son ensemble ».

Un groupe de travail industriel, comprenant les experts désignés par les Gouvernements de la Chine, de l'Inde, de la République des Philippines et du Cambodge, s'est réuni à Changhaï et a présenté à la troisième session de la Commission un rapport provisoire sur le développement industriel <sup>3</sup>.

A sa troisième session, la CEAE0 a autorisé « le groupe de travail du développement industriel, en coopération avec les gouvernements intéressés, à poursuivre et à terminer son enquête sur le développement économique et industriel de cette région » et à cette fin, a donné pouvoir au groupe de travail « de recruter par cooptation, partout où il voudra, des membres supplémentaires, à entreprendre l'étude détaillée des principaux aspects du développement économique et industriel, et d'étudier en premier lieu les questions suivantes: combustibles et énergie électrique, transports et matériel de transport (envisagés dans leurs rapports avec l'industrie), engrais chimiques et besoins de l'agriculture, matières de base, y compris les métaux et minerais, textiles, grosse métallurgie » <sup>4</sup>.

Le Groupe de travail du développement industriel de la CEAE0 a également pris acte de la résolution 103 (VI) du Conseil relative à l'accroissement de la production de denrées alimentaires, de façon à pouvoir étudier et recommander des mesures en vue de mettre fin à la sous-production industrielle qui contribue à prolonger la crise alimentaire mondiale <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir document E/CN.II/117; voir également le paragraphe 59 ci-dessus.

<sup>2</sup> Voir document E/CN.II/60.

<sup>3</sup> Voir document E/CN.II/82.

<sup>4</sup> Voir document E/CN.II/114.

<sup>5</sup> Voir document E/CN.II/86.

<sup>1</sup> Voir document E/CN.II/110.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus de la 11<sup>e</sup> séance du Comité économique, et des 134<sup>e</sup>, 135<sup>e</sup>, 167<sup>e</sup>, 186<sup>e</sup>, 188<sup>e</sup>, 189<sup>e</sup>, 191<sup>e</sup>, 192<sup>e</sup>, 204<sup>e</sup> et 206<sup>e</sup> séances plénières.

84. A sa septième session, le Conseil était saisi de la recommandation adoptée par la CEAEO à sa troisième session au sujet du développement industriel. La discussion a porté principalement sur les problèmes de développement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture des régions peu développées, et sur le rapport entre ces problèmes et les capitaux et crédits étrangers<sup>1</sup>. La question du rapport entre l'économie japonaise et le développement économique de la région dont s'occupe la CEAEO a également été soulevée. Après un assez long débat, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 144 (VII) C, dans laquelle il « prend acte avec satisfaction des décisions prises par la CEAEO à sa troisième session, au sujet du développement industriel et commercial et de l'agriculture », et recommande « à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient de poursuivre, de concert avec les institutions spécialisées intéressées, l'étude de ces questions en vue de recommander les principes généraux et les mesures pratiques propres à assurer l'exécution des tâches ci-dessous :

« 1. Encourager et coordonner le développement de l'industrie dans les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient, en prenant comme point de départ les ressources et les besoins qui leur sont propres, de manière à élever le niveau de vie dans ces pays, dans cette région et, grâce aux échanges commerciaux, dans le reste du monde ;

» 2. Encourager le développement des échanges commerciaux entre les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient, ainsi que celui des échanges entre ces pays et les autres parties du monde ;

» 3. Encourager et coordonner le développement de l'agriculture par des moyens qui permettent de parvenir à une production plus abondante, de meilleure qualité, plus rationnelle et plus variée, en tenant particulièrement compte du caractère agricole de ces pays ;

» 4. Augmenter l'ensemble des capitaux, des crédits, de l'outillage, de l'aide technique et des autres ressources pouvant être consacrés aux tâches ci-dessus, qu'ils proviennent de la région en question ou de l'extérieur, et en rendre possible l'acquisition là où ils sont le plus nécessaires. »

#### TRANSPORTS INTÉRIEURS

85. Lors de son examen du rapport de la Commission des transports et communications sur sa deuxième session<sup>2</sup>, le Conseil économique et social, dans sa résolution 147 (VII) C, a fait sienne la recommandation de la Commission des transports et des communications tendant à ce que la CEAEO convoque à une date rapprochée une réunion d'experts en matière de transports intérieurs des pays représentés au sein de la CEAEO<sup>1</sup> afin d'examiner :

1) Les problèmes touchant le rétablissement et le développement coordonnés des moyens et services de transports intérieurs<sup>2</sup> en Asie et en Extrême-Orient ;

2) Les mesures les plus propres à faciliter la solution de ces problèmes, soit par la création d'un organisme régional, soit de toute autre manière (étant entendu que tout organisme de cet ordre ferait partie intégrante de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient).

#### Section IX. Commission économique pour l'Amérique latine

86. Au cours de sa cinquième session, le Conseil économique et social, par sa résolution 70 (V), a créé une Commission spéciale chargée d'examiner les problèmes relatifs à la création d'une commission économique pour l'Amérique latine. L'Assemblée générale, par sa Résolution 120 (II), ayant traité à l'étude des facteurs relatifs à la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient a pris acte avec satisfaction de la décision prise par le Conseil de créer ce Comité ; elle a également pris acte « de l'accueil général favorable que la deuxième Commission de l'Assemblée a fait à la proposition tendant à la création d'une Commission économique pour l'Amérique latine ».

Le Comité spécial institué par le Conseil a présenté un rapport à ce dernier lors de sa sixième session, et a recommandé, à l'unanimité, la création d'une commission économique pour l'Amérique latine. Le Conseil économique et social a examiné ce rapport et a adopté la résolution 106 (VI), créant la Commission et lui donnant des fonctions et une structure analogues à celles des commissions économiques régionales précédemment créées. Cette résolution demandait aussi à la Commission de se réunir pendant le premier semestre de 1948 à Santiago du Chili, désigné comme siège permanent de la Commission<sup>3</sup>.

#### MEMBRES

87. Aux termes de la résolution 106 (VI) du Conseil, « pourront faire partie de la Commission : les Etats de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, et de la région des Antilles, Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en outre la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ». Cette résolution prévoyait aussi l'admission, en qualité de Membres associés, de territoires

<sup>1</sup> La même résolution, dans sa partie E, « attire l'attention des commissions économiques régionales sur les avantages qu'il y aurait à admettre à participer aux travaux des réunions d'experts en matière de transports intérieurs des experts représentant des régions différentes lorsque des questions de nature à affecter ces dernières régions viennent en discussion ».

<sup>2</sup> La première partie de cette résolution déclare notamment que « les problèmes à court terme, résultent des difficultés nées de la guerre et de l'après-guerre, que soulève la coordination des transports intérieurs, devront être traités sur le plan régional par les organismes régionaux de transports là où il en existe, ou selon toute autre méthode appropriée ».

<sup>3</sup> Voir comptes rendus des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances du Comité économique, et des 132<sup>e</sup>, 133<sup>e</sup> et 135<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 186<sup>e</sup>, 187<sup>e</sup>, 188<sup>e</sup>, 190<sup>e</sup>, 192<sup>e</sup>, 196<sup>e</sup>, 200<sup>e</sup> et 204<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir ci-dessous, section XIV, paragraphe 106.

situés dans les limites géographiques fixées à la compétence de la Commission, sur demande présentée en leur faveur « par le membre responsable des relations internationales de ce territoire, de cette partie ou de ce groupe de territoires »<sup>1</sup>.

#### COORDINATION

88. Outre qu'il a pris les dispositions habituelles en vue de sa liaison et de sa coordination avec les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales, le Conseil a autorisé la Commission à « s'efforcer de réaliser des accords de travail avec les organes intéressés du système interaméricain, en vue de l'étude, poursuivie en commun ou séparément, des problèmes économiques de sa compétence ou en vue de leur solution, ainsi que de l'échange aussi complet que possible des renseignements nécessaires pour la coordination de leurs efforts dans le domaine économique »<sup>2</sup>.

#### PREMIÈRE SESSION

89. La première session de la Commission économique pour l'Amérique latine s'est ouverte à Santiago du Chili, le 7 juin 1948. La Commission s'est d'abord occupée de certaines questions d'organisation. Les délégués des Gouvernements d'Amérique latine ont également fait l'exposé de la situation économique actuelle de leurs pays respectifs, ainsi que des problèmes qui se posent à eux.

De nombreuses propositions précises, relatives à son activité future, ont été présentées à la Commission et ont constitué la base des résolutions qu'elle a finalement adoptées<sup>3</sup>.

La Commission a invité le Secrétaire exécutif à lui présenter à sa prochaine session un rapport sur la situation économique de l'Amérique latine<sup>4</sup>. Le Secrétaire exécutif a également été chargé de préparer une étude sur la corrélation entre le relèvement économique de pays non américains et le développement de la vie économique et commerciale de l'Amérique latine.

La Commission a adopté un certain nombre de résolutions prévoyant sa coopération avec diverses institutions spécialisées<sup>5</sup>. Le Secrétaire général des Nations Unies a été prié de se concerter avec le Directeur général de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture en vue d'établir un groupe de travail mixte des deux secrétariats, chargé de mettre au point une action coordonnée visant à augmenter la production de denrées alimentaires de l'Amérique latine. La Commission a exprimé l'espoir que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement examinerait ultérieurement les conclusions de la Commission au sujet de la politique suivie par la Banque

en ce qui concerne les crédits destinés au développement économique de l'Amérique latine, et que, en attendant, les principes adoptés par la Banque pour l'examen des demandes particulières de crédits présentées par les Républiques sud-américaines resteront les mêmes. Le Fonds monétaire international a été invité à entreprendre l'étude de mesures de transition en vue de la compensation multilatérale des paiements internationaux entre les pays de l'Amérique latine, ainsi qu'entre ces pays et le reste du monde. L'Organisation mondiale de la santé et le Bureau panaméricain d'hygiène ont été invités à soumettre à la Commission un programme concret de coopération pour la solution des problèmes justifiant une action coordonnée.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social que la Commission des transports et communications soit priée de poursuivre l'étude des problèmes de transports de l'Amérique latine, et notamment, de la question d'un fret équitable pour le commerce extérieur des pays de l'Amérique latine.

Dans une résolution relative aux statistiques, la Commission a pris les dispositions nécessaires pour que les données statistiques qu'exige son travail lui soient fournies.

En ce qui concerne l'aide technique, la Commission a chargé le Secrétaire exécutif de procéder à une étude préliminaire sur les besoins des pays de l'Amérique latine en éléments, moyens et facilités techniques et administratives, ainsi que sur les disponibilités présentes dans ce domaine, sans oublier les nécessités de la formation technique.

Les autres questions dont la Commission s'est occupée à sa première session comprennent notamment les problèmes de facilités de crédits, de cotation d'émission, d'accords intergouvernementaux sur les produits de base, et d'union douanière.

90. Le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine<sup>1</sup> sur sa première session a été étudié par le Conseil à sa septième session. Les débats du Conseil ont porté principalement sur le caractère de la vie économique de l'Amérique latine, son besoin de développement économique, ses problèmes de main-d'œuvre et d'immigration, les mesures de coordination prises avec le système interaméricain, et l'impression en langue portugaise du texte final du rapport de la Commission et de ses résolutions.

Le Conseil économique et social a adopté à sa septième session la résolution 145 (VII), dans laquelle il prend acte avec satisfaction des décisions prises par la Commission à sa première session, exprime sa satisfaction des dispositions prises en vue de la coordination des travaux de la Commission avec ceux du Conseil économique et social interaméricain, et approuve l'emploi de l'espagnol comme troisième langue de travail de la Commission et la publication en portugais du texte définitif du rapport de la Commission et de ses résolutions.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus de la 9<sup>e</sup> séance du Comité économique, et des 133<sup>e</sup> et 153<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> *Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine sur les travaux de sa première session* (document E/840).

<sup>3</sup> Comptes rendus de la 9<sup>e</sup> séance du Comité économique, et des 133<sup>e</sup> et 153<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>4</sup> Voir ci-dessus paragraphe 52 de la section I.

<sup>5</sup> Voir document E/840.

<sup>1</sup> Voir document E/840, ainsi que les comptes rendus des 208<sup>e</sup>, 209<sup>e</sup> et 211<sup>e</sup> séances plénières.

91. La Commission économique pour l'Amérique latine est également visée par la résolution 147 (VII) D, votée par le Conseil économique et social lorsqu'il a examiné le rapport de la Commission des transports et communications sur sa deuxième session. Dans cette résolution, la Commission des transports et des communications est invitée « à faire une étude complémentaire des problèmes de transports maritimes, y compris le problème des taux de fret intéressant l'Amérique latine, de manière à permettre à la Commission économique pour l'Amérique latine d'aborder le plus tôt possible l'examen de ces questions »<sup>1</sup>.

Le Conseil a également adopté la résolution 146 (VII), qui transmet à la Commission économique pour l'Amérique latine « aux fins d'étude, en collaboration, s'il y a lieu, avec l'Institut international de l'Amazonie hyléenne, le projet de conférence économique des pays du bassin de l'Amazone »<sup>2</sup>.

### Section X. Projet de création d'une Commission économique pour le Moyen-Orient

92. L'Assemblée générale, par sa Résolution 120 (II) en date du 31 octobre 1947, a pris acte de la décision du Conseil d'établir une Commission spéciale pour étudier les facteurs intéressant la création d'une commission économique pour l'Amérique latine, et de l'accueil favorable fait à cette proposition par la deuxième Commission; elle a invité le Conseil « à étudier les facteurs intéressant l'établissement d'une commission économique pour le Moyen-Orient ». A sa sixième session, le Conseil a examiné cette question et, suivant la procédure adoptée dans le cas de la Commission économique pour l'Amérique latine, a institué une Commission spéciale pour examiner la question et présenter un rapport au Conseil à sa septième session<sup>3</sup>. La Commission spéciale comprenait les membres suivants du Conseil: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Liban, Royaume-Uni, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela. Le Conseil a invité en outre les Gouvernements de l'Egypte, de l'Iran et de l'Irak à participer, sur un pied de complète égalité avec les autres membres, aux travaux de la Commission.

La Commission spéciale s'est réunie en avril, mai et juin 1948 et a présenté au Conseil un rapport<sup>4</sup> recommandant la création immédiate d'une Commission économique pour le Moyen-Orient, commission dont la structure serait analogue à celle des commissions économiques régionales établies antérieurement.

La Commission spéciale a noté les problèmes économiques urgents résultant, de façon directe ou indirecte, de la guerre mondiale ou des déséquilibres économiques du monde actuel, qui

ont mis à rude épreuve l'économie des pays du Moyen-Orient, problèmes dont la solution exige des efforts concertés sur une base régionale. Bien que l'on puisse les considérer, en un sens, comme des problèmes de reconstruction économique, la Commission a estimé que ce terme ne devait pas s'interpréter comme impliquant un simple retour aux conditions d'avant guerre. Ces conditions étaient loin d'être satisfaisantes; tout le Moyen-Orient était caractérisé par l'insuffisance marquée de son développement économique, et sa reconstruction économique doit être considérée comme comportant un développement suffisamment élargi pour permettre une expansion de l'activité économique et pour porter le niveau de vie de la population, dans un avenir pas trop éloigné, à un niveau notablement supérieur à celui d'avant guerre.

La Commission a fait remarquer que les pays du Moyen-Orient constituaient une région à laquelle ses ressources nouvelles offrent de grandes possibilités, capable d'apporter une contribution importante au relèvement économique du monde, et suffisamment vaste et peuplée pour justifier l'établissement d'une commission régionale.

La Commission spéciale a inclus dans son rapport un projet de résolution fixant le mandat, la composition et le ressort géographique de la commission envisagée.

Le rapport de la Commission spéciale figurait à l'ordre du jour de la septième session du Conseil. Mais celui-ci lors du débat qu'il a consacré, lors de sa 203<sup>e</sup> séance, à l'état d'avancement de ses travaux, a décidé, faute de temps pour épuiser son ordre du jour, d'ajourner l'examen d'un certain nombre de questions, parmi lesquelles figurait ce rapport<sup>1</sup>.

### Section XI. Question du préjudice causé à la République populaire fédérative de Yougoslavie du fait que les Etats-Unis ne lui restituent pas ses réserves d'or

93. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la sixième session à la demande de la Yougoslavie. Dans son exposé, le délégué de la Yougoslavie a déclaré que l'or en question avait été confié au Gouvernement des Etats-Unis pendant la guerre, pour être mis en lieu sûr jusqu'à ce qu'il soit possible de le renvoyer sans danger en Yougoslavie; que le refus du Gouvernement américain de rendre cet or était extrêmement préjudiciable à l'économie de son pays et nuisait notamment à l'élévation du niveau de vie, au progrès économique et social et au plein emploi de la main-d'œuvre; et qu'en outre cet état de choses avait des répercussions fâcheuses sur l'économie générale de l'Europe.

Le délégué des Etats-Unis a déclaré que, à son avis, il n'appartenait pas au Conseil d'examiner la question soulevée par le Gouvernement yougoslave, étant donné que le Conseil n'avait pas pour fonction de s'occuper des différends, en tant que tels, qui peuvent surgir entre les nations, même si ces différends sont de nature

<sup>1</sup> Voir également ci-dessous le paragraphe 108.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir la résolution 107 (VI), et les comptes rendus des 135<sup>e</sup> et 136<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>4</sup> Voir document E/AC.26/16.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 203<sup>e</sup> séance plénière.

économique, et qu'il n'était pas qualifié pour servir de tribunal d'arbitrage, d'organe de conciliation, ni de cour de justice. Toutefois, le délégué des Etats-Unis a indiqué que son pays avait, lui aussi, des revendications à faire valoir envers la Yougoslavie, et a fait remarquer que le Gouvernement américain avait agi à l'égard de la Yougoslavie exactement de la même façon qu'à l'égard de nombreux autres pays possédant des avoirs aux Etats-Unis. Dans tous les cas où des revendications et des contre-revendications ont été présentées d'un côté ou de l'autre, des pourparlers ont été entamés en vue de parvenir au règlement simultané de toutes les questions pendantes<sup>1</sup>.

D'importants débats s'en sont suivis au sujet de l'étendue et de la nature des fonctions du Conseil.

Après un premier débat, il a été décidé de renvoyer la question au Comité économique « en le priant d'examiner la question de savoir si le Conseil est compétent pour s'occuper d'une affaire de ce genre, et de soumettre au Conseil un rapport motivé, capable de servir à l'avenir dans des cas analogues ».

Le Comité économique, après un long débat au cours duquel il a pris connaissance d'un avis juridique présenté au nom du Secrétaire général<sup>2</sup>, a décidé de soumettre au Conseil le projet de résolution suivant :

*« Le Conseil économique et social,*

*» Ayant examiné les éléments dont il a été saisi à propos de la question de savoir s'il doit examiner l'affaire des réserves d'or yougoslaves,*

*» Considérant que le Conseil économique et social n'est pas compétent pour traiter de différends particuliers, et qu'en outre, l'Article 62 de la Charte ne l'habilite pas à faire des recommandations à des membres de l'Organisation des Nations Unies individuellement,*

*» Décide que cette affaire ne relève pas de la compétence du Conseil. »*

D'une part, certains délégués ont déclaré que les termes de l'Article 62 de la Charte concernant les recommandations que peut adresser le Conseil ne sont pas limitatifs, et que cette interprétation est renforcée par le texte des Articles 55, 56 et 60; que, s'appuyant sur l'Article 10, qui s'exprime en termes analogues à propos des recommandations à formuler, l'Assemblée générale a adressé des recommandations à divers Etats Membres; que le Conseil lui-même s'est occupé d'un sujet de caractère analogue, lors d'une session antérieure — à savoir du « trafic international sur le Danube » — et qu'il a adressé une recommandation à un petit nombre d'Etats; qu'une plainte déposée par un Etat peut intéresser tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies; que, si le Conseil adoptait une résolution par laquelle il se déclarerait incompétent dans les questions

soulevées par un différend, il courrait le risque de borner son activité à des déclarations de principe, qu'il ne serait pas en mesure de faire appliquer, et compromettrait ainsi l'exécution des missions que lui impose la Charte.

D'autre part, certains délégués ont déclaré que, lors de la réunion de San-Francisco, il a été prévu que le Conseil aurait pour mission de formuler des recommandations générales à l'adresse des Etats Membres et non pas de jouer un rôle d'arbitre dans les différends particuliers; que, si l'on tient compte notamment des dispositions de la Charte qui spécifient les méthodes de règlement des différends — à savoir, par voie de négociation entre les Etats Membres, par décision de l'Assemblée générale, par décision du Conseil de sécurité, par recours à la Cour internationale de Justice — le Conseil n'est pas compétent pour régler des différends; que ni la Constitution du Conseil, ni l'organisation de son règlement intérieur ou son organisation en général ne le mettent en mesure de connaître de différends; et que, si l'on interprétait dans un sens trop large les articles pertinents de la Charte, on pourrait être amené à présenter au Conseil non pas seulement des questions d'ordre économique ou social, mais aussi des questions d'ordre juridique ou autre, au point de compromettre l'exécution de la mission qui est proprement la sienne.

Un certain nombre de délégués ont estimé que le Conseil devrait examiner la question de savoir s'il est compétent, à propos de chaque question, lorsque cette question se pose, et non pas formuler des principes généraux.

En définitive, le Conseil a amendé le projet de résolution que lui avait présenté le Comité économique et il a adopté la résolution 111 (VI), qui a la teneur suivante :

*« Le Conseil économique et social,*

*» Ayant examiné la question de savoir s'il fallait aborder l'examen du fond de la question soulevée par la République fédérative populaire de Yougoslavie, en ce qui concerne ses réserves d'or aux Etats-Unis d'Amérique;*

*» Considérant qu'il ne peut examiner le fond de cette affaire, sans être amené à examiner les divers aspects du différend, qui oppose les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérative populaire de Yougoslavie; et*

*» Considérant qu'il n'est pas compétent pour connaître de ces aspects du différend, en raison des problèmes juridiques qu'ils posent,*

*» Décide que cette affaire ne relève pas de la compétence du Conseil; et exprime l'espoir que les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérative populaire de Yougoslavie régleront leur différend le plus rapidement possible. »*

## Section XII. Questions fiscales

94. La Commission fiscale n'a pas tenu de session depuis que le Conseil économique et social a présenté son dernier rapport à l'Assem-

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 142<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 25<sup>e</sup> séance du Comité économique.



blée générale. Aussi le Conseil n'avait-il à examiner aucun problème d'ordre fiscal.

La résolution 67 (V) du Conseil économique et social demeure donc en vigueur en matière de finances publiques. Le Secrétariat a poursuivi les travaux dont le Conseil l'avait chargé par cette résolution. On trouvera un exposé de ces travaux dans le Rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation <sup>1</sup>.

### Section XIII. Activités en matière de statistiques

95. La Commission de statistique a tenu sa deuxième session du 28 août au 4 septembre 1947 et sa troisième session du 26 avril au 6 mai 1948. La première session de la Sous-Commission des sondages statistiques s'est tenue du 22 au 27 septembre 1947. Les travaux de ces sessions ont fait l'objet de rapports qui ont été présentés au Conseil économique et social <sup>2</sup>.

La Commission de statistique a pour programme d'améliorer la comparabilité internationale des statistiques nationales; ce programme comporte l'étude des problèmes que posent les classifications statistiques; l'analyse des notions et des méthodes relatives à la production industrielle de base et aux indices des prix; les définitions, les méthodes et les techniques de rassemblement des données de recensement, y compris l'utilisation et les diverses adaptations du sondage statistique; ainsi que l'étude spéciale des problèmes particuliers que posent l'habitation, les migrations, les transports et les communications, la balance des paiements, le revenu national, les statistiques du commerce, les statistiques démographiques et du mouvement de la population, les statistiques du coût de la vie et les enquêtes sur le budget familial. Le Bureau de statistique et les services de statistique des institutions spécialisées ont contribué à l'élaboration d'études et de rapports relatifs aux points de l'ordre du jour qu'avaient à étudier la Commission de statistique et sa Sous-Commission.

Afin de répondre aux besoins les plus urgents et notamment à ceux des divers gouvernements qui établissent leurs plans, en vue de procéder, en 1950, à un recensement de l'agriculture et à un recensement de la population, la Commission de statistique étudie actuellement les moyens de fournir aux divers gouvernements des conseils techniques et de leur venir en aide pour mettre sur pied un système de statistiques plus approprié et améliorer la comparabilité des données dont disposent les organisations internationales.

#### COORDINATION DES ACTIVITÉS STATISTIQUES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

96. La Commission de statistique, dans les recommandations qu'elle a présentées au Conseil économique et social et au Secrétaire général, traite deux aspects du problème d'une

efficace collaboration en matière de statistique. Le premier est celui de la coordination des besoins en matière de statistique des organes de l'Organisation des Nations Unies, représentés par les divers départements techniques du Secrétariat, y compris les besoins des Commissions régionales. Le second est celui du développement d'une collaboration efficace entre les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies pour éviter, au cours du développement de leurs programmes statistiques, tout double emploi inutile. A chacune de ses sessions, la Commission de statistique reçoit du Secrétaire général un rapport sur les progrès accomplis dans l'établissement d'instruments, de méthodes et d'accords administratifs permettant de réaliser effectivement la coopération dans le domaine de la statistique entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées <sup>1</sup>.

Le Bureau de statistique est devenu le noyau central qui, au sein du Secrétariat, a la charge de coordonner les statistiques de l'Organisation des Nations Unies. Il entreprend des recherches statistiques pour le compte de divers éléments de l'Organisation, il poursuit des enquêtes et il établit des statistiques en grand nombre pour de multiples fins.

La coordination entre les institutions s'effectue, notamment, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions statistiques <sup>2</sup>, composé de représentants des institutions spécialisées et de l'Organisation des Nations Unies. Ce Comité a conclu des accords relatifs à l'uniformisation de plusieurs applications techniques des méthodes statistiques et il a contribué à l'établissement d'un système général d'unification ou de coordination des programmes statistiques. En outre, des dispositions particulières ont été prises pour résoudre les problèmes que peuvent poser les demandes de statistiques présentées par les gouvernements. Le Bureau de statistique est le point central, par où se font les échanges de questionnaires et qui a pour rôle de rassembler et de diffuser les observations de chaque institution sur les projets de questionnaire. C'est ainsi qu'il est possible de satisfaire les besoins statistiques des institutions internationales, sans qu'il y ait double emploi avec les réponses données aux demandes des gouvernements. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées travaillent actuellement en collaboration à l'établissement d'un plan unifié en vue de l'élaboration et de la publication d'annuaires internationaux de statistique.

Le Conseil économique et social, à sa septième session, a donné son approbation à une série de principes généraux relatifs au rassemblement des statistiques que lui avait proposés la Commission de statistique <sup>3</sup>; l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées travaillent actuellement en collaboration à l'établissement d'un plan unifié en vue de

<sup>1</sup> Voir la résolution 40 (IV).

<sup>2</sup> Voir *infra*, chapitre V, paragraphe 241.

<sup>3</sup> Voir la résolution 149 (VII), ainsi que le document E/795 (paragraphe 72 et 73), les comptes rendus des 30<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> séances du Comité économique, et de la 220<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale*, troisième session, supplément N° 1 (A/565).

<sup>2</sup> Voir les documents E/577, E/795 et E/CN.3/37.

l'élaboration et de la publication d'annuaires internationaux de statistique.

Le Conseil économique et social, à sa septième session, a donné son approbation à une série de principes généraux relatifs au rassemblement des statistiques que lui avait proposés la Commission de statistique<sup>1</sup>; l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sont instamment invitées à établir leur propre programme en vue de développer systématiquement les statistiques rassemblées et publiées, plutôt que d'attendre que les gouvernements leur adressent des demandes à cet effet. Un programme ainsi coordonné, établi d'après une évaluation soigneuse et réaliste des besoins internationaux et tenant compte des possibilités des divers systèmes statistiques nationaux, fournira la matière de publications mensuelles, trimestrielles et annuelles de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui comprendront, dans toute la mesure du possible, toutes les séries statistiques nécessaires pour la conduite des affaires internationales.

Pour empêcher que les activités nécessaires au développement des statistiques et à l'amélioration de leur comparabilité ne s'accroissent en ordre dispersé, le Conseil économique et social a approuvé le principe que la Commission de statistique serait chargée d'établir des normes statistiques et de recommander les méthodes propres à en réaliser la coordination. Il a chargé<sup>2</sup> le Secrétaire général d'encourager et de faciliter des consultations entre les représentants des services statistiques nationaux, notamment en Europe, en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe, de manière que les problèmes relatifs à la comparabilité statistique puissent être portés directement à l'attention de la Commission de statistique. Le Conseil a invité<sup>3</sup> la Commission de statistique à examiner, en tant que problème urgent, comment il serait possible d'aider les pays où les services statistiques ne sont pas encore assez développés et qui ont besoin d'une aide pour remédier aux insuffisances de leur information statistique, à améliorer leur service statistique.

#### CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES-TYPES

97. A sa première session, la Commission de statistique a constitué un Comité chargé d'établir une classification internationale-type des statistiques relatives à l'activité des industries. A sa seconde session, la Commission a recommandé que le projet de classification élaboré par ce Comité fût communiqué pour observations aux divers gouvernements<sup>4</sup>.

A sa troisième session, la Commission de statistique a recommandé l'adoption d'un projet révisé de classification internationale-type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique. Cette classification a été adoptée par le Conseil économique et social à sa septième session, et le Conseil a recommandé aux

gouvernements d'utiliser cette classification en vue de réaliser la comparabilité internationale des statistiques relatives à l'industrie<sup>1</sup>. Les membres du Conseil ont insisté sur le fait qu'il est urgent d'adopter une norme internationale en matière de statistiques industrielles afin que les statistiques que rassembleront les divers gouvernements, au cours des recensements à venir, puissent être présentées de façon à fournir des données comparables. Les débats qui ont eu lieu en séance plénière ont montré combien il importe de résoudre la problème de l'établissement d'une classification qui permette la comparaison des activités économiques, aussi bien dans les pays organisés selon le système de l'économie dirigée, que dans les pays où l'initiative est laissée à l'entreprise privée<sup>2</sup>.

Un programme analogue élaboré en vue de perfectionner la comparabilité des statistiques relatives au commerce international, est en cours d'exécution par les soins de la Commission de statistique. En outre, les travaux de l'Organisation internationale du Travail, en vue de mettre sur pied une classification internationale-type des professions, sont actuellement examinés par la Commission de statistique afin d'unifier les divers éléments connexes des classifications. On espère que les gouvernements pourront faire usage de ces classifications au cours de l'exécution de leurs programmes de recensements prévus pour 1950. Le Secrétariat est chargé d'établir un plan en vue d'une classification statistique des marchandises, qui sera utilisée dans les analyses économiques en général.

#### RASSEMBLEMENT ET PUBLICATION DES STATISTIQUES

98. Le Bureau de statistique des Nations Unies, pour remplir l'un des rôles qui lui reviennent dans le rassemblement et la publication des statistiques et dans le développement des statistiques normalisées, publie trois types différents de statistiques. Le premier comprend les statistiques normales relatives au domaine économique et au domaine social que fournissent les organisations internationales et les Membres des Nations Unies et que publie le *Bulletin mensuel de Statistique*.

Actuellement, près de deux milliers de séries distinctes sont rassemblées et régulièrement tenues à jour pour être publiées dans le *Bulletin mensuel de Statistique*. Le Bureau de statistique, entre autres tâches de centralisation, rassemble et tient à jour régulièrement certaines séries destinées principalement à une ou plusieurs institutions spécialisées, qui les font paraître dans leurs publications régulières. D'autre part, bien des séries qui paraissent dans le *Bulletin mensuel* sont fournies par des institutions spécialisées, telle que l'Organisation internationale du Travail et le Fonds monétaire international. En outre, le Bureau de statistique, avec l'aide de plusieurs institutions spécialisées, entreprend actuellement de rassembler des statis-

<sup>1</sup> Voir note 3 à la page précédente.

<sup>2</sup> Voir la résolution 149 (VII) B.

<sup>3</sup> *Ibid.*, section C.

<sup>4</sup> Document E/CN.3/35.

<sup>1</sup> Voir la résolution 149 (VII).

<sup>2</sup> Voir le compte rendu de la 20<sup>e</sup> et de la 31<sup>e</sup> séance du Comité économique, ainsi que le compte rendu de la 220<sup>e</sup> séance plénière.

tiques mensuelles ou trimestrielles sur le commerce extérieur, pour répondre par des données d'ensemble, aux besoins urgents de plusieurs institutions. Tous les ans, paraît un supplément au *Bulletin mensuel de Statistique*, qui indique en détail le contenu, la portée et les insuffisances des séries statistiques publiées dans le *Bulletin mensuel de Statistique*.

Un autre type de statistiques portant sur un domaine beaucoup plus vaste est également rassemblé par les soins de l'Organisation des Nations Unies et publié dans l'*Annuaire statistique* et dans l'*Annuaire démographique*. Ces publications font partie d'un plan coordonné prévoyant la publication de divers annuaires préparés par les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies. Des statistiques annuelles du commerce extérieur sont également en cours de préparation.

Le troisième type de publication statistique est en rapport avec les projets spéciaux de recherche ou les études particulières entreprises par le Bureau de statistique pour réaliser son propre programme de développement des statistiques ou pour répondre à la demande de l'un des organes de l'Organisation des Nations Unies. Les études de ce genre comprennent, en particulier, un rapport sur les *Statistiques relatives au revenu national dans divers pays de 1938 à 1947*.

#### SONDAGES STATISTIQUES

99. La Sous-Commission des sondages statistiques, créée en vertu d'une résolution du Conseil économique et social à sa deuxième session<sup>1</sup>, et composée d'experts nommés par la Commission de statistique, a tenu sa première session du 22 au 27 septembre 1947<sup>2</sup>. La Sous-Commission est chargée de formuler des avis sur l'utilisation et l'application des méthodes de sondage statistique, afin de satisfaire aux besoins de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des gouvernements des Etats Membres en matière de renseignements statistiques. La Sous-Commission a remis un rapport détaillé sur : a) l'intérêt qu'il y aurait à effectuer une enquête par sondage en liaison avec les recensements prévus pour 1950 dans le domaine des enquêtes sur l'agriculture et sur la population; b) les conditions dans lesquelles il est possible de substituer une enquête par sondage à une enquête par dénombrement complet; c) les chances qu'il y a d'obtenir des renseignements supplémentaires en utilisant la même structure de base de sondage; et d) les avantages qu'il y a à effectuer une série d'enquêtes successives par sondage, pour obtenir des renseignements plus détaillés et des renseignements d'une qualité meilleure dans des domaines statistiques donnés.

La Sous-Commission a publié un mémorandum sur *L'utilisation du sondage dans les recensements portant sur la population, l'agri-*

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, première année, deuxième session, résolution 2/8.

<sup>2</sup> Voir le document E/CN.3/37, et les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, supplément N° 3 A.

*culture, la santé publique et le commerce*, qui donne des exemples de quelques-unes des plus importantes utilisations de la technique du sondage, en mettant en relief les avantages et les inconvénients des méthodes du sondage scientifique et qui indique la façon de les appliquer correctement.

A la demande de l'OAA, la Sous-Commission a examiné les problèmes particuliers que pose l'application du sondage aux recensements agricoles; et elle s'occupe actuellement d'élaborer des recommandations analogues concernant les enquêtes sur le budget familial et sur les statistiques de la main-d'œuvre, à la demande de l'OIT.

#### PROGRAMME D'INSTRUCTION ET DE FORMATION DE STATISTICIENS

100. Le Conseil économique et social a approuvé<sup>1</sup> la recommandation de la Commission de statistique, tendant à entreprendre, en collaboration avec les institutions spécialisées, une étude de la question de la pénurie de statisticiens entraînés, des besoins actuels, des instituts de statistiques internationaux et nationaux en matière d'instruction et de formation de statisticiens, et il a invité le Secrétaire général à établir un programme international, destiné à répondre à ces besoins, et à faire rapport à la Commission de statistique, pour sa quatrième session.

#### RECHERCHES SUR LES MÉTHODES STATISTIQUES ET DÉVELOPPEMENT DES NORMES STATISTIQUES

101. Outre les programmes généraux ci-dessus mentionnés, la Commission de statistique et le Bureau de statistique ont insisté sur les travaux à poursuivre dans certains domaines particuliers. Afin d'améliorer la comparabilité et les normes statistiques internationales, des plans de recherche spéciaux sont actuellement en cours d'exécution en matière de statistiques relatives au revenu national, aux dépenses nationales et totaux connexes ainsi qu'aux systèmes de comptes sociaux. De même, on travaille à rendre comparables les statistiques des prix (y compris les prix des importations et des exportations et l'établissement des nombres-indices). Afin de fournir une base efficace aux analyses économiques, une étude, actuellement en cours, porte sur les indices de la production industrielle, sur la portée et le mode d'établissement de tels indices, de façon à pouvoir émettre des recommandations sur leur utilisation dans les statistiques nationales courantes. De plus, les définitions et l'utilisation des statistiques relatives au logement font l'objet d'une étude qui est en cours d'exécution, en même temps que sont étudiées les statistiques relatives au problème des migrations.

Une série d'« Etudes sur les méthodes de recensement », rédigées par le Secrétariat avec l'aide des statisticiens attachés à l'OAA et l'OIT, ont été publiées par l'Organisation des

<sup>1</sup> Voir la résolution 149 (VII) D ainsi que le compte rendu de la 31<sup>e</sup> séance du Comité économique et le compte rendu de la 22<sup>e</sup> séance plénière.

Nations Unies pour guider les travaux des instituts nationaux de statistique. Le programme des études, que le Secrétariat poursuit avec la collaboration du personnel compétent de l'OMS et de l'OAA, comporte le perfectionnement et l'amélioration des normes utilisées dans les statistiques relatives à la population et dans les statistiques de vie.

Le Bureau de statistique publie de temps à autre un bref exposé commenté des événements significatifs qui se produisent dans le domaine des recherches statistiques internationales et nationales; ces brefs exposés intitulés « Notes statistiques » sont communiqués aux instituts de statistique des gouvernements des Etats Membres et aux institutions internationales.

Trois études relatives à des questions de méthodologie, qu'avait rédigées le Comité d'experts statisticiens de la Société des Nations, ont été publiées par les soins du Secrétaire général, en exécution de la résolution 40 (IV) du Conseil économique et social.

#### TRANSFERT DE FONCTIONS ET POUVOIRS CONCERNANT LES STATISTIQUES ÉCONOMIQUES VISÉES PAR LA CONVENTION DE 1928 \*

102. Conformément à la Résolution 24 (I) <sup>1</sup> adoptée par l'Assemblée générale le 12 février 1940, la Commission de statistique, à sa première session <sup>2</sup>, a demandé qu'un projet de protocole amendant les Conventions internationales concernant les statistiques économiques (1928) fût rédigé. Ce projet, approuvé par la Commission de statistique <sup>3</sup> lors de sa deuxième session, a été soumis pour approbation au Conseil économique et social, à sa sixième session. Le Conseil économique et social, par la résolution 114 (VI) <sup>4</sup> a recommandé que l'Assemblée générale approuve le transfert à l'Organisation des Nations Unies, des fonctions et pouvoirs exercés par la Société des Nations en matière de statistiques économiques en vertu de la Convention internationale concernant les statistiques économiques (1928) signée à Genève le 14 décembre 1928.

#### CONGRÈS MONDIAL DE STATISTIQUE

103. Le Congrès mondial de statistique, qui s'est tenu à Washington du 8 au 12 septembre 1947 en application de la résolution 40 (IV) du Conseil économique et social, a réuni des statisticiens éminents de tous les pays.

Le Congrès a invité ses membres à s'intéresser particulièrement à la question de l'utilisation des renseignements statistiques par les organisations internationales et du besoin qu'elles ont de recevoir des divers gouvernements des renseignements statistiques approu-

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session du 10 janvier au 14 février 1946 (document A/64), page 35.

<sup>2</sup> Voir le document E/264.

<sup>3</sup> Voir le document E/577.

<sup>4</sup> Voir la résolution 114 (VI) A, ainsi que les comptes rendus de la 13<sup>e</sup> et de la 14<sup>e</sup> séance du Comité économique, et les comptes rendus de la 136<sup>e</sup> et de la 158<sup>e</sup> séance plénière.

priés et sûrs. Le Congrès a également attiré l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur le fait que les services statistiques des divers pays ont besoin d'un personnel ayant une meilleure formation et qu'il leur est nécessaire de recevoir des conseils et de l'aide en vue de perfectionner leurs systèmes statistiques.

#### Section XIV. Transports et communications

104. La Commission des transports et communications a tenu sa deuxième session à Genève du 12 au 20 avril 1948 <sup>1</sup>. Elle a passé en revue l'évolution qui, sur le plan international, a eu lieu dans le domaine des transports et des communications, ainsi que dans celui des voyages, mais elle s'est tout particulièrement occupée de questions concernant: 1) les problèmes régionaux et l'organisation dans le domaine des transports intérieurs; 2) certains problèmes mondiaux du domaine des transports intérieurs; 3) les moyens de faciliter la circulation des personnes et des marchandises d'un pays à l'autre; 4) la coordination de activités diverses dans le domaine de l'aviation, des transports maritimes et des télécommunications, en tenant particulièrement compte de la sécurité sur mer et dans les airs; et 5) les statistiques relatives aux transports. De plus, la Commission, sur l'invitation du Conseil <sup>2</sup>, a étudié les demandes d'admission au statut consultatif formulées par un certain nombre d'organisations non gouvernementales intéressées aux problèmes des transports et des communications; elle a également examiné les parties du questionnaire provisoire relatif aux territoires sous tutelle qui concernent les transports et les communications.

#### PROBLÈMES RÉGIONAUX ET ORGANISATION

105. La Commission a examiné les études élaborées par le Secrétaire général, à la demande du Conseil <sup>3</sup>, sur les organisations à créer dans le domaine des transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient — y compris le Moyen-Orient — et dans les deux Amériques. La Commission a également abordé la question de l'étude du problème de l'organisation future des transports intérieurs en Afrique.

#### Asie et Extrême-Orient

106. Le Conseil, à sa septième session, a fait sienne une recommandation de la Commission des transports et communications <sup>4</sup>, qui avait été également approuvée par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient <sup>5</sup>

<sup>1</sup> Document E/789 ou Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, troisième année, septième session, supplément N° 3.

<sup>2</sup> Voir la résolution 35 (IV).

<sup>3</sup> Voir la résolution 133 (VI), section 4.

<sup>4</sup> Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, troisième année, septième session, supplément N° 3. Voir les comptes rendus de la 20<sup>e</sup> et de la 21<sup>e</sup> séance du Comité économique et le compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>5</sup> Voir le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient sur sa troisième session (document E/839).

invitant cette dernière Commission à réunir à bref délai un groupe d'experts en matière de transports intérieurs dans les pays représentés à la Commission afin d'étudier : a) les problèmes relatifs à la reconstitution des moyens et des services de transport en Asie et en Extrême-Orient ainsi qu'à la coordination de leur développement ultérieur; et b) les moyens les plus convenables de travailler à la solution de ces problèmes, par la création d'un organisme régional ou d'une autre façon (étant entendu que tout organisme de ce genre serait intégré dans la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient) <sup>1</sup>.

#### Moyen-Orient

107. La Commission des transports et des communications avait, de la même façon, recommandé que, lorsque la Commission économique pour le Moyen-Orient aurait été créée — si elle l'était — le Conseil l'invitât à réunir à bref délai un groupe d'experts en matière de transports intérieurs des pays, qui seraient représentés à cette Commission, pour des fins analogues à celles qui sont indiquées ci-dessus <sup>2</sup>.

Le Conseil, à sa septième session, n'a pas pris de décision concernant cette recommandation, du fait que l'étude de la question de la création d'une Commission économique pour le Moyen-Orient a été ajournée jusqu'à la huitième session du Conseil <sup>3</sup>.

#### Amérique latine

108. La Commission des transports et communications avait recommandé que la question des moyens les plus propres à favoriser la solution des problèmes qui se posent dans le domaine des transports intérieurs en Amérique latine, fût renvoyée à la Commission économique pour l'Amérique latine <sup>4</sup>. Cette dernière Commission a recommandé que la Commission des transports et communications poursuivit l'étude des problèmes de transports intéressant l'Amérique latine, y compris les taux de fret <sup>5</sup>. Le Conseil, à sa septième session, après avoir examiné ces deux recommandations, a adopté une résolution <sup>6</sup> dans laquelle il reconnaît que la question des transports intérieurs devra être étudiée par la Commission économique pour l'Amérique latine, assistée, dans la mesure du nécessaire, par la Commission des transports et communications. En même temps, il a invité le Secrétaire général à prêter, au cours de son enquête économique sur l'Amérique latine, une attention par-

ticulière aux problèmes de transport et à tenir compte de l'expérience acquise par d'autres commissions régionales. Il a également invité la Commission des transports et des communications à faire une étude complémentaire des problèmes de transport maritime, y compris le problème des taux de fret, intéressant l'Amérique latine, de manière à permettre à la Commission économique pour l'Amérique latine d'aborder le plus tôt possible l'examen de ces questions.

#### Afrique

109. Le Conseil n'a pas pris position sur la recommandation de la Commission des transports et communications proposant d'inviter le Secrétaire général à étudier la question de l'organisation future des transports intérieurs en Afrique <sup>1</sup>.

#### Collaboration entre les experts en matière de transports intérieurs des différentes régions

110. Sur la recommandation de la Commission des transports et communications <sup>2</sup>, le Conseil a adopté une résolution, pour attirer l'attention des Commissions économiques régionales sur les avantages qu'il y aurait à admettre à participer aux travaux de leurs réunions, consacrées à l'étude des transports intérieurs, des experts représentant des régions différentes, lorsque des questions qui sont de nature à affecter ces dernières régions viennent en discussion <sup>3</sup>.

#### PROBLÈMES MONDIAUX CONCERNANT LES TRANSPORTS INTÉRIEURS, LES TRANSPORTS ROUTIERS ET LES TRANSPORTS AUTOMOBILES

111. La Commission des transports et communications a examiné le récent développement survenu dans le domaine des transports routiers et a reconnu que les Conventions mondiales de 1926 concernant les transports routiers et les transports automobiles ne répondent plus aux exigences actuelles. Le Conseil, prenant acte du fait que la Convention de 1931 sur l'unification de la signalisation routière ne répond pas non plus aux exigences actuelles, a adopté, sur la recommandation de la Commission <sup>4</sup>, une résolution invitant le Secrétaire général à convoquer une conférence intergouvernementale à l'effet de conclure une nouvelle convention mondiale des transports routiers et des transports automobiles. Cette conférence disposera

<sup>1</sup> Voir la résolution 147 (VII) C.

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 3, ainsi que les comptes rendus des 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> séances du Comité économique et le compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir le compte rendu de la 203<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 3.

<sup>5</sup> Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine sur sa première session (document E/840).

<sup>6</sup> Voir la résolution 147 (VII) D, ainsi que les comptes rendus des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> séances du Comité économique, et le compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>1</sup> Voir le compte rendu de la 21<sup>e</sup> séance du Comité économique.

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 3, page 6, ainsi que le compte rendu de la 21<sup>e</sup> séance du Comité économique et le compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir la résolution 147 (VII) E.

<sup>4</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 3, page 5, ainsi que le compte rendu de la 20<sup>e</sup> séance du Comité économique et le compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

notamment comme documents de travail d'un projet de texte élaboré par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, ainsi que du texte de la Convention de 1943 sur la réglementation de la circulation automobile interaméricaine. Les autres commissions régionales sont également invitées à présenter tous les rapports qu'elles peuvent désirer soumettre à l'examen de la conférence à ce sujet <sup>1</sup>.

#### *Coordination des transports intérieurs*

112. La question de la coordination entre les diverses branches de l'industrie des transports intérieurs avait été envoyée à la Commission des transports et communications sur la demande de l'Organisation internationale du Travail. Sur la recommandation de la Commission <sup>2</sup>, le Conseil a adopté une résolution qui distingue les problèmes à court terme et les problèmes à long terme que pose cette question. Les premiers, qui résultent des difficultés nées de la guerre et de l'après-guerre, devront être traités dans le cadre régional par les organismes régionaux chargés des transports lorsqu'ils existent, ou par toute autre méthode appropriée, tandis que les problèmes à long terme demeureront à l'ordre du jour des travaux de la prochaine session de la Commission, qui les étudiera d'après la documentation que doit préparer le Secrétaire général <sup>3</sup>.

#### MOYENS PROPRES A FAVORISER LA CIRCULATION INTERNATIONALE DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES : PASSEPORTS ET FORMALITÉS DE FRONTIÈRES

113. La Commission des transports et communications ayant pris acte d'un rapport rédigé par le Secrétaire général à la demande du Conseil et résumant les réponses faites par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies aux recommandations émises par la réunion d'experts chargés de préparer une conférence mondiale sur les passeports et les formalités de frontières, a estimé qu'il n'était pas nécessaire dans l'immédiat de réunir une conférence mondiale, pas plus qu'une nouvelle réunion d'experts. Le Conseil, sur la recommandation de la Commission <sup>4</sup>, a adopté une résolution invitant le Secrétaire général à faire savoir à tous les gouvernements des Etats Membres que, selon l'opinion du Conseil, il est souhaitable de réduire, simplifier et unifier les formalités de passeports et de frontières dans la mesure compatible avec leur sécurité natio-

nale. Le Secrétaire général devra en outre présenter, à la prochaine session de la Commission, un rapport sur les progrès réalisés par les gouvernements des Etats Membres à cet égard, au moyen, notamment, d'accord bilatéraux et multilatéraux et en ce qui concerne particulièrement chacune des recommandations formulées par la réunion d'experts qui s'est occupée des questions de transports <sup>1</sup>.

#### *Obstacles qui entravent le transport des marchandises d'un pays à l'autre*

114. La Commission des transports et communications, prenant acte du fait que la Chambre de commerce internationale a présenté un rapport sur les obstacles qui entravent le transport des marchandises d'un pays à l'autre, a estimé qu'il importe grandement de favoriser la plus grande liberté possible dans les courants d'échanges commerciaux entre les nations <sup>2</sup>. Le Conseil, sur la recommandation de la Commission, a chargé le Secrétaire général d'étudier, de concert avec le Secrétaire exécutif de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, la compétence respective des divers organismes internationaux intéressés à ce problème, et à présenter un rapport à la prochaine session de la Commission des transports et communications sur les aspects de ce problème que la Commission pourrait utilement examiner <sup>3</sup>.

#### COORDINATION DES ACTIVITÉS RELATIVES A LA SÉCURITÉ EN MER ET DANS LES AIRS

115. Le Comité préparatoire d'experts, lors de la session qu'il a tenue en janvier et février 1948, a étudié la coordination des activités relatives à la sécurité dans le domaine des transports par mer et dans les airs et dans le domaine des télécommunications. Le Conseil a chargé <sup>4</sup> le Secrétaire général de transmettre à chacune des organisations représentées au Comité préparatoire d'experts le rapport de ce Comité pour servir de base initiale à leurs efforts de coordination; le Secrétaire général a été chargé également de présenter à la prochaine session de la Commission des transports et communications un rapport sur les mesures prises par la Conférence sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, qui s'est tenue à Londres au mois d'avril et au mois de mai 1948, ainsi que sur les initiatives qu'auront pu prendre les institutions spécialisées, compte tenu du rapport du Comité préparatoire d'experts <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir la résolution 147 (VII) G, ainsi que le compte rendu de la 23<sup>e</sup> séance du Comité économique et le compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 3, page 5.

<sup>3</sup> Voir la résolution 147 (VII) A, ainsi que le compte rendu de la 20<sup>e</sup> séance du Comité économique.

<sup>4</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 3, page 3, ainsi que le compte rendu de la 23<sup>e</sup> séance du Comité économique et le compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>5</sup> Voir la résolution 147 (VII) F.

<sup>1</sup> Voir la résolution 147 (VII) B.

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 3, page 5, ainsi que le compte rendu de la 20<sup>e</sup> séance du Comité économique et le compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir la résolution 147 (VII) I, ainsi que le compte rendu de la 21<sup>e</sup> séance du Comité économique et le compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 3, page 9.

STATISTIQUES CONCERNANT LES TRANSPORTS

116. La Commission des transports et communications a étudié la question de l'établissement de statistiques comparables sur le plan international dans le domaine des transports, qui lui avait été renvoyée à la demande de l'Organisation internationale du Travail<sup>1</sup>. La question a été examinée également par la Commission de statistique<sup>2</sup>. Sur la base de recommandations analogues émises par les deux commissions, le Conseil a adopté une résolution chargeant le Secrétaire général, d'accord avec les institutions spécialisées et les commissions régionales intéressées et assisté des experts indépendants dont il jugerait utile de s'assurer le concours, d'étudier les moyens de déterminer les besoins en statistiques économiques et techniques dans le domaine des transports, d'assurer la comparabilité des renseignements à recueillir et d'unifier les formulaires utilisés pour réunir ces données. Cette étude devra être communiquée pour examen aux deux commissions<sup>3</sup>.

**Section XV. Conférence maritime des Nations Unies**

117. En exécution d'une recommandation émise par la Commission des transports et communications lors de sa première session, le Conseil, à sa quatrième session, avait adopté la résolution 35 (IV) invitant le Secrétaire général à convoquer une conférence des gouvernements intéressés pour étudier la création d'une organisation intergouvernementale des transports maritimes. Le Conseil avait décidé que le projet de convention élaboré par le Conseil consultatif de la navigation maritime sur ce sujet et portant sur les pouvoirs et les buts de l'organisation envisagée servirait de base aux discussions de la conférence, et que celle-ci examinerait également la question de savoir si le mandat et les buts de l'organisation devaient comprendre la suppression ou la prévention de l'emploi par les compagnies de navigation de pratiques restrictives et déloyales. Le Secrétaire général avait été chargé par le Conseil d'inviter à la conférence tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les gouvernements des pays suivants:

Albanie, Autriche, Bulgarie, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Portugal, Roumanie, Suisse, Transjordanie, Yémen\*.

A sa sixième session, le Conseil a décidé par sa résolution 113 (VI), que les Gouvernements ci-dessus mentionnés auraient le droit de vote à la Conférence tout comme les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup>.

\* Le Yémen est devenu, par la suite, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 3, ainsi que le compte rendu de la 23<sup>e</sup> séance du Comité économique et le compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir le chapitre IV, section 9, ci-dessus.

<sup>3</sup> Voir la résolution 147 (VII).

<sup>4</sup> Voir le compte rendu de la 124<sup>e</sup> séance plénière.

118. La Conférence maritime des Nations Unies s'est tenue à Genève du 19 février au 6 mars 1948.

Les Etats suivants étaient représentés à la Conférence par une délégation:

Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie.

Les Gouvernements des Etats suivants étaient représentés par des observateurs:

Cuba, Equateur, Iran, Union Sud-Africaine.

La Conférence a rédigé et ouvert à la signature et à l'acceptation une Convention prévoyant la création d'une organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime. Cette convention entrera en vigueur lorsque vingt et une nations y auront adhéré, dont sept devront posséder, chacune, un tonnage global au moins égal à un million de tonnes de jauge brute.

La Conférence a adopté également les résolutions suivantes<sup>1</sup>:

1. Une résolution relative à la création d'un Comité préparatoire de l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime;
2. Une résolution relative à la Conférence sur la sauvegarde de la vie humaine en mer;
3. Une résolution relative au rapport du Comité préparatoire d'experts sur la coordination en matière de sécurité en mer et dans les airs.

De plus, la Conférence a approuvé le texte d'un projet d'accord sur les relations entre la nouvelle organisation et l'Organisation des Nations Unies, et a décidé qu'il servirait de base pour les négociations que conduiront le Comité préparatoire et l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>.

L'Acte final de la Conférence et la Convention elle-même ont été signés par les pays suivants, au moment de la clôture de la Conférence:

a) *Convention*

Argentine, Australie, Belgique, Chili, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Liban, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, Turquie.

b) *Acte final*

Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-

<sup>1</sup> Voir le document E/CONF.4/62.

<sup>2</sup> Voir l'Acte final de la Conférence maritime des Nations Unies, document E/CONF.4/62.

Bas, Pologne, Portugal, République Dominicaine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie.

Le Conseil, à sa septième session, a étudié le rapport présenté par le Secrétaire général sur la Conférence maritime des Nations Unies<sup>1</sup>, et il a adopté la résolution 148 (VII) par laquelle il a pris acte du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>.

## Section XVI. Rapports des Institutions spécialisées

119. A sa sixième session, le Conseil avait discuté en bloc, au cours d'un débat spécial, tous les rapports des institutions spécialisées dont il avait ajourné l'examen lors de sa cinquième session, à savoir:

Organisation internationale du Travail<sup>3</sup>

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture<sup>4</sup>

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>5</sup>

Organisation de l'aviation civile internationale<sup>6</sup>

Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé<sup>7</sup>

Toute une série de questions soulevées par ces rapports avaient été discutées et les débats<sup>8</sup> se trouvent reproduits *in extenso* dans les documents E/184 et E/785.

Le Conseil avait estimé, toutefois, qu'étant donné le rôle qui lui incombe en cette matière et en raison de la complexité des activités à examiner, il était nécessaire de mettre sur pied un système d'examen plus étendu.

120. En conséquence, à sa septième session, le Conseil a réparti les rapports des diverses institutions spécialisées, qui lui étaient présentés, entre ses divers comités, pour examen, et, en même temps, il a donné mission à son Comité de coordination d'étudier, dans tous ces rapports, les passages qui étaient de sa compétence. Le Comité de coordination a également examiné un exposé comparatif des programmes des travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées<sup>9</sup>, qui avait été

élaboré sur la base de la documentation figurant dans les rapports des institutions spécialisées.

Les rapports présentés au Conseil émanaient des institutions suivantes:

Organisation internationale du Travail<sup>1</sup>

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture<sup>2</sup>

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>3</sup>

Organisation de l'aviation civile internationale<sup>4</sup>

Banque internationale pour la reconstruction et le développement<sup>5</sup>

Fonds monétaire international<sup>6</sup>

Union internationale des télécommunications<sup>7</sup>

Union postale universelle<sup>8</sup>

Organisation mondiale de la santé<sup>9</sup>

Parmi ces rapports, ceux qui ont été renvoyés au Comité économique étaient les suivants: rapports de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds monétaire international, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Union postale universelle et de l'Union internationale des télécommunications. Les passages relatifs à ces rapports figurent aux chapitres II et IV, tandis que le chapitre V concerne les questions de coordination dans leur ensemble.

Aucune question présentant un caractère économique particulier ne s'est posée à propos du rapport de l'Union postale universelle, ni à propos du rapport de l'Union internationale des télécommunications. Toutefois, il s'est posé des questions relativement aux membres affiliés à ces organisations. Pour l'UPU et l'UIT, les principales questions soulevées concernaient les rapports de ces organisations avec l'Espagne et l'exclusion des Etats baltes ainsi que, dans le cas de l'UIT, l'exclusion de la République populaire de Mongolie. Après en avoir discuté, le Conseil a adopté des résolutions<sup>10</sup> prenant acte des rapports présentés et invitant le Secrétaire général à communiquer le compte rendu des débats<sup>11</sup> aux institutions intéressées.

<sup>1</sup> Voir le document E/810.

<sup>2</sup> Voir le document E/797.

<sup>3</sup> Voir les documents E/804 et E/804/Add.1/Rev.1, ainsi que le compte rendu de la 56<sup>e</sup> séance du Comité social et le compte rendu de la 212<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir le document E/808/Add.1, ainsi que les comptes rendus des 203<sup>e</sup> et 217<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>5</sup> Voir le document E/803.

<sup>6</sup> Voir les documents E/801 et E/801/Add.1.

<sup>7</sup> Voir le document E/812, ainsi que le compte rendu de la 38<sup>e</sup> séance du Comité économique et le compte rendu de la 222<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>8</sup> Voir le document E/811, ainsi que les comptes rendus des 38<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances du Comité économique et les comptes rendus des 220<sup>e</sup> et 222<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>9</sup> Voir les documents E/786 et E/786/Corr.1, ainsi que les comptes rendus des 55<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> séances du Comité social et le compte rendu de la 212<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>10</sup> Voir la résolution 167 (VII) G pour l'UPU, et la résolution 167 (VII) I pour l'UIT.

<sup>11</sup> Voir les comptes rendus des 38<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances du Comité économique, et les comptes rendus des 220<sup>e</sup> et 222<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>1</sup> Voir document E/853, ainsi que le compte rendu de la 196<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Pour les négociations relatives au projet d'accord entre les Nations Unies et l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime qui se sont déroulées pendant la septième session du Conseil, voir le chapitre V du présent rapport.

<sup>3</sup> Voir les documents E/586/Add.1 et E/586/Add.2.

<sup>4</sup> Voir le document E/597 et le rapport supplémentaire E/597/Add.1.

<sup>5</sup> Voir le document E/461 et le rapport supplémentaire E/461/Add.1.

<sup>6</sup> Voir les documents E/456, E/456/Add.1, E/456/Add.1/Rev.1.

<sup>7</sup> Voir le document E/593.

<sup>8</sup> Voir les comptes rendus des 123<sup>e</sup>, 141<sup>e</sup>, 145<sup>e</sup>, 157<sup>e</sup>, 163<sup>e</sup> et 165<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>9</sup> Voir les documents E/848, E/848/Corr.1, E/848/Add.1.



*Organisation de l'Aviation civile internationale*

121. La question des rapports de l'OACI avec l'Espagne franquiste avait été soulevée à la sixième session du Conseil<sup>1</sup>. Le Conseil avait adopté la résolution 129 (VI). Cette résolution rappelle que la Résolution 39 (I), adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1946, recommande « que l'on empêche le Gouvernement espagnol franquiste d'adhérer à des institutions internationales établies par les Nations Unies ou reliées à l'Organisation et de participer aux conférences ou autres activités qui peuvent être organisées par les Nations Unies ou par les institutions précitées, jusqu'à la formation, en Espagne, d'un gouvernement nouveau et acceptable », et que l'Assemblée générale, par la Résolution 50 (I) du 14 décembre 1946, a décidé d'approuver l'Accord avec l'OACI, sous réserve que cette Organisation se conformerait à toute décision de l'Assemblée générale concernant l'Espagne franquiste; la résolution prend acte du fait que la décision adoptée par l'Assemblée de l'OACI, en mai 1947, au sujet de l'amendement à apporter à la Convention en vue d'exclure de cette Organisation les gouvernements dont l'Assemblée générale a recommandé l'exclusion n'est pas encore entrée en vigueur; la résolution constate que l'Espagne était encore membre de l'OACI à la date du 15 décembre 1947; et elle invite le Secrétaire général à soumettre à la septième session du Conseil un rapport sur la façon dont l'OACI donne suite aux Résolutions 39 (I) et 50 (I) de l'Assemblée générale.

En conséquence, le Secrétaire général a rendu compte au Conseil économique et social, à sa septième session, du fait que, aux termes de l'article 94 de la Convention de l'OACI, l'amendement ci-dessus mentionné entrera en vigueur quand il aura été ratifié par vingt-huit parties contractantes au moins. Une lettre envoyée le 9 juin 1948 par le Président du Conseil de l'OACI faisait connaître qu'à cette date ledit amendement avait été ratifié par huit Etats. L'OACI a fait connaître au Secrétaire général que la délégation espagnole avait cessé de participer aux travaux de l'Assemblée de l'OACI aussitôt après l'adoption de cet amendement et que, depuis lors, l'Espagne n'avait plus été invitée à prendre part à aucune conférence ni à aucune autre manifestation d'activité organisées par l'OACI.

Le Conseil économique et social, à sa septième session, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, a adopté la résolution 169 (VII), par laquelle il prend acte avec satisfaction des mesures que l'OACI a prises pour modifier la Convention sur l'aviation civile internationale et pour ne pas adresser à l'Espagne d'invitation à l'avenir, et par laquelle il recommande que « les Etats Membres qui sont membres de l'OACI et qui n'ont pas encore ratifié le Protocole d'amendement de la Convention sur l'aviation civile internationale déposent leurs

instruments de ratification aussitôt que possible ».

\* \* \*

Les rapports dont l'examen a soulevé d'importantes questions d'ordre économique sont principalement les suivants:

*Rapports de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture*

122. Les débats qui se sont déroulés au sein du Conseil sur le rapport supplémentaire présenté par l'OAA à l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup> se trouvent résumés dans le compte rendu de la 34<sup>e</sup> séance du Comité économique et dans le compte rendu de la 222<sup>e</sup> séance plénière. Le Conseil a adopté la résolution 167 (VII) B, par laquelle il prend acte avec satisfaction du rapport supplémentaire et invite le Secrétaire général à transmettre à l'OAA le compte rendu des débats du Conseil.

*Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement*

123. Le résumé des débats que le Conseil a consacrés au rapport<sup>2</sup> de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement se trouve dans les comptes rendus des 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances du Comité économique et dans le compte rendu de la 224<sup>e</sup> séance plénière. Le présent rapport a fait ci-dessus état d'autres parties de cette discussion relatives aux questions de développement économique. Le Conseil a adopté la résolution 167 (VII) E, par laquelle il prend acte du rapport de la Banque et invite le Secrétaire général à transmettre à celle-ci le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ce rapport.

*Rapport du Fonds monétaire international*

124. Le résumé des débats que le Conseil a consacrés au rapport du Fonds monétaire international se trouve dans le compte rendu de la 38<sup>e</sup> séance du Comité économique et dans le compte rendu de la 224<sup>e</sup> séance plénière. Au cours de cette séance plénière, le Conseil a adopté la résolution 167 (VII) F, par laquelle il prend acte du rapport et invite le Secrétaire général à transmettre au Fonds le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ce rapport.

**Section XVII. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil**

125. SIXIÈME SESSION
- 102 (VI) Etudes sur la situation et les tendances de l'économie mondiale.
- 103 (VI) Coordination des mesures destinées à remédier à la crise alimentaire mondiale.

<sup>1</sup> Voir le document E/797.

<sup>2</sup> Voir le document E/803.

<sup>1</sup> Voir le compte rendu de la 153<sup>e</sup> séance plénière.

- 104 (VI) Emploi: résolution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi.
- 105 (VI) Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
- 106 (VI) Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier le projet de création d'une commission économique pour l'Amérique latine.
- 107 (VI) Etablissement d'une commission économique pour le Moyen-Orient.
- 108 (VI) Commissions économiques régionales.
- 109 (VI) Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles.
- 110 (VI) Composition de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base.
- 111 (VI) Préjudice causé à la République fédérative populaire de Yougoslavie du fait que les Etats-Unis d'Amérique ne lui restituent pas ses réserves d'or.
- 112 (VI) Examen des dispositions à prendre en ce qui concerne l'élection par le Conseil économique et social de trois membres du Conseil économique mixte pour la Palestine.
- 113 (VI) Question du droit de vote à la Conférence maritime des Nations Unies.
- 114 (VI) Rapport de la deuxième session de la Commission de statistique
- A. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions et pouvoirs exercés par la Société des Nations en vertu de la Convention internationale concernant les statistiques économiques signée à Genève le 14 décembre 1928.\*
- B. Recensement mondial de l'agriculture projeté pour 1950.
- 129 (VI) Rapports des institutions spécialisées (OAA, OACI).
126. SEPTIÈME SESSION
- 139 (VII) Rapport de la troisième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi.
- 140 (VII) Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les progrès réalisés dans la coordination des études sur les mesures propres à augmenter la production des denrées alimentaires.
- 141 (VII) Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles.
- 142 (VII) Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi.
- 143 (VII) Rapport de la Commission économique pour l'Europe.
- 144 (VII) Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
- 145 (VII) Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine.
- 146 (VII) Projet de conférence économique des Nations Unies pour les pays du bassin de l'Amazone.
- 147 (VII) Rapport de la deuxième session de la Commission des transports et communications.
- 148 (VII) Conférence maritime des Nations Unies.
- 149 (VII) Rapport de la troisième session de la Commission de statistique.
- 167 (VII) Rapports des institutions spécialisées (OAA, OACI, Banque internationale, Fonds monétaire international, Union postale universelle, Union internationale des télécommunications).

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

CHAPITRE III

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES

Section I. Droits de l'homme

CHARTRE INTERNATIONALE DES DROITS  
DE L'HOMME

127. Lors de sa quatrième session <sup>1</sup>, le Conseil a fixé les sept étapes suivantes pour la préparation d'une Charte internationale des Droits de l'homme :

- (i) Préparation d'un texte par un Comité de rédaction sur la base des documents élaborés par le Secrétariat;
- (ii) Examen du texte par la Commission des droits de l'homme lors de sa deuxième session;
- (iii) Renvoi du texte ainsi élaboré aux Etats Membres des Nations Unies pour qu'ils apportent leurs remarques, leurs suggestions et leurs propositions;
- (iv) Examen par le Comité de rédaction de ces remarques, de ces suggestions et de ces propositions pour servir de base éventuellement à une nouvelle rédaction;
- (v) Examen du texte auquel on aura abouti par la Commission des Droits de l'homme;
- (vi) Examen du texte ainsi adopté par le Conseil;
- (vii) Présentation du projet de Charte à l'Assemblée générale par le Conseil.

Lors de sa deuxième session, tenue à Genève, du 2 au 17 décembre 1947, la Commission des Droits de l'homme a pris pour base de ses travaux le rapport du Comité de rédaction sur sa première session <sup>2</sup>. En ce qui concerne la forme que devait prendre le projet de Charte, deux points de vue ont été exprimés. Certains représentants estimaient qu'elle devrait prendre la forme d'une déclaration ou manifeste, certains autres que la déclaration devrait être complétée par une convention ou des conventions relatives à des droits précis. La Commission a été saisie des deux documents. Le projet de déclaration a fait l'objet d'une discussion détaillée, alors que l'examen du projet de convention se limita à un examen général des questions de fond qu'il serait possible d'inclure dans un projet de convention. Le Comité de rédaction n'a pris aucune décision sur le point de savoir s'il conviendrait de rédiger uniquement un

projet de déclaration ou un projet de déclaration accompagné d'un projet de convention.

La Commission a décidé de rédiger simultanément un projet de déclaration qui serait une déclaration de principes généraux, ainsi qu'un projet de convention qui porterait sur les droits expressément définis de nature à entraîner des obligations juridiques et, en même temps, d'examiner le problème de l'application. Les trois documents — qui porteraient respectivement les noms de projet de Déclaration internationale des Droits de l'homme, projet de Pacte international des Droits de l'homme, et Mesures d'application — formeraient ensemble la « Charte internationale des Droits de l'homme ».

Lors de la préparation de ce projet préliminaire de Charte, la Commission a tenu compte de suggestions faites par sa Sous-Commission pour l'abolition des mesures discriminatoires et pour la protection des minorités au sujet de cinq articles du projet de Charte qui ont trait à des problèmes du ressort des Sous-Commission <sup>1</sup>. Conformément à la résolution 46 (IV) du Conseil, la Présidente et la Vice-Présidente de la Commission de la condition de la femme étaient présentes lors de la deuxième session de la Commission des droits de l'homme; elles ont pris part à ses débats, sans droit de vote, lorsque la discussion portait sur des sections du projet de Charte relatives aux droits particuliers des femmes.

Afin de préparer les documents sur le projet de Déclaration, le projet de Pacte et les Mesures d'application, la Commission a institué trois groupes de travail. Elle a examiné en détail le projet de Déclaration auquel on a abouti et n'a pu procéder qu'à un examen moins approfondi du projet de Pacte; elle a d'autre part décidé de ne prendre aucune décision quant aux principes ou recommandations qui se trouvent énoncés dans le rapport sur les mesures d'application. Le Conseil a ainsi été saisi, lors de sa sixième session, d'un projet de Déclaration et d'un projet de Pacte préparés d'une manière plus ou moins approfondie, ainsi que du rapport du Groupe de travail sur les Mesures d'application <sup>2</sup>.

Pendant la première semaine de janvier 1948, le rapport de la Commission a été soumis à tous les Etats Membres des Nations Unies pour qu'ils présentent leurs remarques, leurs suggestions et leurs propositions. La Commission a invité le Secrétaire général à fixer le 3 avril 1948 comme date-limite pour la réception des répon-

<sup>1</sup> Voir document E/CN.4/52 section I.

<sup>2</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, supplément N°1, annexes A, B et C.

<sup>1</sup> Voir résolution 46 (IV).

<sup>2</sup> Document E/CN.4/21.

ses des gouvernements sur le projet de Charte internationale.

128. Lors de sa sixième session, le Conseil a limité ses décisions, en ce qui concerne la Charte, à inviter la Commission, par l'intermédiaire de son Comité de rédaction, à considérer tout particulièrement la question de la mise en vigueur de la Charte des Droits de l'homme de façon que les projets d'article relatifs à cette mise en vigueur puissent être soumis aux gouvernements des Etats Membres à une date aussi rapprochée que possible <sup>1</sup>.

129. Treize gouvernements Membres ont adressé des commentaires dont le Comité de rédaction a tenu compte lors de sa deuxième session, tenue à Lake Success du 3 au 21 mai 1948 <sup>2</sup>. Le Comité de rédaction a également tenu compte des suggestions de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information relatives aux articles portant sur la liberté de l'information contenues dans le projet de Déclaration et dans le projet de Pacte <sup>3</sup> ainsi que des suggestions présentées par la Commission de la condition de la femme sur deux articles contenus dans le projet de Déclaration <sup>4</sup>. Il a préparé un nouveau texte de l'ensemble du projet de Pacte, mais ne put élaborer un nouveau texte que pour certaines parties du projet de Déclaration et ne prit pas en considération la question des mesures d'application.

130. La Commission des droits de l'homme, lors de sa troisième session, tenue à Lake Success du 24 mai au 18 juin 1948 <sup>5</sup>, a pris pour base de ses travaux le rapport de son Comité de rédaction sur sa deuxième session <sup>6</sup>. Comme ce Comité avait examiné le projet de Pacte en détail, la Commission a décidé de procéder tout d'abord à un examen du projet de Déclaration puis de faire porter la discussion sur les mesures d'application et enfin sur le projet de Pacte. Elle a été en mesure de terminer un nouveau texte de Déclaration, mais a manqué de temps pour examiner le nouveau texte de Pacte élaboré par le Comité de rédaction et pour discuter des mesures d'application, comme elle y avait été invitée par le Conseil lors de sa sixième session. En conséquence, elle a soumis au Conseil, pendant sa septième session <sup>6</sup>, le projet de Déclaration sous sa nouvelle forme adoptée à la troisième session, le projet de Pacte dont le texte avait été modifié par le Comité de rédaction lors de sa deuxième session mais que la Commission n'avait pas réexaminé, et le rapport du Groupe de travail sur les Mesures d'application, établi lors de la deuxième session de la Commission mais que cette dernière n'avait pas eu le temps d'examiner en détail en séance plénière.

Au cours de tous ses débats sur la Charte internationale des Droits de l'homme, la Commission a été aidée par des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales. Les représentants des organisations suivantes ont pris part aux débats de la Commission lors de ses deuxième et troisième sessions: l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés; ont également participé aux débats des consultants de la Fédération américaine du travail, de la Fédération internationale des syndicats chrétiens, de l'Union interparlementaire, de la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies, de l'Organisation mondiale Agudas Israël, de l'Union internationale catholique du service social, de l'Union internationale des ligues catholiques féminines, de la Commission des églises pour les affaires internationales, du Conseil consultatif des organisations juives, du Conseil de coordination des organisations juives en vue des consultations avec le Conseil économique et social des Nations Unies, de l'Alliance internationale des femmes, du Comité international de la Croix-Rouge, du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des femmes dans les affaires et dans les professions libérales, de la Fédération internationale démocratique des femmes, du Congrès juif mondial, du Comité de liaison des organisations internationales de femmes, de l'Union universelle des femmes chrétiennes pour la tempérance, et de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles.

131. En raison du volume de travail auquel il avait à faire face au cours de sa septième session, le Conseil a décidé le 17 août 1948 <sup>1</sup> que le rapport de la Commission, qui avait été renvoyé à son Comité des droits de l'homme, serait évoqué à nouveau en séance plénière et qu'alors chaque membre aurait la possibilité de faire une déclaration générale sur la position qu'il entendait prendre, mais sans autre débat ni décision que la décision de transmettre à l'Assemblée générale les documents ainsi que les déclarations exprimant les positions prises.

Tous les membres du Conseil firent des déclarations les 25 et 26 août 1948 <sup>2</sup>. L'opinion générale a été qu'un projet de Déclaration sous la forme présentée au Conseil était encore imparfait. Les critiques ont surtout fait ressortir que la Déclaration n'était pas suffisamment universelle ou précise; qu'il faudrait pouvoir disposer d'un temps suffisant pour produire un meilleur texte étant donné le caractère nouveau et difficile de la tâche; que le projet n'attacherait pas suffisamment d'importance aux droits qui ne peuvent figurer dans les déclarations nationales, tels que les droits des apatrides; qu'il était insuffisant pour protéger et favoriser le respect des droits de l'homme, en particulier des droits de caractère social et économique,

<sup>1</sup> Voir la résolution 116 (VI) F; voir comptes rendus des 34<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances du Comité social, et des 128<sup>e</sup>, 159<sup>e</sup> et 160<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir documents E/CN.4/82, 82/Rev.1, E/CN.4/82/Add. 1 à 10.

<sup>3</sup> Documents E/CONF./6/79, Annexe B.

<sup>4</sup> Document E/615, chapitre V.

<sup>5</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 2.

<sup>6</sup> Document E/CN.4/95.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 202<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 215<sup>e</sup> et 218<sup>e</sup> séances plénières.

ainsi que pour souligner, comme il convient, l'importance des devoirs envers l'Etat.

Certains membres ont également proposé des amendements et des suggestions relatifs à certains articles précis, tandis que tous soulignaient l'importance du projet de Déclaration. Bien que le Conseil n'ait pris aucune décision officielle en dehors de celle relative à la transmission mentionnée ci-dessous, la majorité a estimé que la Déclaration devrait être soumise à l'Assemblée générale pour examen et adoption éventuelle, lors de sa prochaine session; elle a reconnu en même temps que la Charte des Droits de l'homme était incomplète sans le projet de Pacte et sans les Mesures d'application.

Le Conseil a alors décidé<sup>1</sup> de transmettre à l'Assemblée générale le projet de Déclaration internationale des Droits de l'homme que la Commission des Droits de l'homme lui a présenté dans le rapport de sa troisième session<sup>2</sup>, et d'y joindre le reste de ce rapport ainsi que le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ce sujet<sup>3</sup>.

#### COMMUNICATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

132. Conformément à la résolution 75 (V) du Conseil, la Commission des droits de l'homme a, au cours de ses deuxième et troisième sessions, reçu en séance privée une liste confidentielle des communications relatives aux droits de l'homme établie par le Secrétaire général. Pendant chaque session, un comité spécial de la Commission passait en revue les listes de communications et faisait rapport à la Commission<sup>4</sup>.

Lors de sa deuxième session, la Commission a décidé que la tâche de la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités se verrait facilitée si le Conseil acceptait de modifier et d'étendre l'application de la résolution 75 (V), de manière à donner aux membres de la Sous-Commission pour les communications ayant trait à la discrimination et aux minorités et à la demande de la Commission pour chaque cas, les mêmes facilités que celles dont jouissent les membres de la Commission.

Lors de sa deuxième session également, la Commission a demandé au Conseil de procéder à un nouvel examen de la procédure fixée par la résolution 75 (V), en particulier en ce qui concerne les points a) et b), et elle a suggéré d'inviter le Secrétaire général à dresser avant chaque session de la Commission: 1) une liste non confidentielle des communications reçues, dans lesquelles les auteurs ont déclaré qu'ils avaient déjà divulgué ou avaient l'intention de divulguer leurs noms, ou bien qu'ils n'avaient aucune objection à ce que leurs noms fussent

divulgués; et 2) une liste confidentielle des communications qui serait fournie à la Commission en séance privée, sans divulguer l'identité des auteurs.

Lors de sa sixième session, le Conseil a accepté ces suggestions<sup>1</sup>. Le Conseil a également demandé au Secrétaire général de présenter un exposé circonstancié en ce qui concerne les pratiques adoptées par les autres organes des Nations Unies à l'égard des communications; cet exposé devrait être présenté à l'examen du Conseil lors de sa septième session<sup>2</sup>. Le Secrétaire général a préparé sur ce point un mémorandum<sup>3</sup> qui a été communiqué aux membres du Conseil au cours de la septième session.

Au cours de sa troisième session, la Commission des droits de l'homme a suggéré que le Conseil invite le Secrétaire général à demander à l'avenir aux gouvernements répondant aux communications qui leur ont été signalées, conformément au paragraphe e) de la résolution 75 (V) du Conseil, de faire savoir s'ils désirent que leurs réponses soient transmises à la Commission des droits de l'homme sous forme résumée ou qu'elles soient présentées dans leur intégralité sous forme de document confidentiel ou non confidentiel.

Lors de sa septième session, le Conseil n'a pris aucune décision sur la question des communications.

#### ANNUAIRE DES DROITS DE L'HOMME

133. La première édition de l'*Annuaire des Droits de l'homme*, établi conformément à la résolution du Conseil 2/9<sup>4</sup>, a été présentée au Conseil le 25 août 1948 au cours de la septième session<sup>5</sup>.

Pendant sa troisième session, la Commission des droits de l'homme a exprimé l'avis que les décisions judiciaires étant aussi importantes que les dispositions des constitutions, les lois ordinaires et les traités internationaux, elles devraient en conséquence figurer dans l'*Annuaire*. Elle a également exprimé l'avis que les correspondants désignés par chaque gouvernement pour fournir au Secrétaire général la documentation nécessaire, en y joignant, le cas échéant, les explications appropriées, devraient également lui signaler les décisions judiciaires relatives aux droits de l'homme; le Secrétaire général restant naturellement chargé de décider de l'usage à faire de ces décisions ainsi que des autres documents qui lui auront été communiqués; à cet égard, il devra tenir compte des dimensions de l'*Annuaire*, de son but général, et des incidences budgétaires<sup>6</sup>.

Le Conseil, lors de sa septième session, n'a pris aucune décision sur ce sujet.

<sup>1</sup> Voir la résolution 116 (VI) A.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 128<sup>e</sup> et 157<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>3</sup> Voir document E/857.

<sup>4</sup> Voir la résolution 151 (VII).  
<sup>5</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N<sup>o</sup> 2.

<sup>6</sup> Voir comptes rendus des 180<sup>e</sup>, 201<sup>e</sup>, 202<sup>e</sup>, 215<sup>e</sup> et 218<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>4</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, première année, deuxième session, page 401.

<sup>5</sup> Publications des Nations Unies, N<sup>o</sup> de vente 1948.XIV.1. Voir compte rendu de la 215<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>6</sup> Voir document E/800, paragraphe 21.

LIBERTÉ DE L'INFORMATION

*Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information*

134. La Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information a été convoquée par le Conseil<sup>1</sup>, en exécution de la Résolution 59 (I) de l'Assemblée générale. Cette Conférence s'est tenue à Genève du 23 mars au 21 avril 1948. Des délégations représentant cinquante-quatre gouvernements d'États Membres et d'États non membres, conformément aux dispositions de la résolution 74 (V), participaient à la Conférence et trois États — la Bolivie, l'Iran et l'Irlande — avaient envoyé des observateurs.

La Conférence a adopté pour ordre du jour l'ordre du jour provisoire établi par la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse à sa première session<sup>2</sup> et modifié par le Conseil<sup>3</sup> à sa cinquième session, plus les deux résolutions que lui avait renvoyées l'Assemblée générale, résolutions relatives, l'une aux mesures à prendre contre la propagande en faveur d'une nouvelle guerre et contre ceux qui y incitent<sup>4</sup>, l'autre aux nouvelles fausses ou déformées<sup>5</sup> en y ajoutant les deux propositions présentées par l'Organisation internationale des journalistes concernant un Tribunal d'honneur de la presse et une Journée de l'amitié et de l'entente mutuelle dans la presse<sup>6</sup>.

La Conférence a élaboré trois projets de convention<sup>7</sup>, à savoir :

1. Un projet de convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre;
2. Un projet de convention relatif à l'institution du droit de rectification en matière internationale; et
3. Un projet de convention relatif à la liberté de l'information.

Elle a également élaboré des projets d'articles relatifs à la liberté de l'information destinés à prendre place dans le projet de Déclaration des Droits de l'homme et dans le projet de Pacte des Droits de l'homme<sup>8</sup>, en tenant compte des recommandations formulées par la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, à sa deuxième session<sup>9</sup>, et elle a adopté quarante-trois résolutions<sup>10</sup> groupées dans les chapitres suivants : 1) principes généraux ; 2) mesures destinées à faciliter l'accès aux informations et leur transmission d'un pays à l'autre; 3) mesures relatives à la libre publication et à la libre réception des informations; 4) création d'un organisme permanent chargé

de favoriser la libre circulation des informations; 5) résolutions diverses; et 6) meilleurs moyens d'appliquer les recommandations de la Conférence.

La Conférence a renvoyé les textes qu'elle avait adoptés (résolutions ou projets de convention) au Conseil pour qu'il les examinât à sa septième session. Elle a décidé que tous les gouvernements invités à la Conférence seraient priés de faire parvenir au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avant le 5 juillet 1948, leurs observations sur les projets de convention proposés par la Conférence, ainsi que des propositions d'élaboration d'autres projets de convention s'inspirant des recommandations de la Conférence; que le Conseil serait prié d'examiner à sa septième session, les projets de convention qui lui étaient renvoyés par la Conférence, en tenant compte des observations des gouvernements, ainsi que des autres projets de convention qu'ils pourraient proposer; qu'il serait en outre prié de présenter à l'Assemblée générale à sa troisième session les projets de convention qui pourraient, au cours de ladite session, être ensuite ouverts à la signature ou à l'adhésion des États habilités et disposés à devenir parties à ces conventions et qui pourraient demeurer ouverts par la suite à de nouvelles adhésions.

135. Le Conseil, à sa septième session, a renvoyé l'Acte final de la Conférence<sup>1</sup> à son Comité des droits de l'homme, mais celui-ci, pressé par le temps, n'a pu étudier que le premier des trois projets de convention, à savoir le projet de convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre.

En raison de l'urgence, le Conseil a décidé, le 17 août 1948<sup>2</sup>, de se saisir à nouveau de l'Acte final pour l'étudier en séance plénière; il a décidé également que tous les délégués auraient alors l'occasion de faire une déclaration générale de prise de position, sans que le Conseil ouvrit un débat ou prit d'autre décision que celle d'envoyer les textes en question à l'Assemblée générale avec l'indication des positions prises par les diverses délégations.

Tous les membres du Conseil ont pris la parole les 26, 27 et 28 août 1948<sup>3</sup>. Tous les membres ont reconnu et souligné l'extrême importance de la liberté de l'information considérée comme l'un des droits fondamentaux de l'homme. La majorité des délégués ont approuvé en principe les trois projets de convention et ont déploré que le Conseil n'eût pas été en mesure d'en faire une étude complète. Ils ont admis qu'aucun des projets de convention n'était absolument satisfaisant. On a reproché à ces projets de ne renfermer aucune disposition propre à favoriser la paix et la sécurité entre les nations, à encourager le développement de relations amicales entre États et, en particulier, à empêcher la propagation de fascisme ou bellicisme.

<sup>1</sup> Voir la résolution 74 (V) et les résolutions 118 (VI) et 119 (VI).

<sup>2</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, deuxième année, cinquième session (supplément N° 5).

<sup>3</sup> Voir la résolution 74 (V).

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolution 110 (II).

<sup>5</sup> *Ibid.*, Résolution 127 (II).

<sup>6</sup> Voir document E/CONF.6/19.

<sup>7</sup> Voir document E/CONF.6/79, Annexe A.

<sup>8</sup> Voir document E/CN.4/80.

<sup>9</sup> Voir document E/CONF.6/79, Annexe B.

<sup>10</sup> Voir document E/CONF.6/79, Annexe C.

<sup>1</sup> Voir document E/CONF.6/79, et compte rendu de la 180<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 201<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus des 219<sup>e</sup>, 221<sup>e</sup> et 223<sup>e</sup> séances plénières.

ou la propagation de sentiments de haine fondés sur les différences de race, de religion ou de nationalité. Certains délégués ont estimé que les projets de convention, tout en étant de portée trop réduite, pouvaient néanmoins être acceptés comme un minimum et constituaient un progrès dans la bonne direction. Des observations ont été formulées sur certains articles particuliers des trois projets de convention et plusieurs membres du Conseil ont déclaré qu'ils avaient l'intention de présenter d'autres observations détaillées à l'Assemblée générale. Certains délégués ont exprimé l'espoir que l'Assemblée générale pourrait consacrer aux projets de convention l'étude approfondie que mérite l'importance du sujet.

Le Conseil a également examiné la résolution 39 de l'Acte final relative à l'application des projets de convention et à l'extension corrélative du mandat de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse. Le Conseil a décidé d'ajourner jusqu'à sa huitième session l'examen de cette résolution et il a prié le Secrétaire général de rassembler les réponses des gouvernements aux demandes de renseignements reçues par eux<sup>1</sup>, et de préparer un projet de programme de travaux classés par ordre d'urgence, à soumettre à la troisième session de la Sous-Commission<sup>2</sup>.

Le Conseil a décidé en outre, à propos de l'ensemble de l'Acte final, de transmettre à l'Assemblée générale les trois projets de convention<sup>3</sup>, à savoir:

1. Le projet de Convention relatif à l'accès aux informations et à leur transmission d'un pays à l'autre, dans la teneur modifiée par le Comité des droits de l'homme du Conseil;

2. Le projet de Convention relatif à l'institution du droit de rectification en matière internationale;

3. Le projet de Convention relatif à la liberté de l'information, ainsi que le reste de l'Acte final (exception faite de la résolution 39) et le compte rendu des délibérations que le Conseil a consacrées à ces questions, pendant sa septième session<sup>4</sup>.

#### *Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse*

136. La Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse a tenu sa deuxième session à Lake Success du 19 janvier au 3 février 1948, avant la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information. Dans le rapport qu'elle a présenté à la Commission des droits de l'homme<sup>5</sup>, la Sous-Commission a émis des recommandations concernant les articles 16, 17 et 18 du projet de Déclaration des Droits de l'homme et l'article 17 du projet de Pacte des Droits de l'homme, en même temps qu'elle communiquait à la Commission les observations

formulées sur cet article par plusieurs de ses membres. Comme il a été dit plus haut, la Conférence sur la liberté de l'information a tenu compte de ces recommandations dans la rédaction des projets d'articles relatifs à la liberté de l'information, que renfermera la Déclaration des Droits de l'homme.

La Sous-Commission a présenté aussi à la Commission des droits de l'homme un bref exposé provisoire sur les droits, les devoirs et les usages que doit comprendre la notion de « liberté de l'information », tout en précisant que la phraséologie employée dans ce rapport ne devait pas être interprétée comme donnant aux dispositions qu'il contient un caractère obligatoire, juridique ou limitatif. Ce rapport avait pour but d'orienter les discussions futures et de former une introduction au sujet traité, dont la Sous-Commission espérait qu'il recueillerait l'approbation générale.

#### GÉNOCIDE

137. En application de la Résolution 180 (II) de l'Assemblée générale, réaffirmant la Résolution 96 (I) sur le crime de génocide, le Conseil, à sa sixième session, avait constitué un Comité spécial chargé d'élaborer un projet de convention sur le crime de génocide, en prenant en considération à la fois le projet de convention rédigé par le Secrétaire général<sup>1</sup>, les observations présentées par les gouvernements des Etats Membres sur ce projet de Convention et les autres projets relatifs à cette question que pourrait présenter le gouvernement de tout Etat Membre<sup>2</sup>. Le Conseil avait chargé ce Comité spécial de lui présenter, à sa septième session, le projet de Convention qu'il aurait rédigé, en y joignant les recommandations formulées à son sujet par la Commission des droits de l'homme<sup>3</sup>.

Le Comité spécial du génocide s'est réuni à Lake Success, du 5 avril au 10 mai 1948, et a élaboré un projet de Convention pour la prévention et la répression du génocide<sup>4</sup>, qu'il a présenté à la septième session du Conseil.

La Commission des droits de l'homme, à sa troisième session, n'a pu examiner de façon approfondie le projet de Convention élaboré par le Comité spécial et n'a donc pas été en mesure de formuler aucune observation sur le fond du texte. Elle a exprimé l'avis que le projet de Convention constituait un point de départ acceptable et que le Conseil et l'Assemblée générale devraient l'étudier d'urgence et prendre une décision à son sujet<sup>5</sup>.

La Commission des stupéfiants, à sa troisième session, a recommandé que le Conseil prît des mesures pour que la convention projetée pour la prévention et la répression du génocide visât

<sup>1</sup> Voir document A/362.

<sup>2</sup> Voir documents E/623, E/623/Add.2, E/623/Add.3.

<sup>3</sup> Voir la résolution 117 (VI), et les comptes rendus des 139<sup>e</sup>, 140<sup>e</sup> et 160<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>4</sup> Voir document E/794, Annexe, page 54.

<sup>5</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N<sup>o</sup> 2, paragraphe 24.

<sup>1</sup> E/CONF.6/2.

<sup>2</sup> Voir compte rendu des 221<sup>e</sup> et 223<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>3</sup> Voir documents E/1018, E/CONF.6/79, E/CONF.6/79/Add.1.

<sup>4</sup> Voir compte rendu de la 223<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>5</sup> Voir document E/CN.4/80.

l'usage des stupéfiants comme moyen de commettre ce crime<sup>1</sup>.

En raison de l'urgence, le Conseil à sa septième session a décidé, le 17 août 1948<sup>2</sup>, que le rapport du Comité spécial du génocide, qui avait été renvoyé au Conseil des droits de l'homme du Conseil serait de nouveau placé à l'ordre du jour des séances plénières et qu'ainsi toutes les délégations auraient l'occasion de faire une déclaration générale de prise de position, sans autre débat et sans que le Conseil prit d'autres décisions que celle d'envoyer les textes en question à l'Assemblée générale avec l'indication des positions prises par les diverses délégations.

Des membres du Conseil ont pris la parole le 26 août 1948. La plupart des membres du Conseil se sont déclarés favorables à l'envoi à l'Assemblée générale du projet de Convention élaboré par le Comité spécial, ainsi qu'à l'idée qu'il convenait de prendre dès 1948 une décision à son sujet. Les déclarations des membres ont porté sur la question de savoir s'il convenait ou non d'inclure dans le projet de Convention les dispositions suivantes qui avaient donné lieu à des divergences d'opinions; les dispositions qualifiant de crime l'incitation à commettre le génocide; les mesures relatives au génocide « culturel »; les mesures prévoyant une protection spéciale non seulement pour les groupes raciaux, nationaux et religieux, mais aussi pour les groupes politiques en tant que tels; la mention de la création d'un tribunal international compétent (un membre du Conseil a proposé, à ce propos, que le Conseil de sécurité devienne celui des organes des Nations Unies qui sera compétent en cette matière); enfin, une disposition prévoyant l'adaptation à la Convention des diverses législations nationales.

Il a été particulièrement question, au cours des débats, des dispositions excluant le génocide du nombre des crimes politiques, afin que la procédure d'extradition puisse s'y appliquer, ainsi que de l'inclusion de l'usage des stupéfiants dans la liste des moyens utilisés pour commettre le crime de génocide.

Certains délégués ont aussi insisté pour qu'on ajoute à la convention et à son préambule, une disposition contenant une déclaration relative à la relation qui existe entre les théories idéologiques fascistes et le crime de génocide et destinée à empêcher que les personnes accusées de génocide ne puissent exciper des ordres reçus d'une autorité supérieure.

Il a été fait spécialement mention, au cours des débats, du concours prêté au Conseil par un certain nombre d'organisations non gouvernementales sous forme de mémoranda.

Le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le projet de Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui figure dans le rapport du Comité spécial, en y joignant les autres parties de ce rapport et le compte rendu des délibérations que le Conseil a consacrées à cette question, pendant sa septième session<sup>3</sup>.

## LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET PROTECTION DES MINORITÉS

138. La Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités a tenu sa première session à Genève du 24 novembre au 6 décembre 1947.

Comme il a été indiqué dans une section antérieure du présent chapitre, la Sous-Commission a examiné, notamment, ceux des articles du projet de Déclaration internationale des Droits de l'homme rédigé par le Comité de rédaction de la Commission des droits de l'homme qui traitent de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités<sup>1</sup>, et elle a proposé des amendements à ces articles.

A sa deuxième session, la Commission a approuvé l'avis exprimé par la Sous-Commission selon lequel le mécanisme destiné à assurer le respect des droits stipulés dans lesdits articles aurait une importance capitale et devrait s'intégrer dans l'ensemble des mesures destinées à garantir l'exercice des droits de l'homme dans leur ensemble.

La Commission a approuvé la proposition faite par la Sous-Commission proclamant que « la lutte contre les mesures discriminatoires est la lutte contre toute action déniait à des individus ou à des groupes de personnes l'égalité de traitement qu'ils peuvent souhaiter »; mais elle a ajourné l'examen du texte présenté par la Sous-Commission, relatif à la protection des minorités<sup>2</sup>.

Sur la base des recommandations émises par la Commission et la Sous-Commission, le Conseil, à sa sixième session, a adopté une résolution<sup>3</sup> invitant le Secrétaire général:

- (i) à organiser des études en vue d'aider la Sous-Commission à définir les principales catégories de mesures discriminatoires; et
- (ii) à étudier la question de savoir si, et dans quelle mesure, les traités et déclarations relatifs à des engagements internationaux pris en matière de lutte contre les mesures discriminatoires et en matière de protection des minorités, dont le texte figure dans le document de la Société des Nations C.L.110.1927.I (Annexe), doivent être considérés comme étant encore en vigueur, tout au moins en tant qu'ils consacraient entre Etats contractants des droits et obligations dont l'existence fût indépendante de leur garantie par la Société des Nations;
- (iii) à se souvenir, à l'occasion de toutes études qu'il peut être chargé de faire dans les domaines de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qu'il peut être souhaitable d'établir des programmes d'éducation efficaces dans ces domaines.

<sup>1</sup> Voir document E/CN.4/21, Annexe F, articles 6, 13, 15, 28 et 36.

<sup>2</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, supplément N° 1, pages 9 à 12.

<sup>3</sup> Voir la résolution 116 (VI) B et C.

<sup>1</sup> Voir document E/799, paragraphe 17.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 203<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir compte rendu de la 219<sup>e</sup> séance plénière.



Cette résolution informait également l'UNESCO de l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies porte à l'établissement de programmes d'éducation efficaces dans les domaines de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et formulait plusieurs propositions et demandes particulières.

Sur la recommandation de la Sous-Commission, la Commission des droits de l'homme, à sa deuxième session, a déclaré que dans tout traité de paix non encore conclu devraient être introduites, aux endroits appropriés à cet effet, des clauses visant à la protection des droits de l'homme et des minorités<sup>1</sup>.

Enfin, la Sous-Commission avait demandé à la Commission des droits de l'homme de reconsidérer le mandat de la Sous-Commission afin de le rendre plus clair et d'en étendre la portée. A sa deuxième session, la Commission a différé ce réexamen. Et, à sa troisième session, elle a de nouveau ajourné l'étude de la question jusqu'au moment où elle aurait établi son projet de Charte internationale des Droits de l'homme, y compris les mesures d'application. Elle a décidé que la question du nouvel examen du mandat de la Sous-Commission serait inscrite à l'ordre du jour de sa quatrième session<sup>2</sup>, et a exprimé l'avis qu'il n'était pas nécessaire que la Sous-Commission se réunisse avant la session suivante de la Commission, attendu que le projet de Charte internationale des Droits de l'homme n'avait pas été achevé.

#### APATRIDES

139. A sa deuxième session, la Commission des droits de l'homme avait exprimé le vœu a) que l'Organisation des Nations Unies fit aux Etats Membres des recommandations en vue de la conclusion de conventions sur la nationalité, et b) que l'Organisation des Nations Unies examinât sans retard le statut juridique des personnes qui ne jouissent de la protection d'aucun gouvernement, cet examen devant porter notamment sur leur protection juridique et sociale et sur les papiers officiels à leur donner, en attendant qu'elles acquièrent une nationalité (document E/600, chapitre XI, paragraphe 46). La Commission recommandait que cette étude fût entreprise en consultation avec les institutions spécialisées qui assurent à présent la protection de certaines catégories de personnes ne jouissant de la protection d'aucun gouvernement et qu'il fût tenu compte des accords et conventions internationaux pertinents.

Le Conseil économique et social, à sa sixième session<sup>3</sup>, a pris acte des propositions formulées par la Commission et a invité le Secrétaire général, en consultation avec les Commissions

et les institutions spécialisées intéressées (résolution 116 (VI) D):

- a) à entreprendre une étude sur la façon dont est actuellement assurée la protection des apatrides, par la délivrance des papiers officiels nécessaires et autres moyens, et à présenter des recommandations, à une prochaine session du Conseil, sur les mesures temporaires que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour réaliser cette protection; et
- b) à entreprendre une étude des législations nationales et des conventions et accords internationaux relatifs à l'apatridie et à présenter des recommandations au Conseil sur l'avantage qu'il y aurait à conclure une nouvelle convention à ce sujet.

#### DROITS SYNDICAUX

140. L'Assemblée générale, par la Résolution 128 (II) adoptée à sa deuxième session, a approuvé les résolutions relatives aux droits syndicaux respectivement adoptées sous le N° 52 (IV) et le N° 84 (V) par le Conseil économique et social à sa quatrième et à sa cinquième session. Dans la première de ces deux résolutions, le Conseil faisait état de l'avis exprimé par la Fédération syndicale mondiale et l'American Federation of Labor sur les « garanties de l'exercice et de la mise en œuvre des droits syndicaux »; il les transmettait à l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme « pour qu'elle puisse rechercher ceux des aspects de la question qui pourraient avoir leur place dans la Déclaration internationale des droits de l'homme ». Dans la seconde de ces deux résolutions, le Conseil transmettait à l'Assemblée générale le rapport de l'Organisation du Travail sur les décisions relatives à la liberté d'association adoptées à l'unanimité à la trentième session de la Conférence internationale du Travail le 11 juillet 1947; il reconnaissait les principes énoncés par cette Conférence et invitait l'OIT à poursuivre ses efforts afin qu'il fût possible d'adopter rapidement un ou plusieurs accords internationaux.

Par la Résolution 128 (II), l'Assemblée générale (i) a estimé que la liberté syndicale d'association, droit inaliénable, est, ainsi que d'autres garanties sociales, essentielle à l'amélioration de la vie des travailleurs et à leur bien-être économique; (ii) a déclaré qu'elle faisait siens les principes énoncés par la Conférence internationale du Travail, ainsi que les autres principes reconnus dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et dans la déclaration proclamée à Philadelphie par l'OIT; et (iii) elle a transmis le rapport de l'Organisation internationale du Travail à la Commission des droits de l'homme aux mêmes fins que celles exprimées par la résolution 52 (IV) du Conseil économique et social, et a recommandé à l'Organisation internationale du Travail, sur sa base tripartite, « de poursuivre d'urgence, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à la résolution de la

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, supplément N° 1, page 10.

<sup>2</sup> Voir document E/800, paragraphe 18.

<sup>3</sup> Voir les comptes rendus des 34<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> séances du Comité social et les comptes rendus des 128<sup>e</sup> et 159<sup>e</sup> séances plénières.

Conférence internationale du Travail relative aux dispositions à prendre sur le plan international pour assurer les droits syndicaux et la liberté d'association, l'étude du contrôle de leur application pratique ».

La Commission des droits de l'homme, en élaborant le projet de Charte internationale des Droits de l'homme, à ses deuxième<sup>1</sup> et troisième<sup>2</sup> sessions, a examiné les dispositions d'ordre général relatives au droit d'association.

141. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, dans un rapport sur la *Liberté d'association et la protection du droit syndical* (rapport VII, Appendice), présenté à la trente et unième session de la Conférence internationale du Travail de San-Francisco, en juin 1948, a examiné la question de l'adoption d'une convention sur la liberté d'association et la protection du droit syndical<sup>3</sup>. Le Conseil d'administration soulignait également qu'il pourrait y avoir avantage à établir, en consultation avec la Commission des droits de l'homme, quelque mécanisme qui, s'ajoutant à celui que prévoit la Constitution de l'OIT, traiterait des cas où se posent des questions relatives non seulement aux droits syndicaux mais aussi à des droits d'un caractère plus général. Le Conseil d'administration proposait, en conséquence, d'engager, si la Conférence y consentait, des consultations avec l'Organisation des Nations Unies, comme le prévoyaient les résolutions ci-dessus mentionnées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Le 6 juillet 1948, la Conférence internationale du Travail a adopté une Convention divisée en deux parties, dont la première concerne la liberté syndicale et la seconde la protection du droit syndical. La Conférence a également adopté une résolution invitant le Conseil d'administration à engager des consultations avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'examiner les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter aux organismes internationaux existants pour assurer la sauvegarde de la liberté syndicale.

A sa septième session, le Conseil économique et social, ayant un ordre du jour trop chargé, a décidé d'ajourner à sa prochaine session, entre autres points, la question des droits syndicaux (liberté d'association)<sup>4</sup>, ainsi que la question des violations du droit syndical que la Fédération syndicale mondiale avait proposé de faire figurer à l'ordre du jour du Conseil<sup>5</sup>.

#### *Etude du travail forcé et des mesures tendant à l'abolir*

142. A sa sixième session, le Conseil économique et social avait ajourné jusqu'à sa septième session l'examen du point de son ordre du jour relatif à l'étude du travail forcé et des mesures tendant à l'abolir, qui avait été proposé par

l'*American Federation of Labor*. A sa septième session, il a de nouveau ajourné l'examen de ce point<sup>1</sup>, ainsi que d'un certain nombre d'autres.

## Section II. Condition de la femme

143. La question des droits politiques, sociaux et économiques de la femme, ainsi que de ses droits à l'instruction et de ses possibilités d'accéder aux études, a été étudiée par la Commission de la condition de la femme, à sa deuxième session, qui s'est tenue à Lake Success du 5 au 19 janvier 1948, ainsi que par le Conseil économique et social à sa sixième et à sa septième session.

La Commission a examiné les incapacités légales et coutumières de la femme qui sont en vigueur en ce qui concerne lesdits droits et possibilités, comme elle y avait été invitée par la résolution 48 (IV), adoptée par le Conseil à sa quatrième session, et elle a examiné les moyens : a) de faire disparaître l'inégalité des droits politiques; b) de garantir la participation des femmes aux activités nationales et internationales des gouvernements; c) de mettre fin à l'exercice de mesures discriminatoires à l'encontre des femmes provenant de contradictions qui existent entre les lois nationales des divers pays, relatives à la nationalité, au domicile, au mariage et au divorce; d) d'accorder aux femmes les mêmes droits à l'instruction et les mêmes possibilités d'accès aux études qu'aux hommes, et de faire en sorte que, dans tous les pays, les femmes reçoivent une instruction générale; e) de garantir aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en ce qui concerne le travail et la rémunération du travail; f) de lever les restrictions qui limitent le droit des femmes mariées d'agir en tant que tutrices, de disposer de leurs biens et de leurs gains et de gérer de façon indépendante des entreprises; et g) de gagner l'opinion publique à l'idée de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes<sup>2</sup>.

A sa sixième session, le Conseil a reconnu, par sa résolution 120 (VI), qu'il est besoin de plus amples renseignements objectifs et a chargé le Secrétaire général d'inviter les gouvernements des Etats Membres à faire réponse, avant le 1<sup>er</sup> décembre 1948, à la partie I du Questionnaire concernant le statut juridique et le traitement accordé aux femmes<sup>3</sup>.

#### *Droits politiques*

144. Dans la même résolution 120 (VI), le Secrétaire général a été invité à mettre à jour son rapport sur le droit de vote accordé à la

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 29<sup>e</sup> séance du Comité social, et des 143<sup>e</sup>, 145<sup>e</sup> et 177<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Le Comité social a également recommandé des amendements à deux articles du projet de Déclaration internationale des Droits de l'homme (voir paragraphe 127), et proposé des modifications à certains articles du questionnaire provisoire établi par le Conseil de tutelle (voir chapitre IV, section V).

<sup>3</sup> Voir compte rendu de la 38<sup>e</sup> séance du Comité social, et compte rendu de la 160<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, supplément N° 1.

<sup>2</sup> Voir document E/800.

<sup>3</sup> Voir document E/863.

<sup>4</sup> Voir compte rendu de la 178<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>5</sup> Voir compte rendu de la 177<sup>e</sup> séance plénière.

femme, et sur son éligibilité aux fonctions publiques, en y faisant mention des mesures prises en cette matière par les gouvernements depuis la signature de la Charte et à le présenter avec tous les autres documents analogues, chaque année, à l'Assemblée générale jusqu'à ce que toutes les femmes, dans le monde entier, jouissent des mêmes droits politiques que les hommes.

Au cours de sa septième session, le Conseil, dans la résolution 154 (VII), a noté que certains Etats observent certaines pratiques discriminatoires à l'égard des femmes en ce qui concerne le droit de vote et l'éligibilité aux fonctions publiques, et a invité les Etats Membres où les femmes ne jouissent pas encore des mêmes droits politiques que les hommes à les leur accorder, dans tous les domaines de la vie économique, nationale, culturelle, sociale et politique. Il a également demandé au Secrétaire général de s'enquérir auprès de tous les gouvernements qui n'ont pas encore mis à exécution la résolution 56 (I) sur ce qu'ils comptent faire pour traduire dans les actes « l'égalité des droits des hommes et des femmes » affirmée par la Charte dans le domaine du droit de vote et de l'éligibilité aux fonctions publiques, et de les inviter instamment à prendre sans délai les mesures appropriées<sup>1</sup>.

En outre, le Conseil a invité le Secrétaire général à poursuivre, dans l'intérêt des femmes qui ont récemment acquis le droit de vote, la constitution d'une documentation relative à un programme efficace d'éducation politique et à envisager favorablement la possibilité de fournir des conseils techniques ainsi qu'à faire établir à l'usage du grand public une brochure qui exposerait dans quelle mesure l'égalité des droits politiques a été accordée aux femmes<sup>2</sup>.

#### *Accès aux fonctions de l'administration publique*

145. De plus, le Conseil, considérant que dans certains pays les femmes ne se trouvent pas sur un pied d'égalité avec les hommes en ce qui concerne leur accès aux fonctions de l'administration publique de caractère national et international et à l'exercice de toutes les professions, a recommandé aux Etats membres :

« d'accorder aux femmes, mariées ou non, au même titre qu'aux hommes, l'accès aux fonctions de l'administration publique à tous les échelons, notamment aux postes diplomatiques, consulaires et judiciaires, ainsi qu'à toutes les professions libérales et autres; et de prendre en considération, au même titre, la candidature des femmes et des hommes, lorsqu'ils nomment leurs délégations auprès des organes et institutions des Nations Unies, des organismes internationaux et des conférences internationales<sup>3</sup>. »

#### *Nationalité, domicile, mariage et divorce*

146. Le Conseil a pris acte de la résolution de la Commission sur la nationalité, et de l'idée qu'elle a exprimée au sujet des nombreuses et diverses mesures discriminatoires dont les femmes font l'objet et qui résultent du conflit des lois sur la nationalité, le domicile, le mariage et le divorce; en conséquence, dans sa résolution 154 (VII) C, le Conseil a invité le Secrétaire général à faire établir un rapport à ce sujet d'après les réponses faites à la première partie de la section G du Questionnaire sur la condition juridique et le traitement de la femme, ainsi qu'un rapport sur les traités et conventions en vigueur en matière de nationalité, et de préparer également une liste de questions conçues de façon à provoquer les renseignements supplémentaires qui, après examen des réponses fournies par les divers gouvernements, s'avèreraient nécessaires aux termes de la résolution sur la nationalité.

La Commission a adressé au Conseil deux observations relatives au mariage; l'une soulignant sa foi dans le principe de la monogamie et pressant les Nations Unies de mettre tout en œuvre pour que ce principe soit accepté, le second notant avec satisfaction que le projet de déclaration internationale des Droits de l'homme contient un article sur la liberté de choisir son conjoint; la Commission suggérait que ce droit ne saurait être pleinement garanti que s'il est reconnu que les particuliers ont le droit de quitter leur pays d'origine au moment du mariage et de résider avec leur conjoint dans tout pays dont ils ne peuvent être légalement exclus<sup>1</sup>. A ce sujet le Conseil, dans sa résolution 154 (VII) D, a condamné toutes les dispositions législatives qui portent interdiction des mariages mixtes entre des personnes de couleur, de race, de nationalité, de citoyenneté ou de religion différentes, et toutes autres dispositions restreignant la liberté de choisir son conjoint (sous réserve des restrictions fondées sur la parenté, l'âge, la nature des fonctions exercées ou autres raisons semblables), en déniaient à la femme le droit de quitter son pays d'origine et de résider avec son mari dans tout autre pays. Le Conseil a décidé de communiquer à la Commission des droits de l'homme les observations de la Commission de la condition de la femme qui figurent au paragraphe 29 du rapport, ainsi que la proposition du Chili qui constitue le document E/AC.27/W.16, et la proposition soviétique qui constitue le document E/AC.27/W.18<sup>2</sup>.

#### *Droits à l'emploi et questions connexes*

147. La Commission de la condition de la femme a procédé à l'examen des droits économiques de la femme et a entendu un exposé de l'Organisation internationale du Travail. Elle a affirmé appuyer le principe de l'égalité des salaires pour les hommes et les femmes à travail égal, et a recommandé au Conseil de

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 1<sup>re</sup> à 9<sup>e</sup> séances du Comité des droits de l'homme et de la 20<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus de la 12<sup>e</sup> séance du Comité des droits de l'homme et de la 21<sup>o</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus des 4<sup>o</sup> à 9<sup>e</sup> séances du Comité des droits de l'homme et de la 20<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>1</sup> Voir document E/615, paragraphe 21.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 11<sup>o</sup> et 12<sup>e</sup> séances du Comité des droits de l'homme et de la 21<sup>o</sup> séance plénière.

faire appel aux gouvernements des Etats Membres pour qu'ils encouragent la mise en vigueur de ce principe par tous les moyens possibles, en particulier dans les services de l'Etat et dans l'administration. Un exposé des décisions prises par le Conseil, lors de sa sixième session, figure dans la section sur le principe de l'égalité de salaire pour les hommes et les femmes à travail égal<sup>1</sup>.

Au cours de sa septième session, le Conseil a renvoyé à une date ultérieure l'examen du point de l'ordre du jour<sup>2</sup> sur le principe de l'égalité de salaires pour les hommes et les femmes à travail égal proposé par la Fédération syndicale mondiale. Toutefois, sur la base des recommandations de la Commission de la condition de la femme, le Conseil a adopté la résolution 154 (VII) invitant les Etats Membres des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour que :

- « a) quelles que soient leur nationalité, leur race, leur langue ou leur religion, les femmes bénéficient des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne le travail et sa rémunération, conformément aux dispositions de la résolution 121 (VI) du Conseil, les loisirs, la sécurité sociale et la formation professionnelle; et que
- « b) dans chaque pays la loi garantisse les droits des mères et des enfants. »

Le Conseil a également signalé les divergences, dans ce domaine, des législations dont certaines apportent des restrictions aux droits de la femme mariée d'agir en qualité de tutrice, de disposer de ses biens et de ses gains, d'exploiter une entreprise pour son propre compte et de se consacrer à certaines autres tâches.

#### *Droits culturels des femmes*

148. La Commission a suggéré de garantir aux femmes, quelles que soient leur nationalité, ou leur race, des droits culturels égaux au moyen de : 1) un enseignement général obligatoire; 2) un enseignement primaire gratuit; 3) un système de bourses accordées par l'Etat aux étudiants méritants des Ecoles supérieures; 4) un enseignement scolaire dans la langue indigène; et 5) un enseignement professionnel technique et agricole gratuit organisé à l'attention des femmes dans les entreprises et les régions rurales. La Commission a estimé qu'elle ne disposait pas de renseignements suffisants pour servir de base à des recommandations détaillées à ce sujet; elle a donc recommandé au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour rassembler ces données.

C'est ce que le Conseil a fait au cours de sa sixième session dans sa résolution 120 (VI) E<sup>3</sup>.

Au cours de sa septième session, le Conseil, dans sa résolution 154 (VII) F, a demandé aux

Etats Membres d'accorder aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en matière d'instruction sans distinction de nationalité, de race ou de religion.

Et il a proposé, en outre, plusieurs moyens par lesquels l'UNESCO pourrait collaborer en vue de favoriser les facilités accordées aux femmes pour leur instruction<sup>4</sup>.

#### *Opinion publique*

149. Dans la section E de la même résolution, le Conseil, conformément aux suggestions de la Commission de la condition de la femme relatives à la nécessité d'agir sur l'opinion publique mondiale en faveur de l'égalité des hommes et des femmes, a invité le Secrétaire général : a) à demander à la presse, à la radio-diffusion, au cinéma et aux autres organes d'information du monde entier, de contribuer à faire disparaître les préjugés dont on aura constaté l'existence dans ce domaine; b) à apporter en cette matière, dans la mesure de ses moyens, son aide à ces organes d'information et de faire établir toute documentation utile à cet égard<sup>5</sup>.

#### **Section III. Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal**

150. Lors de la sixième session du Conseil, la Fédération syndicale mondiale a proposé de faire figurer à l'ordre du jour la question du « Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine ». Pour l'examen de ce point, le Conseil disposait d'un memorandum présenté par la Fédération syndicale mondiale sur la déclaration des principes relatifs aux gains de la main-d'œuvre féminine<sup>6</sup>. La Fédération syndicale mondiale a également soumis certains exposés préparés par un certain nombre d'autres organisations internationales non gouvernementales<sup>7</sup>.

Le Conseil était également saisi d'une résolution relative au problème de l'égalité de salaire contenue dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa deuxième session<sup>8</sup>. A la trente-neuvième séance du Comité social du Conseil<sup>9</sup>, il fut convenu d'examiner la résolution ci-dessus en même temps que le point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

151. La Fédération syndicale mondiale, la Fédération américaine du Travail, ont présenté oralement leurs vues sur ce sujet<sup>7</sup>.

152. Au cours de la discussion, certains membres ont émis l'avis que le Conseil pourrait inviter l'Organisation internationale du Travail à étudier la question et à faire rapport sur ce point au Conseil; d'autres ont estimé que l'Organisation pourrait également être invitée à faire

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances du Comité des droits de l'homme et de la 210<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus de la 12<sup>e</sup> séance du Comité des droits de l'homme et de la 210<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir document E/617/Add.1.

<sup>4</sup> Voir documents E/627/Add.2, Add.4.

<sup>5</sup> Voir document E/615, page 13.

<sup>6</sup> Voir compte rendu de la 39<sup>e</sup> séance.

<sup>7</sup> Voir comptes rendus des 138<sup>e</sup>, 139<sup>e</sup> et 172<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>1</sup> Voir section III du présent chapitre, les comptes rendus de la 12<sup>e</sup> séance du Comité des droits de l'homme, et de la 210<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 178<sup>e</sup> séance plénière et Appendice I.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus des 38<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances du Comité social et des 129<sup>e</sup> et 160<sup>e</sup> séances plénières.

rapport au Conseil sur les mesures envisagées pour donner une solution efficace au problème de la garantie de l'égalité de salaire, et qu'une recommandation devrait être faite invitant les Etats Membres des Nations Unies à collaborer à l'application de ce principe; d'autres ont pensé que le Conseil pourrait lui-même faire appel aux gouvernements des Etats Membres pour favoriser l'application du principe de l'égalité de salaire, par tous les moyens possibles, notamment dans leurs propres administrations. Le Conseil a également pris en considération des propositions de renvoyer le mémorandum soumis par la Fédération syndicale mondiale au Conseil de tutelle, et à la Commission de la condition de la femme.

153. Le Conseil a adopté la résolution 121 (VI), où il a réaffirmé le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes déjà formulé dans le préambule de la Charte des Nations Unies et a approuvé le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de qualité égale; il a invité les Etats Membres de l'Organisation à appliquer ce principe dans tous les domaines, sans distinction de nationalité, de race, de langue ou de religion. La Commission a également transmis le mémorandum de la Fédération syndicale mondiale à l'Organisation internationale du Travail, en invitant cette dernière à procéder, le plus rapidement possible, à un examen complémentaire de cette question et à faire rapport au Conseil sur les mesures qu'elle aurait prises. De plus, le Conseil a décidé de transmettre le mémorandum de la Fédération syndicale mondiale à la Commission de la condition de la femme, pour que celle-ci l'examine et présente au Conseil les propositions qu'elle peut désirer faire; et il a invité les organisations non gouvernementales intéressées qui appartiennent à la catégorie a), à faire connaître à l'OIT et au Conseil leur opinion sur la question<sup>1</sup>.

154. En conséquence, les résolutions du Conseil économique et social ont été présentées à la Conférence internationale du Travail lors de sa trente et unième session (San-Francisco, juin-juillet 1946) à propos de la question des salaires qui était déjà à son ordre du jour.

La Conférence internationale du Travail a adopté une résolution<sup>2</sup> où elle attirait l'attention des Etats Membres sur les déclarations relatives au principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, qui sont contenues dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, dans la Recommandation concernant l'application des méthodes de fixation des salaires minima de 1928, et dans les résolutions adoptées à plusieurs sessions de la Conférence, ainsi qu'aux conférences et réunions régionales de l'Organisation internationale du Travail; elle attirait également l'attention de ses membres sur la nécessité de prendre des mesures appropriées pour assurer l'application effective de ce principe à la main-d'œuvre masculine et féminine, y compris, en

particulier, des mesures destinées à étendre les possibilités d'emploi de la main-d'œuvre féminine et fournir aux femmes des possibilités adéquates de formation professionnelle et technique. La Conférence a pris également des dispositions pour poursuivre et développer les études sur cette question.

155. A sa septième session, le Conseil avait à son ordre du jour la question du principe de l'égalité de salaire à travail égal pour la main-d'œuvre masculine et féminine. En raison du grand nombre de questions à examiner et de la date à laquelle les documents avaient été présentés, le Conseil a décidé, le 20 juillet, de remettre à une date ultérieure l'examen de ce point<sup>3</sup>. Sur la base de la recommandation de la Commission de la condition de la femme, le Conseil a adopté la résolution 154 (VII) G, qui invite les Etats Membres à prendre les mesures nécessaires pour que les femmes bénéficient des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne le travail et sa rémunération, les loisirs, la sécurité sociale et la formation professionnelle<sup>4</sup>.

#### Section IV. Activités sociales

##### PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

156. Le Conseil économique et social, au cours de sa sixième session, a invité<sup>5</sup> la Commission des questions sociales à lui présenter, à sa septième session, le programme de travail envisagé par la Commission, présenté par ordre de priorité, un énoncé des lacunes et chevauchements auxquels le Conseil devra prêter attention entre le programme de travail qu'envisage la Commission et celui d'autres organes, et les recommandations que la Commission jugerait utiles de faire sur les moyens de supprimer des lacunes et des chevauchement déterminés.

La Commission des questions sociales, à sa troisième session, en mars 1948, a examiné le rapport<sup>6</sup> préparé par son Comité consultatif de planification et de coordination<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 178<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir paragraphe 147 de la section relative à la condition de la femme.

<sup>3</sup> Voir résolution 122 (VI), et également comptes rendus des 23<sup>e</sup> à 31<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> à 42<sup>e</sup> séances du Comité social, et des 125<sup>e</sup> à 127<sup>e</sup>, 155<sup>e</sup> à 157<sup>e</sup>, 171<sup>e</sup> et 172<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>4</sup> Document E/CN.5/46.

<sup>5</sup> La Commission des questions sociales, au cours de sa deuxième session en septembre 1947, a créé aux termes de l'article 19 un Comité consultatif de planification et de coordination. Ce Comité s'est réuni à Lake Success, en mars 1948 (document E/578):

1) pour examiner les programmes de travaux combinés des institutions spécialisées en vue de déterminer les problèmes urgents où il y a double emploi et les zones d'activité sociale qui ne figurent pas dans les programmes de l'une des institutions spécialisées; et

2) pour faire rapport à la Commission des questions sociales lors de sa troisième session, sur a) les voies et moyens pratiques de réaliser dans le domaine général de la politique sociale, la coordination des activités de Secrétariat et de celles des institutions spécialisées; et b) les méthodes pour exécuter les activités de caractère urgent dans le domaine particulier du bien-être social qui ne relèvent proprement de la compétence d'aucune institution spécialisée existante et qui sont essentielles à la continuation d'un programme intergouvernemental dans ce domaine.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 39<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> séances du Comité social, et des 138<sup>e</sup>, 139<sup>e</sup> et 172<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir document E/88r.

Le Conseil a approuvé sa conclusion selon laquelle une étude des programmes de travail envisagés par la Commission et par d'autres organes ayant une activité dans le domaine social n'indiquait pas ou peu de chevauchements<sup>1</sup>.

En ce qui concerne les lacunes, la Commission a conclu qu'il n'y avait pas d'institution spécialisée qui eût été spécialement chargée des activités relatives aux services sociaux, notamment de la protection de la famille et de l'enfance et de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Elle a conclu que c'est au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies que revient la responsabilité principale des encouragements à donner à des réalisations internationales effectives dans ces domaines.

La Commission, en conséquence, a recommandé l'ordre de priorité suivant pour son programme de travail<sup>2</sup>:

- (i) service social, y compris la protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance;
- (ii) prévention du crime et traitement des délinquants;
- (iii) prostitution, traite des femmes et des enfants, et publications obscènes;
- (iv) migration;
- (v) logement, urbanisme et aménagement des campagnes;
- (vi) niveaux de vie.

La Commission des questions sociales a également déclaré que la coordination dans le domaine social peut le mieux se démontrer et s'obtenir si l'on s'attache à des tentatives et à des problèmes particuliers et si l'on dresse des plans communs d'action en ce qui concerne ces tentatives<sup>3</sup>.

157. Le Conseil, au cours de sa septième session<sup>4</sup>, a approuvé les recommandations de la Commission des questions sociales en ce qui concerne le programme de travail de la Commission pour 1948/1949, mais il a suggéré que l'ordre de priorité fût modifié en tenant compte de la résolution du Conseil 155 (VII) B, du 13 août 1948, relative au projet de Convention de 1937 tendant à la suppression de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Le Conseil a également approuvé la recommandation de la Commission relative à la responsabilité de la Commission et du Secrétariat des Nations Unies dans le domaine de la protection de la famille et de l'enfance.

Le Comité de coordination<sup>5</sup> du Conseil a examiné certaines parties de la résolution con-

cernant le programme de travail, l'ordre de priorité, les lacunes et les chevauchements, contenue dans le rapport de la Commission des questions sociales sur sa troisième session, et le Comité, lors de sa séance du 16 août 1948, a commenté de façon favorable les mesures prises par la Commission des questions sociales et les résultats obtenus<sup>1</sup>.

#### PROTECTION DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

158. A sa deuxième session, la Commission des questions sociales a adopté une résolution relative à un programme de protection de l'enfance, aux termes de laquelle elle a recommandé que le Secrétaire général, en assumant les fonctions antérieurement assurées par la Société des Nations dans le domaine de la protection de l'enfance et du service social, poursuive la publication régulière de la série législative sur la protection de l'enfance et du résumé des rapports annuels des gouvernements, et que le Secrétariat procède aux études nécessaires en vue de mettre à exécution le programme de protection de l'enfance en donnant la priorité aux questions suivantes:

- 1) l'Organisation et l'administration des services de la protection et de la jeunesse;
- 2) la préparation d'une documentation relative à la déclaration de Genève, portant notamment sur les modifications ou compléments que l'on pourrait juger nécessaire d'y apporter en vue de sa consécration comme Charte des droits de l'enfant, des Nations Unies;
- 3) les principes qui doivent inspirer les solutions à apporter aux problèmes de la famille et de la protection de l'enfance; l'intérêt qu'il y aurait à adopter des conventions internationales relatives à certains aspects de ces sujets, et le statut des enfants abandonnés et apatrides<sup>2</sup>.

A sa sixième session, le Conseil a approuvé la résolution<sup>3</sup> de la Commission des questions sociales et l'a invitée à donner, dans ses travaux, la priorité aux questions ayant trait à la protection de l'enfance.

A sa troisième session, la Commission des questions sociales a adopté le programme de travail ayant trait à la protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse, établi par son Comité consultatif de planification et de coordination<sup>4</sup>, en y ajoutant toutefois deux projets nécessitant l'étude: a) des besoins des enfants sans foyer dans leur pays natal, et b) des méthodes d'administration en matière d'assistance publique et de services sociaux à l'intention des familles et des enfants nécessiteux. La Commission des questions sociales a, en outre, adopté

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 8, pages 34 et 35.

<sup>2</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 8, page 34, et Annexe II, projet de résolution N° VI, paragraphe d), F. 3es 44 et 45.

<sup>3</sup> *Ibid.*, paragraphe 83, page 35, et Annexe II, projet de résolution N° VI, paragraphe c), page 45.

<sup>4</sup> *Ibid.*, résolution 155 (VII) B; voir les comptes rendus des 50<sup>e</sup> et 51<sup>e</sup> séances du Comité social et de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>5</sup> Document E/942, 1<sup>er</sup> paragraphe, page 2.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 16<sup>e</sup> séance du Comité chargé des questions de coordination.

<sup>2</sup> Voir document E/578, paragraphes 24 à 32, pages 14 à 19, et notamment la résolution 3, pages 14 et 15.

<sup>3</sup> Voir résolution 122 (VI), partie A; voir également comptes rendus des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances du Comité social, et des 126<sup>e</sup> et 156<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>4</sup> Voir document E/CN.5/46, page 30.

une résolution recommandant que le Secrétaire général poursuive l'étude de la future Charte des droits de l'enfant « en liaison avec les gouvernements intéressés, de telle sorte que tout en attribuant une grande importance aux principes de la Déclaration de Genève, il prenne en considération d'autres principes marquants qui transformeraient ce document en une charte des Nations Unies sur les droits de l'enfant, comprenant les caractères principaux de la conception nouvelle de la protection de l'enfance, et qu'il fasse rapport sur ce sujet à la Commission des questions sociales pour sa quatrième session »<sup>1</sup>. La Commission a finalement adopté une proposition tendant à réunir en une seule publication le résumé de la série législative concernant la protection de l'enfance et le résumé des rapports annuels présentés par les gouvernements.

A sa septième session, dans sa résolution 155 (VII) B, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation de la Commission des questions sociales où il est dit que les questions relatives à la protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 156 du programme de travail de la Commission des questions sociales, relèvent au premier chef de cette Commission et du Secrétariat des Nations Unies<sup>2</sup>.

#### FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL \*

159. A sa deuxième session, la Commission des questions sociales a recommandé<sup>3</sup> que le programme indiqué dans la résolution 58 (I) de l'Assemblée soit continué pendant l'année 1948 et que, en ce qui concerne le programme futur, les considérations suivantes demeurent toujours présentes à l'esprit: a) la nature des services à rendre doit être décidée en consultation et avec l'agrément du gouvernement intéressé; b) une étroite collaboration doit être maintenue avec les institutions spécialisées (y compris le Fonds international de secours à l'enfance); c) la continuation des services fournis à certains pays ainsi que la nature du programme dans son ensemble auront pour base les rapports fournis aux Nations Unies par les pays bénéficiaires ainsi que l'estimation de la valeur des services fournis; et d) la possibilité de la participation financière des pays bénéficiaires sera constamment examinée.

A sa sixième session, le Conseil a invité<sup>4</sup> la Commission des questions sociales à soumettre à la septième session du Conseil une recommandation relative à la prolongation, pendant l'année 1948, des fonctions consultatives en matière de service social et, si une telle prolon-

gation est recommandée, à soumettre de nouvelles recommandations relatives à l'étude des services consultatifs, à leur administration et à leur mode de financement en même temps que des précisions à l'appui des recommandations.

La Commission des questions sociales a examiné, à sa troisième session, les mesures prises par le Secrétaire général, en vue de l'exécution de la résolution 58 (I), les demandes de services qui ont été reçues pour l'année 1948, et les rapports sur la valeur des services fournis, qui ont été communiqués par les pays bénéficiaires<sup>1</sup>. La Commission ayant pris note de l'importante augmentation des demandes de service, non seulement de la part des gouvernements qui ont déjà bénéficié de ces services, mais aussi d'autres gouvernements qui en auraient besoin et de l'augmentation de la participation financière des gouvernements bénéficiaires, a présenté au Conseil une résolution<sup>2</sup> tendant à ce que les services consultatifs en matière sociale se poursuivent pendant l'exercice financier de 1942.

A sa septième session, le Conseil a recommandé<sup>3</sup> à l'Assemblée générale que ce programme ait la même portée que celui de 1948 et comprenne les mêmes services fondamentaux et que, dans l'application du programme, on garde la même ligne de conduite et la même méthode qu'en 1948. Il a, en outre, invité le Secrétaire général à présenter un rapport complet sur les travaux effectués par les conseillers dans les divers pays, de 1946 jusqu'à la période actuelle, et de continuer d'intensifier ses efforts pour obtenir une participation financière accrue des Etats qui bénéficient de ces services et à faire périodiquement rapport au Conseil sur les résultats de ces efforts.

#### NIVEAUX DE VIE

160. A sa deuxième session, la Commission des questions sociales a invité le Secrétaire général à présenter à la Commission un mémorandum sur l'état des travaux ayant trait à la question des niveaux de vie. La Commission a également suggéré que le Secrétaire consacre une attention particulière aux études effectuées au moyen d'enquêtes sur place et, en particulier, à la documentation relative aux niveaux de vie des familles, comparés aux niveaux de vie des célibataires<sup>4</sup>.

La Commission des questions sociales a examiné au cours de sa troisième session, le rapport du Comité consultatif de planification et de coordination<sup>5</sup>. Ce rapport fait ressortir l'indivisibilité des aspects économiques et sociaux de la question des niveaux de vie. Etant

<sup>1</sup> Voir document E/CN.5/48: exécution de la résolution 58 (I), Services consultatifs en matière de service social.

<sup>2</sup> Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, troisième année, septième session, supplément N° 8, page 40.

<sup>3</sup> Voir résolution 155 (VII), ainsi que les comptes rendus de la 47<sup>e</sup> séance du Comité social et de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir document E/578, paragraphes 57 à 59, et résolution 10, pages 24 et 25; ainsi que les comptes rendus des 26<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances du Comité social, et des 126<sup>e</sup> et 127<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>5</sup> Voir plus haut paragraphe 156.

\* Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, troisième année, septième session, supplément N° 8.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 50<sup>e</sup> et 51<sup>e</sup> séances du Comité social et de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir document E/578, paragraphe 42.

<sup>4</sup> Voir résolution 122 (VI) B; voir également comptes rendus de la 25<sup>e</sup> séance du Comité social et de la 157<sup>e</sup> séance plénière.

donné les aspects interdépendants de la question qui intéresse divers organes des Nations Unies, tels que la Commission des questions sociales, la Commission des questions économiques et de l'emploi, la Commission de la population, la Commission de statistique et le Conseil de tutelle, il semble que la coordination à cet égard relève du Conseil économique et social<sup>1</sup>.

La Commission des questions sociales a reconnu qu'il existait une liaison étroite entre une politique sociale ayant pour objet le relèvement des niveaux de vie et l'établissement de plans économiques tendant à l'accroissement de la production. Elle a invité le Secrétaire général à lui présenter à sa prochaine session un rapport complet sur un programme détaillé concernant la réalisation de niveaux de vie équitables en général et, en particulier, dans les régions et territoires insuffisamment développés. Elle a également signalé que des institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies s'intéressent à la question et a invité le Secrétaire général à préparer un rapport sur la manière d'établir la coordination nécessaire en ce qui concerne les travaux sur les niveaux de vie, en les orientant, autant que possible, vers des fins pratiques de nature à permettre aux gouvernements des Etats membres d'entreprendre une action efficace<sup>2</sup>. La question des niveaux de vie a été inscrite au programme de travail de la Commission qui a été présenté au Conseil lors de sa septième session et approuvé conformément à la résolution 155 (VII) B<sup>3</sup>.

#### PRÉVENTION DE LA PROSTITUTION ET RÉPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS

##### *Conventions internationales sur la traite des femmes et des enfants et sur les publications obscènes*

161. Le transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions précédemment exercées par la Société des Nations en vertu des Conventions du 30 septembre 1921 et du 11 octobre 1933 ayant trait à la suppression de la traite des femmes et des enfants, et de la Convention du 12 septembre 1923 pour la suppression de la circulation et du trafic des publications obscènes, a été effectuée par l'Assemblée générale, par la Résolution 126 (II) adoptée le 20 octobre.

A sa cinquième session, dans sa résolution 82 (V), le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter en 1948 à la Commission des questions sociales un rapport sur les questions que soulève le transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions exercées jusqu'ici, par le Gouvernement de la République française, en vertu de l'Accord du 18 mai 1904 et de la Convention du 4 mai 1910, pour la répression de la traite des

blanche, et de l'Accord du 4 mai 1910 pour la suppression de la circulation des publications obscènes. Il a également prié la Commission des questions sociales de présenter des recommandations sur la question de savoir si ce transfert est désirable et sur les mesures nécessaires pour le réaliser.

A sa septième session, dans sa résolution 155 (VII) D, le Conseil a chargé le Secrétaire général d'élaborer, de concert avec le Gouvernement français, un protocole destiné à effectuer ce transfert\*<sup>1</sup>.

Dans la résolution 43 (IV), qu'il a adoptée lors de sa quatrième session, le Conseil avait chargé le Secrétaire général de reprendre l'étude du projet de Convention de 1937 visant à réprimer l'exploitation de la prostitution d'autrui, d'y apporter tous amendements nécessaires pour la mettre à jour, et de tenir compte de l'évolution générale de la situation. Les modifications proposées par le Secrétariat ont été communiquées aux Etats Membres et à un certain nombre d'organisations internationales en les priant de bien vouloir formuler des observations.

A sa septième session, le Conseil a considéré que l'évolution de la situation générale depuis 1937 permettait d'élaborer et de conclure immédiatement une convention nouvelle et d'une portée générale en vue de la suppression de la traite des femmes et des enfants et de la prévention de la prostitution, et que cette convention devrait unifier les instruments ci-dessus mentionnés en y incorporant le projet de convention de 1937 et en y introduisant toutes les améliorations désirables. Dans la résolution 155 (VII) E, I, le Conseil invite le Secrétaire général à préparer un projet de ladite convention, à se renseigner sur l'opinion que les gouvernements et les organisations internationales spécialisées dans le domaine ont sur ce projet, et à soumettre ce projet de convention et toutes les observations présentées à la Commission des questions sociales lors de sa quatrième session. La Commission des questions sociales a été invitée à accorder une priorité absolue à l'examen de ce projet de convention. L'élaboration du projet de convention est maintenant terminée et ce projet sera soumis aux gouvernements qui seront priés de communiquer leurs observations.

##### *Rapports annuels des gouvernements, relatifs à la traite des femmes et des enfants et aux publications obscènes*

162. En prenant pour base les réponses des gouvernements à un questionnaire envoyé par le Secrétariat, on est en train de publier les premiers résumés des rapports annuels qui doivent faire paraître les Nations Unies sur la traite des femmes et des enfants<sup>2</sup> et sur les publications obscènes<sup>3</sup>. Ces rapports ont trait

<sup>1</sup> Voir document E/CN.5/46, paragraphes 33 à 36, pages 14 et 15.

<sup>2</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 8, paragraphes 16 à 19, pages 5, 6 et 7.

<sup>3</sup> Voir plus haut paragraphe 156, sur le programme de travail de la Commission des questions sociales.

\* Cette question fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus de la 49<sup>e</sup> séance du Comité social et de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Document E/TWC.1946-1947/Résumé.

<sup>3</sup> Document E/TOP.1946-1947/Résumé.



à l'année 1946/47; d'autres rapports portant sur la période 1947/48 sont également en préparation.

#### Autres mesures

163. Les mesures préliminaires ci-après ont été prises en exécution de certaines recommandations relatives à la suppression de la traite des femmes et des enfants, qui font l'objet de la résolution 43 (IV), que le Conseil économique et social a adoptée à sa quatrième session :

(i) Le Secrétariat a préparé un rapport relatif à la création d'un bureau en Extrême-Orient. Les gouvernements et les organisations intéressées ont été priés de bien vouloir faire connaître leurs vues afin que l'on puisse procéder à la mise au point d'un plan qui sera soumis à la Commission des questions sociales lors de sa quatrième session.

(ii) En tenant compte de l'évolution générale de la situation après la guerre, on a entrepris la révision du questionnaire de la Société des Nations sur la traite des femmes et des enfants, document qui sert de base aux rapports annuels des gouvernements sur ce sujet.

(iii) Les principales recommandations contenues dans une étude générale sur la prévention de la prostitution, terminée en 1939, par la Société des Nations, et qui portait sur les mesures préventives les plus efficaces contre la prostitution, ont été résumées et seront transmises aux Etats Membres qui seront priés de présenter des observations. Les renseignements ainsi recueillis serviront à la préparation du projet de convention susmentionné du nouveau questionnaire.

A sa septième session<sup>1</sup>, le Conseil, dans sa résolution 155 (VII) E, II, a recommandé que les gouvernements des Etats Membres soient priés d'adopter ou de favoriser l'adoption, par les services sociaux, publics ou privés, de mesures propres à combattre le fléau de la prostitution au point de vue à la fois de la prévention et du relèvement, y compris le traitement gratuit et confidentiel des maladies vénériennes, dans la mesure où les soins médicaux ne sont pas assurés autrement, et, en ce qui concerne l'enfance et la jeunesse, d'envisager, si elle n'existe pas déjà, l'introduction d'une législation qui confère à l'Etat le pouvoir de prendre des mesures de rééducation et de relèvement en faveur des enfants et des adolescents qui ont besoin de soins et qui risquent de se livrer ou se livrent déjà à la prostitution.

#### PRÉVENTION DU CRIME ET TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

164. Le Conseil économique et social, au cours de sa quatrième session, a prié le Secrétaire général<sup>2</sup> de présenter, lors d'une prochaine session de la Commission des questions

sociales, un rapport sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans lequel il indiquerait les propositions favorables à une action internationale et le moyen de les réaliser. Diverses mesures ont été prises pour donner effet à cette résolution. Un questionnaire sur la criminalité et le traitement des délinquants pendant les dix dernières années a été établi et distribué aux Etats Membres en mai 1947 et un rapport préliminaire, préparé d'après les réponses reçues, a été approuvé en principe par la Commission des questions sociales pendant sa deuxième session<sup>1</sup>. Le plan préparé par le Secrétariat a ensuite été communiqué, pour avis, aux principales organisations dont l'activité touche à ces questions. Une collaboration a été également instituée avec les institutions spécialisées intéressées. L'Organisation mondiale de la santé a chargé un expert de préparer un rapport sur les aspects médicaux et psychiatriques du crime et du traitement des délinquants.

Le Secrétariat a dressé, d'après les renseignements qu'il a rassemblés, une liste de questions justifiant, à son avis, une enquête internationale. La Commission des questions sociales a examiné pendant sa troisième session et adopté avec certaines modifications le plan d'étude révisé<sup>2</sup>. La liste des questions énumérées dans la résolution approuvée par la Commission des questions sociales à sa troisième session est la suivante<sup>3</sup>:

- a) Problème de la criminalité juvénile à tous ses stades, notamment l'étude de la législation la plus moderne en la matière;
- b) Examen médical, psychiatrique et social des délinquants adultes avant le prononcé du jugement;
- c) Régime spécial de liberté surveillée et conditionnelle;
- d) Amendes pouvant être aussi infligées en même temps qu'une peine d'emprisonnement de courte durée;
- e) Institutions de redressement libres;
- f) Récidivistes;
- g) Enquête générale sur le rôle des sciences médicales, psychologiques et sociales, dans le traitement du problème de la criminalité;
- h) Formation de personnel pour les institutions pénitentiaires;
- i) Statistiques de la criminalité en vue de l'établissement d'un rapport sur l'état de la criminalité.

Des rapports préliminaires sur les points c) et i) utilisant les réponses fournies par les gouvernements, sont en préparation. L'étude préliminaire du point a) est également en cours.

Le Conseil économique et social adopté, à sa

<sup>1</sup> Voir document E/578.

<sup>2</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 8, pages 42 et 43.

<sup>3</sup> *Ibid.*, page 23.

<sup>1</sup> Voir les comptes rendus de la 49<sup>e</sup> séance du Comité social et de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir résolution 43 (IV).

septième session, une résolution<sup>1</sup> par laquelle il a fait sienne l'opinion de la Commission des questions sociales et déclaré qu'étant donné l'importance de l'étude, sur une base internationale, du problème de la prévention du crime et du traitement des délinquants, l'Organisation des Nations Unies devrait prendre la direction de l'activité dans ce domaine, en tenant compte des organisations internationales et nationales qui s'intéressent au problème et qui ont une compétence particulière pour s'en occuper, et en utilisant au maximum leurs connaissances et leur expérience<sup>2</sup>.

Le Conseil a invité, en outre, le Secrétaire général, dans les limites du budget, à réunir en 1949 un groupe d'experts jouissant d'une autorité internationale, dont le nombre ne dépassera pas sept, et qu'il choisira de façon à conserver un caractère international à ce groupe, qui exercerait, à titre bénévole, des fonctions consultatives, et conseillerait le Secrétaire général et la Commission des questions sociales sur les moyens d'élaborer et de formuler une ligne de conduite et un programme appropriés à l'étude, sur une base internationale, du problème de la prévention du crime et du traitement des délinquants et à l'adoption de mesures internationales dans ce domaine.

#### PROBLÈMES SOCIAUX DANS LES RÉGIONS INSUFFISAMMENT DÉVELOPPÉES

165. La Commission des questions sociales a examiné pendant sa deuxième session les besoins spéciaux des régions insuffisamment développées, en matière de service social et a présenté des recommandations à la sixième session du Conseil<sup>3</sup>.

Le Conseil économique et social a adopté, pendant sa sixième session, la résolution 122 (VI), par laquelle il a invité le Secrétaire général, de concert avec les institutions spécialisées et, en ce qui concerne les territoires sous tutelle, après consultation et avec le concours du Conseil de tutelle, à entreprendre immédiatement des études et à rassembler et publier des renseignements relatifs à l'administration des services sociaux, aux services sociaux dans le domaine rural, à la formation du personnel de service social, à la protection de l'enfance y compris la lutte contre la criminalité juvénile et le traitement des délinquants dans les régions et territoires insuffisamment développés, en vue de permettre aux deux Conseils de faire des recommandations à l'Assemblée générale, aux Membres des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées. Il a invité également la Commission des questions sociales à signaler au Secrétaire général tout autre problème d'ordre social pouvant mériter une étude et une attention spéciales.

<sup>1</sup> Voir résolution 155 (VII) C; ainsi que les comptes rendus des 47<sup>e</sup>, 48<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> séances du Comité social, et de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus de la 50<sup>e</sup> séance du Comité social et de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir document E/578, paragraphes 47, 48 et 57-59 sur les standards de vie; voir également le paragraphe 160 du présent rapport sur les standards de vie.

#### Section V. Fonds International de secours à l'enfance, des Nations Unies

166. Par application de la Résolution 57 (I) de l'Assemblée générale portant création du Fonds et de la résolution 44 (IV) G du Conseil, le Conseil d'administration du Fonds a présenté pour examen au Conseil économique et social, à ses sixième<sup>1</sup> et septième<sup>2</sup> sessions, des rapports sur les travaux qu'il a effectués entre la fin de la cinquième session du Conseil et le 22 juillet 1948.

A sa sixième session, le Conseil était saisi de deux rapports du Conseil d'administration du Fonds, l'un pour la période allant de la fin de la cinquième session du Conseil au 2 décembre 1947<sup>1</sup>, et l'autre le rapport du Directeur exécutif du Fonds sur les progrès accomplis pendant la période allant du 2 décembre 1947 au 12 février 1948<sup>3</sup>. Ces rapports faisaient ressortir qu'au 2 décembre 1947, les ressources du Fonds, en y comprenant les contributions versées ou promises par huit gouvernements se montaient à 38.892.000 dollars<sup>4</sup> et, le 12 février 1948, à 40.000.000 de dollars dont 25.500.000 dollars représentant des contributions versées ou promises par dix-sept gouvernements. Ces rapports rendaient compte des besoins du Fonds, de la façon dont ses ressources étaient employées, des programmes d'opérations présentées par différents pays pour la fourniture d'un supplément de nourriture aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants sous-alimentés, l'exécution d'un programme d'allocations alimentaires en Chine et dans les pays d'Extrême-Orient, des dispositions prises pour la collaboration avec d'autres organes des Nations Unies. La politique du Fonds s'inspirait de l'idée « d'utiliser et de renforcer les programmes permanents d'hygiène et de protection de l'enfance des pays auxquels il viendrait en aide ».

Le Conseil, sur le vu de ces rapports, a adopté la résolution 126 (VI)<sup>5</sup>. Dans cette résolution, il constate qu'un programme prévoyant des repas supplémentaires pour environ 3.715.000 enfants, femmes enceintes et mères qui nourrissent est en cours d'exécution dans douze pays d'Europe et que l'on met actuellement au point des programmes pour la Chine et d'autres pays d'Extrême-Orient; il félicite le Fonds international de secours à l'enfance de l'œuvre utile qu'il a accomplie en faveur de l'enfance et attire l'attention des gouvernements sur les faits suivants:

1. Avec ses ressources actuelles, le Fonds n'est en mesure de satisfaire que dans une faible proportion aux besoins urgents qui ont motivé sa création;

2. Le Fonds ne dispose pas de ressources suffisantes pour appliquer le programme restreint qui est actuellement le sien pendant une période complète de douze mois;

<sup>1</sup> Voir documents E/590, E/590/Corr.1 et E/590/Add.1.

<sup>2</sup> Voir document E/796.

<sup>3</sup> Voir document E/658.

<sup>4</sup> Voir document E/590/Add.1.

<sup>5</sup> Voir compte rendu de la 152<sup>e</sup> séance plénière.

3. Dix-sept gouvernements ont promis de verser une contribution au Fonds et le maintien ou l'extension de l'action du Fonds dépendront des nouvelles contributions et d'une augmentation du nombre des gouvernements contributeurs.

La résolution invitait à nouveau tous les gouvernements à envisager la possibilité de verser une nouvelle contribution au Fonds dans un avenir rapproché.

Le Conseil d'administration du Fonds s'est réuni en mars 1948<sup>1</sup> et, à nouveau, en avril de la même année<sup>2</sup>. Le rapport de la première de ces sessions a été soumis à la troisième session de la Commission des questions sociales (3-23 avril 1948) qui, dans son rapport au Conseil<sup>3</sup>, a consacré certains développements aux parties du rapport du Comité exécutif relatives aux programmes du Fonds en matière médicale et à la collaboration entre le Fonds et l'Organisation mondiale de la santé.

Après une troisième session, tenue à Genève en juillet dernier, le Conseil d'administration a présenté à la septième session du Conseil un rapport d'ensemble<sup>4</sup>.

Le Conseil a examiné ce rapport en séance plénière et a entendu le Président du Conseil d'administration du Fonds<sup>5</sup>. Les contributions reçues ou attendues au 30 juillet 1948 se montaient au total à 85.200.000 dollars dont 63.000.000 provenaient de vingt et un gouvernements, 18.000.000 de l'UNRRA et 4.000.000 de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance ou d'autres dons privés<sup>6</sup>. Sur cette somme, 64.000.000 de dollars ont été affectés aux dépenses de l'année 1948 et, en prévision du versement de contributions nouvelles, 32.000.000 de dollars ont été affectés aux programmes de 1949. Dans l'attente d'autres contributions, le Conseil s'est fixé, dans son rapport, un but à atteindre pour ses dépenses en 1949 qu'il a calculé sur un budget de 78.000.000 de dollars. Ce chiffre comprend 42.000.000 de dollars pour l'exécution des programmes en faveur de l'Europe, 12.000.000 pour la Chine, 4.100.000 pour l'Asie méridionale et 1.100.000 pour l'Inde, le Pakistan et Ceylan. Ces prévisions comprennent une aide à l'Allemagne représentant 1.000.000 de dollars pour l'exécution d'un programme de quatre mois qui a principalement un caractère médical. On envisage pour la campagne de lutte contre la tuberculose en Europe, en Afrique du Nord et dans l'Extrême-Orient ainsi que pour les programmes de formation professionnelle une dépense totale de 5.000.000 de dollars. Le solde de 13.800.000 dollars est destiné à faire face, à concurrence de 8.500.000 dollars, aux frais d'expéditions et d'administration, ce qui laisse ainsi sans affectation une réserve de 5.300.000 dollars.

<sup>1</sup> Voir document E/ICF/56.

<sup>2</sup> Voir document E/ICF/59.

<sup>3</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément n° 8, pages 29-31.

<sup>4</sup> Voir document E/901.

<sup>5</sup> Voir compte rendu de la 207<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>6</sup> Voir table du rapport, page 4; annexe au rapport et indications données dans les notes de l'annexe.

Le Conseil a déclaré que, à son sens, personne n'ignorait combien sont encore grands les besoins de secours des enfants et combien ils dépassent les ressources dont dispose le Fonds. Il a ajouté que des ressources accrues permettraient de répondre aux besoins immédiats non seulement à bref délai mais encore sans gaspillage et d'une manière pratique et efficace; qu'il désirerait vivement prolonger en 1949 l'application des programmes qui servent de base au budget d'opérations de 78.000.000 de dollars et qu'en fait on avait réduit la plupart de ces programmes pour le ramener dans les limites des 78.000.000.

Dans le même rapport, le Conseil indiquait également que les États-Unis avaient ouvert un crédit supplémentaire de 25.000.000 de dollars pour contrepartie aux contributions, mais que ce crédit n'avait pas encore été affecté. Si ce crédit devient disponible et si d'autres gouvernements fournissent les 9.000.000 nécessaires pour permettre cette contribution, le total de 34.000.000 de dollars ainsi obtenu fera passer à 112.000.000 de dollars le total des ressources dont disposera le Fonds en 1949.

Le rapport contenait des sections relatives aux programmes du FISE des Nations Unies dans les régions géographiques suivantes: Europe; Chine; Sud-Est de l'Asie; Inde, Pakistan et Ceylan; Asie et Extrême-Orient (à l'exception de la Chine); Amérique latine; Afrique du Nord; et une section consacrée à la priorité des régions extra-européennes pour les affectations futures de crédits; ces sections traitent des opérations de l'année 1948 et consacrent également certains développements aux opérations envisagées par la suite. La section consacrée à l'Europe contient des renseignements particuliers sur les quantités de lait disponibles, l'augmentation de la production locale de lait destiné aux enfants; les colonies de vacances et les secours spéciaux aux enfants le plus gravement sous-alimentés; la section relative au Sud-Est de l'Asie comprend des renseignements sur les plans de lutte contre le paludisme. Une autre section du rapport traite des programmes médicaux appliqués en faveur des enfants en collaboration avec l'OMS, du programme de lutte contre la tuberculose, de la campagne de lutte contre la syphilis, des programmes de formation des pédiatres, infirmières et assistantes sociales. En ce qui concerne le premier de ces programmes médicaux, un Comité mixte de politique sanitaire du FISE des Nations Unies et de l'OMS a été constitué d'accord avec l'OMS; il est composé de quatre représentants de chacune de ces organisations. Il réglera tous les programmes d'ordre sanitaire du Fonds.

Le Président du Conseil d'administration a ajouté, dans sa déclaration au Conseil, que le Médiateur des Nations Unies en Palestine lui avait fait parvenir une demande pressante d'assistance en faveur des réfugiés qui se trouvent de part et d'autre des zones d'opérations militaires. Le Conseil d'administration, s'étant immédiatement réuni, a décidé d'affecter à cette œuvre, pendant une période de

deux mois, une somme de 411.000 dollars au plus.

Le Conseil a adopté la résolution 161 (VII)\* suivante:

« *Le Conseil économique et social,*

» *Considérant* qu'il ressort du rapport du Fonds international de secours à l'enfance (E/901) qu'il existerait des moyens pratiques et efficaces de soulager les besoins persistants de l'enfance malheureuse si de nouvelles contributions étaient reçues; et considérant que même ces ressources ne permettraient de faire face aux besoins que d'une petite partie des enfants qui réunissent les conditions voulues pour recevoir l'aide du Fonds,

» *Exprime* sa satisfaction de savoir que vingt et un Etats ont jusqu'ici contribué au Fonds et que certains d'entre eux ont déjà versé deux contributions;

» *Approuve* le rapport du Conseil d'administration et le transmet à l'Assemblée générale, en attirant particulièrement son attention sur la demande du Conseil relative à la nécessité de recevoir d'urgence des contributions gouvernementales d'un montant de 20.000.000 de dollars pour l'œuvre du Fonds pendant l'année 1949;

» *Prend note*, en les approuvant, des mesures de coopération prises entre l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds international de secours à l'enfance.»<sup>1</sup>

## Section VI. Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance (UNAC)

167. Lors de sa sixième session, le Conseil économique et social était saisi du rapport de son Comité spécial chargé de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance<sup>2</sup> ainsi que du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>; le Conseil a pris note de l'accueil encourageant qui avait déjà été réservé à l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. Il a instamment demandé à tous les pays d'observer le 29 février 1948 comme journée de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'Enfance, et il a invité le Secrétaire général à continuer de prêter son concours à l'Appel, en tenant compte de la nécessité de réduire progressivement le personnel de l'organisation centrale<sup>4</sup>.

Le rapport présenté par le Secrétaire général lors de la septième session du Conseil<sup>5</sup> signale que des campagnes nationales ont été lancées dans cinquante-deux pays ainsi que dans un grand nombre de territoires non autonomes; il indique en outre que d'autres pays envisagent l'organisation de telles campagnes. On a constaté que l'Appel avait été puissamment appuyé

par les organisations non gouvernementales et que de nombreux particuliers, hommes et femmes, avaient prêté un concours enthousiaste à cette œuvre. Le rôle des gouvernements s'était en général borné à frayer le chemin aux efforts volontaires et à accorder des facilités aux comités nationaux. On a ainsi gardé à la participation à l'Appel son caractère bénévole.

On n'a jamais perdu de vue l'intérêt qu'il y avait à limiter la durée de l'Appel à une période aussi brève que possible, mais, pour des raisons d'ordre pratique, il s'est avéré nécessaire de prolonger la durée des campagnes. Dans huit pays, des campagnes ont été lancées dans la période allant du 1<sup>er</sup> février 1948 jusqu'au 29 février 1948, Journée de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. Dans dix-huit autres pays, des campagnes devaient être entreprises dans un proche avenir; on prévoyait que toutes les campagnes seraient achevées à la fin de novembre 1948.

168. Conformément aux directives données par le Conseil, on a sans cesse insisté sur le fait que la majeure partie du produit des collectes devait être répartie ou distribuée en accord avec le Fonds international des Nations Unies de secours à l'enfance. Tous les accords que le Secrétaire général a conclus avec des comités nationaux comportaient une clause stipulant que la distribution du produit des campagnes devait se faire « sans aucune discrimination du fait de la race, de la religion, de la nationalité ou des opinions politiques ».

Il n'était pas encore possible, lors de la septième session du Conseil, de dresser le bilan définitif des résultats financiers de l'Appel, puisqu'à ce moment la majeure partie des campagnes n'était pas terminée. On avait cependant déjà connaissance des résultats définitifs pour sept pays, et dix-sept autres pays avaient communiqué des rapports provisoires. Ces renseignements indiquaient que les sommes recueillies en différentes monnaies nationales dans les pays en question avaient atteint au total l'équivalent de 16.500.000 dollars des Etats-Unis, au cours officiel des changes. Une somme sensiblement supérieure à la moitié de ce total a été allouée directement au FISE pour les besoins d'assistance à l'extérieur, au FISE pour les besoins d'assistance à l'intérieur, ou à des organisations nationales d'assistance à l'extérieur, exerçant leur activité en accord avec le FISE. Vingt-huit Etats, parmi lesquels se trouvaient certains des pays les plus importants, n'avaient pas encore fourni de rapports.

Le personnel central et régional avait été réduit de sorte qu'à la fin d'août, il ne comprenait plus que six fonctionnaires et quelques employés de bureau.

169. Le Comité spécial du Conseil chargé de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance a soumis au Conseil, au cours de sa septième session, un rapport<sup>1</sup> récapitulant les dispositions qui ont été prises pour assurer l'application pratique de la politique suivie par le Conseil à l'égard de l'Appel des Nations

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 207<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir documents E/629 et E/629/Corr.1.

<sup>3</sup> Voir document E/643.

<sup>4</sup> Voir document E/772; voir aussi comptes rendus des 152<sup>e</sup> et 153<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>5</sup> Voir document E/861.

<sup>1</sup> Voir document E/825.

Unies en faveur de l'enfance. Cet aperçu sommaire a été complété par une déclaration du Président du Comité<sup>1</sup>. Entre la sixième et la septième session, le Comité a tenu trois séances. Il a, notamment, fait au Secrétaire général les recommandations suivantes: La réunion de fonds au nom de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance ne devrait être faite qu'après la conclusion d'un accord, entre, d'une part, le Secrétaire général et, d'autre part, le gouvernement ou le comité national, ou tous deux; le Secrétaire général devrait s'efforcer de faire en sorte qu'en principe la majeure partie des sommes recueillies aille au FISE ou, s'il n'est pas possible de procéder ainsi, le Secrétaire général devrait s'assurer que les fonds recueillis seront distribués sans discrimination.

A la demande du Secrétaire général, le Conseil a en outre indiqué un certain nombre de critères auxquels devraient se conformer les institutions privées participant à la répartition des fonds réunis au cours des campagnes nationales, sans avoir conclu d'accord avec le FISE. Le Comité a aussi conseillé au Secrétaire général de demander à tous les comités nationaux de lui communiquer des renseignements détaillés sur les institutions en question.

Le Comité a enfin examiné la question de savoir s'il serait souhaitable de maintenir en existence pendant la durée d'une autre année l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. A ce sujet, deux résolutions ont été soumises au Conseil: l'une de ces résolutions envisage de liquider les organisations existantes de l'Appel à la fin de 1948<sup>2</sup> tout en laissant ouverte la question d'une éventuelle action future des Nations Unies dans ce domaine tant qu'on ne sera pas en possession d'un rapport détaillé sur les résultats de l'Appel actuel; l'autre résolution<sup>3</sup> propose que le Conseil prenne une décision immédiate afin de maintenir en existence l'Appel en 1949, et demande au Secrétaire général de fournir les facilités nécessaires à cet effet.

Au cours de la discussion de ces projets de résolution, des orateurs ont exprimé la satisfaction générale qui se manifestait au sujet de l'œuvre accomplie et on a rendu hommage à l'importance que revêtait cette œuvre dans le cadre général des activités des Nations Unies et en tant que contribution à la cause de la solidarité mondiale. Plusieurs membres ont signalé que de nouvelles campagnes étaient envisagées dans leurs pays respectifs<sup>4</sup>. Certains délégués ont estimé que les Nations Unies devraient continuer à jouer le rôle dominant qui avait été jusqu'ici le leur dans l'organisation de cet Appel de portée mondiale; d'autres ont été d'avis que, puisque les bases pour les activités futures dans ce domaine sont maintenant solidement établies, l'importance du rôle joué par les Nations Unies pourrait être sensiblement réduite et qu'on devrait laisser à

chacun des pays intéressés la responsabilité d'organiser ses campagnes nationales. Plusieurs représentants ont aussi insisté sur l'opportunité qu'il y aurait d'établir un lien plus étroit entre l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance d'une part et le FISE, d'autre part.

Le Conseil a adopté la résolution 162 (VII), qui est conçue dans les termes suivants:

*« Le Conseil économique et social,*

*« Ayant examiné le rapport de son Comité spécial de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance<sup>1</sup>, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les dates de clôture de l'Appel<sup>2</sup>,*

*« Prenant acte avec satisfaction de l'accueil qui a été partout réservé à l'Appel, du grand nombre de pays qui lui ont apporté leurs concours en constituant des comités nationaux et de l'étroite coopération et du plein appui que l'Appel a reçu d'organisations non gouvernementales dans tous les pays;*

*« Prenant acte en outre du fait que, dans un certain nombre de pays, les comités nationaux et les gouvernements intéressés poursuivent leur campagne en faveur de l'Appel;*

*« Invite les Gouvernements à collaborer à l'Appel en accordant tout l'encouragement et toute l'assistance possibles aux comités nationaux qui poursuivent leur campagne en faveur de l'Appel;*

*« Attire l'attention des gouvernements et des comités nationaux sur l'intérêt qu'il y aurait à s'en tenir à la ligne de conduite fixée par les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil, en reconnaissant que le Fonds international de secours à l'enfance de l'Organisation des Nations Unies doit être le principal bénéficiaire du produit des collectes faites au nom de l'Appel dans chaque pays;*

*« Invite le Secrétaire général:*

*« 1. A prévoir le maintien pendant une période ne s'étendant pas au delà du 31 décembre 1948, des dispositions administratives actuellement prises afin d'achever les campagnes en faveur de l'Appel et d'établir le rapport final sur ses résultats;*

*« 2. A consulter le Comité spécial du Conseil au sujet des questions de méthode concernant l'achèvement des campagnes en faveur de l'Appel;*

*« 3. A faire rapport au Conseil, lors de sa huitième session, sur les résultats financiers de l'Appel, la répartition du produit de l'Appel par les diverses organisations bénéficiaires (intergouvernementales et privées), la répartition de ce produit à l'intérieur des pays bénéficiaires, l'indication des groupes ayant reçu des secours, ainsi que la nature et l'importance de l'aide qui leur a été accordée. »*

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 180<sup>e</sup> séance plénière; voir document E/806.

<sup>2</sup> Voir document E/904.

<sup>3</sup> Voir document E/953.

<sup>4</sup> Voir comptes rendus des 189<sup>e</sup> et 107<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>1</sup> Voir document E.825.

<sup>2</sup> Voir document E.861.

## Section VII. Stupéfiants

170. Au cours des sixième et septième sessions, le Conseil a procédé à l'examen et a pris acte des rapports de la Commission des stupéfiants sur sa seconde session (document E/575) et sur sa troisième session (documents E/798 et E/799); le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions dont la liste figure à la section XIII du présent chapitre.

Les décisions principales du Conseil portent sur trois points. En premier lieu, le Conseil a adopté un projet de protocole tendant à placer sous contrôle international les drogues qui ne sont pas couvertes par la Convention du 13 juillet 1931. Le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'approuver cet instrument, qui entrera en vigueur aussitôt que vingt-cinq pays l'auront signé ou l'auront approuvé sans réserves. Le nouveau protocole augmentera considérablement le champ d'application du contrôle international des stupéfiants. Alors que les Conventions de 1912 et de 1925 définissaient les drogues rentrant dans leur juridiction suivant leur formule chimique, et que la Convention de 1931, tout en adoptant le même système, plaçait en outre sous contrôle international les drogues dérivées de certaines matières premières, le nouveau projet de protocole s'appliquera à toutes les drogues susceptibles de produire un effet particulier, c'est-à-dire « susceptibles de donner lieu à des abus analogues et de produire des effets aussi nuisibles que les drogues spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de 1931 »; il sera possible ainsi de placer sous contrôle international non seulement les drogues synthétiques nouvelles, dont plusieurs sont déjà connues comme particulièrement dangereuses, mais également toutes les drogues susceptibles d'engendrer la toxicomanie, qu'elles existent déjà ou qu'elles soient découvertes à l'avenir<sup>1</sup>.

La deuxième décision importante prise par le Conseil fut de commencer les travaux nécessaires pour simplifier et unifier les instruments internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants. La nouvelle convention, qui sera le résultat de ces travaux, comprendra également un chapitre relatif à la limitation des matières premières utilisées dans la production des stupéfiants ce qui servira à combler les lacunes qui existent à l'heure actuelle dans le contrôle international. La rédaction et l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention unique demanderont évidemment du temps; c'est pourquoi le Conseil a proposé, à titre de mesure provisoire, que les pays producteurs d'opium et les pays utilisant l'opium brut pour la fabrication des stupéfiants concluent un accord provisoire tendant à limiter la production de l'opium, uniquement à des fins médicales et scientifiques<sup>2</sup>.

La troisième décision prise par le Conseil est d'envoyer au Pérou une commission d'enquête chargée de rechercher les effets de l'habitude de mâcher la feuille de coca. Le rapport de la

commission permettra de disposer de l'avis d'un organe international impartial sur un problème controversé. Le Conseil a estimé que la commission d'enquête devrait également étudier la possibilité de limiter la production des feuilles de coca et d'en contrôler la distribution. Le résultat de cette étude facilitera les travaux de la conférence qui se tiendra sur le problème de l'unification et de la limitation<sup>3</sup>.

### APPLICATION DES CONVENTIONS ET DES ACCORDS INTERNATIONAUX

#### *Reprise et amélioration du contrôle international des stupéfiants*

171. La Commission des stupéfiants et le Conseil ont souligné à plusieurs reprises l'importance, pour le contrôle international des stupéfiants, des rapports annuels que les gouvernements se sont engagés à soumettre au sujet de l'application sur leurs territoires des conventions internationales relatives aux stupéfiants. Le Conseil a adopté la résolution 123 (VI) A du 2 mars 1948<sup>2</sup>, où il a réitéré son appel aux gouvernements, leur demandant de rédiger leurs rapports annuels régulièrement selon le modèle adopté par la Commission des stupéfiants. Bien que cet appel communiqué aux gouvernements le 26 mars 1948 n'ait pas eu le temps de porter fruit, la Commission des stupéfiants a déclaré, dans son rapport sur sa troisième session, que la situation s'était légèrement améliorée et que, pour 1946, le Secrétariat avait reçu un plus grand nombre de rapports que pour 1945<sup>3</sup>.

Lors de sa deuxième session, la Commission des stupéfiants a de nouveau examiné la question du contrôle des stupéfiants au Japon et en Allemagne. Le Secrétaire général étant intervenu conformément aux recommandations de la Commission, les autorités d'occupation ont soumis, en ce qui concerne le Japon, des rapports annuels pour les années 1945 et 1946. Quant à l'Allemagne, le Secrétaire général a reçu des rapports sur la situation dans la zone britannique pendant les années 1945-1946 et sur la situation dans les quatre zones en ce qui concerne cette dernière année. La Commission a étudié ces rapports.

#### *Trafic illicite*

172. La Commission des stupéfiants, dans son rapport au Conseil sur sa deuxième session, avait signalé que les dispositions sur les licences d'importation et d'exportation que contient la Convention de 1925 n'avaient pas été observées pour certains transferts d'un pays à l'autre de stupéfiants provenant des stocks militaires en surplus. Le 2 mars 1948, le Conseil a adopté une résolution 123 (VI) B en vue de remédier à cette situation<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 43<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> séances du Comité social, et de la 189<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir résolution 123 (VI) A.

<sup>3</sup> Voir document E/199, paragraphe 11.

<sup>4</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, supplément N° 2, section 10; et également comptes rendus des 130<sup>e</sup> et 131<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 43<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup>, 45<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> séances du Comité social, et de la 189<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 45<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> séances du Comité social, et de la 193<sup>e</sup> séance plénière.

La Commission a constaté que le trafic illicite des stupéfiants semblait se développer dangereusement, comme au cours des années d'avant guerre, et elle a recommandé que le Conseil adopte une résolution en vue de renforcer le système des rapports sur le trafic illicite. Le Conseil agissant conformément à la recommandation de la Commission a, le 3 août 1948, adopté la résolution 159 (VII) A<sup>1</sup>.

Lors de sa deuxième session et au cours de son étude du trafic illicite, l'attention de la Commission a été attirée sur la production clandestine de l'opium au Mexique et sur son exportation en contrebande. La Commission a recommandé au Conseil d'étudier les mesures appropriées qu'il conviendrait de prendre pour remédier à cette situation. Au cours de sa sixième session, le Conseil a entendu le représentant du Mexique, qui avait été invité à participer à ces débats sur ce point conformément à l'Article 69 de la Charte<sup>2</sup>; ce dernier a expliqué les mesures qui avaient été prises au Mexique à l'égard de la culture illicite des matières entrant dans la préparation des stupéfiants et à l'égard du trafic des stupéfiants. Après avoir pris acte de la déclaration présentée par le représentant du Mexique, qui s'est engagé à envoyer un exposé complet de ces mesures dans le rapport annuel communiqué aux termes de la Convention de 1931, le Conseil a invité la Commission des stupéfiants à étudier le rapport mexicain en tenant compte des discussions du Conseil. Le Gouvernement du Mexique ayant soumis son rapport annuel pour 1946 avant la troisième session de la Commission<sup>3</sup>, cette dernière a été en mesure de procéder à un examen approfondi du problème au cours de cette session. Le Président de la Commission, résumant les débats, a exprimé la satisfaction générale qu'ont provoquée les mesures prises par le Gouvernement du Mexique et a formulé l'espoir que, en 1949, on connaîtrait les résultats heureux des mesures adoptées. Cette déclaration figure dans le rapport de la Commission sur sa troisième session<sup>4</sup> et le Conseil en a pris acte.

*Méthodes pour déterminer par des procédés chimiques et physiques l'origine de l'opium de saisie*

173. Afin d'établir les sources du trafic illicite, il est important de déterminer l'origine de l'opium découvert. Une nouvelle méthode a été proposée pour déterminer par des procédés chimiques et physiques l'origine de l'opium de saisie; sur la recommandation de la Commission, le Conseil a, le 3 août 1948, adopté une résolution 159 (VII) C, invitant le Secrétaire général à transmettre aux gouvernements toute la documentation dont il dispose sur cette question<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 189<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 130<sup>e</sup> et 131<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>3</sup> Voir document E/NR.1947/1.

<sup>4</sup> Voir document E/799, section 15.

<sup>5</sup> Voir compte rendu de la 189<sup>e</sup> séance plénière.

174. Les premiers résultats de l'étude préparée par le Secrétariat sur les lois et règlements adoptés par les gouvernements en ce qui concerne les stupéfiants ont été soumis à la Commission des stupéfiants au cours de sa troisième session; la Commission a donné un certain nombre de directives au Secrétariat en vue de poursuivre ces études.

TRANSFERT DES FONCTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

*Protocole du 11 décembre 1946*

175. Tous les amendements que le Protocole du 11 décembre 1946 a apportés aux accords, conventions et protocoles internationaux sur les stupéfiants sont entrés en vigueur au cours des derniers mois de 1947 et des premiers mois de 1948. Le 15 août 1948, les quarante-deux pays suivants étaient parties au Protocole: Afghanistan, Albanie, Arabie Séoudite, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Inde, Iran, Irlande, Italie, Liban, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Siam, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Union Sudafricaine et Yougoslavie.

NOUVEAUX PROJETS DE CONVENTIONS INTERNATIONALES

*Projet de Protocole destiné à placer sous contrôle certaines drogues non visées par la Convention de 1931\**

176. Conformément à la résolution 86 (V), adoptée par le Conseil au cours de sa cinquième session, le Secrétaire général a préparé un projet de protocole destiné à placer sous contrôle certaines drogues non visées par la Convention de 1931. Les drogues que l'on désire ainsi placer sous contrôle sont surtout les nouvelles drogues synthétiques qui engendrent la toxicomanie et dont il n'est pas possible de limiter la fabrication ou de contrôler la distribution aux termes de la Convention de 1931. Ce projet a été examiné compte tenu des observations présentées par la Commission et par le Conseil et ce dernier a, le 3 août 1948, adopté la résolution 159 (VII) recommandant à l'Assemblée générale d'approuver le projet de protocole, compte tenu de toutes nouvelles observations que le Secrétaire général pourrait recevoir des gouvernements<sup>1</sup>.

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 189<sup>e</sup> séance plénière.

MODIFICATIONS AU SYSTÈME ACTUEL  
DE CONTRÔLE INTERNATIONAL DES STUPÉFIANTS

*Elaboration d'un unique projet de Convention  
destiné à remplacer les instruments internationaux  
relatifs au contrôle des stupéfiants*

177. Le problème de la limitation de la production des matières utilisées pour la fabrication des stupéfiants est entré dans une phase nouvelle à la suite des discussions qui ont eu lieu au cours de la troisième session de la Commission des stupéfiants. Il a semblé qu'une convention internationale destinée à limiter la production des matières premières, quelle qu'en fût la valeur immédiate, aurait pour effet d'ajouter un élément de plus au mécanisme actuel compliqué du contrôle international des stupéfiants. La Commission a examiné le projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis invitant le Secrétariat à entreprendre l'élaboration d'un projet de convention unique, groupant les dispositions des instruments existants et destiné à simplifier l'organisation du contrôle international. Cette convention comportera également des dispositions relatives à la limitation de la production des matières premières. La Commission a recommandé cette résolution à l'approbation du Conseil qui, le 3 août 1948, l'a adoptée comme résolution 159 (VII) <sup>1</sup>.

*Accord provisoire sur l'opium brut*

178. Comme l'élaboration et la mise en vigueur d'une convention générale unique comportant un chapitre spécial sur la limitation de la production des matières premières devait de toute évidence prendre beaucoup de temps, la Commission des stupéfiants a été d'avis qu'il serait possible, en ce qui concerne l'opium brut, d'obtenir des résultats immédiats de grande importance en convoquant une conférence des pays producteurs d'opium et des pays qui emploient l'opium dans la fabrication de drogues destinées à des besoins médicaux ou scientifiques. Le but de cette conférence serait de conclure un accord provisoire de produit sur l'opium, qui limiterait la production et les exportations d'opium à la satisfaction de ces seuls besoins. Dans son rapport sur sa troisième session, la Commission a recommandé au Conseil de prier le Secrétaire général d'entreprendre des études et des enquêtes sur l'opportunité de convoquer cette conférence. Le 3 août 1948, le Conseil a adopté la résolution 159 (VII), qui prie le Secrétaire général d'entreprendre les études et enquêtes proposées par la Commission.

SUJETS DIVERS

*Commission d'enquête sur les effets  
de la mastication de la feuille de coca*

179. La feuille de coca est l'une des matières premières importantes servant à la fabrication des stupéfiants. Au cours de sa septième session, le Conseil a combiné les possibilités de limiter

<sup>1</sup> Voir comptes rendus de la 45<sup>e</sup> séance du Comité social et de la 189<sup>e</sup> séance plénière.

la production et de réglementer la distribution de ce produit avec l'envoi d'une Commission d'enquête qui doit étudier sur place les effets de la mastication de la feuille de coca. Le 10 août 1948, le Conseil a adopté la résolution 159 (VII), section IV, approuvant l'envoi de la Commission d'enquête au Pérou \* <sup>1</sup>.

*Chanvre indien*

180. Une autre matière première est le chanvre indien. Dans son rapport sur sa troisième session, la Commission a fait connaître au Conseil qu'elle avait autorisé le Secrétariat à poursuivre ses études sur le chanvre indien et à engager les services d'un expert s'il le jugeait utile <sup>2</sup>.

*Abolition de l'usage de l'opium à fumer  
en Extrême-Orient*

181. Au cours de sa troisième session, la Commission a pris connaissance de plusieurs rapports sur la situation en Extrême-Orient en ce qui concerne l'abolition de l'usage de l'opium à fumer. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a, le 3 août 1948, adopté la résolution 159 (VII) B, invitant tous les pays où l'usage de l'opium à fumer a toujours été répandu, à adopter la politique de la suppression, et priant les gouvernements qui ont annoncé leur intention de supprimer l'usage de l'opium à fumer de faire parvenir au Secrétaire général, le 31 mars de chaque année au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine <sup>3</sup>.

*Toxicomanie*

182. Au cours de ses deuxième et troisième sessions, la Commission a poursuivi l'étude du problème de la toxicomanie. Elle a pris connaissance d'un certain nombre de réponses au questionnaire que le Secrétaire général avait envoyé, à sa demande, aux gouvernements, sur l'attitude de droit et de fait, prise à l'égard de la toxicomanie et des toxicomanes <sup>4</sup>. La Commission a demandé au Secrétaire de procéder à une analyse de ces réponses.

*Les stupéfiants et le génocide*

183. Un certain nombre de détails sur l'usine pour la fabrication des stupéfiants construite par les autorités japonaises à Moukden au cours de l'occupation de la Mandchourie par les Japonais ont été soumis à la Commission des stupéfiants lors de sa troisième session. La Commission a recommandé au Conseil de faire en sorte que l'emploi de stupéfiants comme moyen de miner la résistance physique et morale de peuples entiers tombe sous le coup

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 46<sup>e</sup>, 54<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> séances du Comité social, et de la 193<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir document E/799, section 22.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus de la 45<sup>e</sup> séance du Comité social et de la 189<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir document E/CN.7/114.



de la Convention projetée sur la prévention et la punition du génocide. (Voir paragraphe 137 ci-dessus.)

### *Publication d'un périodique relatif aux stupéfiants*

184. Plusieurs membres de la Commission des stupéfiants ayant souligné qu'il conviendrait de publier un périodique des Nations Unies relatif aux stupéfiants, le Secrétariat a préparé un programme à cet effet. Au cours de sa troisième session, la Commission a approuvé ce programme (document E/CN.7/139) et a recommandé que le Conseil approuvât la publication d'un périodique \*. Le 3 août 1948, le Conseil a adopté la résolution 159 (VII) F, reconnaissant l'importance que présente une publication technique pour la coopération internationale dans le domaine du contrôle des stupéfiants et approuvant cette publication <sup>1</sup>.

### COMITÉ CENTRAL PERMANENT

185. Lors de sa sixième session, le Conseil a adopté la résolution 123 (VI) faisant sienne l'opinion exprimée par la Commission des stupéfiants quant à l'interprétation à donner à la disposition de l'article 19 de la Convention de 1925, qui exige que les membres du Comité central permanent n'exercent pas de fonctions qui les mettent dans une position de dépendance directe vis-à-vis de leur gouvernement <sup>2</sup>.

La question de la rémunération des membres du Comité central ayant été soulevée dans le rapport sur la deuxième session de la Commission des stupéfiants, le Conseil, dans la résolution ci-dessus mentionnée, a prié la Commission consultative pour les questions administratives et budgétaires d'examiner cette question et de faire, à ce sujet, des recommandations à l'Assemblée générale.

Par la résolution 123 (VI) E, du 2 mars 1948, le Conseil a recommandé aux gouvernements d'accorder aux membres du Comité central permanent de l'opium des privilèges et immunités sur les bases prévues par la Convention sur les privilèges et immunités approuvée par l'Assemblée générale le 13 février 1946. Le Conseil a invité les gouvernements à faire connaître aussitôt que possible les mesures qu'ils auront prises pour mettre en œuvre cette recommandation <sup>3</sup>.

Par sa résolution 124 (VI), du 2 mars 1948, le Conseil a pris acte du rapport du Comité central pour 1947 (document E/OB.2) <sup>4</sup>.

L'entrée en vigueur des amendements apportés à la Convention de Genève du 19 février 1925 par le Protocole du 11 décembre 1946 a permis au Conseil, au cours de sa sixième

session, de renouveler la composition du Comité central (résolution 125 (VI)) <sup>1</sup>.

### Section VIII. Population

186. La Commission de la population a tenu ses deuxième et troisième sessions à Lake Success du 18 au 27 août 1947 et du 10 au 25 mai 1948, respectivement. Ces sessions <sup>2</sup> étaient consacrées principalement à la mise en œuvre du programme de travail exposé dans les résolutions relatives à des questions démographiques qui avaient été adoptées lors de la quatrième session du Conseil <sup>3</sup>. Le Conseil a reçu les rapports sur ces deux sessions à ses sixième et septième sessions respectivement.

### MANDAT DE LA COMMISSION

187. Conformément à une demande formulée par le Conseil au moment de la création de la Commission de la population <sup>4</sup>, cette Commission a examiné, lors de ses deuxième et troisième sessions, les modifications qui pourraient être apportées aux termes de son mandat. Une proposition de révision du mandat tendant à rendre les termes de celui-ci plus précis a été formulée par la Commission lors de sa troisième session; cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le Conseil dans la résolution 150 (VII), lors de sa septième session. Aux termes de cette résolution:

« La Commission de la population fera procéder à des études et donnera des avis au Conseil économique et social sur les questions suivantes:

» a) Importance numérique et composition des populations; modifications que subissent l'une et l'autre;

» b) Interdépendance des facteurs démographiques et des facteurs économiques et sociaux;

» c) Mesures destinées à influencer sur l'importance numérique et la composition des populations et sur les modifications que subissent l'une et l'autre;

» d) Toutes autres questions d'ordre démographique sur lesquelles les organes principaux ou subsidiaires des Nations Unies ou les institutions spécialisées peuvent solliciter un avis. »

### ANNUAIRE DÉMOGRAPHIQUE

188. Conformément à la recommandation formulée par le Conseil invitant le Secrétaire général à publier un Annuaire démographique <sup>5</sup>, la Commission a, lors de sa deuxième session, établi une liste des sujets qui devraient être traités dans l'annuaire <sup>5</sup>. Insistant sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que l'annuaire porte sur tous

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> séances du Comité social et de la 189<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 151<sup>e</sup> et 159<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus de la 36<sup>e</sup> séance du Comité social et des 130<sup>e</sup> et 131<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>4</sup> Voir comptes rendus de la 36<sup>e</sup> séance du Comité social et des 131<sup>e</sup> et 159<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 151<sup>e</sup> et 159<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir documents E/571 et E/505.

<sup>3</sup> Voir résolution 41 (IV).

<sup>4</sup> Voir résolution 3 (III).

<sup>5</sup> Voir document E/571, Annexe I.

les pays du monde, la Commission a demandé instamment au Secrétaire général de s'efforcer d'obtenir, dans autant de pays que possible, des renseignements sur les points énumérés dans la liste; elle a exprimé l'espoir que la publication de l'annuaire encouragera les gouvernements des Etats Membres à fournir des données plus nombreuses et plus sûres. La Commission a invité le Secrétaire général à examiner l'intérêt qu'il y aurait à publier — en plus des statistiques démographiques — des données sur des questions économiques et sociales connexes se rapportant directement aux problèmes démographiques ainsi qu'un recueil des lois concernant ces questions.

Lors de sa troisième session, la Commission a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'élaboration du premier volume de l'annuaire, et elle a examiné diverses propositions tendant à compléter la liste de sujets recommandés à sa session précédente. La Commission a approuvé l'inclusion dans la liste de données relatives au chômage, de données détaillées et classées concernant la mortalité infantile et les maladies sociales et professionnelles, sous réserve toutefois que ces renseignements ne fassent pas double emploi avec ceux fournis dans d'autres publications internationales et que la publication du premier volume de l'annuaire ne subisse pas de retard de ce fait.

#### ÉTUDES SUR LE JEU COMBINÉ DES FACTEURS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET DÉMOGRAPHIQUES

189. Lors de sa deuxième session, la Commission a examiné avec beaucoup de soin les moyens de donner effet aux résolutions adoptées par le Conseil lors de sa quatrième session, résolutions qui sont destinées à encourager les Etats Membres intéressés à analyser les rapports existant entre les variations sociales, économiques et démographiques, et à étudier le taux le plus favorable de variation de la population dans diverses conditions économiques et sociales<sup>1</sup>. La Commission a estimé que la meilleure façon d'encourager les Etats Membres à procéder à ces études serait de leur proposer des plans de travail indiquant les problèmes techniques à résoudre et la nature des résultats qu'il serait possible d'obtenir dans diverses conditions économiques, sociales et démographiques. La Commission a aussi été d'avis que ces plans d'étude devraient donner, par des exemples soigneusement choisis, un premier aperçu de la nature des problèmes démographiques que posent le relèvement des niveaux de vie, l'amélioration de la santé publique et le développement culturel de la population dans des situations économiques et sociales variables. En conséquence la Commission a invité le Secrétaire général à lui présenter, pour examen lors d'une prochaine session, des propositions concernant le choix de situations démographiques, économiques et sociales types, pour lesquelles il y aurait lieu d'élaborer des plans d'étude ainsi qu'un plan provisoire pour l'étude d'une ou de deux situations-types.

#### ÉTUDES SUR LA POPULATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

190. Lors de sa deuxième session, la Commission a noté les progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne les études sur la population des territoires sous tutelle, études en vue desquelles le Conseil avait formulé des recommandations lors de sa quatrième session<sup>1</sup>; la Commission a invité le Secrétaire général à communiquer aux Etats Membres les différentes études en préparation à mesure qu'elles seront prêtes. Lors de sa troisième session, la Commission a demandé instamment que ce travail soit poursuivi aussi rapidement que possible, en invitant le Secrétaire général à préparer, pour examen lors de la prochaine session, un exposé indiquant l'état d'avancement de ces études et les méthodes de travail employées.

#### ETABLISSEMENT DES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

a) *Recommandations relatives aux recensements démographiques auxquels il doit être procédé aux environs de l'année 1950*

191. Lors de ses deuxième et troisième sessions, la Commission a formulé des recommandations à l'intention du Secrétaire général en ce qui concerne la réalisation du programme esquissé par le Conseil lors de sa quatrième session, en vue des recensements démographiques auxquels certains Etats Membres se proposent de procéder en 1950 ou vers cette date<sup>1</sup>. Le but de ce programme est de fournir aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées des conseils et une assistance technique, afin d'améliorer la qualité et la comparabilité internationale des résultats.

Lors de sa deuxième session, la Commission a dressé des listes provisoires de sujets pour lesquels il paraissait souhaitable d'améliorer la comparabilité des résultats des recensements démographiques des différents pays<sup>2</sup>, et elle a invité le Secrétaire général à communiquer ces listes aux Etats Membres en leur demandant de présenter des observations à leur sujet. Lors de sa troisième session, la Commission a étudié les commentaires reçus des Etats Membres, une série de rapports élaborés par le Secrétariat<sup>3</sup>, relatifs aux méthodes de recensement employées dans différents pays, les recommandations de la Commission de statistique relatives aux recensements à comprendre dans les recensements démographiques qui doivent avoir lieu aux environs de 1950<sup>4</sup>, et certaines recommandations formulées lors de la troisième session de la Commission sociale au sujet de la même question<sup>5</sup>. La Commission de la population a aussi élaboré une liste détaillée de recommandations relatives aux sujets sur lesquels devrait porter

<sup>1</sup> Voir résolution 41 (IV).

<sup>2</sup> Voir document E/571, Annexes II et III.

<sup>3</sup> Voir *Études des méthodes de recensement*, Nos 1 à 6.

<sup>4</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 5, pages 14 à 16.

<sup>5</sup> Voir document E/CN.5/62.

<sup>1</sup> Voir résolution 41 (IV).

les recensements de la population, la nature des renseignements à obtenir sur chaque sujet et les moyens techniques permettant d'améliorer la comparabilité des résultats<sup>1</sup>. La Commission a demandé que le Secrétaire général communiquât ses recommandations, en même temps que celles de la Commission de statistique, aux institutions spécialisées intéressées et aux organisations intergouvernementales ainsi qu'à tous les pays qui se proposent de procéder, aux environs de 1950, à des recensements de la population.

La Commission a en outre invité le Secrétaire général à étudier de concert avec les institutions spécialisées les questions suivantes et à faire rapport à leur sujet à la prochaine session: a) possibilité d'inclure dans la liste de sujets recommandés des données concernant les personnes physiquement ou moralement diminuées, et b) mise au point de normes en ce qui concerne la définition des catégories professionnelles (employés, employeurs, personnes travaillant à leur compte et travailleurs familiaux non rétribués) pour la classification par branches d'activité et par professions.

b) *Programme de travail en matière d'estimations démographiques*

192. Conformément à une demande que le Conseil avait formulée dans une résolution adoptée lors de sa quatrième session<sup>2</sup>, le Secrétaire général a soumis à la Commission de la population, lors de sa deuxième session, un rapport sur les progrès réalisés dans les efforts tendant à obtenir les estimations et prévisions démographiques dont les Nations Unies et les institutions spécialisées ont besoin. Ayant constaté que le nombre des estimations et prévisions nécessaires est très considérable, la Commission a établi un ordre de priorité afin de faciliter l'obtention aussi rapide que possible des estimations et prévisions dont les différents organes des Nations Unies ont particulièrement besoin pour leur travail<sup>3</sup>.

c) *Données relatives à la mortalité infantile*

193. Lors de sa deuxième session, la Commission a invité le Secrétaire général à étudier, de concert avec l'OMS et les autres institutions intéressées, la possibilité d'améliorer la comparabilité internationale des données relatives à la mortalité infantile. Lors de la troisième session, le Secrétaire général a présenté un rapport provisoire sur ce problème. La Commission a recommandé qu'on poursuivît ce travail et qu'un autre rapport fût présenté à une session ultérieure.

d) *Etat civil*

194. La Commission a, lors de sa troisième session, invité le Secrétaire général à entreprendre, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, des études sur les systèmes d'enregistrement de l'état civil dans les divers pays et sur leur efficacité au point de vue des

renseignements concernant les mouvements démographiques dont on a besoin pour des fins nationales et internationales.

e) *Relèvement du taux de natalité*

195. Etant donné le grand intérêt qu'il y a à pouvoir établir des projections démographiques de caractère réaliste, permettant des prévisions quant à l'évolution future du taux de natalité, base indispensable pour des estimations démographiques anticipées et pour d'autres travaux de nature démographique, la Commission a, lors de sa troisième session, recommandé que le Secrétaire général entreprît une étude sur le relèvement récent du taux de natalité qu'on avait pu constater dans de nombreux pays, et qu'il préparât à ce sujet un rapport, qui serait soumis à l'examen de la Commission à une session ultérieure.

f) *Dictionnaire démographique*

196. En liaison avec ses travaux destinés à améliorer la comparabilité des données sur la population et à faciliter la compréhension internationale des processus démographiques, la Commission, lors de sa troisième session, a invité le Secrétaire général à préparer l'élaboration en plusieurs langues d'un dictionnaire des termes démographiques. La Commission a recommandé que, pour ce travail, on s'inspirât des renseignements fournis par les gouvernements des divers Etats Membres intéressés, et que la Commission en examinât les résultats au cours de sa prochaine session.

g) *Proposition tendant à la convocation d'une Conférence des Nations Unies pour l'étude des problèmes démographiques mondiaux*

197. Le représentant de l'UNESCO a fait, lors de la troisième session de la Commission, une déclaration suggérant que les Nations Unies convoquent en 1951 au plus tard une conférence pour l'étude des problèmes démographiques mondiaux<sup>1</sup>. La Commission a invité le Secrétaire général à préparer, en collaboration avec l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées, pour examen lors de la prochaine session, une documentation plus détaillée concernant cette proposition.

## Section IX. Questions de migration

### RÉPARTITION DES FONCTIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

198. A sa quatrième session, le Conseil a invité la Commission de la population et la Commission des questions sociales à examiner et à lui soumettre « un plan pratique de division du travail entre les différents organismes qui s'occupent des questions de migration » et elle a demandé au Secrétaire général « de procéder aux études préliminaires susceptibles de faciliter et

<sup>1</sup> Voir document E/805, Annexe A.

<sup>2</sup> Voir résolution 41 (IV).

<sup>3</sup> Voir document E/571, Annexe IV.

<sup>1</sup> Voir document E/CN.9/26.

de hâter le travail des Commissions »<sup>1</sup>. Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire général, après avoir consulté les institutions spécialisées intéressées, a préparé un rapport qui a été communiqué aux deux Commissions, puis, après révision, au Conseil<sup>2</sup>. Par ailleurs, le Secrétaire général a conclu, le 22 novembre 1947, avec le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, une entente sur les principes à appliquer à la division du travail et à la coordination des activités en matière de migration<sup>3</sup>.

La Commission des questions sociales et la Commission de la population ont examiné ces documents pendant leurs troisièmes sessions respectives; elles ont, l'une et l'autre, formulé des recommandations sur les problèmes que le Conseil leur avait confiés<sup>4</sup>.

Pendant sa septième session, le Conseil a examiné les recommandations de la Commission des questions sociales et de la Commission de la population, ainsi que le rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>. Il a adopté avec de légères modifications les recommandations des deux Commissions et a pris note avec satisfaction de l'accord entre le Secrétaire général et le Directeur général (de l'OIT)<sup>6</sup>.

#### PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉMIGRANTE ET IMMIGRANTE

199. A sa cinquième session, le Conseil a transmis à l'Organisation internationale du Travail un mémorandum de la Fédération américaine du Travail sur la protection de la main-d'œuvre émigrante et immigrante et a invité cette Organisation à poursuivre activement l'examen de la question; il a attiré également l'attention de la Commission des questions sociales et de la Commission de la population sur ce mémorandum<sup>7</sup>. Se référant à cette décision, le Conseil, à sa sixième session, a examiné deux sections de la résolution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi qui traitent des problèmes de population et de migration<sup>8</sup>. Le Conseil a communiqué ces sections à l'Organisation internationale du Travail, à la Commission sociale et à la Commission de la population, en les invitant à tenir compte de leur contenu dans les mesures qu'elles prennent au sujet des questions de population et de migration qui sont de leurs domaines respectifs<sup>9</sup>.

La question de la protection de la main-d'œuvre émigrante et immigrante a été exa-

minée par la Commission des questions sociales et la Commission de la population au cours de leurs troisièmes sessions respectives, en même temps que celle de la répartition des fonctions en matière de migration. La Commission des questions sociales a recommandé au Conseil de prendre acte des mesures de début déjà adoptées en cette matière par l'Organisation internationale du Travail et a exprimé le vœu que d'autres dispositions provisoires fussent prises par les gouvernements en attendant l'adoption et la ratification d'une Convention internationale<sup>1</sup>.

A sa septième session, le Conseil a examiné cette recommandation ainsi qu'un mémorandum établi par l'Organisation internationale du Travail<sup>2</sup>. La recommandation de la Commission sociale a été approuvée par le Conseil dans une résolution sur la protection des travailleurs émigrants et immigrants portant le N° 156 (VII).

#### PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES DE LA MIGRATION

200. La Commission de la population, conformément à la recommandation d'après laquelle elle devrait être chargée de procéder à des études et de fournir des avis au Conseil économique et social sur les aspects démographiques de la migration, a arrêté, à sa troisième session, dans cette branche du domaine de la migration, un programme de travaux à entreprendre par le Secrétaire général, en consultation et en collaboration avec les institutions spécialisées. Ce programme comprend les cinq points suivants: (i) amélioration des statistiques relatives à la migration; (ii) étude des changements survenus dans l'importance et la composition de la population des pays d'origine et de destination, qui sont dus à la migration; (iii) étude de l'influence de la migration sur les effectifs et les caractéristiques de la main-d'œuvre dans les pays d'immigration et d'émigration; (iv) étude de l'influence des facteurs économique et social sur la migration; et (v) influence de la législation sur la migration<sup>3</sup>.

#### Section X. Réfugiés et personnes déplacées

201. A sa deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Résolution 136 (II), aux termes de laquelle le Secrétaire général est prié de présenter, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, un rapport sur les progrès qui ont été réalisés et les possibilités qui s'offrent en matière de rapatriement, de réinstallation et d'immigration des réfugiés et des personnes déplacées.

Dans cette résolution, l'Assemblée générale constatait que ses recommandations, formulées

<sup>1</sup> Voir résolution 42 (IV) et document A/382, paragraphes 103 et 104.

<sup>2</sup> Voir document E/806.

<sup>3</sup> *Ibid.*, Annexe II.

<sup>4</sup> Voir *Rapport de la Commission des questions sociales*, paragraphes 35 à 44 (document E/779), et *Rapport de la Commission de la population*, paragraphes 7 à 10 (documents E/805 et E/805/Corr.1).

<sup>5</sup> Voir comptes rendus des 51<sup>e</sup>, 52<sup>e</sup> et 53<sup>e</sup> séances du Comité social, et de la 193<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>6</sup> Voir résolution 156 (VII).

<sup>7</sup> Voir résolution 85 (V), et document A/832, paragraphe 106.

<sup>8</sup> Voir document E/635.

<sup>9</sup> Voir résolution 104 (VI), ainsi que les comptes rendus de la 15<sup>e</sup> séance du Comité économique, et des 123<sup>e</sup>, 149<sup>e</sup> et 161<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Commission des questions sociales*, paragraphe 44 (document F/779).

<sup>2</sup> Voir document E/805.

<sup>3</sup> Pour de plus amples détails, voir document E/805, pages 7-8. Voir comptes rendus des 51<sup>e</sup>, 52<sup>e</sup> et 53<sup>e</sup> séances du Comité social, et de la 193<sup>e</sup> séance plénière.

au cours de sessions antérieures, et qui condamnent les distinctions de race et de religion, n'avaient pas été complètement suivies et qu'il restait des centaines de milliers de victimes des agressions dans les camps de personnes déplacées.

Dans la Résolution 136 (II), l'Assemblée générale rappelait également que l'Organisation internationale pour les réfugiés, d'après les principes essentiels qui sont à la base, doit exercer une vigilance particulière dans les cas où l'on peut envisager le rétablissement ou la réinstallation de réfugiés ou de personnes déplacées, soit dans des pays limitrophes de leurs pays d'origine, soit dans un territoire non autonome quelconque et elle rappelait à la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés qu'elle devrait tenir dûment compte, entre autres facteurs, de tout signe de crainte, ou d'inquiétudes légitimes de la part soit du pays d'origine des personnes intéressées, dans le premier cas, soit des populations autochtones dans le cas des territoires non autonomes.

Dans cette Résolution, l'Assemblée réaffirmait qu'à son avis la principale tâche relative aux personnes déplacées est d'encourager et de faciliter par tous les moyens possibles leur prompt retour dans leur pays d'origine; et elle invitait les Etats Membres à ne pas accorder aide et protection aux individus ou aux organisations qui s'occupent de favoriser ou de réaliser toute immigration illégale. Enfin, elle recommandait à chaque Etat Membre des Nations Unies de prendre des mesures d'urgence pour faciliter le prompt retour dans leur pays d'origine des réfugiés et personnes déplacées rapatriables, et pour installer sur son territoire une équitable proportion de réfugiés et personnes déplacées non rapatriables.

Le rapport<sup>1</sup> demandé par la Résolution 136 (II) a été adressé aux gouvernements des Etats Membres avant l'ouverture des travaux de la septième session du Conseil économique et social.

Ce rapport signale notamment que, bien que grâce aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés pendant sa première année, environ 51.000 personnes qui avaient été prises en charge pour soin et entretien aient été rapatriées dans leur pays d'origine et que 157.000 autres personnes ayant droit à une aide aient été réinstallées, il restait encore, au 30 juin 1948, environ 1.000.000 de réfugiés et de personnes déplacées qui semblaient réunir les conditions voulues pour avoir droit à l'aide de l'Organisation. Sur ce nombre, près de 600.000 étaient dans les camps et les centres de rassemblement de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Le rapport fait observer que, si les prévisions de l'Organisation internationale pour les réfugiés en ce qui concerne la réinstallation et le rapatriement se réalisent, il y aura encore, le 1<sup>er</sup> juillet 1949, à peu près 600.000 réfugiés et personnes déplacées qui pourraient prétendre

à l'assistance de l'Organisation, soit pour leur rapatriement, soit pour leur réinstallation.

Le rapport constate qu'un certain nombre de pays se sont efforcés d'aider à résoudre le problème, mais il souligne les conséquences fâcheuses de la tendance qu'ont certains gouvernements membres de la CPOIR de n'accepter, en vue de la réinstallation dans leur pays, que des réfugiés physiquement aptes et des personnes déplacées demandant à immigrer. De ce fait, un problème va inévitablement se poser à l'Organisation, celui du sort d'un nombre relativement important de réfugiés plus âgés, infirmes ou physiquement diminués. Le rapport condamne cette politique et demande aux Etats Membres des Nations Unies d'accueillir des groupes familiaux qui comprendront les personnes âgées, les mutilés et les malades chroniques.

Le rapport insiste auprès des Etats Membres qui n'ont pas encore adhéré à l'OIR pour qu'ils ratifient sa Constitution le plus rapidement possible, de manière à permettre à l'Organisation de fonctionner officiellement aussitôt que possible.

202. Enfin, comme le demandait la résolution 122 (VI) du Conseil économique et social, le rapport du Secrétaire général a présenté un exposé détaillé de la situation des enfants enlevés de leur pays d'origine au cours de la guerre et des mesures prises ou envisagées à leur sujet, ainsi que des recommandations sur les mesures qui pourraient permettre d'arriver plus rapidement à une solution définitive de ce problème tragique<sup>1</sup>.

203. Au cours de sa septième session, le Conseil économique et social et son Comité social ont étudié ce rapport<sup>2</sup>. Le Conseil a adopté une résolution<sup>3</sup> reconnaissant que la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, grâce aux dispositifs qu'elle a mis en place au cours de la première année de son activité, peut réaliser dans une large mesure son objectif, qui est de rapatrier ou de réinstaller dans un délai de deux ans au plus tous les réfugiés ou personnes déplacées dont elle s'occupe, mais cela à condition d'être assurée de la collaboration effective des gouvernements. Le Conseil, en adoptant la résolution sus-mentionnée, estime toutefois que, pour atteindre cet objectif, il convient qu'un nombre important de gouvernements non encore membres de l'Organisation internationale pour les réfugiés prennent rapidement les mesures nécessaires pour adhérer à cette Organisation. En outre, la résolution prie instamment la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés de poursuivre ses efforts pour le rapatriement des réfugiés dans leur pays d'origine conformément à la Constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés; elle souligne la nécessité

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> séances du Comité social, et des 126<sup>e</sup> et 156<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 57<sup>e</sup> à 60<sup>e</sup> séances du Comité social, et des 212<sup>e</sup> et 214<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>3</sup> Voir résolution 157 (VII).

<sup>1</sup> Voir document E/816.

de hâter la réinstallation des réfugiés non rapatriables et des personnes déplacées, et presse tous les Etats de les recevoir jusqu'à l'extrême limite de leurs possibilités.

En ce qui concerne les enfants non accompagnés, la résolution indique que l'on devrait, avant tout, observer les deux principes suivants: réunir les enfants et leurs parents, où que ces derniers puissent être, et ensuite faire rentrer dans leur pays les orphelins ou enfants non accompagnés dont on a pu établir incontestablement la nationalité, à condition toutefois de toujours considérer l'intérêt de chaque enfant comme l'élément déterminant de la décision à prendre.

Pour conclure, le Conseil a recommandé à la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés: a) de se concerter immédiatement avec les Etats Membres des Nations Unies au sujet de la réinstallation de tous les réfugiés et personnes déplacées non rapatriables, en reconnaissant toute l'importance qu'il y a à réinstaller par groupes familiaux les réfugiés et personnes déplacées, comme le recommande le rapport du Secrétaire général; b) de faire rapport au Conseil à sa huitième session au plus tard, sur les résultats des efforts tentés dans le sens indiqué ci-dessus en a).

## Section XI. Activités culturelles

### LABORATOIRES DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES DES NATIONS UNIES

204. A sa septième session, le Conseil économique et social a examiné le rapport du Secrétaire général sur le problème de l'établissement de laboratoires de recherches scientifiques des Nations Unies<sup>1</sup>. Ce document étendu, préparé conformément à la résolution que le Conseil avait adoptée à sa troisième session, contenait les études, les opinions et les suggestions soumises par diverses institutions spécialisées, notamment l'UNESCO, et par des organisations scientifiques gouvernementales et non gouvernementales, des instituts de recherche nationaux et des hommes de science éminents. Le Conseil a examiné ce rapport en séance plénière, en relation avec les conceptions essentielles de la recherche dans les divers domaines de la connaissance<sup>2</sup>. En raison du caractère technique et complexe des opinions exprimées, le Conseil, après avoir pris connaissance de ce rapport, a invité le Secrétaire général:

1) à communiquer à tous les gouvernements, à l'UNESCO et aux autres institutions spécialisées intéressées ainsi qu'aux grandes organisations scientifiques internationales, le désir du Conseil de voir toutes les institutions scientifiques nationales d'enseignement supérieur et de recherche placer à l'ordre du jour des délibérations de leurs organismes directeurs le problème de la création de laboratoires internationaux de recherches des Nations Unies et de recevoir les résultats de

ces délibérations par l'intermédiaire du Secrétaire général;

2) à réunir au cours de l'année prochaine, en collaboration avec l'UNESCO, un comité restreint d'experts des sciences fondamentales (sciences exactes, sciences naturelles, sciences sociales) en vue d'étudier cette question, y compris l'opportunité de convoquer une conférence internationale d'hommes de science ainsi que les conditions dans lesquelles cette conférence pourrait être utilement convoquée;

3) à présenter au Conseil en temps opportun un rapport sur l'état d'avancement des travaux de ce comité d'experts<sup>1</sup>.

### TRADUCTION DES CLASSIQUES

205. En exécution de la Résolution 60 (II) de l'Assemblée générale relative à la traduction des classiques, le Conseil a décidé à sa quatrième session d'inviter l'UNESCO à présenter au Conseil économique et social, pour le 1<sup>er</sup> juin 1948, un rapport contenant des recommandations sur les mesures à prendre et comportant en particulier des renseignements sur les méthodes qui permettront de choisir les grandes œuvres en toute objectivité, sur les besoins des différentes régions culturelles et des suggestions sur l'assistance d'ordre général à fournir en vue de la traduction, de la publication et de la diffusion des classiques.

La deuxième Conférence générale de l'UNESCO, tenue à Mexico en novembre 1947, a adopté à ce sujet un plan de travail préparé par le Secrétariat de l'UNESCO et faisant partie d'un projet plus vaste, appelé à s'étendre à la traduction d'ouvrages contemporains, non seulement dans les domaines de la littérature et de la philosophie, mais aussi dans ceux des sciences naturelles et sociales. Sur la base de ce plan, l'UNESCO a adressé un questionnaire aux organismes désignés à cet effet par les gouvernements des Etats Membres, et elle a consulté en même temps diverses organisations internationales. L'UNESCO a ensuite convoqué une conférence d'experts qui s'est réunie à Paris en mai 1948 et qui a examiné la documentation rassemblée. Le rapport, préparé d'après les résultats des consultations mentionnées ci-dessus et d'après les travaux du comité d'experts, examine les groupes de problèmes suivants:

- (i) problèmes concernant la sélection des classiques, la définition des classiques, le public auquel ils sont destinés, les méthodes suivant lesquelles ils doivent être choisis;
- (ii) problèmes de traduction;
- (iii) problèmes de publication et de diffusion.

En conclusion, le rapport estime que, grâce à l'assistance des gouvernements, des organisations internationales professionnelles et des groupes d'experts, des listes d'œuvres réputées classiques pourront être dressées dans un avenir assez rapproché; que l'UNESCO prendra

<sup>1</sup> Voir documents E/620 et E/620.Add.2.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 193<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>1</sup> Voir résolution 160 (VII).

la responsabilité de la réalisation de ce plan; que, toutefois, les problèmes propres à l'édition et à la diffusion dans les nombreux pays qui souffrent de difficultés économiques ne peuvent être résolus par les seules ressources de l'UNESCO, et qu'une collaboration efficace entre les gouvernements intéressés et les différents organismes compétents des Nations Unies peut seule laisser espérer une solution satisfaisante et digne de l'importance du projet.

Ce rapport a été présenté à la septième session du Conseil<sup>1</sup>. Au cours de la 203<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a décidé comme pour d'autres questions d'en renvoyer l'examen à la session suivante.

#### ENSEIGNEMENT, DANS LES ÉCOLES DES ETATS MEMBRES, DES BUTS, DES PRINCIPES ET DE L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

206. En exécution de la Résolution 137 (II) de l'Assemblée générale, sur l'enseignement, dans les écoles des Etats Membres, des buts, des principes, de la structure et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général, en collaboration avec l'UNESCO, a présenté, à la septième session du Conseil, un rapport provisoire<sup>2</sup> sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNESCO et de certaines organisations non gouvernementales, et sur les résultats obtenus. Le Conseil, au cours de ses délibérations, a enregistré avec satisfaction les progrès déjà accomplis dans ce domaine par divers Etats Membres, qui signalent les rapports que ces Etats ont adressés au Secrétaire général.

Le Conseil a approuvé le programme élaboré par l'Organisation des Nations Unies et par l'UNESCO en la matière, et a recommandé, dans sa résolution 170 (VII) adoptée le 13 août 1948:

1) au Secrétaire général des Nations Unies et à l'UNESCO, de poursuivre en étroite collaboration leurs efforts dans ce sens et de présenter conjointement au Conseil un rapport périodique à ce sujet;

2) aux Etats Membres, de faire plein usage des renseignements et des conseils que l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO peuvent leur donner en la matière, et d'intensifier leurs efforts en vue de favoriser, dans leurs territoires respectifs, l'enseignement des buts, des principes, de la structure et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées<sup>3</sup>.

#### MESURES INTERNATIONALES PROPRES A FAVORISER LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

207. A sa sixième session, le Conseil était saisi, sur la proposition du représentant du Brésil, de la question des mesures internatio-

nales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique.

Après discussion<sup>1</sup>, le Conseil, dans sa résolution 132 (VI), a recommandé que le Secrétaire général prépare, en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avec le Conseil consultatif international d'administration civile, ainsi qu'avec telles organisations internationales, publiques ou privées que l'on jugera appropriées, une étude concernant le développement, sur le plan international, des moyens propres à favoriser la science administrative, en vue de procurer une formation technique suffisante à un nombre croissant de candidats d'une valeur éprouvée et recrutés sur la base géographique la plus large possible mais principalement dans les pays qui ont plus particulièrement besoin d'être mis au courant des principes, des procédés et des méthodes de l'administration moderne.

Le Secrétaire général a présenté à la septième session du Conseil un rapport<sup>2</sup> dans lequel il fait connaître que l'étude de la documentation disponible a commencé, que le contact a été établi avec diverses autorités en matière d'administration publique et que des échanges de vues ont lieu avec les représentants des institutions spécialisées pour rechercher quelles mesures elles pourraient prendre dans le vaste domaine sur lequel porte la résolution du Conseil.

Le rapport indique que la question sera examinée également à la réunion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en automne 1948. Le Secrétaire général a fait ressortir, toutefois, que l'ampleur de l'étude et l'intérêt qui s'attache à consulter le Conseil consultatif international d'administration civile font prévoir que son rapport complet ne pourrait pas être terminé avant le printemps 1949.

La question figurait également à l'ordre du jour de la septième session, mais en raison des nombreuses questions que le Conseil avait à examiner, et de l'état de choses indiqué dans le rapport, le représentant du Brésil a retiré ce point de l'ordre du jour de la session<sup>3</sup>.

#### COORDINATION DES SERVICES CARTOGRAPHIQUES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

208. A sa sixième session, le Conseil a examiné une proposition du Brésil relative à la coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales.

La résolution 131 (VI), adoptée le 19 février 1948, recommande aux Etats Membres d'encourager l'exécution exacte de levés et de cartes du territoire national et, au Secrétaire général des Nations Unies, de prendre les mesures nécessaires:

1) pour seconder ces efforts;

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 123<sup>e</sup> et 151<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir document E/849.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus des 178<sup>e</sup> et 203<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>1</sup> Voir document E/823.

<sup>2</sup> Voir documents E/837, E/837/Add.1., E/837/Add.2.

<sup>3</sup> Voir compte rendu de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

2) pour coordonner les plans et les programmes établis en matière de cartographie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en tenant compte des travaux accomplis dans ce domaine par les diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales; et,

3) pour établir une étroite coopération avec les services cartographiques des gouvernements des Etats Membres intéressés <sup>1</sup>.

#### PROJET D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DE GENÈVE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

209. Par la Résolution 129 (II), relative au transfert à l'Organisation mondiale de la santé de certains avoirs de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a chargé le Secrétaire général « d'étudier, sous ses différents aspects, le problème du transfert de la documentation concernant la médecine et l'hygiène, contenue dans la bibliothèque de la Société des Nations, et de soumettre au Conseil économique et social un projet conçu dans le cadre d'une politique générale d'utilisation de la bibliothèque centrale par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ».

Le Secrétaire général a soumis au Conseil, à sa septième session, une note <sup>2</sup> l'informant que cette question serait examinée lors de la réunion d'un Comité consultatif international d'experts bibliothécaires fixée au mois d'août 1948. Les bibliothécaires de toutes les institutions spécialisées ont été invités à assister et à prendre part à cette réunion. De nombreux échanges de vues officieux ont aussi eu lieu pour rendre la bibliothèque de Genève aussi utile que possible pour l'Organisation des Nations Unies et toutes les institutions spécialisées.

Le Conseil, à sa septième session, a, par la résolution 172 (VII), invité le Secrétaire général à formuler sans retard, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale, et à soumettre au Conseil, si possible lors de sa huitième session, un avant-projet conçu dans le cadre d'une politique générale d'utilisation de la bibliothèque centrale par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées <sup>3</sup>.

### Section XII. Rapports des institutions spécialisées

210. Comme on l'a exposé au chapitre II ci-dessus, le Conseil a examiné en séance plénière, pendant sa sixième session, les rapports des institutions spécialisées qui lui avaient été soumis à ce moment <sup>4</sup>.

En conclusion de ce débat, le Conseil a fait l'éloge des rapports et a invité le Secrétaire

général à transmettre aux institutions le compte rendu de la discussion <sup>1</sup>.

Durant la septième session, le Conseil a examiné séparément les rapports de toutes les institutions. Les rapports qui ont été renvoyés au Comité économique ont été examinés sous le chapitre II. Ceux de l'UNESCO et de l'OMS (Commission intérimaire), qui ont été renvoyés au Comité social, comprenaient un rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 1948 <sup>2</sup>, un supplément au rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui avait été examiné à la sixième session <sup>3</sup>, un rapport sur l'activité de la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé <sup>4</sup> et un rapport supplémentaire de la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé du 28 avril 1948 <sup>5</sup>.

#### ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

211. Au cours de ses délibérations, le Comité social du Conseil a accordé une attention particulière à l'Amazonie hyléenne et aux programmes fondamentaux d'éducation d'Haïti, au problème de l'analphabétisme ainsi qu'à l'organisation des priorités et au groupement des efforts pour l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le Comité a entendu les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les questions dont il s'agit et, en particulier, sur les progrès récemment réalisés en matière d'organisation <sup>6</sup>.

#### ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

212. Au cours des délibérations du Comité social du Conseil, le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a fait une déclaration complétant le rapport de cette institution et rendant compte des mesures prises à la première Assemblée mondiale de la santé qui s'est tenue à Genève en juin dernier. Les membres du Comité se sont félicités du fait qu'un nombre suffisant de membres aient ratifié la constitution de l'Organisation mondiale de la santé et que celle-ci ait pris naissance. Une attention particulière a été consacrée à la collaboration à établir entre l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies <sup>7</sup>, aux dispositions prévues sur le plan régional par l'Organisation mondiale de la santé, aux besoins sanitaires

<sup>1</sup> Voir comptes rendus de la 1<sup>re</sup> séance du Comité chargé des questions de coordination; des 123<sup>e</sup>, 141<sup>e</sup>, 145<sup>e</sup>, 163<sup>e</sup> et 165<sup>e</sup> séances plénières; également les documents E/784 et E/785.

<sup>2</sup> Voir documents E/804, E/804/Add.1/Rev.1; voir également comptes rendus de la 56<sup>e</sup> séance du Comité social et de la 212<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir document E/461/Add.7.

<sup>4</sup> Voir document E/786.

<sup>5</sup> Voir document E/786/Corr.1; comptes rendus des 55<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> séances du Comité social, et de la 212<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>6</sup> Voir compte rendu de la 56<sup>e</sup> séance du Comité social.

<sup>7</sup> Voir paragraphe 166 ci-dessus.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 123<sup>e</sup> et 149<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Voir document E/835.

<sup>3</sup> Voir compte rendu de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir paragraphes 119-124 ci-dessus.



des pays dévastés par la guerre et aux rapports existant entre les problèmes sanitaires et les problèmes économiques <sup>1</sup>.

Le Conseil a adopté la résolution 167 (VII) H, dans laquelle il prend acte avec satisfaction du rapport présenté par l'Organisation mondiale de la Santé et invite le Secrétaire général à transmettre à cette organisation le compte rendu des débats qui ont eu lieu au cours de la septième session du Conseil <sup>2</sup>.

#### ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS

213. Le rapport de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, établi en exécution de la Résolution 136 (II) de l'Assemblée générale et de la résolution 122 (VI) du Conseil, est mentionné aux paragraphes 201 et 202 ci-dessus. Au moment où prenait fin la septième session du Conseil, on a appris que la quinzième ratification nécessaire pour permettre l'entrée en vigueur de la constitution de l'OIR avait été déposée. Le 10 septembre, la Commission préparatoire s'est réunie pour la dernière fois (huitième partie de la première session), à Genève; elle a prévu les mesures à prendre pour la cessation de ses activités et, simultanément, pour l'élection d'un directeur général par le Conseil général de l'OIR, conformément à la constitution de cette Organisation. La première réunion du Conseil général de l'OIR s'est ouverte à Genève le 13 septembre et l'entrée en vigueur de la constitution a été officiellement enregistrée.

#### Section XIII. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil

##### 214. SIXIÈME SESSION

- 115 (VI) Rapport de la deuxième session de la Commission de la population.
- 116 (VI) Rapport de la deuxième session de la Commission des droits de l'homme:
  - A. Communications
  - B. Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités
  - C. Traités relatifs aux minorités
  - D. Apatrides
  - E. Services secondaires dans le cadre communal
  - F. Projets d'articles relatifs à la mise en vigueur de la Déclaration des droits de l'homme\*.
- 117 (VI) Génocide\*.

\* Point séparé de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 48<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup> et 56<sup>e</sup> séances du Comité social.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 212<sup>e</sup> séance plénière.

- 118 (VI) Liberté de l'information et de la presse\*.
- 119 (VI) Participation de la Birmanie et de Ceylan à la Conférence sur la liberté de l'information.
- 120 (VI) Rapport de la deuxième session de la Commission de la condition de la femme:
  - A. Droits politiques des femmes
  - B. Accès des femmes aux études
  - C. Déclaration internationale des droits de l'homme
  - D. Endroit où la Commission de la condition de la femme doit tenir sa troisième session
  - E. Questionnaire.
- 121 (VI) Principe de l'égalité de salaire, pour un travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine.
- 122 (VI) Rapport de la deuxième session de la Commission des questions sociales:
  - A. Protection de l'enfance <sup>1</sup> \*
  - B. Fonctions consultatives en matière de service social \*
  - C. Problèmes sociaux dans les régions insuffisamment développées
  - D. (Compris dans la liste du chapitre IV)
  - E. Comité consultatif de planification et de coordination de la Commission des questions sociales
  - F. Question des consultations avec la Commission internationale pénale et pénitentiaire.
- 123 (VI) Rapport de la deuxième session de la Commission des stupéfiants:
  - A. Rapports annuels des gouvernements
  - B. Stupéfiants compris dans des stocks militaires en excédent
  - C. Commission chargée d'étudier les effets de l'habitude de mâcher des feuilles de coca
  - D. Conditions que doivent remplir les membres du Comité central permanent de l'opium et rémunération de ces membres
  - E. Privilèges et immunités des membres du Comité central permanent de l'opium.
- 124 (VI) Rapport du Comité central permanent de l'opium.
- 125 (VI) Election des membres du Comité central permanent de l'opium.

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> La partie de cette résolution qui concerne les enfants réfugiés relève du point relatif aux réfugiés figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

- 126 (VI) Rapports du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance.
- 127 (VI) Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance.
- 129 (VI) Rapports des institutions spécialisées (UNESCO, Commission intérimaire de l'OMS).

215. SEPTIÈME SESSION

- 150 (VII) Rapport de la troisième session de la Commission de la population.
- 151 (VII) Rapport de la troisième session de la Commission des droits de l'homme\*.
- 152 (VII) Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information\*.
- 153 (VII) Génocide.\*
- 154 (VII) Rapport de la deuxième session de la Commission de la condition de la femme.
- 155 (VII) Rapport de la troisième session de la Commission des questions sociales:  
A. Fonctions consultatives en matière de service social\*  
B. Programme de travail et ordre de priorité  
C. Prévention du crime et traitement des délinquants  
D. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions exercées par le Gouvernement français en vertu de l'Arrangement international du 18 mai 1904 et de la Convention internationale du 4 mai 1910 sur la répression de la traite des blanches, et de

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

l'Arrangement international du 4 mai 1910 sur la répression de la circulation des publications obscènes\*

- E. Répression de la traite des femmes et des enfants
- F. (Compris dans la liste du chapitre IV)
- G. (Compris dans la liste du chapitre IV).
- 156 (VII) Migration.
- 157 (VII) Progrès et perspectives du rapatriement, de la réinstallation et de l'immigration des réfugiés et personnes déplacées\*.
- 158 (VII) Mesures à prendre en vue de résoudre les difficultés d'ordre juridique provoquées par la disparition, du fait de la guerre ou des persécutions, de personnes dont le décès ne peut pas être établi de façon certaine.
- 159 (VII) Stupéfiants.
- 160 (VII) Laboratoires de recherche des Nations Unies.
- 161 (VII) Rapport du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance\*.
- 162 (VII) Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance.
- 167 (VII) Rapports des institutions spécialisées (UNESCO, OMS).
- 170 (VII) Enseignement des buts, des principes, de la structure et de l'activité des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres.

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

## CHAPITRE IV

## AUTRES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Conformément à la discussion qui a eu lieu au Conseil le 23 juillet 1948<sup>1</sup>, ce chapitre traite de questions se rapportant dans une large mesure aussi bien au domaine économique qu'au domaine social, et que l'on ne saurait attribuer qu'arbitrairement à l'un ou à l'autre.

### Section I. Mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales

216. Dans sa Résolution 119 (II) du 31 octobre 1947, l'Assemblée générale

« Invite tous les Etats Membres à exécuter toutes les recommandations qu'elle adopte au sujet de questions économiques et sociales; »  
» Recommande en outre qu'en exécution de l'Article 64 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général fasse rapport chaque année au Conseil économique et social et que celui-ci fasse rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises par les Gouvernements des Etats Membres pour appliquer les recommandations du Conseil économique et social ainsi que les recommandations faites par l'Assemblée générale sur des questions relevant de la compétence du Conseil. »

Le Secrétaire général a attiré, le 22 janvier 1948, l'attention des membres du Conseil sur cette Résolution de l'Assemblée générale<sup>2</sup>. Cette question figurait également à l'ordre du jour du Conseil, à sa sixième session, mais le Conseil décida, le 27 février 1948<sup>3</sup>, d'en ajourner l'examen à sa septième session. Le Secrétaire général invita ultérieurement les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'informer des mesures prises par eux pour donner suite aux recommandations visées par la Résolution 119 (II) de l'Assemblée générale.

Cette question était inscrite à l'ordre du jour du Conseil, à sa septième session. Le Conseil était saisi d'un rapport du Secrétaire général (document E/963) ainsi que des renseignements reçus des gouvernements des Etats Membres au 28 août 1948, date à laquelle cette question a été examinée<sup>4</sup>. Etant donné qu'il n'a pas

été possible, dans le temps dont on disposait, de faire en sorte que ces renseignements fussent complétés et mis à jour, et que le Conseil, d'autre part, n'a pas eu le loisir d'examiner la question de façon suffisamment détaillée, le Conseil a adopté une résolution<sup>1</sup> qui déclare que la grande importance de cette question en justifie un examen plus approfondi que celui auquel le Conseil a pu se livrer en 1948. Le Conseil a également décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour information, le rapport du Secrétaire général et les déclarations des Etats Membres, et d'examiner à nouveau la question à sa huitième session.

### Section II. Logement, urbanisme et aménagement des campagnes

217. La Commission des questions sociales, à sa deuxième session, a approuvé les propositions du Secrétaire général, touchant son programme d'activité future dans le domaine du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes. En même temps, elle a pris note de l'intérêt porté à certains aspects des problèmes du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes par diverses autres Commissions, notamment la Commission des questions économiques et de l'emploi, la Commission de la population la Commission de statistique et la Commission économique pour l'Europe, ainsi que par plusieurs institutions spécialisées, ou organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Elle a invité le Secrétaire général à étudier les problèmes du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes, à coordonner l'activité des divers organismes qui s'intéressent à ces problèmes, et de faire rapport à la troisième session de la Commission des questions sociales sur les résultats de ces études et de ces efforts de coordination. Elle a également invité le Secrétaire général à poursuivre les préparatifs en vue de la publication d'une revue internationale du logement et la publication des

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 181<sup>e</sup> séance plénière, ainsi que les documents E/832 et E/912.

<sup>2</sup> Voir document E/616.

<sup>3</sup> Voir compte rendu de la 155<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir document E/963, et renseignements supplémentaires reçus des Gouvernements de la Bolivie (E/963/Add.1), de l'Inde (E/963/Add.2), de la République Dominicaine

(E/963/Add.3), de la Norvège (E/963/Add.4), de la Tchécoslovaquie (E/963/Add.5), du Canada (E/963/Add.6), des Etats-Unis d'Amérique (E/963/Add.7), de la France (E/963/Add.8), de l'Union Sud-Africaine (E/963/Add.9), des Pays-Bas (E/963/Add.10 et 17), de l'Australie (E/963/Add.11), de la Pologne (E/963/Add.12), du Royaume-Uni (E/963/Add.13), du Venezuela (E/963/Add.14), de la République des Philippines (E/963/Add.15 et Add. 15/Corr.1), et du Pakistan (E/963/Add.16).

<sup>1</sup> Voir résolution 173 (VII) et compte rendu de la 224<sup>e</sup> séance plénière.

renseignements concernant la législation relative au logement dans divers pays, et elle a approuvé les propositions du Secrétaire général concernant la convocation de réunions restreintes d'experts où seraient traitées des questions techniques particulières qui se posent en matière de logement <sup>1</sup>.

A sa sixième session <sup>2</sup>, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa septième session, un rapport décrivant les diverses activités des institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et organes subsidiaires du Conseil, dans ce domaine, ainsi que les mesures prises en vue d'assurer la coordination de ces activités. Il a également suggéré que le Secrétaire général comprenne, dans ses prévisions budgétaires pour 1949, les crédits nécessaires pour un maximum de deux réunions restreintes d'experts en vue d'examiner les questions techniques spéciales se rapportant au logement <sup>3</sup>, et qu'il attire l'attention des commissions économiques régionales existantes sur l'importance que présente la poursuite de l'étude des problèmes du logement dans les régions dévastées par la guerre <sup>4</sup>.

A sa troisième session, la Commission des questions sociales a examiné le rapport du Comité interdépartemental (technique *ad hoc*) pour le logement, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes, comité comprenant les fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies et des diverses institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, qui travaillent effectivement sur cette question <sup>5</sup>, ainsi que le plan général du Rapport du Secrétaire général à la septième session du Conseil sur les activités respectives de ces organisations. La Commission a examiné la présentation de ce rapport et a invité le Secrétaire général, lorsqu'il en terminerait la rédaction, à tenir compte des opinions exprimées par les membres de la Commission. Au cours du débat, on a insisté en particulier sur l'intérêt qu'il y aurait à hâter la publication de la revue du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes, qui serait destinée à diffuser des renseignements techniques sur la législation relative au logement et sur les résultats des recherches poursuivies quant aux méthodes de construction et aux matériaux disponibles <sup>6</sup>.

A sa septième session, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général <sup>7</sup>, a été d'avis qu'il convenait d'entreprendre, à la

première occasion, un programme d'action <sup>1</sup> et a invité le Secrétaire général

a) A poursuivre les travaux entrepris dans le domaine de l'habitation, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes, et précédemment approuvés par le Conseil;

b) A commencer aussitôt que possible la publication d'un *Bulletin du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes*;

c) A élaborer et à présenter au Conseil, lors de sa prochaine session, des propositions relatives à un programme efficace et coordonné d'étude et d'activité dans le domaine de l'habitation et de l'urbanisme, programme qui corresponde aux préoccupations et à l'action des diverses commissions, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées <sup>2</sup>.

### Section III. Rapports de l'Organisation internationale du Travail

218. A sa sixième session, lors de son débat général sur les rapports des institutions spécialisées, le Conseil était saisi du *Premier Rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies*, volume I (1<sup>er</sup> janvier 1946-15 juillet 1947) <sup>3</sup> et volume II (Appendices) <sup>4</sup>, ainsi que d'une *Note supplémentaire* (jusqu'à la fin de 1947) <sup>5</sup>. Il a pris acte avec satisfaction des rapports qui lui étaient soumis, ainsi qu'il est dit ci-dessus aux paragraphes 119 et 120.

219. A sa septième session, le Conseil a discuté en séance plénière <sup>6</sup> le *Deuxième Rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (juillet 1947-mars 1948) <sup>7</sup>.

De nombreux membres du Conseil se sont déclarés satisfaits du travail accompli par l'Organisation, et notamment de ses activités régionales. Le gros de la discussion a porté toutefois sur un projet de résolution invitant le Conseil à recommander aux Etats Membres des Nations Unies qui font également partie de l'Organisation de prendre les mesures nécessaires en vue d'étendre la représentation des travailleurs de sorte que ceux-ci soient représentés par moitié au sein de la Conférence et du Conseil d'administration de l'Organisation, l'autre moitié de ces organes se composant des représentants des gouvernements et des employeurs <sup>8</sup>. Les auteurs du projet soutenaient que la structure actuelle de l'Organisation, fixée à la fin de la première guerre mondiale, ne lui permettait pas de traiter les problèmes sociaux qui se posent à notre

<sup>1</sup> Voir document E/578/Rev.1, résolution 8.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 28<sup>e</sup> séance du Comité social, et des 125<sup>e</sup>, 127<sup>e</sup> et 157<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>3</sup> Ces réunions devaient poursuivre et développer le travail entrepris par la petite réunion préliminaire d'experts en matière de logement, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes, qui a été organisée par la Division des activités sociales des Nations Unies et s'est tenue à Caracas, avec la coopération du Gouvernement vénézuélien, du 2 au 12 décembre 1947.

<sup>4</sup> Voir résolution 122 (VI), partie D.

<sup>5</sup> Voir document E/CN.5/51.

<sup>6</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 8, paragraphes 13 à 15, pages 4 et 5.

<sup>7</sup> Voir document E/802.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus de la 51<sup>e</sup> réunion du Comité social et de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir résolution 155 (VII).

<sup>3</sup> Voir document E/586.

<sup>4</sup> Voir document E/586/Add.1.

<sup>5</sup> Voir document E/586/Add.2; également résolution 129 (VI).

<sup>6</sup> Voir comptes rendus des 199<sup>e</sup>, 203<sup>e</sup> et 205<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>7</sup> Voir document E/810.

<sup>8</sup> Voir document E/973.

époque de profonde transformation économique et sociale. Ils ont fait remarquer aussi que beaucoup des conventions adoptées par l'Organisation n'avaient pas été ratifiées, et ils ont reproché à l'Organisation de ne pas s'être suffisamment intéressée aux grands changements économiques et sociaux qui se sont produits en Europe orientale. Par contre, certains membres ont soutenu qu'il serait inopportun que le Conseil recommandât d'apporter des modifications à la structure de l'Organisation, étant donné que cette structure avait récemment été révisée par l'Organisation elle-même, et approuvée à de fortes majorités, ou d'agir comme si les délégués gouvernementaux représentaient les intérêts soit des employeurs, soit des travailleurs, plutôt que ceux du pays tout entier. A leur avis, l'Organisation doit être jugée d'après son œuvre, que pour leur part, ils estiment fort efficace, et dont les résultats pourraient avantageusement être étendus à certains pays qui actuellement ne font pas partie de l'OIT. En ce qui concerne le petit nombre des ratifications, ils ont soutenu que la responsabilité en incombait aux gouvernements, et non à l'Organisation elle-même.

Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a cité les principes que l'Organisation observe dans son activité et qui ont été réaffirmés par sa Conférence<sup>1</sup>: responsabilité des gouvernements des pays membres devant leur peuple dans son ensemble; choix des représentants des employeurs et des travailleurs selon le principe qui veut que la majorité l'emporte; liberté que possèdent les délégués des employeurs et des travailleurs de représenter leurs mandants sans recevoir d'instructions des gouvernements; droits égaux de toutes les nations au sein de la Conférence; obligation pour les membres de soumettre aux autorités constitutionnelles de leur pays les décisions prises par la Conférence.

Ces arguments ont donné lieu à un débat sur le problème général des rapports entre l'Etat, les employeurs et les travailleurs. Certaines délégations ont soutenu que l'organisation de la société suivant le système capitaliste tendait à la subordination des intérêts de la classe ouvrière, que les mesures de protection telles que celles dont il était question ne constituaient que des palliatifs, bien qu'à ce titre elles ne fussent pas sans intérêt. A cela, d'autres délégations ont répondu que les arguments invoqués en faveur des modifications demandées reposaient sur la théorie d'une lutte de classe implacable, théorie que l'histoire a infirmée. Elles ont fait valoir que le problème était d'assurer la protection des travailleurs dans n'importe quel régime social: contrôle de l'Etat, liberté des entreprises, ou types intermédiaires. Elles ont signalé en particulier que dans tous les systèmes, la liberté effective de déplacement de la main-d'œuvre constitue pour elle une protection.

220. Le Conseil a repoussé la proposition mentionnée ci-dessus<sup>2</sup> et a adopté la résolution 167

(VII) A dans laquelle il a pris acte avec satisfaction du deuxième rapport de l'Organisation, et a invité le Secrétaire général à communiquer à l'Organisation le compte rendu des débats.

#### Section IV. Aspects sociaux des activités des Commissions économiques régionales

221. La Commission des questions sociales, au cours de sa troisième session, avait discuté la corrélation étroite entre les problèmes sociaux et les problèmes économiques qui sont du domaine des commissions économiques régionales. Elle avait recommandé au Conseil d'inviter ces Commissions à communiquer à la Commission des questions sociales, les questions de ce genre, afin d'obtenir son avis<sup>1</sup>.

Conformément à cette recommandation, le Conseil a adopté, à sa septième session, la résolution 155 (VII) G invitant le Secrétaire général à tenir la Commission des questions sociales au courant de celles des questions traitées par les commissions économiques régionales sur lesquelles, de l'avis de ces commissions ou du Secrétaire général, il faudrait attirer l'attention de la Commission des questions sociales.

#### Section V. Questionnaire provisoire du Conseil de tutelle

222. Le Conseil de tutelle, par sa résolution 7, votée le 28 avril 1947, avait décidé que, conformément à l'Article 91 de la Charte et à l'article 70 du Règlement intérieur, le Président du Conseil de tutelle devrait communiquer le questionnaire provisoire (T/44) au Conseil économique et social, ainsi qu'aux institutions spécialisées, à l'effet de recueillir leurs avis et observations sur les sections de ce questionnaire qui traitent de sujets les intéressant particulièrement.

Le Conseil économique et social, par sa résolution 88 (V), adoptée le 16 août 1947, a décidé de renvoyer à ses diverses commissions les sections appropriées du questionnaire provisoire que le Conseil de tutelle a établi en vertu de l'Article 88 de la Charte, et a prié le Secrétaire général d'inscrire l'examen desdites sections à l'ordre du jour de ces commissions, qui rendront compte au Conseil.

A sa septième session, le Conseil économique et social était saisi des observations présentées dans leurs rapports, par les commissions techniques du Conseil, au sujet des sections appropriées du questionnaire provisoire du Conseil de tutelle. Ces observations, à l'exception de celles qui figurent ci-dessous au paragraphe 8, ont été examinées par les Comités du Conseil. Le Conseil, par sa résolution 163 (VII), adoptée le

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, Supplément N° 8, page 39; voir également comptes rendus de la 50<sup>e</sup> séance du Comité social et de la 198<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 203<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> E/973; voir aussi compte rendu de la 205<sup>e</sup> séance plénière.

29 août 1948<sup>1</sup>, a décidé de communiquer au Conseil de tutelle les documents suivants :

1. Rapport de la troisième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi (document E/790, partie VI, et compte rendu de la 30<sup>e</sup> séance du Comité économique);
2. Rapport de la troisième session de la Commission de statistique (document E/795, paragraphes 14 et 15, et compte rendu de la 31<sup>e</sup> séance du Comité économique);
3. Rapport de la deuxième session de la Commission des transports et communications (document E/789, partie VI, et projet de résolution 9, avec le compte rendu des débats du Comité économique du Conseil, documents E/AC.6/SR.38 et 39);
4. Rapport de la deuxième session de la Commission de la condition de la femme (document E/615, chapitre VII, et compte rendu de la 27<sup>e</sup> séance du Comité des droits de l'homme);
5. Rapport de la troisième session de la Commission des questions sociales (document E/779, partie II, section G, document E/CN.5/80, et comptes rendus des 56<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> séances du Comité social);
6. Rapport de la troisième session de la Commission de la population (E/805, chapitre VII, Annexe B);
7. Rapport de la troisième session de la Commission des stupéfiants (document E/799, partie III, paragraphe 16);
8. Rapport de la deuxième session de la Commission des droits de l'homme (document E/600, chapitre IX, paragraphe 43).

#### Section VI. Projet de réglementation concernant la convocation de conférences internationales

223. A sa seconde session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à « préparer, de concert avec le Conseil économique et social, un projet de réglementation concernant la convocation de conférences internationales, comme prévu au paragraphe 4 de l'Article 62 de la Charte, afin que cette réglementation puisse être étudiée au cours de la troisième session de l'Assemblée générale ». (Résolution 173 (II))<sup>2</sup>.

A sa sixième session, le Conseil économique et social, par sa résolution 135 (VI), a invité le Secrétaire général, conformément à la Résolution de l'Assemblée générale mentionnée ci-

dessus, à préparer un projet de réglementation concernant la convocation de conférences internationales, pour que cette réglementation puisse être examinée par le Conseil à sa septième session<sup>1</sup>.

Le Secrétaire général a rédigé à ce sujet une note<sup>2</sup> devant servir de base de discussion au Conseil. Celui-ci, à sa septième session<sup>3</sup>, a décidé d'ajourner l'examen du projet de réglementation concernant la convocation de conférences internationales.

#### Section VII. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil

##### 224. SIXIÈME SESSION

- 122 (VI) Rapport de la deuxième session de la Commission des questions sociales (les sections A, B, C, E et F sont comprises dans la liste du chapitre III.)  
D. Logement, urbanisme et aménagement des campagnes.
- 129 (VI) Rapports des institutions spécialisées (OIT).
- 132 (VI) Mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique.
- 135 (VI) Projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales.\*

##### 225. SEPTIÈME SESSION

- 155 (VII) Rapport de la troisième session de la Commission des questions sociales (les sections A, B, C, D, E sont comprises dans la liste du chapitre III).  
F. Habitation, urbanisme et aménagement des campagnes.  
G. Aspects sociaux des problèmes relevant des commissions économiques régionales.
- 163 (VII) Questionnaire provisoire adopté par le Conseil de tutelle en vertu de l'Article 88 de la Charte.
- 167 (VII) Rapports des institutions spécialisées (OIT).
- 172 (VII) Projet d'utilisation de la bibliothèque centrale de Genève par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.
- 173 (VII) Mise en œuvre des recommandations relatives à des questions économiques et sociales.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Le paragraphe 4 de l'Article 62 de la Charte des Nations Unies autorise le Conseil économique et social à « convoquer, conformément aux règles fixées par l'Organisation, des conférences internationales sur les questions de sa compétence ».

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir document E/836.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 125<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir compte rendu de la 178<sup>e</sup> séance plénière.

CHAPITRE V

QUESTIONS DE COORDINATION

Section I. Accords entre les Nations Unies et les Institutions spécialisées

226. En application des Articles 57 et 63 de la Charte, le Conseil économique et social a, par l'intermédiaire de son Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales, négocié des accords avec onze institutions. Quatre de ces accords — ceux qui concernent l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) — ont été conclus et sont entrés en vigueur avant la deuxième session de l'Assemblée générale de septembre 1947. Quatre autres accords sont définitivement entrés en vigueur, et trois autres ont été négociés, pendant la période qui s'est écoulée entre les deuxième et troisième sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

ACCORDS AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, L'UNION POSTALE UNIVERSELLE, L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT ET LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

227. L'Assemblée générale, dans sa Résolution 124 (II) du 15 novembre 1947, a approuvé les accords négociés avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Union postale universelle (UPU), l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et le Fonds monétaire international (FMI).

228. Comme les accords négociés avec les deux dernières de ces institutions avaient déjà été approuvés, les 16 et 17 septembre 1947 respectivement, par leurs Conseils des Gouverneurs, ils sont entrés en vigueur immédiatement. L'accord avec l'OMS a été approuvé ultérieurement par la première Assemblée mondiale de la Santé, le 10 juillet 1948, et est par conséquent entré en vigueur à cette date; quant à l'accord avec l'UPU, il est entré en vigueur en même temps que la Convention postale universelle de Paris, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 1948.

229. L'accord entre les Nations Unies et l'UIT entrera officiellement en vigueur en même temps que la Convention de l'UIT, le 1<sup>er</sup> janvier 1949. Toutefois, il est entré en vigueur à titre provisoire (conformément aux dispositions de son article XVIII) le 15 novembre 1947, date à laquelle il a été approuvé par l'Assemblée générale; il avait été approuvé

antérieurement par la Conférence de plénipotentiaires des télécommunications à Atlantic City.

PROJETS D'ACCORDS AVEC L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS ET L'ORGANISATION CONSULTATIVE INTERGOUVERNEMENTALE DE LA NAVIGATION MARITIME

230. Le 10 mars 1948<sup>1</sup>, le Conseil économique et social a, par sa résolution 130 (VI), autorisé son Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales à « entamer, au moment opportun, des négociations avec l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR) ou sa Commission préparatoire (CPOIR), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation internationale du Commerce (OIC) ou sa commission intérimaire (si cette dernière est créée) et l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime (OCINM) ou sa Commission préparatoire (si cette dernière est créée) ».

231. Conformément à cette résolution, le Comité a tenu à Genève, le 21 juillet 1948, une session<sup>2</sup> de négociations avec les délégués de la CPOIR, à la suite de laquelle un projet d'accord a été présenté au Conseil économique et social et dûment approuvé par lui<sup>3</sup> le 26 août 1948, pour être soumis à l'Assemblée générale. Le Conseil a adopté à cet égard la résolution suivante (164 (VII))\*:

« Le Conseil économique et social,

« Ayant examiné le projet d'accord qui a été établi entre son Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales et le Comité de négociation de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés,

« Recommande à l'Assemblée générale d'approuver cet accord sans amendement. »

Le texte de ce projet d'accord est annexé à la résolution 164 (VII) (E/1063).

232. De même, une session de négociations<sup>4</sup> a eu lieu, à Genève également, le 10 août 1948, entre le Comité chargé des négociations et les représentants de l'OCINM. Un projet d'accord a été élaboré à cette session, et il a été dûment approuvé par le Conseil<sup>5</sup> le 27 août 1948, pour

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 172<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir compte rendu du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales, 61<sup>e</sup> séance.

<sup>3</sup> Voir compte rendu de la 214<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir compte rendu du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales, 63<sup>e</sup> séance.

<sup>5</sup> Voir compte rendu de la 222<sup>e</sup> séance.

être soumis à l'Assemblée générale, aux termes de la résolution 165 VII\* ainsi conçue :

« *Le Conseil économique et social.*

« *Ayant examiné le projet d'accord qui a été établi entre son Comité chargé des négociations avec les Institutions intergouvernementales et le Comité de négociation de la Commission préparatoire de l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime,*

« *Recommande à l'Assemblée générale d'approuver cet accord sans amendement.* »

le texte de ce projet d'accord est annexé à la résolution 165 (VII) (E/1064).

L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE  
ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE  
DU COMMERCE

233. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) et la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du Commerce (CIOIC) — les deux dernières des institutions — ont exprimé l'espoir d'être bientôt en mesure d'entrer en pourparlers avec les Nations Unies.

ACCORDS

SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'USAGE  
DU LAISSEZ-PASSER DES NATIONS UNIES

234. Le Conseil économique et social, par sa résolution 136 (VI) du 25 février 1948<sup>1</sup>, après avoir examiné la demande présentée par l'OACI et tendant à étendre à ses fonctionnaires le droit d'utiliser le laissez-passer des Nations Unies, a prié le Secrétaire général « de conclure, avec toute institution spécialisée qui le demandera, un accord supplémentaire étendant aux fonctionnaires de cette institution, le bénéfice des dispositions de l'article VII de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies », et « en attendant l'entrée en vigueur d'un accord de ce genre, de prendre des dispositions pour permettre aux fonctionnaires de l'institution spécialisée intéressée de faire usage du laissez-passer des Nations Unies, sous réserve que ce laissez-passer ne soit délivré qu'à titre provisoire... »

235. L'accord supplémentaire demandé par l'OACI, et un accord analogue demandé par l'UPU ont, en conséquence, été établis pour être soumis à l'Assemblée générale\*.

236. Les accords conclus avec l'OMS, l'UIT, la BIRD et le FMI comportaient déjà des articles relatifs au laissez-passer; quant aux accords négociés tout récemment avec la CPOIR et l'OICNM, ils prévoient également l'utilisation, par les fonctionnaires de ces institutions, du laissez-passer des Nations Unies.

Section II. Mise en œuvre des Accords

237. L'Article 63 de la Charte autorise, par ailleurs, le Conseil économique et social à « coordonner l'activité des institutions spécialisées en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations, ainsi qu'en adressant des recommandations à l'Assemblée générale et aux Membres des Nations Unies », et l'Article 64 déclare que « le Conseil économique et social peut prendre toutes mesures utiles pour recevoir des rapports réguliers des institutions spécialisées. Il peut s'entendre avec les Membres de l'Organisation et avec les institutions spécialisées, afin de recevoir des rapports sur les mesures prises en exécution de ses propres recommandations et des recommandations de l'Assemblée générale sur des objets relevant de la compétence du Conseil ». Le Conseil a, en conséquence, consacré une attention particulière aux mesures de coordination et aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des accords conclus avec les institutions spécialisées.

238. SIXIÈME SESSION: A sa sixième session, en février 1948, après avoir passé en revue tout l'ensemble du domaine que les Articles 63 et 64 de la Charte ouvrent à son activité, le Conseil économique et social a adopté une série de résolutions invitant les institutions spécialisées, le Secrétaire général, le Comité administratif de coordination et les commissions du Conseil, à faciliter, en préparant et en présentant divers rapports, le travail ultérieur de coordination.

239. *Les institutions spécialisées* ont été invitées à soumettre, le 15 mai de chaque année au plus tard, des rapports sur la façon dont elles sont organisées, sur leur activité de l'année écoulée, sur leur activité et leurs programmes de travail de l'année civile en cours (en indiquant les ordres de priorité assignés éventuellement à ces programmes), et sur l'activité et les programmes de travail proposés pour l'année suivante<sup>1</sup>.

240. *Le Secrétaire général* a été invité à préparer, de concert avec les institutions spécialisées, des rapports sur les mesures prises dans le cadre des accords entre les Nations Unies et les diverses institutions, sur les facilités qui seront données à ces institutions au siège central et dans les bureaux régionaux des Nations Unies, sur les mesures de liaison déjà prises ou que l'on envisage de prendre, et sur les organisations intergouvernementales qui ont des attributions semblables à celles de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique, social, culturel, éducatif, dans le domaine de la santé publique et dans les autres domaines connexes<sup>2</sup>. Le Secrétaire général a également été invité à soumettre de temps à autre au Conseil, après s'être concerté avec le Comité administratif de coordination, une liste des recherches ou des enquêtes poursuivies dans le domaine économique et dans le domaine

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 123<sup>e</sup>, 127<sup>e</sup> et 153<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 1<sup>re</sup> à 8<sup>e</sup> séances du Comité chargé des questions de coordination, et des 141<sup>e</sup>, 144<sup>e</sup>, 145<sup>e</sup> et 171<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Document E/847.



social par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées<sup>1</sup>, et, enfin, à présenter au Conseil, le 1<sup>er</sup> juin de chaque année au plus tard, un rapport comprenant des renseignements sur l'organisation et l'affectation du personnel des Départements économique et social du Secrétariat, rapport rendant compte notamment des programmes de travail courant de ces Départements et des Commissions du Conseil<sup>2</sup>.

241. Le Comité administratif de coordination a été invité à adresser au Conseil<sup>3</sup>, lors de sa septième session, des observations concernant la forme et le fond des rapports des institutions spécialisées<sup>4</sup>, à examiner la possibilité de faire figurer dans ces rapports les données financières qui permettront au Conseil de se faire une idée de l'importance relative des programmes de travail en cours d'exécution et en préparation, à attirer l'attention du Conseil sur tous les cas de chevauchement ou de double emploi entre les travaux des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées et, enfin, à faire, sur ses travaux, rapport au Conseil à chacune de ses sessions.

Le Comité administratif de coordination, anciennement désigné sous le nom de « Comité de coordination » ou de « Comité du Secrétaire général pour la coordination », a été institué à la suite de la résolution 13 (III) du Conseil économique et social, laquelle a invité « le Secrétaire général des Nations Unies à créer un comité permanent de fonctionnaires supérieurs comprenant le Secrétaire général lui-même, comme président, et les fonctionnaires de rang correspondant des institutions spécialisées rattachées aux Nations Unies ».

Le Comité administratif de coordination a tenu quatre séances pendant la période considérée, en octobre 1947, en janvier 1948 (à Genève) et en mai et juillet 1948; son Comité préparatoire a siégé quatre fois. Le mécanisme de liaison entre les institutions et le Comité administratif de coordination comprend: quatre Comités consultatifs permanents, celui des questions administratives, celui des questions de statistique, celui de l'information et le Conseil du cinéma des Nations Unies; deux organes régionaux, à savoir le Comité consultatif des questions administratives, de Genève, et la section des services administratifs centraux, de Paris; et, enfin, quatre organes spéciaux, à savoir le groupe de travail technique des programmes de bourses, celui de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes, celui des migrations et celui des publications.

242. Les Commissions du Conseil ont été invitées à établir entre leurs travaux un ordre de priorité en se fondant sur l'importance de ces travaux par rapport aux objectifs visés à l'Article 55 de la Charte, et à indiquer cet ordre de priorité dans leurs rapports. Le Secrétaire général a été invité, d'autre part, à soumettre

au Conseil, lors de sa septième session, des suggestions sur la forme et la nature des rapports des commissions et autres organes subsidiaires du Conseil<sup>1</sup>.

243. Enfin, le Conseil a décidé de créer un Comité qui siégerait pendant la septième session, pour examiner les questions relatives à la coordination des travaux des institutions spécialisées et des Nations Unies, que pourraient soulever des membres du Conseil, le Secrétaire général, ou le Comité administratif de coordination<sup>2</sup>.

244. SEPTIÈME SESSION: A sa septième session, le Conseil<sup>3</sup> et son Comité de coordination ont dûment examiné les rapports établis et présentés conformément aux résolutions ci-dessus. En raison de la vaste étendue du domaine à étudier\*, et des rapports étroits existant, quant au fond, entre les divers rapports, il a été décidé de subdiviser les débats comme suit:

- A. Procédés de coordination,
- B. Coordination administrative et budgétaire,
- C. Coordination des programmes.

#### A. PROCÉDÉS DE COORDINATION

##### Organisation

245. Le Comité de coordination du Conseil<sup>4</sup> a étudié les questions d'organisation signalées dans le rapport du Comité administratif de coordination (E/846); il a passé en revue les divers rouages qui ont été institués soit par ce Comité (par exemple, groupes de travail techniques et comités consultatifs), soit en application des résolutions de l'Assemblée générale (par exemple Comité consultatif pour l'organisation d'un corps de fonctionnaires internationaux), et le Secrétaire général a été invité à tenir le Conseil au courant des mesures prises pour que ces organes subsidiaires ne prennent pas une extension supérieure au minimum compatible avec le bon fonctionnement. On a reconnu, toutefois, que l'étendue du champ d'activité imposera dans l'avenir un travail supplémentaire considérable. En raison de l'ampleur et de la complexité de la tâche du Comité, il est de plus en plus difficile aux fonctionnaires de direction de s'occuper d'autre chose que des grandes questions de politique et de programme. Le Comité administratif de coordination a décidé, en janvier 1948, de créer un comité préparatoire de suppléants ou de représentants principaux qui se réunirait plus fréquemment que le Comité lui-même et

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé: « Relations avec les institutions spécialisées, coordination de leur action et coordination des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. »

<sup>1</sup> Documents E/845 et E/845/Corr.1.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 131<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus des 9<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> séances du Comité chargé des questions de coordination, et de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir comptes rendus des 9<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> séances.

<sup>1</sup> Document E/813.

<sup>2</sup> Documents E/844, E/844/Add.1, et E/844/Add.1.Rev.1.

<sup>3</sup> Document E/846.

<sup>4</sup> Voir comptes rendus des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances du Comité chargé des questions de coordination, et compte rendu de la 171<sup>e</sup> séance plénière.

qui serait chargé du travail préparatoire de détail nécessaire.

*Présentation et nature des rapports des Institutions et Commissions, et étude comparée des activités et des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées dans le domaine économique et dans le domaine social.*

246. Le Comité de coordination<sup>1</sup> a étudié les observations dûment présentées par le Comité administratif de coordination, conformément à la requête exprimée par le Conseil dans sa résolution 128 (VI), et il a pris acte de l'opinion des institutions d'après laquelle, en raison des particularités de leur situation et de l'insuffisance de leur personnel et de leurs ressources, certaines institutions auront peut-être de la peine à fournir des renseignements très détaillés sur tous les points au sujet desquels ils sont invités à en donner. Le Conseil a également reconnu qu'une expérience plus longue permettra de parvenir, ainsi qu'il est souhaitable aux fins de coordination, à un plus haut degré d'uniformité et de comparabilité des divers rapports, et qu'avec le temps, l'adaptation des budgets des institutions au modèle de budget sommaire établi par le Comité consultatif des questions administratives fournira des renseignements qui seront utiles au Conseil dans l'accomplissement de sa tâche de coordination des programmes.

247. Le Conseil a examiné<sup>2</sup> le rapport du Secrétaire général sur la présentation et la nature des rapports des commissions (E/845) et a approuvé, après y avoir apporté quelques modifications, une présentation-type proposée pour les cas normaux, mais dont on pourrait s'écarter dans des cas exceptionnels.

248. Le Conseil a examiné<sup>3</sup> s'il convenait d'apporter des modifications à la présentation et à la nature de l'étude comparative des activités et des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine économique et le domaine social<sup>4</sup>, et a décidé que le Secrétaire général préparerait sous une forme analogue l'étude comparative de l'année prochaine en tant que document de référence indiquant les ordres de priorité chaque fois que ce sera possible, les questions particulières qui réclament spécialement l'attention du Conseil devant faire l'objet de documents séparés.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 9<sup>e</sup> séance.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 10<sup>e</sup> séance du Comité chargé des questions de coordination, et compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus des 11<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances du Comité chargé des questions de coordination, et compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir documents E/848 et E/848/Add.1. Cette étude, que le Comité administratif a suggérée au Conseil dans son deuxième rapport, daté du 29 juillet 1948, pour donner suite aux Résolutions de l'Assemblée générale 125 (II) et 165 (II) dans la mesure où elles concernent les rapports d'activité et les programmes de travail, est une « étude comparative, par le Secrétariat des Nations Unies », des rapports d'activité et des programmes de travail des institutions spécialisées, d'une part, et des travaux effectués par les départements intéressés de l'Organisation des Nations Unies, d'autre part.

249. Le Conseil a pris acte<sup>1</sup>, avec satisfaction, du rapport du Secrétaire général (E/813) sur l'avancement des plans pour la publication de la « liste détaillée des recherches dans le domaine économique et dans le domaine social » que la résolution 128 (VI) du Conseil a décidée.

#### *Calendrier des conférences*

250. Le Conseil a longuement étudié le problème de la rationalisation du calendrier des conférences des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social. Il a consacré son attention à la connexité que peuvent présenter les sujets traités par les diverses conférences et à la façon la plus économique et la plus efficace d'utiliser pour celles-ci le personnel de secrétariat et les services techniques dont on dispose.

#### *a) Calendrier des conférences des institutions spécialisées*

251. Le Conseil a pris acte<sup>2</sup> du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la rédaction d'un calendrier équilibré des conférences des institutions spécialisées (E/843/Rev.1) conçu de manière à permettre aux institutions spécialisées de transmettre leurs programmes de travail et leurs budgets avant la session du Conseil précédant l'Assemblée.

252. L'attention du Conseil a été attirée sur le fait que l'UNESCO et l'OAA tiennent leurs conférences dans la seconde moitié de l'année. Le Conseil a pris note des diverses raisons d'ordre technique et des raisons de procédure pour lesquelles il en est ainsi; il a également noté que ces organisations ont étudié la possibilité de changer la date de futures conférences et de la fixer au cours de la première partie de l'année et il a exprimé l'espoir qu'on pourrait, dans un proche avenir, se conformer au plan recommandé pour l'établissement d'un calendrier équilibré.

#### *b) Calendrier des réunions de l'Organisation des Nations Unies en 1949*

253. Le Conseil a examiné<sup>3</sup> la possibilité de rationaliser encore davantage le calendrier des conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social. Il a estimé qu'il était essentiel d'établir un calendrier fixe des sessions pour les douze prochains mois si le calendrier d'ensemble dans les domaines économique et social devait être progressivement rationalisé, de manière à permettre au Conseil de s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont propres et de celles qu'il tient de l'Assemblée générale. Le Conseil a reconnu que l'efficacité du système de communications des rapports des institutions et de ses propres commissions et autres organes subsidiaires ainsi que l'efficacité du travail préparatoire qui s'y rapporte et de l'examen de cette documen-

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 11<sup>e</sup> séance du Comité chargé des questions de coordination, et compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 22<sup>e</sup> séance du Comité chargé des questions de coordination, et compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus des 216<sup>e</sup> et 217<sup>e</sup> séances plénières.

tation dépendait d'une façon générale de l'existence d'un calendrier fixe.

En conséquence, le Conseil<sup>1</sup> s'est occupé de diverses questions particulières. Les points nodaux du calendrier sont les dates des sessions du Conseil par rapport aux sessions régulières de l'Assemblée générale, et le Conseil a décidé qu'en 1949, sa session qui précède l'Assemblée commencerait au plus tard le 5 juillet.

Le Conseil a également examiné la question du nombre des sessions de ses commissions techniques et de leurs dates les plus favorables, par rapport aux sessions du Conseil ainsi que la question du lieu des conférences.

Le Conseil a décidé qu'il y aurait en 1949 une seule session de chacune des commissions régionales et que, le cas échéant, il reverrait au cours de sa prochaine session, s'il y a lieu de prévoir d'autres sessions de ces commissions. Il a considéré qu'il était souhaitable que le calendrier des sessions des commissions économiques régionales présente, par rapport aux sessions du Conseil, plus de régularité qu'il n'a été possible d'en assurer en 1948; il a estimé aussi qu'il fallait, autant que possible, de la première session du Conseil jusqu'à la période de six semaines précédant l'ouverture de sa deuxième session, ne pas prévoir dans les domaines économique et social de réunions d'organes des Nations Unies autres que celles des commissions techniques.

En conséquence, le Conseil a approuvé sa résolution 174 (VII) et un programme des réunions et conférences qui doivent se tenir en 1949 (voir Appendice II).

#### *Facilités et dispositions prises pour la liaison*

254. Le Comité chargé des questions de coordination a examiné<sup>2</sup> les études entreprises conformément à la résolution 128 (VI) B relative à la coordination et à la liaison avec les institutions spécialisées, et il a décidé de garder la question à l'étude, en attendant un rapport plus détaillé qui sera préparé pour rendre compte à l'Assemblée générale en 1949 des mesures prises en exécution des accords passés avec les institutions spécialisées, conformément aux Résolutions 50 (I) et 124 (II) de l'Assemblée générale.

Le Comité chargé des questions de coordination a examiné<sup>3</sup> la possibilité d'arrêter la politique à suivre pour fixer, compte tenu de l'emplacement des divers Offices des Nations Unies, les sièges des institutions qui n'ont pas encore choisi un siège permanent; le Comité n'a pas trouvé toutefois la possibilité de formuler pour le moment des principes susceptibles d'une application générale. Il a donc décidé que, dans chaque cas où une institution voudrait se concerter préalablement avec le Conseil sur ce point, sa demande ferait l'objet d'un examen spécial.

Le 19 mars 1948, le Secrétaire général a reçu

<sup>1</sup> Voir les comptes rendus des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> séances du Comité chargé des questions de coordination, et compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances.

<sup>3</sup> Voir compte rendu de la 12<sup>e</sup> séance, et discussions au cours des 181<sup>e</sup> et 225<sup>e</sup> séances plénières.

de la Commission intérimaire de l'OMS une demande de renseignements concernant les consultations relatives au choix du siège de cette Organisation. Lors de sa septième session, le Conseil a pris acte<sup>1</sup> de la décision provisoire adoptée à l'unanimité le 2 juillet 1948 par l'Assemblée mondiale de la Santé, de fixer à Genève le siège permanent de l'OMS, sous réserve de consultation avec les Nations Unies, et il a décidé que cette résolution était « parfaitement conforme aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale de la santé ». L'Assemblée mondiale de la Santé a pris acte du fait qu'en raison du caractère unanime de la décision provisoire adoptée, le Conseil estimait qu'il n'était pas nécessaire de procéder à de nouvelles consultations, et elle a décidé officiellement le 24 juillet, au cours de sa dernière séance, que « Genève serait le siège permanent de l'OMS ».

En ce qui concerne l'emplacement des offices régionaux des institutions, le Comité chargé des questions de coordination a pris acte<sup>2</sup> de mesures décidées par le Comité administratif de coordination pour faciliter une pleine consultation préalable complète par l'intermédiaire de ce dernier Comité, avant l'établissement des offices régionaux. Le Comité chargé des questions de coordination a approuvé ces mesures en tant que procédure à suivre par les institutions spécialisées, conformément aux principes énoncés dans les accords passés entre elles et l'Organisation des Nations Unies, et il a exprimé l'espoir que les institutions qui ne sont pas encore en relation avec les Nations Unies, mais qui sont représentées au Comité administratif de coordination, adopteront une procédure analogue si la question de la création d'offices régionaux vient à se poser.

#### *Liste des Organisations intergouvernementales*

255. Le Conseil a également étudié la question des organisations intergouvernementales qui ont des attributions analogues à celles de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique, social, culturel, éducatif, dans le domaine de la santé publique et dans d'autres domaines connexes. Après avoir examiné<sup>3</sup> le rapport du Secrétaire général sur cette question (E/818 et E/818/Add.1) le Conseil a adopté une résolution tendant à réduire dans une certaine mesure, si c'est possible, le nombre de ces organisations pour éviter les chevauchements et pour diminuer les dépenses des gouvernements. Cette résolution recommande aux Etats Membres et aux institutions spécialisées de faire connaître, le 1<sup>er</sup> février 1949 au plus tard, leur opinion concernant

a) la liquidation, l'absorption de certaines de ces organisations ou leur fusion éventuelle avec l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées;

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 181<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 12<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> séances.

<sup>3</sup> Voir comptes rendus des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances du Comité chargé des questions de coordination, et compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

b) les relations qui pourraient être établies, d'une part, entre l'une quelconque des organisations figurant sur la liste et, d'autre part, l'Organisation des Nations Unies ou ses institutions spécialisées,

et elle invite le Secrétaire général à présenter pour le 1<sup>er</sup> mai 1949, d'après les réponses reçues, un rapport d'ensemble qui sera soumis pour examen au Conseil lors de sa neuvième session.

#### B. COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE\*

256. Le Conseil a pris acte<sup>1</sup> du rapport du Secrétaire général sur la coordination administrative et budgétaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (E/847). Ce rapport avait été rédigé, conformément à la Résolution 125 (II) de l'Assemblée générale, pour être présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale à sa troisième session ordinaire. Cette Résolution demandait au Secrétaire général de présenter des recommandations concernant : a) les mesures propres à réaliser une plus grande uniformité dans la présentation des budgets de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, pour permettre la comparaison des divers budgets; b) l'exercice financier et le programme des réunions des institutions spécialisées, afin d'établir des ordres de priorité et de développer de manière effective la coordination des programmes, et c) la possibilité d'améliorer la coordination budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

Le Conseil a reconnu que le rapport serait discuté en détail par l'Assemblée générale lors de sa troisième session et, après avoir tenu compte de la question dans son étude des problèmes que pose la coordination des programmes, il a suggéré que le rapport pourrait être utilement complété par des renseignements supplémentaires sur les points suivants : a) méthodes adoptées par les institutions pour la présentation de leurs prévisions budgétaires sous forme de projets; b) expérience pratique de la Société des Nations et de l'Organisation internationale du Travail au sujet de la présentation et de l'approbation des budgets, et c) mesures qui pourraient être prises en vue de prévoir la date à laquelle le Conseil examinera les programmes des institutions et celle à laquelle le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires examinera leurs budgets, de façon que les recommandations de l'Assemblée générale concernant ces budgets puissent être établies en tenant compte des recommandations du Conseil concernant les programmes de travail.

Le Comité a pris acte<sup>2</sup> avec satisfaction des progrès réalisés vers l'établissement d'un sys-

tème commun de vérifications extérieures des comptes pour les Nations Unies et les institutions spécialisées.

#### C. COORDINATION DES PROGRAMMES\*

257. Pour l'examen<sup>1</sup> des problèmes que pose la coordination des programmes, en matière de questions économiques et sociales, entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, le Conseil disposait de l'Etude comparative rédigée par le Secrétaire général<sup>2</sup>.

258. Le Comité a d'abord procédé à une étude des questions du domaine social au cours de laquelle il est arrivé à la conclusion<sup>3</sup> que s'il existait des chevauchements entre les divers domaines qui intéressent les uns et les autres, il n'existait pas en fait, à l'heure actuelle, de chevauchements dans les programmes de travail des institutions spécialisées. Toutefois il a considéré qu'il était nécessaire de procéder à des révisions périodiques des programmes de travail respectifs, le caractère étendu des mandats de ces institutions rendant possibles certains chevauchements. Le Comité a également conclu que la coordination dans le domaine social peut le mieux s'obtenir si l'on s'attache à des travaux et à des problèmes particuliers et si l'on dresse des plans communs d'action en ce qui concerne ces questions, et qu'il est désirable que les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, en préparant leurs programmes de travail pour une période donnée, ne fassent état que des seuls travaux auxquels ils procéderont effectivement pendant cette période.

On a souligné que le Conseil pouvait compter sur le Secrétaire général (en consultation avec le Comité administratif chargé des questions de coordination et après avoir pris en considération l'opinion exprimée par les membres du Conseil) pour choisir et préparer des études concernant les sujets particuliers que le Comité devra examiner du point de vue de la coordination, au cours de ses sessions futures.

259. En passant en revue les questions du domaine économique<sup>4</sup>, le Conseil a décidé que, puisque le Comité administratif chargé des questions de coordination avait déjà pris des dispositions pour suivre l'étude de la question du développement économique, et puisque cette question pourrait en tout cas être étudiée de façon plus appropriée lorsque le programme

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances du Comité chargé des questions de coordination.

<sup>2</sup> Cette Etude comparative était basée notamment, sur les documents suivants : rapports des institutions spécialisées énumérés dans le document E/815/Rev.1; rapports des commissions du Conseil résumés dans le rapport du Secrétaire général sur les programmes des travaux du Département des affaires économiques et du Département des affaires sociales et rapports des commissions du Conseil pour 1948-1949 (E/844); rapport du Secrétaire général sur l'organisation des Départements des affaires économiques et des Affaires sociales du Secrétariat pour 1948/1949 (E/844/Add.1).

<sup>3</sup> Voir comptes rendus des 11<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances.

<sup>4</sup> Voir compte rendu de la 17<sup>e</sup> séance du Comité chargé des questions de coordination, et compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir compte rendu de la 15<sup>e</sup> séance du Comité chargé des questions de coordination, et compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>2</sup> Voir compte rendu de la 15<sup>e</sup> séance.

de la future OIC et le statut futur de la Commission des questions économiques et de l'emploi ainsi que de ses sous-commissions seraient connus de façon plus précise, il ne prendrait aucune autre décision pour le moment.

Le Conseil a toutefois considéré qu'il était souhaitable que, lors de sa prochaine session, il disposât, pour son information, d'un rapport concernant les dispositions existantes régissant la coordination entre les commissions régionales et les institutions spécialisées.

Il faut peut-être rappeler que, lors de précédentes sessions, le Conseil avait déjà examiné d'autres problèmes posés par la coordination des programmes dans différents domaines. Ces problèmes comprenaient la coordination des ententes internationales sur les produits de base<sup>1</sup> (chapitre II, section IV)<sup>2</sup>; la répartition des attributions dans le domaine des migrations<sup>3</sup> (chapitre III, section IX), l'action coordonnée pour faire face à la crise mondiale de l'alimentation<sup>4</sup> (chapitre II, section III); les diverses activités des institutions spécialisées et des organes subsidiaires du Conseil dans le domaine du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes<sup>5</sup>, et les mesures prises pour assurer la coordination<sup>6</sup> (chapitre IV, section II); la coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales<sup>6</sup> (chapitre III, section XI), et la coordination des programmes de bourses de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées<sup>7</sup>.

260. Après avoir examiné le rapport de son Comité chargé des questions de coordination, le Conseil a adopté<sup>8</sup> la résolution 166 (VII) invitant le Secrétaire général à transmettre au Comité administratif de coordination et aux institutions spécialisées le rapport du Comité du Conseil chargé des questions de coordination, ainsi que le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à ces questions<sup>9</sup> au cours de sa septième session, et invitant les institutions spécialisées, les commissions et autres organes subsidiaires du Conseil, ainsi que le Secrétaire général, à poursuivre en tenant compte de cet examen, le travail qu'ils ont entrepris en application des Résolutions 125 (II) et 165 (II) de l'Assemblée générale et de la résolution 128 (VI) du Conseil.

Le Conseil a également décidé d'inclure dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale, à sa troisième session ordinaire, un compte

rendu des mesures prises en application de l'Article 63 de la Charte et pour des questions connexes.

### Section III. Résolutions adoptées aux sixième et septième sessions du Conseil

#### 261. SIXIÈME SESSION

- 128 (VI) Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action\*.
- 130 (VI) Négociations avec les institutions intergouvernementales\*.
- 131 (VI) Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales.
- [134 (VI) Comité provisoire du calendrier des séances (comprise dans la liste du Chapitre I<sup>er</sup>).]
- 136 (VI) Adjonction à l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'aviation civile internationale d'un article concernant l'usage du laissez-passer des Nations Unies\*.
- 137 (VI) Demande d'admission de Monaco comme membre de l'UNESCO.

#### 262. SEPTIÈME SESSION

- 164 (VII) Projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les réfugiés\*.
- 165 (VII) Projet d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime\*.
- 166 (VII) Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action; programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées\*.
- 168 (VII) Choix du siège de l'Organisation mondiale de la santé.
- 169 (VII) Application par l'Organisation de l'aviation civile internationale des résolutions 39 (I) et 50 (I) de l'Assemblée générale relatives à l'Espagne franquiste.
- 171 (VII) Relations avec les organisations intergouvernementales.
- 174 (VII) Calendrier des conférences pour 1949 (comprise dans la liste du Chapitre I).

\* Point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Voir comptes rendus des 123<sup>e</sup> et 161<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>2</sup> Les chiffres entre parenthèses se rapportent dans chaque cas à la section du chapitre du présent Rapport où ces sujets sont traités de façon plus détaillée.

<sup>3</sup> Voir compte rendu de la 129<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>4</sup> Voir comptes rendus des 123<sup>e</sup>, 147<sup>e</sup> et 158<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>5</sup> Voir comptes rendus des 125<sup>e</sup>, 127<sup>e</sup> et 157<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>6</sup> Voir comptes rendus des 123<sup>e</sup> et 149<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>7</sup> Voir compte rendu de la 157<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>8</sup> Voir compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

<sup>9</sup> Comptes rendus des 9<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> séances du Comité chargé des questions de coordination, et compte rendu de la 225<sup>e</sup> séance plénière.

CHAPITRE VI

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

**Section I. Liste des organisations non gouvernementales auxquelles a été accordé le statut consultatif**

263. On trouvera ci-après la liste des organisations non gouvernementales auxquelles, conformément à l'Article 71 de la Charte, le Conseil avait accordé le statut consultatif au 29 août 1948. Les organisations auxquelles le statut consultatif a été accordé à la sixième session sont marquées d'un astérisque. Aucune organisation nouvelle n'a obtenu le statut consultatif à la septième session: le Comité ONG du Conseil a examiné trente demandes et a présenté un rapport à leur sujet<sup>1</sup> mais, en raison des travaux pressants auxquels il a dû faire face, le Conseil a ajourné jusqu'à sa prochaine session, l'examen de toutes les parties de ce rapport, ainsi que d'autres points de son ordre du jour. Parmi ces demandes, cinq émanaient d'organisations s'occupant de questions de transport, sur lesquelles le Conseil avait, lors de sa sixième session, demandé à la Commission des transports et communications de lui donner son avis; les recommandations de la Commission sont reproduites dans le rapport sur sa deuxième session<sup>2</sup>.

264. Les principes de classement des organisations auxquelles sera accordé le statut consultatif, font l'objet des dispositions approuvées par le Conseil dans sa résolution 2/3 du 21 juin 1946. Ces dispositions sont les suivantes<sup>3</sup>:

a) Les organisations qui s'intéressent au premier chef à la plupart des activités du Conseil et qui ont des rapports étroits avec la vie économique et sociale des régions qu'elles représentent;

b) Les organisations de compétence particulière, mais qui s'occupent spécialement de certains domaines d'activité du Conseil;

c) Les organisations qui s'occupent surtout de l'évolution de l'opinion publique et de la diffusion des informations.

265. *Catégorie a)*

American Federation of Labor  
Chambre de commerce internationale

Alliance coopérative internationale  
International Federation of Agricultural Producers  
Fédération internationale des syndicats chrétiens  
Organisation internationale des employeurs industriels  
Union interparlementaire  
Fédération syndicale mondiale  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (transférée de la catégorie b) à la sixième session)

266. *Catégorie b)*

\*Organisation mondiale Agudas Israël  
All-India Women's Conference (Inde)  
Association mondiale des femmes rurales  
Bureau international des éclaireurs  
Union catholique internationale de service social  
Carnegie Endowment for International Peace (Etats-Unis d'Amérique)  
Comité des églises pour les affaires internationales  
Conseil consultatif des organisations juives  
Co-ordinating Board of Jewish Organizations for Consultation with the Economic and Social Council of the United Nations  
Société d'économétrie  
\*Comité consultatif mondial de la Société des Amis  
Howard League for Penal Reform (Royaume-Uni)  
Conseil permanent des associations américaines du commerce et de la production  
Fédération abolitionniste internationale  
Institut international africain  
Alliance internationale des femmes pour l'égalité des droits et des responsabilités  
Association internationale des juristes démocrates  
\*Association internationale de droit pénal  
Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants  
\*Bureau international pour l'unification du droit pénal  
Comité international de la Croix-Rouge  
Comité international des écoles de service social  
Conférence internationale du service social  
Ligue féminine internationale de coopération  
Conseil international des femmes  
Association internationale des femmes dans les affaires et les carrières libérales

<sup>1</sup> Voir document E/940/Add.3.

<sup>2</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, supplément N° 3 (Rapport de la Commission des transports et communications sur sa deuxième session).

<sup>3</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, première année, deuxième session, page 360 à 365.

Fédération internationale des amies de la jeune fille

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Institut international des sciences administratives

Association du droit international

Ligue internationale des droits de l'homme

\*Organisation internationale de normalisation

Organisation internationale des journalistes

Service social international

Institut international de statistique

Entr'aide universitaire internationale

Fédération internationale des ouvriers du transport

Union internationale de la protection de l'enfance

Union internationale des ligues féminines catholiques

\*Union internationale des organismes familiaux

Union internationale des villes et pouvoirs locaux

\*Union internationale des organismes officiels de tourisme

Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique

Service des volontaires internationaux pour la paix

Comité de liaison des organisations internationales féminines

National Association of Manufacturers (Etats-Unis d'Amérique)

Armée du Salut

Fédération démocratique internationale des femmes

\*Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté

Association mondiale des guides et éclaireuses

Fédération mondiale de la jeunesse démocratique

Congrès juif mondial

Conférence mondiale de l'énergie

Union mondiale des femmes abstinentes chrétiennes

Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles

Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens

## 267. Catégorie c)

Association internationale des *Lions Clubs*

\*Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel

Rotary International

\*Organisation mondiale des membres de l'enseignement

268. Le nombre total des organisations énumérées ci-dessus est de soixante-neuf; sur ce nombre, neuf appartiennent à la catégorie a), cinquante-six à la catégorie b) et quatre à la catégorie c). Toutes sont des organisations internationales, à l'exception des quatre orga-

nisations dont le titre est suivi du nom d'un Etat <sup>1</sup>.

## Section II. Dispositions relatives aux consultations

### A. COMMUNICATIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

269. Au cours de la période visée par le présent Rapport, le Conseil a reçu quarante-deux communications de quarante organisations non gouvernementales. Ces communications étaient parfois adressées principalement aux commissions (en particulier aux Commissions des droits de l'homme, des questions sociales, de la condition de la femme, et des transports et communications), et parfois elles attiraient l'attention des membres du Conseil sur des questions particulières, mais, en général elles se rapportaient à des points de l'ordre du jour du Conseil.

270. Au cours de la septième session du Conseil, le Comité ONG a examiné la question de l'établissement d'une liste des documents reçus des organisations et ayant trait à l'ordre du jour du Conseil. Le Comité a invité le Secrétaire général à dresser, pour la session actuelle du Conseil et pour chaque session ultérieure, et à faire distribuer immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour, une liste par catégorie (a), b) ou c)) des communications émanant d'organisations non gouvernementales, reçues depuis la publication de la liste précédente, avec l'indication de leur titre, de leur cote et des points de l'ordre du jour adopté par le Conseil <sup>2</sup> auxquels elles se rapportent.

271. Lors de sa sixième session, le Conseil, par sa résolution 133 (VI) H, a transmis au Comité ONG le compte rendu de ses débats du 11 mars 1948, relatifs au document E/710, *Rapport sur les mémorandums soumis par le Congrès juif mondial, concernant la situation de la population juive des pays arabes — 24 février 1948*, en lui demandant de lui soumettre, à sa prochaine session, les recommandations qu'il pourrait juger utiles.

272. Le Comité ONG, qui avait tout d'abord entendu un représentant du Congrès mondial juif, le 16 février 1948, s'est réuni les 21 et 22 juin pour entendre les déclarations des représentants de l'Egypte, du Pakistan, de la Syrie et de la Turquie, ainsi que le représentant du Congrès mondial juif. Le Comité a présenté son rapport au Conseil, à la septième session <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir l'exposé détaillé des dispositions relatives aux consultations, les résolutions de principe du Conseil concernant les organisations non gouvernementales et la liste des organisations consultatives avec l'indication de leur adresse et des membres de leur bureau, dans le document E/INF/23, du 30 avril 1948: « Dispositions prises par le Conseil économique et social des Nations Unies en vue des consultations avec les organisations non gouvernementales — Informations destinées aux consultants, document rédigé par le Secrétariat. »

<sup>2</sup> Voir document E/940/Add.1, p. 3.

<sup>3</sup> Voir document E/940.

273. Comme il est indiqué ci-dessus, l'examen du rapport du Comité ONG a été ajourné jusqu'à la prochaine session ainsi que d'autres points de l'ordre du jour. Le Comité ONG concluait qu'en ce qui concerne les consultations avec les organisations non gouvernementales des catégories b) et c), il ne lui appartenait pas de faire des recommandations particulières sur le fond même de la consultation, à moins d'y être expressément invité par le Conseil. En même temps, le Comité a décidé que ces rapports devaient être suffisamment explicites pour permettre aux membres du Conseil de se former une opinion sur l'importance de la question examinée et sur les mesures à prendre à son égard<sup>1</sup>.

B. AUDITIONS DES ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES

274. Lors de sa sixième session, le Conseil économique et social siégeant en séance plénière, a entendu les organisations suivantes:

Nom de l'organisation	Sujet
American Federation of Labor	Egalité de salaire, à travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et féminine
Fédération syndicale mondiale	<i>idem</i>

275. Le Comité ONG a entendu les organisations suivantes au cours de la septième session:

Nom de l'organisation	Sujet
American Federation of Labor	Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés et les possibilités qui s'offrent en matière de rapatriement, de réinstallation et d'immigration des réfugiés et des personnes déplacées
	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa troisième session
	Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information
	Rapport du Comité spécial de l'appel des Nations Unies en faveur de l'enfance
Alliance coopérative internationale	Rapport du Comité spécial de l'appel des Nations Unies en faveur de l'enfance
	Rapport du Secrétaire général et de l'UNESCO sur l'enseignement dans les écoles des Etats Membres, des bases et des principes, de la structure et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies.
	Rapports de l'OAA sur les progrès réalisés dans la coordination des études sur

Nom de l'organisation	Sujet
	les mesures propres à augmenter la production des denrées alimentaires
Fédération internationale des syndicats chrétiens	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa troisième session
Organisation internationale des employeurs industriels	Rapport de la Commission des questions sociales sur sa troisième session
	Rapport du Comité spécial de l'appel des Nations Unies en faveur de l'enfance
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies	Rapport du Comité spécial de l'appel des Nations Unies en faveur de l'enfance
	Projet de convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
Fédération syndicale mondiale	Organisation des auditions par le Conseil et liste des documents présentés par les organisations non gouvernementales
Conseil international des femmes	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa troisième session

En outre, les commissions du Conseil ont entendu un certain nombre d'organisations non gouvernementales, comme il est indiqué à diverses reprises aux chapitres II et III ci-dessus, ainsi que dans les rapports des commissions, en particulier dans ceux des Commissions des droits de l'homme, de la condition de la femme, des questions sociales, des transports et des communications, et de statistique.

C. MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS PRISES  
POUR LES CONSULTATIONS

276. Lors de sa sixième session, le Conseil a apporté aux dispositions relatives aux consultations plusieurs modifications détaillées concernant notamment le délai à observer pour la présentation d'une nouvelle demande d'octroi du statut consultatif ou d'une demande de reclassement, et la communication aux organisations des catégories b) et c) des ordres du jour provisoires, résolutions, recommandations et autres décisions officielles des commissions<sup>1</sup>. Au cours de la septième session du Conseil, le Comité ONG a également apporté un certain nombre d'amendements détaillés à la procédure de ses consultations avec les organisations<sup>2</sup>.

D. INFORMATIONS DESTINÉES AUX  
CONSULTANTS

277. Le Secrétariat a rédigé et publié, sous la cote E/INF/23, un document intitulé « Informations destinées aux consultants » à l'usage des organisations non gouvernementales, qui contient des renseignements détaillés sur les dis-

<sup>1</sup> Voir document E/940, p. 4.

<sup>1</sup> Voir résolution 133 (VI) E.

<sup>2</sup> Voir document E/940.



positions relatives aux consultations et sur les facilités accordées aux organisations, ainsi que les listes des membres du Bureau et les adresses des organisations au bénéfice du statut consultatif, etc. Le Secrétariat a l'intention de reviser ces informations et de les publier à nouveau de temps à autre.

### Section III. Résolutions adoptées à la sixième session du Conseil

#### 278. SIXIÈME SESSION

133 (VI) Rapport du Comité ONG du Conseil.

- A. Organisations internationales non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif.
- B. Organisations non gouvernementales auxquelles a été accordé le

statut consultatif sous réserve de l'exclusion de leurs affiliés espagnols.

- C. Revision des décisions du Conseil en ce qui concerne les organisations non gouvernementales.
- D. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
- E. Commissions techniques.
- F. Revision de la résolution 57 (IV) du Conseil concernant les organisations internationales non gouvernementales qui ont des membres en Espagne.
- G. Consultations avec les Organisations non gouvernementales de la catégorie A.
- H. Communications du Congrès juif mondial.

CHAPITRE VII

INCIDENCES FINANCIÈRES DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Section I. Procédures pour l'examen des incidences financières

279. Du fait que la responsabilité du programme économique et social des Nations Unies incombe au premier chef au Conseil économique et social, alors qu'aux termes de la Charte, l'Assemblée générale en garde finalement la responsabilité financière, il a été nécessaire d'établir des procédures permettant au Conseil de rester informé des incidences financières des propositions qui lui sont soumises et mettant l'Assemblée générale en mesure d'être au courant, tant par l'intermédiaire de son Comité consultatif des questions administratives et budgétaires qu'au cours des discussions de la cinquième Commission, de l'urgence et de l'importance que présentent l'ensemble du programme et les projets particuliers approuvés par le Conseil. Le Comité consultatif<sup>1</sup> et le Conseil, dans son règlement intérieur, et au cours des débats de sa sixième et de sa septième session<sup>2</sup>, ont reconnu qu'il appartient au Secrétaire général de tenir les organes principaux et subsidiaires des Nations Unies informés des facilités et des ressources du Secrétariat et des méthodes de financement à chaque moment donné, et de donner des avis sur l'urgence relative et l'ordre de priorité des programmes.

280. La première reconnaissance formelle de ce rapport entre l'Assemblée générale, les Conseils et le Secrétaire général, en ce qui concerne certaines questions d'ordre financier, a été formulée dans l'article 25 du Règlement financier provisoire adopté par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946<sup>3</sup> où il est dit :

« Aucune résolution entraînant des dépenses imputables sur les fonds des Nations Unies ne recevra l'approbation d'un Conseil si celui-ci n'a été préalablement saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences financières de la proposition, ainsi que d'une prévision des dépenses qu'entraînerait la proposition en question. »

281. Le Secrétaire général a pour la première fois présenté de telles prévisions à la quatrième session du Conseil et le Conseil a ajouté, en application de l'article 25 du Règlement adopté par l'Assemblée générale, l'article 30 à son règlement intérieur. On se souvien-

dra qu'à la suite de la première année d'expérience, l'Assemblée générale a modifié l'article 25 qui, sous sa nouvelle forme, est devenu l'article 38 du Règlement financier provisoire adopté le 20 novembre 1947. A l'occasion des renseignements fournis au Conseil s'en est ajoutée une autre :

« Lorsque le Secrétaire général estime que les dépenses envisagées ne peuvent pas être imputées sur les crédits ouverts, ces dépenses ne sont pas effectuées avant que l'Assemblée générale ait voté les crédits nécessaires, à moins que le Secrétaire général ne certifie qu'il est possible de prendre des dispositions en vertu des résolutions de l'Assemblée générale concernant les dépenses imprévues ou extraordinaires et le Fonds de roulement. »

282. Des membres du Conseil, au cours de la sixième session, ont marqué combien ils se préoccupaient de l'efficacité de toute la procédure de financement du programme de travail du Conseil. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la septième session à la demande de la délégation du Royaume-Uni, qui a présenté un mémorandum destiné à servir de base de discussion<sup>4</sup>. Le Conseil a renvoyé à son Comité de procédure, aux fins d'examen approfondi, le mémorandum du Royaume-Uni accompagné d'une note du Secrétaire général et de son aperçu des incidences financières des propositions soumises à la septième session<sup>5</sup> du Conseil.

A la suite de l'examen de ce mémorandum par le Comité de procédure, le Conseil a, le 28 août 1948, modifié l'article 30 de son règlement intérieur<sup>6</sup> qui prend désormais la forme suivante :

Article 30

« (i) Le Secrétaire général dresse un état estimatif sommaire des incidences financières de toutes les propositions soumises au Conseil et le fait distribuer aux membres du Conseil aussitôt que possible, après la publication de l'ordre du jour provisoire. Cet état estimatif sommaire est révisé selon les besoins, au cours de la session, d'après les débats du Conseil et le Conseil en examine une récapitulation finale en séance plénière avant la clôture de chaque session.

» (ii) Avant que le Conseil ou l'un de ses comités n'approuve une proposition entraînant des dépenses pour l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général dresse

<sup>1</sup> Voir document A/534, paragraphe 12.

<sup>2</sup> Voir comptes rendus des 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> séances du Comité de procédure, et des 173<sup>e</sup>, 174<sup>e</sup> et 224<sup>e</sup> séances plénières.

<sup>3</sup> Voir Résolution 80 (I) de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Voir document E/838.

<sup>5</sup> Voir document E/871 et E/871/Rev.1.

<sup>6</sup> Voir chapitre I ci-dessus, paragraphe 44.

et fait distribuer aussitôt que possible aux membres du Conseil des états estimatifs distincts relatifs aux dépenses entraînées par chacune de ces propositions. C'est au Président du Conseil et aux Présidents des comités qu'il incombe d'attirer sur ces états estimatifs l'attention des membres, pour qu'ils les discutent lors de l'examen de la proposition, soit par le Conseil, soit par un comité.»

Par ailleurs, le Conseil a approuvé une résolution dont l'adoption avait été recommandée par son Comité de procédure et tendant à donner plein effet à l'article 38<sup>1</sup>. Cette résolution dispose :

1. Dans des circonstances normales, aucun travail portant sur un projet de nature à entraîner des dépenses qui ne pourraient être couvertes par les ressources du budget courant sans nuire à d'autres projets déjà en voie d'exécution, ne sera entrepris pendant la durée de l'exercice financier en cours;

2. Si, dans des cas d'urgence exceptionnelle, le Conseil désire recommander l'attribution d'un crédit à un projet particulier, de façon que le travail puisse être commencé soit avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, soit après la réunion de l'Assemblée, mais pendant la durée de l'exercice financier en cours, ce vœu devra être expressément indiqué au Secrétaire général dans la résolution approuvant ce projet;

3. Les résolutions du Conseil devront, chaque fois qu'il y aura lieu de le faire, indiquer en termes précis le degré d'urgence que le Conseil désire voir attribuer au projet en question.

Le Conseil a également examiné avec attention l'ensemble de la question de l'ordre d'urgence des propositions, conformément à la Résolution 125 (II), paragraphe 3, adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1947; cependant, la majorité du Conseil n'a pas jugé opportun d'ajouter au Règlement des dispositions spéciales à ce sujet.

Le Conseil a également indiqué au Secrétaire général, à la suite de l'analyse des besoins du Conseil faite par un certain nombre de délégations, que les prévisions sommaires et particulières à chaque proposition ou projet devraient comprendre :

- a) les dépenses déjà inscrites au budget;
- b) les dépenses additionnelles non prévues au budget; et
- c) le total de a) et de b).

Il a demandé en outre que le Secrétaire général indique, dans l'état récapitulatif final, les procédures par lesquelles il serait possible d'obtenir les crédits additionnels.

## Section II. Incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa sixième session

283. L'état récapitulatif final des incidences financières des propositions adoptées par la

sixième session du Conseil économique et social indiquait que les dépenses additionnelles à effectuer directement en 1948 se montaient à 635.238 dollars<sup>1</sup>. Sur ce total, environ 250.000 dollars étaient destinés à la création de la Commission économique pour l'Amérique latine et 125.000 dollars à l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, ces deux programmes ayant été approuvés en principe par l'Assemblée générale et renvoyés au Conseil qui devait établir des plans détaillés et donner suite à ces projets. Le seul autre projet qui, du point de vue des dépenses à engager, présente une grande importance est le développement des travaux de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, pour lequel il faut, semble-t-il, prévoir une dépense supplémentaire de 140.000 dollars en 1948. Certains autres projets tels que les études sur les progrès réalisés et les possibilités qui s'offrent en matière de rapatriement, de réinstallation et d'immigration des réfugiés et personnes déplacées, l'apatridie, le Comité spécial du génocide et l'amélioration des comptes rendus des séances du Conseil entraînent une dépense totale d'environ 63.000 dollars pour laquelle le budget ordinaire de 1948 ne comporte pas d'ouverture de crédits.

Le Secrétaire général a étudié avec le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires, à la session de mars dernier de ce Comité, les besoins pour 1948. Usant des pouvoirs qui lui sont conférés, le Secrétaire général a prélevé sur le Fonds de roulement certaines sommes qu'il a consacrées au financement de projets intéressant la reconstruction économique. Il a été possible de faire face à d'autres projets urgents au moyen des crédits ouverts pour 1948. Certains travaux, comme la coordination des services cartographiques, la formation professionnelle en matière d'administration publique, les publications relatives à la protection de l'enfance et la suite des travaux de la Commission des crimes de guerre, ont été suspendus jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait prévu les crédits correspondants. Ces crédits figurent du reste dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général pour 1949. L'état récapitulatif final des incidences financières des décisions prises par le Conseil, examiné par le Conseil à sa sixième session, figure à l'Annexe I du présent chapitre.

## Section III. Incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa septième session

284. A sa septième session, le Conseil avait à examiner divers projets importants dont l'exécution demandait des crédits spéciaux, bien que, dans l'ensemble, il n'y ait pas lieu d'engager des dépenses nouvelles avant que l'Assemblée générale ait pris les mesures appropriées conformément à la procédure fixée en ce qui concerne les prévisions de dépenses supplémentaires.

<sup>1</sup> Voir résolution 175 (VII).

<sup>1</sup> Voir document E/732/Rev.1 et Corr.1.

Le montant total des dépenses pour lesquelles il n'y a pas de crédits prévus au budget de 1948 est de 43.000 dollars dont 25.000 concernent la dernière phase des opérations de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. Le Secrétaire général pourra, croit-on, faire face à ces dépenses additionnelles sur le budget de 1948 grâce à ces virtements de crédits.

Le Conseil a été informé que, pour les projets qu'il avait approuvés à sa septième session, il faudrait, pour 1949, des crédits supplémentaires estimés à environ 700.000 dollars. Il convient de signaler que presque toutes les commissions techniques et régionales du Conseil ont tenu leur première session au cours de l'année 1948 après la préparation des prévisions budgétaires du Secrétaire général pour 1949, si bien que leurs rapports et leurs recommandations n'ont pu être approuvés en temps voulu pour permettre au Secrétaire général de prévoir toute la portée de leurs programmes.

Il convient de consacrer une attention spéciale à certains postes qui, dans ce total, donneraient lieu à des dépenses supplémentaires importantes en 1949, en se reportant aux parties pertinentes du présent rapport et, dans certains cas, aux comptes rendus de séances qui exposent les raisons des décisions prises. Parmi ces postes, que le Secrétaire général présentera sous une forme plus détaillée dans ses prévisions de dépenses supplémentaires, figurent:

- a) les modifications à apporter en 1949 au nombre et aux lieux de réunion des séances du Conseil, de ses commissions et conférences . . . . . \$204.000<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ce total se compose de trois éléments: 142.000 dollars qui représentent les dépenses résultant, d'après les prévisions, de la réunion à Genève de la neuvième session du Conseil; 40.000 dollars pour dépenses supplémentaires résultant de la réunion en dehors du siège de la Conférence sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles; enfin, 22.000 dollars représentant les dépenses à prévoir pour une deuxième session de la Commission des questions sociales. Par ailleurs, le Conseil a décidé de tenir à Genève deux réunions de commissions au lieu des quatre sessions provisoirement mentionnées dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général pour 1949, ce qui donne lieu à une économie de 16.000 dollars sur les prévisions soumises actuellement à l'Assemblée générale.

- b) l'hydraulique fluviale en Extrême-Orient . . . . . \$115.850
- c) l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information . . . . . \$49.000

Il faut remarquer également que, dans un certain nombre de cas, les décisions du Conseil ont entraîné la suppression ou l'ajournement de certaines dépenses supplémentaires qui avaient été prévues. Il en est ainsi, par exemple, des décisions prises en ce qui concerne les comptes rendus sténographiques, la Conférence économique des pays du bassin de l'Amazone, l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, et les deuxième sessions qui avaient été prévues pour un certain nombre de commissions.

L'état récapitulatif des incidences financières des mesures prises par le Conseil, qui a été examiné au cours de la septième session, est reproduit à l'Annexe II du présent chapitre. Pour permettre d'apprécier complètement la situation telle qu'elle se présentait pour le Conseil, la note relative aux procédures de financement qui a été soumise au Conseil en même temps que l'aperçu des incidences financières a été reproduite également à l'Annexe II. Il convient de remarquer que les prévisions de dépenses supplémentaires soumises par le Secrétaire général à l'Assemblée générale ne coïncideront pas dans tous leurs détails avec les prévisions ci-après, qui sont calculées séparément pour chacun des projets de travaux envisagés au cours de la session du Conseil et sont par suite sujettes à révision par le Secrétaire général lorsqu'on en aura une vue d'ensemble.

#### Section IV. Résolutions adoptées à la septième session du Conseil

##### 285. SEPTIÈME SESSION

- 175 (VII) Incidences financières des décisions prises du Conseil économique et social.
- [177 (VII) Revision du Règlement intérieur du Conseil (comprise dans la liste du chapitre I).]

Annexe I. — État récapitulatif des incidences financières des propositions soumises au Conseil économique et social au cours de sa sixième session

Point de l'ordre du jour	Dépenses à engager en 1948 pour lesquelles il n'y a pas de crédits au budget	Crédits supplémentaires à prévoir pour 1949
10 Rapport de la Commission des questions sociales sur sa deuxième session (E/685/Add.1) . . . . .	\$ 25.710	\$ 30.000
12 Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa deuxième session (E/575/Add.2) . . . . .	—	23.000
15 Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance (E/629/Add.1)	125.000	—
17 Rapport de la Commission <i>ad hoc</i> chargée d'étudier le projet de création d'une commission économique pour l'Amérique latine (E/630/Add.1) . . . . .	249.300 <sup>1</sup>	400.000
18 Question de la création d'une commission économique pour le Proche-Orient (E/703/Add.1) . . . . .	14.000 <sup>2</sup>	*
19 Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/606/Add.1) . . . . .	140.000	*
21 Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles . . . . .	—	130.000
24 Rapport de la Commission de statistique sur sa deuxième session (E/577/Add.1) . . . . .	12.000	—
26 Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa deuxième session (E/704/Add.1) . . . . .	16.500	*
29 Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa deuxième session (E/615/Add.2) . . . . .	21.000	*
39 Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales (E/609/Add.1) . . . . .	9.800	*
40 Création d'un centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique (E/610/Add.2, Rev.1)	8.550	*
Procès-verbaux des séances du Conseil économique et social (E/715/Add.1) . . . . .	13.800	29.300
Projet de convention sur le crime de génocide (E/690/Add.1) . . . . .	7.978	*
34 Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leurs travaux (E/740/Add.1) . . . . .	6.600 <sup>3</sup>	9.000
	\$650.238	*

\* Il n'a pas été possible, au moment de la session, d'évaluer la mesure dans laquelle le programme supplémentaire de travaux approuvé à la sixième session du Conseil entraînerait pendant toute l'année 1949 des charges financières dépassant le niveau des crédits prévus pour 1948. Le montant des incidences financières indiqué pour 1949 ne doit donc être considéré que comme un *total partiel*.

<sup>1</sup> A la deuxième session de l'Assemblée générale, la cinquième Commission a pris note de cette proposition.

<sup>2</sup> Cette proposition résulte directement de la Résolution 120 (II) de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Cette proposition résulte de la Résolution 125 (II) de l'Assemblée générale.

## Annexe II. — Aperçu des incidences financières des propositions soumises à la septième session du Conseil économique et social

### Note du Secrétaire général

1. Conformément à ce qui est dit au paragraphe 4 de l'Aperçu provisoire des incidences financières des propositions soumises à la septième session du Conseil économique et social (document E/871), on trouvera ci-dessous un aperçu révisé indiquant les changements que les prévisions ont dû subir par suite des modifications que le Conseil ou ses Comités ont apportées jusqu'ici aux diverses propositions.

2. Ainsi que l'indique le paragraphe 5 du document primitif, les prévisions indiquées à chaque rubrique représentent le montant total des frais directs, tels que les traitements et versements connexes, les frais de voyage du personnel et des membres de commissions, et les frais d'impression. On a indiqué dans la première colonne de chaque année le montant global des frais directs, que ces frais figurent déjà au budget de 1948, qu'ils fassent partie des prévisions budgétaires du Secrétaire général pour 1949, ou qu'ils ne soient encore inscrits à aucun budget. Dans la seconde colonne de chaque année, on a indiqué la partie des frais directs qui n'est pas comprise dans les crédits actuellement ouverts sur la base des prévisions budgétaires. Les références citées à propos de chaque rubrique renvoient aux documents où les prévisions sont exposées en détail.

3. Pour le financement des dépenses qui ne figurent pas encore au budget, le Secrétaire général pourra recourir à une ou plusieurs des méthodes suivantes, prévues par le Règlement financier des Nations Unies:

a) transferts de fonds, dans les limites des crédits actuellement ouverts, en vue de défrayer

les activités nouvelles ou étendues (avec l'approbation du Comité consultatif des questions administratives et budgétaires s'il s'agit de transferts entre deux sections du budget);

b) prélèvements sur le Fonds de roulement:

1) de sa propre autorité, jusqu'à concurrence de 2.000.000 de dollars, pour les projets qu'il certifiera avoir trait au maintien de la paix et de la sécurité, ou au relèvement économique;

2) avec l'autorisation du Comité consultatif pour les projets qui n'ont directement trait, ni au maintien de la paix et de la sécurité, ni au relèvement économique;

c) demandes d'ouverture, par l'Assemblée générale, de crédits supplémentaires, qui peuvent être:

1) soit des crédits supplémentaires pour l'année 1948, ce qui permettrait d'entreprendre la réalisation des projets au cours du quatrième trimestre de 1948;

2) soit des crédits supplémentaires pour 1949, qui seraient votés en même temps que les prévisions budgétaires primitives du Secrétaire général pour ladite année.

4. Etant donné l'état présent du budget de 1948 et l'imminence de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, le Secrétaire général choisira la méthode a) pour les projets approuvés que le Conseil désignera comme urgents, et la méthode c) 2) pour les projets approuvés dont le Conseil ne signalera pas expressément le caractère d'urgence.

5. Les incidences financières de toutes décisions ultérieures que le Conseil prendrait pendant la session en cours seront notifiées par voie d'addenda au présent document, qui doit être considéré comme l'aperçu final pour la septième session.

N <sup>o</sup>	Point de l'ordre du jour	Dépenses à engager en 1948		Incidences financières en 1949	
		Total des dépenses directes	Dépenses pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget	Total des dépenses directes	Dépenses pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget
		\$	\$	\$	\$
4.	Laboratoires de recherches des Nations Unies (E/620/Add.1; E/858/Add.1) . . .	—	—	15.000 <sup>1</sup>	10.000
5.	Rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi sur sa troisième session (E/790/Add.1)				
	Examen du questionnaire provisoire du Conseil de tutelle par un comité spécial . . . . .	—	—	40	—
8.	Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient				
	a) Lutte contre les inondations (E/839/Add.2) . . . . .	7.800 <sup>2</sup>	—	115.850	115.850
	b) Autres projets (E/839/Add.1) . . .	114.025	6.000	87.000	87.000
9.	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/840/Add.2) .	100.000	—	300.000	66.800
	a) Enquête économique en Amérique latine . . . . .				comprenant 14.000
	b) Relèvement économique mondial				12.900
	c) Ports francs et zones franches .				1.500
	d) Inflation . . . . .				3.900

Pour les notes, voir pages 90 et 91.

N <sup>o</sup>	Point de l'ordre du jour	Dépenses à engager en 1948		Incidences financières en 1949	
		Total des dépenses directes \$	Dépenses pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget \$	Total des dépenses directes \$	Dépenses pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget \$
	e) Prix d'exportation et d'importation . . . . .				6.900
	f) Autres propositions . . . . .				27.600
11.	Conférence technique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (E/827/Add.1) .	— <sup>3</sup>	—	130.000 <sup>4</sup>	—
12.	Rapport de la deuxième session de la Commission des transports et communications (E/789/Add.1)				
	a) Entraves au transport international des marchandises . . . . .	1.500 <sup>5</sup>	—	1.500 <sup>5</sup>	—
	b) Transports routiers et transports automobiles . . . . .	—	—	13.495 <sup>6</sup>	9.495
	c) Transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient . . . . .				(voir point 8 b) E/839/Add.1)
	d) Transports intérieurs dans le Moyen-Orient . . . . .				(Point reporté à la huitième session)
	e) Transports intérieurs en Amérique latine . . . . .				(voir point 9 f)—E/840/Add.1)
	f) Transports intérieurs en Afrique .				(Le Comité économique n'a fait aucune recommandation à ce sujet.)
	g) Coordination entre les experts en matière de transports intérieurs de différentes régions . . . . .	—	—	3.000 <sup>5</sup>	—
	h) Coordination de l'aviation, des transports maritimes et des télécommunications en matière de sécurité .	1.500 <sup>5</sup>	—	1.500 <sup>5</sup>	—
	i) Questionnaire provisoire relatif aux territoires sous tutelle . . . . .	—	—	—	—
	j) Passeports et formalités de frontières	—	—	2.000 <sup>5</sup>	—
	k) Statistiques des transports (groupe de travail) . . . . .				(voir point 13 c) ci-dessous—E/795/Add.2)
	l) Coordination des transports intérieurs . . . . .	—	—	3.000 <sup>5</sup>	—
13.	Rapport de la troisième session de la Commission de statistique (E/795/Add.2)				
	a) Classification des produits en ce qui concerne les statistiques du commerce extérieur . . . . .	10.000 <sup>5</sup>	—	47.000 <sup>7</sup>	24.000
	b) Statistiques du revenu national et de la formation des capitaux . .	18.000 <sup>5</sup>	—	44.100 <sup>8</sup>	8.100
	c) Statistiques des transports et communications . . . . .	—	—	11.500 <sup>9</sup>	9.000
	d) Indices de la production industrielle	3.500 <sup>5</sup>	—	20.800 <sup>10</sup>	10.800
	e) Etude des indices des prix et de leur interdépendance . . . . .	5.900 <sup>11</sup>	3.900	11.800 <sup>11</sup>	7.800
	f) Assistance technique pour le recensement de 1950 . . . . .	2.000 <sup>5</sup>	—	39.375 <sup>12</sup>	18.375
	g) Programme international pour l'enseignement de la statistique . .	6.500 <sup>6</sup>	3.500	12.160 <sup>10</sup>	2.160
	h) Sondages statistiques . . . . .	4.000 <sup>5</sup>	—	10.000 <sup>5</sup>	—
	i) Index alphabétique pour la classification des industries . . . . .	—	—	1.000	—
15.	Rapport de la troisième session de la Commission des questions sociales (E/779/Add.1)				
	a) Suite de l'exécution du programme de fonctions consultatives en matière de service social en 1949 . .	—	—	675.000 <sup>13</sup>	—

N <sup>o</sup>	Point de l'ordre du jour	Dépenses à engager en 1948		Incidences financières en 1949	
		Total des dépenses directes	Dépenses pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget	Total des dépenses directes	Dépenses pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget
		\$	\$	\$	\$
	b) Protection de la famille, de l'adolescence et de l'enfance . . . . .	4.000	—	10.000	—
	c) Prévention du crime . . . . .	—	—	17.800	4.000
	d) Question des migrations telle qu'elle résulte des rapports des Commissions des questions sociales et de la population (E/934/Add.1) . .	—	—	20.000 <sup>14</sup>	12.000
17.	Rapport de la troisième session de la Commission des droits de l'homme (E/800/Add.1) . . . . .	—	—	3.350	3.350
18.*	Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information (E/CONF. 6/79/Add.1)				
	a) Personnel . . . . .	5.000	5.000	49.000	49.000
	b) Session supplémentaire de la Sous-Commission de la liberté de l'information . . . . .	—	—	14.000 <sup>15</sup>	14.000 <sup>15</sup>
21.	Rapport de la deuxième session de la Commission de la condition de la femme (E/950/Add.1)				
	a) Lieu de réunion de la troisième session de la Commission . . . . .	—	—	41.100 <sup>16</sup>	— <sup>16</sup>
	b) Action sur l'opinion mondiale (brochure) . . . . .	—	—	10.500	—
	c) Assistance aux organisations féminines . . . . .				
	d) Echanges d'informations avec les organisations régionales intergouvernementales . . . . .				
		(ne figure pas dans les recommandations du Comité des droits de l'homme)			
		( " " " " )			
23.	Rapport de la troisième session de la Commission des stupéfiants (E/798/Add.1, E/798/Add.2, et E/932)				
	a) Périodique relatif aux stupéfiants . . . . .	—	—	23.000 <sup>17</sup>	16.000 <sup>17</sup>
	b) Recherches relatives au chanvre indien . . . . .	—	—	10.500 <sup>18</sup>	3.500
	c) Commission chargée d'étudier les effets de la mastication de la feuille de coca . . . . .	—	—	38.000 <sup>19</sup>	28.000 <sup>20</sup>
25.	Achèvement du premier Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance (E/AC. 22/1/Add.1) . . . . .	25.000	25.000	35.000	35.000
29.*	Projet de calendrier des réunions et conférences de 1949				
	a) Décision de tenir à Genève la neuvième session du Conseil (E/1024)	—	—	142.000 <sup>21</sup>	142.000
	b) Reste du calendrier de 1949 . . . . .	—	—	490.000 <sup>22</sup>	—
34.*	Comptes rendus du Conseil (E/961/Add.1) . . . . .	—	—	187.000 <sup>23</sup>	187.000
50.*	Conférence économique des pays de l'Amazonie hyléenne (E/826/Add.1) . .	—	—	79.500 <sup>24</sup>	78.500 <sup>**</sup>
	<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>\$275.725</b>	<b>\$43.400</b>	<b>\$2.607.915</b>	<b>\$941.730</b>

\* Aucune décision définitive n'avait encore été prise en séance plénière au moment de la rédaction du présent rapport.

\*\* Les décisions prises à l'égard des points 18, 34 et 50 ont réduit le total de 280,500 dollars (pour 1949) et les décisions prises en ce qui concerne le point 29 b) ont augmenté ce total de 38.000 dollars environ, de sorte que le total des dépenses pour lesquelles aucun crédit n'est prévu au budget est en définitive de 700.000 dollars environ.



1 Y compris 5.000 dollars au titre de l'emploi de personnel existant.

2 Ce chiffre permettra l'emploi d'experts et de consultants chargés d'assister la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient dans l'examen des plans et activités ayant trait aux problèmes de l'hydraulique fluviale et aux problèmes d'organisation relatifs à la constitution du Bureau.

3 Les dépenses de personnel afférentes aux travaux préparatoires de la Conférence sont évaluées à 15.000 dollars. Ces dépenses ne sont pas comprises ici étant donné qu'on les a engagées à la suite d'une décision que le Conseil a prise lors d'une session précédente.

4 Ce chiffre comprend 31.500 dollars au titre du personnel technique et 98.500 dollars pour les frais de conférence que le Secrétaire général a compris dans ses prévisions budgétaires et qui suffiront pour permettre de tenir la Conférence dans un endroit des Etats-Unis autre que le siège provisoire. Toutefois, il convient de noter que le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires a recommandé à l'Assemblée générale une réduction de 40.000 dollars sur ce poste, qui tiendrait compte seulement des possibilités existant à Lake Success.

5 Chiffre calculé sur la base du temps que le personnel existant consacrerait à ces travaux.

6 Y compris 4.000 dollars au titre de l'emploi de personnel existant.

7 Y compris 17.000 dollars " " " " " " " "

8 Y compris 36.000 dollars " " " " " " " "

9 Y compris 2.500 dollars " " " " " " " "

10 Y compris 10.000 dollars " " " " " " " "

11 Y compris 2.000 dollars au titre de l'emploi de personnel existant en 1948 et 4.000 dollars en 1949.

12 Comptant 8.000 dollars au titre de l'emploi de personnel existant en 1948, et 4.000 dollars en 1949.

13 Bien que cette somme soit comprise dans les prévisions du Secrétaire général pour 1949, il convient de noter que le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires a recommandé à l'Assemblée générale une réduction de 65.000 dollars.

14 Y compris 8.000 dollars au titre de l'emploi de personnel existant.

15 Ce chiffre serait de 22.000 dollars si la session supplémentaire de la Sous-Commission se tient à Genève.

16 Le Gouvernement du Liban fera face aux frais supplémentaires d'une session qui se tiendrait ailleurs qu'au siège central.

17 Le chiffre de la colonne 3 comprend 7.000 dollars au titre de l'emploi de personnel existant. Si le *Bulletin* n'est publié trimestriellement qu'en français et en anglais, les frais d'impression seraient de 10.400 dollars; s'il est publié trimestriellement dans les deux langues de travail en même temps qu'on publierait un résumé des articles importants dans les autres langues officielles, les frais s'élèveraient à 16.000 dollars.

18 Y compris 7.000 dollars au titre de l'emploi de personnel existant.

19 Y compris 10.000 dollars " " " " " " " "

20 28.000 dollars si la mission au Pérou dure deux mois et comprend quatre experts et quatre membres du Secrétariat (travaillant en deux équipes).

21 Ce chiffre représente les frais supplémentaires directement entraînés par la réunion de la session à Genève: frais de voyage et de subsistance du personnel, assistance temporaire fournie par Genève et communications. Les frais directs correspondant normalement aux impressions, aux frais de voyage et de subsistance des rapporteurs, qui ne varieront pas sensiblement du fait du lieu de la réunion, sont compris dans les prévisions budgétaires de 1949 afférentes au Conseil, à ses commissions et sous-commissions.

22 La somme prévue dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général, pour 1949, au titre des dépenses directes du Conseil, de ses commissions et sous-commissions, est de 516.410 dollars. Le changement proposé du lieu de réunion de la neuvième session du Conseil permettra toutefois de réaliser certaines économies dans les frais de transport locaux, et les propositions du Comité de coordination tendant à ce que toutes les commissions et sous-commissions techniques, à l'exception de celles des droits de l'homme et de la condition de la femme, se réunissent à Lake Success permettront de réduire le total (en dehors des 142.000 dollars indiqués au point 29 a) à 490.000 dollars environ.

23 A vrai dire, les incidences financières de la résolution du Comité de procédure sur l'emploi de comptes rendus *in extenso* pour le Conseil économique et social n'ont pas de rapport direct avec les travaux de la septième session. Mais ces dépenses n'étaient pas comprises dans l'état récapitulatif relatif à la sixième session (E/732/Rev.1) et il est nécessaire d'en tenir compte cette fois.

24 Y compris 1.000 dollars au titre de l'emploi de personnel existant. On notera aussi qu'un autre chiffre, s'élevant à 48.500 dollars, est donné dans le document E/826/Add.1 pour le cas où la Conférence devrait se tenir à Lake Success plutôt que dans la région de l'Amazonie hyléenne.

APPENDICE I

ORDRE DU JOUR DES SIXIÈME ET SEPTIÈME SESSIONS DU CONSEIL

SIXIÈME SESSION

L'ordre du jour provisoire établi pour la sixième session, en vertu des articles 7, 9 et 10 du règlement intérieur, était le suivant <sup>1</sup>:

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1948
2. Rapport du Comité de l'ordre du jour et adoption de l'ordre du jour
3. Etudes sur la situation et les tendances de l'économie mondiale
4. Rapport provisoire de la Commission économique pour l'Europe
5. Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
6. Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier le projet de création d'une commission économique pour l'Amérique latine
7. Etablissement d'une commission économique pour le Moyen-Orient
8. Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles
9. Conférence maritime des Nations Unies: droit de vote
10. Rapport de la deuxième session de la Commission de statistique
11. Mise en œuvre des recommandations du Conseil économique et social
12. Rapport de la deuxième session de la Commission des droits de l'homme
13. Projet de Convention sur le génocide
14. Rapport de la deuxième session de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse
15. Rapport de la deuxième session de la Commission des questions sociales
16. Rapport de la deuxième session de la Commission de la population
17. Rapport de la deuxième session de la Commission des stupéfiants
18. Rapport du Comité central permanent de l'opium
19. Rapport du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance
20. Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance
21. Admission de Monaco comme membre de l'UNESCO
22. Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action
23. Programme de travail des Commissions du Conseil économique et social pour 1948 et projet de calendrier des réunions et conférences pour 1948

24. Rapports des institutions spécialisées
25. Rapport du Comité de coordination
26. Rapport du Comité chargé des négociations avec les organisations intergouvernementales
27. Rapport du Comité ONG du Conseil
28. Rapport du Secrétaire général sur le problème de l'établissement de laboratoires de recherches des Nations Unies
29. Création d'un Institut international d'administration publique. Point proposé par la délégation du Brésil
30. Coordination des services cartographiques des institutions spécialisées et des organisations internationales. Point proposé par la délégation du Brésil
31. Préjudice causé à la République fédérative populaire de Yougoslavie du fait que les Etats-Unis d'Amérique ne lui restituent pas ses réserves d'or. Point proposé par la Yougoslavie
32. Proposition aux termes de laquelle la septième session du Conseil économique et social devra se tenir au siège de l'Organisation des Nations Unies à Lake Success. Point proposé par le représentant du Royaume-Uni
33. Coordination des mesures destinées à remédier à la crise alimentaire mondiale. Point proposé par l'OAA
34. Etude du travail forcé et des mesures tendant à l'abolir. Point proposé par la Fédération américaine du Travail
35. Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal entre la main-d'œuvre masculine et féminine. Point proposé par la Fédération syndicale mondiale
36. Examen des dispositions à prendre en ce qui concerne l'élection par le Conseil économique et social de trois membres du Conseil économique mixte pour la Palestine
37. Election des membres du Comité central permanent de l'opium
38. Projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales
39. Confirmation de la nomination des membres des Commissions
40. Election des membres du Comité de l'ordre du jour pour la septième session

Le Conseil a décidé l'addition des points suivants <sup>1</sup>:

1. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa deuxième session

<sup>1</sup> Voir document E/607.

<sup>1</sup> Voir documents E/631 et E/SR.123.

2. Adjonction à l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'aviation civile internationale, d'un article prévoyant l'utilisation du laissez-passer de l'Organisation des Nations Unies. Point proposé par l'OACI
3. Résolution de la Conférence du commerce et de l'emploi de l'Organisation des Nations Unies à La Havane sur l'emploi
4. Composition de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base
5. Autres questions urgentes qui pourraient découler de la Conférence du commerce et de l'emploi de l'Organisation des Nations Unies à La Havane

Le Conseil a décidé de renvoyer à la septième session l'examen des points suivants (document E/SR.155):

1. Rapport du Secrétaire général sur le problème de l'établissement de laboratoires de recherches des Nations Unies (point 16 du document E/631)
2. Etude du travail forcé et des mesures tendant à l'abolir (point 28 du document E/631)
3. Mise en œuvre des recommandations du Conseil économique et social (point 38 du document E/631)

#### SEPTIÈME SESSION

L'ordre du jour provisoire établi pour la septième session, en vertu des articles 7, 9 et 10 du règlement intérieur, était le suivant <sup>1</sup>:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Etude du travail forcé et des mesures tendant à l'abolir. Point proposé par la Fédération américaine du travail et ajourné lors de la sixième session
3. Mise en œuvre des recommandations du Conseil économique et social. Point ajourné lors de la sixième session
4. Rapport du Secrétaire général sur le problème de l'établissement de laboratoires de recherches des Nations Unies. Point ajourné lors de la sixième session
5. Rapport de la troisième session de la Commission des questions économiques et de l'emploi
6. Rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture sur les progrès réalisés dans la coordination des études sur les mesures propres à augmenter la production des denrées alimentaires
7. Rapport de la Commission économique pour l'Europe
8. Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
9. Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine

10. Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs intéressant la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient
11. Conférence technique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles
12. Rapport de la deuxième session de la Commission des transports et communications
13. Rapport de la troisième session de la Commission de statistique
14. Rapport de la troisième session de la Commission de la population
15. Rapport de la troisième session de la Commission des questions sociales
16. Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés et les possibilités qui s'offrent en matière de rapatriement, de réinstallation et d'immigration des réfugiés et personnes déplacées et, en particulier, sur la situation des enfants enlevés de leur pays d'origine pendant la guerre
17. Rapport de la troisième session de la Commission des droits de l'homme
18. Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information
19. Projet de convention sur le crime de génocide
20. Droits syndicaux (liberté d'association)
21. Rapport de la deuxième session de la Commission de la condition de la femme (parties du rapport restant à examiner par le Conseil au cours de la septième session)
22. Principe de l'égalité de salaire, à travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et féminine
23. (i) Rapport de la troisième session de la Commission des stupéfiants  
(ii) Dispositions administratives arrêtées par le Conseil et le Comité central permanent de l'opium
24. Rapport du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance
25. Rapport sur l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance
26. Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur activité
27. Rapports des institutions spécialisées
28. (i) Rapport du Secrétaire général sur l'organisation du Département des questions économiques et du Département des questions sociales du Secrétariat et sur les programmes de travail des commissions du Conseil  
(ii) Rapport du Secrétaire général sur la forme et le caractère des rapports des commissions et autres organes subsidiaires du Conseil
29. Programme provisoire des réunions et conférences pour 1949
30. Rapport du Comité chargé des négociations avec les institutions spécialisées

<sup>1</sup> Voir document E/830.

31. Rapport du Comité ONG du Conseil
  32. Rapport du Secrétaire général sur l'application par l'OACI des résolutions 39 (I) et 50 (I) de l'Assemblée générale relatives à l'Espagne franquiste
  33. Rapport du Secrétaire général sur les mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique
  34. Rapport du Secrétaire général sur les comptes rendus du Conseil
  35. Traduction des classiques
  36. Confirmation de la nomination des membres des commissions
  37. Election d'un tiers des membres des commissions techniques (Commissions des questions économiques et de l'emploi, des transports et communications, des finances publiques, de statistique, de la population, des questions sociales, des droits de l'homme et de la condition de la femme)
  38. Election de trois membres du Conseil économique pour la Palestine
  39. Election des membres du Comité de l'ordre du jour
  40. Rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi
  41. Rapport du Secrétaire général sur la Conférence maritime des Nations Unies
  42. Projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales
  43. Projet d'utilisation de la bibliothèque centrale de Genève par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées
  44. Rapport du Secrétaire général et de l'UNESCO sur l'enseignement, dans les écoles des Etats Membres, des buts et des principes, de la structure et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies
  45. Revision du règlement intérieur du Conseil. Point proposé par la délégation française
  46. Rapport du Conseil à l'Assemblée générale
  47. Procédure d'examen des incidences financières des décisions du Conseil. Point proposé par la délégation du Royaume-Uni
  48. Mesures à prendre en vue de résoudre les difficultés d'ordre juridique provoquées par la disparition, du fait de la guerre ou des persécutions, de personnes dont le décès ne peut être établi de façon certaine. Point proposé par la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés)
  49. Violations du droit syndical. Point proposé par la Fédération syndicale mondiale
  50. Conférence économique des pays du bassin de l'Amazonie. Point proposé par la délégation du Pérou
- Le Conseil a décidé de surseoir à l'examen des points suivants:
1. Etude du travail forcé et des mesures tendant à l'abolir (point 2 du document E/830, E/SR.177)
  2. Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les facteurs intéressant la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient (point 10 du document E/830, E/SR.203)
  3. Droits syndicaux (liberté d'association) (point 20 du document E/830, E/SR.178)
  4. Principe de l'égalité de salaire, à travail égal, entre la main-d'œuvre masculine et féminine (point 22 du document E/830, E/SR.178)
  5. Dispositions administratives arrêtées par le Conseil et le Comité central permanent de l'opium (point 23 (ii) du document E/830, E/SR.177)
  6. Rapport du Comité ONG du Conseil (point 31 du document E/830, E/SR.203)
  7. Rapport du Secrétaire général sur les mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique (point 33 du document E/830, E/SR.203)
  8. Traduction des classiques (point 35 du document E/830, E/SR.203)
  9. Election de trois membres du Conseil économique pour la Palestine (point 38 du document E/830, E/SR.203)
  10. Projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales (point 42 du document E/830, E/SR.178)
  11. Violations du droit syndical (point 49 du document E/830, E/SR.177)

APPENDICE II

CALENDRIER DES CONFÉRENCES POUR 1949 \*

Le Secrétaire général a donné communication du calendrier suivant, tel qu'il a été modifié et approuvé par le Conseil, lors de sa 225<sup>e</sup> séance, le 29 août 1948.

PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL CONFÉRENCES ANNUELLES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES<sup>1</sup>

(réunions qui se tiendront au siège de l'Organisation des Nations Unies, sauf indication contraire)

2 <sup>e</sup> 10 janvier-[28 janvier]	<i>Commission fiscale</i>
Janvier	Comité de l'ordre du jour du Conseil
3 <sup>e</sup> Janvier	Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance
Février	Comité administratif de coordination
7 février-[18 mars]	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (huitième session)
7 mars-[11 mars]	Commission provisoire de coordination pour les ententes internationales relatives aux produits de base (ICCICA)
21 mars-[1 <sup>er</sup> avril]	<i>Commission de la condition de la femme (Liban)</i>
21 mars-[3 avril]	<i>Commission économique pour l'Europe (Genève)</i>
21 mars-[1 <sup>er</sup> avril]	Sous-Commission du développement économique
21 mars-[1 <sup>er</sup> avril]	<i>Commission des transports et communications</i>
Avril	<i>Commission économique pour l'Amérique latine (La Havane)</i>
4 <sup>e</sup> 11 avril-[22 avril]	<i>Commission de la population (Genève)</i>
11 avril-[20 mai]	<i>Commission des droits de l'homme</i>
11 avril-[22 avril]	Sous-Commission de la stabilité économique
Avril	Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance
Avril (première quinzaine)	Comité central permanent de l'opium ( <i>Genève</i> )
5 <sup>e</sup> 25 avril-[6 mai]	<i>Commission de statistique (Genève)</i>
6 <sup>e</sup> 2 mai-[20 mai]	<i>Commission des questions sociales</i>
2 mai-[20 mai]	<i>Commission des stupéfiants</i>
9 mai-[20 mai]	<i>Commission des questions économiques et de l'emploi</i>
Mai	<i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (en Extrême-Orient)</i>
23 mai-[3 juin]	Sous-Commission de la liberté de l'information
Juin	<i>Conférence sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles</i> (au siège ou dans une autre ville des Etats-Unis)
13 juin-[27 juin]	Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités

\* Document E/1000/Rev.1.

<sup>1</sup> Par souci de commodité, les grandes conférences annuelles des institutions spécialisées sont également indiquées dans la colonne de droite. Les dates des sessions sont fixées par les organes appropriés de ces institutions elles-mêmes.

<sup>2</sup> Les dates de clôture indiquées entre crochets reposent sur l'évaluation la plus précise qu'on puisse faire de la durée probable des conférences. Elles n'excluent pas la possibilité pour les conférences en question de se terminer plus tôt si le travail le permet ni pour les sessions de se prolonger au besoin.

<sup>3</sup> Les sessions du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance se tiendront soit au siège soit hors du siège, et l'on fixera les dates exactes en fonction des besoins de ce Conseil.

<sup>4</sup> Précédée par la réunion du Comité du Dictionnaire démographique, qui s'ouvrira le 4 avril.

<sup>5</sup> Précédée par les réunions du Comité de la classification statistique, le 19 avril, et du Comité chargé du programme de travail, le 21 avril.

<sup>6</sup> Précédée par la réunion du Comité de l'ordre du jour de la Commission des questions sociales, qui s'ouvrira le 25 avril.

PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL		CONFÉRENCES ANNUELLES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
Juin	(réunions qui se tiendront au siège de l'Organisation des Nations Unies, sauf indication contraire)	ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
Juin		ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
Juin		ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (ouverture de la Conférence le 8 juin 1948, Genève)
Juin	Comité administratif de coordination	
Juin	[CONSEIL DE TUTELLE]	
Juin (deuxième quinzaine)	Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance	
Juin ou juillet	Comité de l'ordre du jour du Conseil	
5 juillet-[12 août]	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ( <i>Genève</i> ) (neuvième session)	
Août	Conférence des Nations Unies sur les questions routières et les transports automobiles ( <i>Genève</i> ).	
Septembre (provisoire)		BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (Washington)
Septembre (provisoire)		FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (Washington)
Septembre	Comité central permanent de l'opium ( <i>Genève</i> )	
Septembre	Organe de contrôle des stupéfiants ( <i>Genève</i> )	
Septembre (une semaine)	Commission provisoire de coordination pour les ententes internationales relatives aux produits de base (ICCICA)	
5 septembre-16 septembre	Sous-Commission des sondages statistiques	
11 septembre-14 septembre		COMMISSION INTÉRIMAIRE DE L'ORGANISATION CONSULTATIVE INTERGOUVERNEMENTALE DE LA NAVIGATION MARITIME
20 septembre	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Octobre	Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance	
Octobre	Comité administratif de coordination	
Novembre	Comité central permanent de l'opium ( <i>Genève</i> )	
Novembre	[CONSEIL DE TUTELLE]	
Novembre	Organe de contrôle des stupéfiants ( <i>Genève</i> )	
Novembre, décembre	Commission des questions sociales	

*Note* : Le présent calendrier, établi pour les principales conférences, ne donne pas d'indications sur les multiples sessions et réunions des organismes subsidiaires, en particulier celles des organismes relevant des commissions économiques régionales, dont les dates seront fixées moins longtemps à l'avance.